



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Titre : Etude du marché export en France métropolitaine continentale pour les 34 plantes médicinales de La Réunion inscrites à la pharmacopée française

Date : 03 /07/2024

Mots clés : La Réunion / PAPAM / Etude marché / Export / Filière végétale

Maitre d'œuvre : AROMAX

Contexte :

LA filière PAPAM de la Réunion a deux composantes principales. La première est celle avec les plantes à parfum dont sont extrait les huiles essentielles, comme par exemple l'huile essentielle de géranium bourbon. La seconde est celle des plantes médicinales. Il s'agit de plantes traditionnellement utilisées à la Réunion, issu de la biodiversité indigène et dont 30 de ces plantes sont aujourd'hui inscrites à la pharmacopée française.

Si plusieurs de ces plantes sont déjà commercialisées localement dans des pharmacies de l'île, le marché est limité, et insuffisant pour écouler la production actuelle. Il est nécessaire de viser les marchés extérieurs.

Dans cet optique, une étude sera réalisée pour objectiver les perspectives d'ouverture de marché sur le territoire français.

Méthodologie :

L'étude repose sur une étude de marché afin d'analyser les chiffres clés (volume commercialisé sous diverse forme, prix d'achat, notion de chaîne de valeur) et les acteurs principaux de la commercialisation des plantes médicinales en pharmacie (et parapharmacie) en France métropolitaine. Un point sur la réglementation est également attendu. Le périmètre de l'étude prends en compte les marchés des compléments alimentaire, et plus particulièrement des phytothérapie et des huiles essentielles.

Résultats :

Le décalage de prix est actuellement trop important, et le marché français est trop restreint pour imposer un volume minimal de plantes provenant de La Réunion, même si elles bénéficient d'une origine France. Bien que seulement environ 20 % des plantes présentes sur le marché étudié soient françaises, l'écart de prix avec les autres origines reste inférieur à 100 %. À moins de découvrir une plante exceptionnelle pouvant justifier un tel écart avec des preuves solides, le marché potentiel ne représenterait que quelques dizaines, voire centaines de milliers d'euros, et cela après de nombreuses années d'efforts pour la promouvoir et l'implanter. Le potentiel reste donc très incertain, d'autant plus qu'aucune plante de ce type n'a été identifiée à ce jour.

Si le marché des plantes médicinales simples et des infusions est jugé trop restreint, il existe d'autres opportunités à explorer, mais chacune présente des défis importants :

- **Marché des infusions en GMS** : Ce secteur est vaste en termes de volume et de chiffre d'affaires, mais le prix au kilo est bas et la concurrence des grandes entreprises mondiales est féroce. De plus, les coûts liés au marketing et au conditionnement sont prohibitifs, surtout pour les producteurs de La Réunion. En outre, cela exclut les 34 plantes non libérées qui ne peuvent être commercialisées.
- **Compléments alimentaires** : Ce marché offre une valeur ajoutée et des marges intéressantes. Cependant, la concurrence est intense, tant au niveau mondial qu'en France, et le succès repose sur l'innovation et le marketing, deux domaines difficiles à maîtriser sans ressources importantes. De plus, les 34 plantes non libérées ou non inscrites sur la liste des compléments alimentaires ne peuvent être exploitées dans ce secteur.
- **Huiles essentielles** : Ce marché présente un certain potentiel avec des marges et une valeur ajoutée modérée. La concurrence française y est bien établie, mais les 34 plantes étudiées ne peuvent pas y être exploitées directement. Il reste peut-être une ouverture dans la filière PAPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales), particulièrement pour les plantes à parfum destinées à la production d'huiles essentielles.

Chaque marché comporte donc des opportunités, mais également des obstacles importants, notamment pour les plantes non encore libérées. Voici une stratégie complète en six axes pour développer et diversifier le marché des plantes de La Réunion :

1. Élargir les marchés internationaux : Ne pas se concentrer uniquement sur le marché français métropolitain des infusions en pharmacie, trop restreint. Explorer des marchés comme la Chine, l'Allemagne, la Belgique ou la Suisse, où la demande pourrait être plus favorable.
2. Réduire les coûts de production : Accroître la compétitivité en mécanisant la transformation et en baissant les prix de revient. La création d'un stock stratégique permettrait de stabiliser les prix et d'attirer de nouveaux clients, sachant que les producteurs actuels peinent à couvrir leurs frais avec les prix actuels de la matière fraîche.
3. Explorer le marché des extraits et molécules isolées : Valoriser les plantes à travers des extraits destinés à l'industrie cosmétique ou la production de molécules isolées, en mettant en avant l'aspect RSE ("Produit en France") pour séduire ces secteurs.
4. S'inscrire sur le marché des compléments alimentaires : Inscire certaines plantes sur la LISTE PLANTE pour élargir les possibilités d'utilisation dans les compléments alimentaires. Il serait aussi pertinent de se spécialiser sur des plantes très demandées, comme le curcuma, le gingembre, le ravintsara ou le géranium, qui pourraient rencontrer un succès commercial.
5. Collaborer avec la recherche pour des avancées pratiques : Encourager la recherche à se concentrer sur des aspects pratiques, tels que la composition et les propriétés avérées des plantes, afin d'augmenter rapidement les connaissances sur certaines des 34 plantes étudiées. Cette démarche pourrait être menée de manière collégiale mais indépendante des chercheurs pour orienter les priorités vers des résultats concrets et applicables.
6. Libérer les 34 plantes du monopole de la pharmacie : Ouvrir ces plantes à d'autres marchés au-delà du secteur pharmaceutique, ce qui permettrait de s'affranchir du cadre étroit des plantes médicinales. Cela aurait un impact non seulement en métropole, mais aussi, et peut-être surtout, sur les ventes locales à La Réunion.

ÉTUDE DE MARCHÉ avril 2024



SOMMAIRE

INTRODUCTION	13
CHAPITRE I - REGLEMENTATION	17
CHAPITRE II – INFUSION PLANTES SECHES	40
CHAPITRE III – COMPLEMENTES ALIMENTAIRES A BASE DE PLANTES / PHYTOTHERAPIE	75
CHAPITRE IV – HUILES ESSENTIELLES / AROMATHERAPIE	111
CHAPITRE V – SYNTHESE	129
CHAPITRE VI – RECOMMANDATION	132
ANNEXES	135

Périmètre de l'étude augmentée

Suite aux deux présentations en cours de rédaction de cette étude (comité de suivi ODEADOM REUNION sur ces études + comité de pilotage feuille de route PAPAM),

il est apparu nécessaire,

compte tenu des documents et études déjà recensées, des chiffres disponibles montrant l'étroitesse du marché ciblé et d'autres marchés pouvant concerner, sous conditions, ces 34 plantes inscrites à la pharmacopée ou les formes galéniques envisagées dont la réglementation les exclue pour l'heure,

d'étendre ce travail aux marchés :

- **des compléments alimentaires, et plus particulièrement côté phytothérapie**

et

- **des huiles essentielles.**

Plantes médicinales de La Réunion inscrites à la Pharmacopée Française

La Pharmacopée traditionnelle de La Réunion est née de la richesse de sa flore indigène et de la rencontre des différentes cultures qui ont peuplé l'île. L'inscription de 34 plantes de La Réunion à la Pharmacopée française assure une reconnaissance officielle des savoirs faire traditionnels et patrimoniaux. Résultat du travail mené par l'APLAMEDOM et ses partenaires, cette inscription ouvre également de nouvelles pistes de valorisation économique de la biodiversité réunionnaise dans le domaine du bien-être et de la santé.

Zerbaz Péï

Liste A - Plantes médicinales utilisées traditionnellement / Plants traditionally used





 ER Faham (feuilles) <i>Jumellea fragrans</i> , Orchidaceae Pectorale, diaphorétique	 ERM Ambaville (feuilles) <i>Hubertia ambavilla</i> var. <i>ambavilla</i> , Asteraceae Ulcères à l'estomac, dermatoses, eczéma	 ERM Bois maigre (feuilles) <i>Nuxia verticillata</i> , Sillibaceae Dépuratif, détoxifiant	 ERM Bois pêche marron (feuilles) <i>Psiloxylon mauritianum</i> , Psiloxylaceae Anti-inflammatoire, diurétique, dépuratif	 ERM Café marron (feuilles) <i>Coffea mauritiana</i> , Rubiaceae Diurétique (int.), lotion oculaire (ext.)	 ERM Liane d'olive (feuilles) <i>Secamone volubilis</i> , Apocynaceae Anti-inflammatoire, veinotonique
 EM Vacoa (feuilles) <i>Pandanus utilis</i> , Pandanaceae Fluidifiant sanguin, équilibre des humeurs, tonifiant, aphrodisiaque	 EMM Bois d'olive blanc (feuilles) <i>Olea lancea</i> , Oleaceae Tension, antidiabétique, antipyrétique, gastro-entérique, asthme	 ECM Fleur jaune (feuilles, fleurs) <i>Hypericum lanceolatum</i> , Hypericaceae Circulation du sang, anti-inflammatoire	 IN Bois d'Arnette (feuilles) <i>Dodonaea viscosa</i> , Sapindaceae Diurétique, calculs rénaux, anti-inflammatoire	 IN Bois d'olive noir (feuilles) <i>Olea europaea</i> L. subsp. <i>cuspidata</i> , Oleaceae Diurétique, tension...	 IN Change écorce (feuilles) <i>Aphloia theiformis</i> , Aphloiaceae Veinotonique, diurétique
 IN Bois de demoiselle (écorce) <i>Phyllanthus casticum</i> , Phyllanthaceae Anti-inflammatoire, en gargarisme contre les angines	 IN Lingue Café (feuilles) <i>Mussaenda arcuata</i> , Rubiaceae Anti-inflammatoire, sudorifique, fébrifuge, dermatose	 K Tamarin (feuilles, fruits) <i>Tamarindus indica</i> , Fabaceae Astringent, antibactérien, anti-inflammatoire, antinociceptif...	 Z Jambon (graines de fruits mûrs) <i>Syzygium cumini</i> , Myrtaceae Anti-inflammatoire, antidiabétique, antidiarrhéique, antimicrobienne...	 EX Ayapana (feuilles) <i>Ayapana triplinervis</i> , Asteraceae Digestion, cicatrisant	 EX Badamier (feuilles) <i>Terminalia catappa</i> , Combretaceae Antidiabétique, hypertension, antidiarrhéique, antiasthmatique
 ERM Takamaka (feuilles) <i>Calophyllum takamahaka</i> Wild, Clusiaceae Anti-ophtalmique, veinotonique	 ERM Quinquina péï (du pays) (feuilles, écorces de tige) <i>Bremeria landia</i> var. <i>landia</i> , Astringente, tonique, fébrifuge	 ERM Liane Carré (feuilles) <i>Cissus Quadrangularis</i> , Vitaceae Analgésique, anti-inflammatoire, antioxydant	 ER Bois de sable (feuilles) <i>Indigofera amoxylum</i> , Fabaceae Antidiabétique,	 ER Bois cassant (feuilles) <i>Pasathura Borbonica</i> , Rubiaceae Digestive, dépurative, veinotonique, antiasthmatique	 IN Bois de gaulette (feuilles) <i>Pasathura Borbonica</i> , Fabiaceae Digestive, dépurative, veinotonique, antiasthmatique

Liste A – Plantes en usage cutané / In cutaneous use

 ER Ti mangue (feuilles) <i>Psidium dentata</i> , Asteraceae Anti-inflammatoire, antiviral, antimicrobien, affection de la peau	 EMM Bois d'osto (feuilles) <i>Antirhea borbonica</i> , Rubiaceae Cicatrisant, hémostatique, anti-inflammatoire	 ERM Bois de Joli cœur (feuilles) <i>Pitroporum senacia</i> subsp. <i>senacia</i> , Pittosporaceae Acré, dermatoses	 IN Patte poule (feuilles) <i>Vepris lanceolata</i> , Rutaceae Contusions, traumatismes	 EX Colle-colle (feuilles, tiges) <i>Sigesbeckia orientalis</i> , Asteraceae Dépuratif, sédatif, hémostatique, anti-diarrhéique	 EX Tombé (feuilles, racines) <i>Leucas lavandulifolia</i> , Lamiaceae Dépuratif, antipyrétique, antigrippal, antigoutteux
---	--	--	---	--	---

Liste B – Attention particulière nécessaire / Much-needed attention

ER: Endémique Réunion
ERM: Endémique Réunion et Maurice
ECM: Endémique Comores et Mascareignes
EMM: Endémique Madagascar et Mascareignes
EM: Endémique des Mascareignes
IN: Indigène
EX: Exotique
Z: Amphinaturlisée
K: Cryptogène

 ERM Bois jaune (feuilles) <i>Ochrosia borbonica</i> , Apocynaceae Fébrifuge, tonique	 ERM Bois de quivi (tige feuillée) <i>Turraea thouarsiana</i> , Meliaceae Affection cutanée (gale, furoncle) circulation sanguine, antihypertensive...	 EX Ravenale (feuilles, pétioles) <i>Ravenala madagascariensis</i> , Strelitziaceae Anti-inflammatoire, diurétique...	 EMM ZEVI MARRON (feuilles, écorces) <i>Poupartia borbonica</i> , Anacardiaceae Trouble de la ménopause, inflammation de l'appareil urinaire
--	---	---	---

 Vulnérable
 Cites Annexe 2
 Protégée

Credit photos APLAMEDOM, Roger Lavergne, Célia Blancet, ADPAPAM



Aspect scientifique: APLAMEDOM – 0262 938818 – contact@aplamedom.org

Aspect agricole: ADPAPAM – 0262 277528 – adpapam@gmail.com



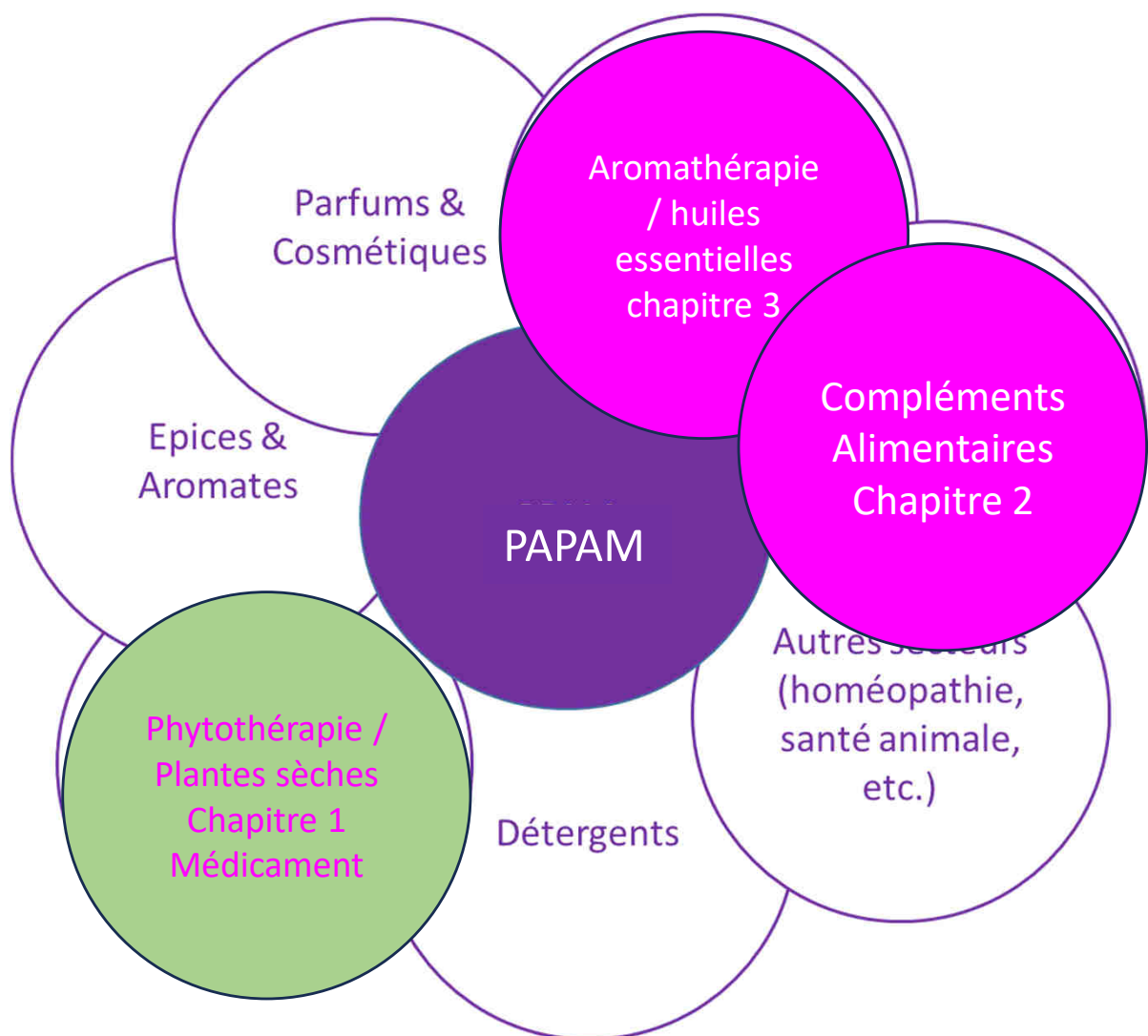
« Transfert de connaissances et actions d'information cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre du programme de Développement Rural de la REUNION FEADER 2014-2020 »

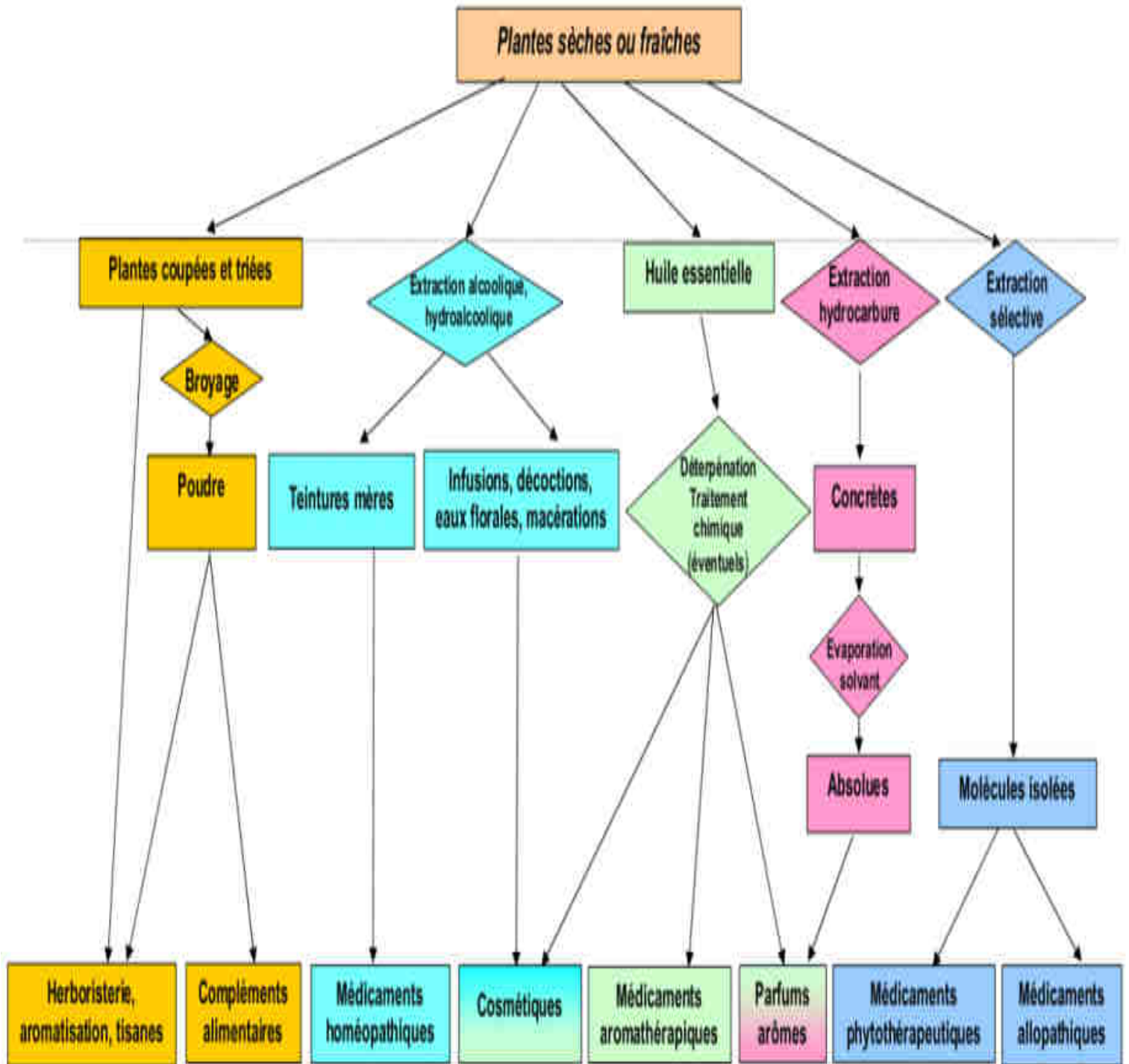
Version: 2023.05

**ÉTUDE DU MARCHÉ EXPORT
EN FRANCE METROPOLITAINE
CONTINENTALE POUR LES
34 PLANTES MÉDICINALES
DE LA RÉUNION INSCRITES A LA
PHARMACOPEE FRANCAISE
COMMANDEE PAR L'ADPAPAM**

Les marchés des secteurs utilisateurs des PPAM en France métropolitaine

Les PPAM, sous leurs différentes formes (fraîche, sèche, surgelée, huile essentielle, extrait...), alimentent plusieurs secteurs d'activités après transformations (schéma détaillé ci-après)





Marchés	Chiffres d'affaires		Tendance globale	
	en France en 2020	en France en 2021	2021 en France	
Compléments alimentaires	2,18 Md€	2,31 Md€		
Phytothérapie	107,5 M€ en 2017			
Huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie	230 M€	203 M€		
Huiles essentielles en magasins bio	32,3 M€	24,3 M€		
Gemmothérapie en pharmacie et parapharmacie	3,3 M€	3,4 M€		
Infusions en GMS	Global	175 M€	181 M€	
	BIO	77 M€	83 M€	
Infusions en pharmacie et parapharmacie	Global	19,9 M€	24,8 M€	
	BIO	12,1 M€	17,4 M€	
Herbes de Provence en GMS	Global	12,0 M€	11,4 M€	
	Label rouge	1,9 M€	2 M€	
	BIO	779 000 €	685 000 €	
Thym en GMS	Global	7,3 M€	6,8 M€	
	IGP	378 000 €	406 000 €	

Sources : Synadiet, SNIAA, FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company, d'IRI et de BIOANALYTICS®GOOD - Le marché de la phytothérapie, Businesscoot, 2020

- Environ 120 M € pour la partie plante dans les compléments alimentaires pour 2310 M€
- 203 M d'huiles essentielles en pharmacie soit 12 %
- 180 M d'infusions en GMS dont 83 bio soit 46 %
- 25 M d'infusions en pharmacie à 70 % en BIO

LA PHYTOTHERAPIE DE DEMAIN : LES PLANTES MEDICINALES AU CŒUR DE LA PHARMACIE, Anne-Sophie Limonier, 2018

Présentation	Formes galéniques	Plantes sèches	Plantes sèches	Compléments alimentaires	Aromathérapie / huiles essentielles
		GMS	PHARMACIE	PHARMACIE	PHARMACIE
			CHAP 1	CHAP 2	CHAP 3
Formes solides	Gélules			X	
	- Poudre de plantes obtenue par pulvérisation de la drogue végétale entière séchée.			X	
	- Gélules d'extrait sec pulvérulent.			X	
	Comprimés			X	
	- Préparés à partir d'extraits secs ou de poudres de plantes, et additionnés de diluants, liants, lubrifiants, aromatisants et colorants.			X	
- Capsules			X		
- Suppositoires			X		
Patchs			X		
Formes liquides	Tisanes	X	X	X	
	Extraits fluides			X	
	Teintures, alcoolatures, alcoolats			X	
	Teinture mère			X	
	SIPF (Suspensions Intégrales de Plantes Fraîches)			X	
	Macérats glycélinés : gemmothérapie			X	
	Digestés huileux et huiles infusées			X	
	Sirops, eau distillée, élixirs floraux			X	
Huiles essentielles			X	X	
Formes destinées à l'usage externe	Pommades			X	
	Liniments			X	
	Gel			X	
	Décoction, tisane	X	X	X	
	Huile essentielle			X	X

Le meilleur choix de la forme galénique d'une plante médicinale se fait en fonction de sa composition chimique et de la spécificité des différentes formes galéniques. Ainsi, le but thérapeutique conditionne souvent le choix de la forme galénique.

Chapitre I

RÈGLEMENTATION

EXTRAIT DU RAPPORT PARTIE REGLEMENTAIRE ...SENAT

Car rien ne vaut une synthèse déjà partagée

UN ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE COMPLEXE ET CONTRAINT

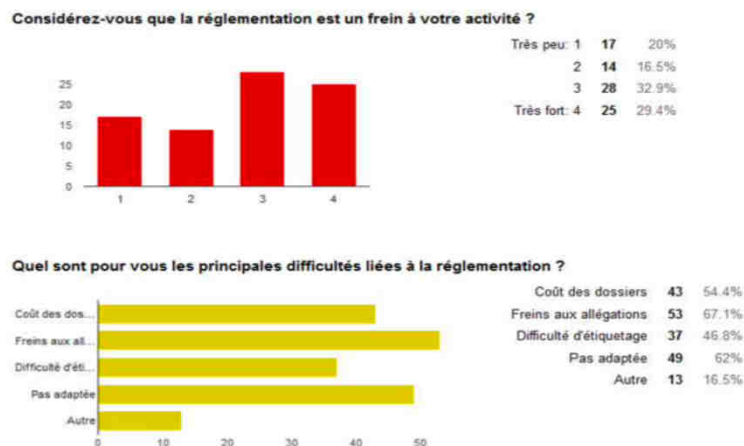
Complexe, voire excessive ou même aberrante, contraignante, parfois inadaptée mais aussi, à de nombreux égards, nécessaire : de manière quasi-unanime, les personnes entendues par votre mission d'information ont relevé le poids de la réglementation entourant la commercialisation des plantes médicinales et des produits à base de plantes, qu'elle soit issue de normes françaises ou européennes.

Cette complexité révèle d'une certaine façon les mutations de l'herboristerie et de l'usage traditionnel des « simples » : la plante n'est plus abordée comme un tout, un élément à part entière, mais segmentée en divers statuts en fonction de ses usages, qui sont multiples (non seulement thérapeutique mais également alimentaire, aromatique ou encore cosmétique), et de ses différents degrés de transformation.

La réglementation actuelle est guidée par un objectif impérieux : protéger la sécurité des consommateurs et la santé publique.

Elle se heurte néanmoins à des limites aux effets parfois contreproductifs au regard de cette finalité essentielle, notamment pour apporter au consommateur une information complète sur le bon usage des plantes. Enfin, en dépit d'évolutions récentes, l'environnement juridique est ressenti, par plusieurs acteurs et pour différents aspects, comme un frein : un frein à l'innovation pour les industriels du secteur, mais aussi un frein au développement d'une activité de vente directe pour les petits producteurs ou de conseil en herboristerie « traditionnelle » en dehors du circuit pharmaceutique, alors même que la distribution des produits à base de plantes dépasse de plus en plus le seul cadre de l'officine.

Enquête « État des lieux de la réglementation sur la vente directe des PPAM » - France AgriMer - 2016



Vos produits peuvent-ils avoir plusieurs usages ?



Dans ce cas, comment choisissez vous le statut de votre produit destiné à la vente directe ?



Savez vous à qui vous adresser pour répondre à vos questions réglementaires sur la vente directe ?



« La réglementation est complexe voire inapplicable: c'est l'avis général des personnes enquêtées. L'application d'une réglementation en devant choisir un usage du produit est trop restrictive.

Besoin d'un guide pour clarifier la segmentation des réglementations aux producteurs, et de mises à jour régulières.

Les producteurs demandent que l'État décide d'une réglementation unique et simplifiée pour les producteurs sur les plantes médicinales et les huiles essentielles, ils pensent que ce n'est pas à eux de choisir une réglementation et que c'est plutôt à l'État à bien cadrer leurs ventes.

Certains producteurs demandent des dérogations sur les produits multi-usages // ou pour les petits producteurs // ou sur les produits multi-usages des petits producteurs. »

« On retrouve donc les notions de :

- Complexité de la réglementation applicable pour des PPAM multi usages, l'application d'une seule réglementation étant insuffisante, mais tout en étant dans l'impossibilité de superposer plusieurs réglementations pour un même produit.
- Constat de vente de plantes d'usage commun non libérées. Serait-il possible d'élargir la liste des 148 plantes ?
- Flou concernant les mélanges de tisanes : est-ce autorisé ou non ?
- Flou concernant les allégations « médicinales » autorisées.
- Démarches (compléments alimentaires, cosmétiques) coûteuses et on note une demande de mutualisation.
- Serait-il possible de proposer un service public gratuit pour aider les producteurs pour réaliser ces démarches, tant en terme méthodologique, de base de données, rédactionnel que financier ?
- Certains documents sont inaccessibles (livre bleu en rupture de stock et pas en ligne sur Internet, normes iso trop coûteuses, accès à l'information sur Internet compliqué)
- Besoin d'informer le consommateur sur le produit qu'il achète est essentiel afin de bien l'utiliser. Un minimum d'information médicinale, culinaire, cosmétique, etc. est nécessaire ainsi que des modes d'emplois.
- Besoin de clarifier le droit de mettre à disposition ou en vente des livrets réalisés par le producteur ou des ouvrages reconnus.

- Besoin de reconnaissance de « l'herboriste » / « paysan herboriste » (ayant suivi une formation – sachant qu'il existe différents niveaux de formations) pour qu'il puisse délivrer des conseils. Besoin de clarifier les différences entre niveaux de compétences médicales des producteurs.
- Besoin que les services de la DGCCRF harmonisent l'interprétation de certains textes, car, sur le terrain, les contrôles ne sont pas homogènes et les producteurs ne sont pas égaux selon les départements.
- Constat que la réglementation sur les compléments alimentaires est très peu appliquée par les producteurs en vente directe.
- Besoin de comparaison de la réglementation sur la vente directe avec les autres pays européens.
- La France pourrait-elle demander une dérogation à l'Union Européenne pour faciliter la vente directe des petits producteurs ? Dans ce cas, il serait demandé au prestataire de rédiger les bases d'un argumentaire.
- Les producteurs ont besoin d'un guide les aiguillant dans les démarches à effectuer et sur leurs obligations / interdictions sur la vente directe, sur les organismes de référence et les formations. »

A. UNE RÉGLEMENTATION STRICTE, COMPLEXE ET SEGMENTÉE, DESTINÉE À PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

1. Une même plante, différents statuts, des normes distinctes

Du fait de leurs usages variés, les plantes peuvent appartenir à différentes catégories de produits, en fonction de leur destination. A chaque catégorie correspondent des statuts divers - principalement ceux de médicament, de denrée alimentaire ou de produit cosmétique - et des normes distinctes, qui relèvent de différentes autorités de contrôle et de systèmes de vigilance stricts mais eux-mêmes distincts.

Comme l'ont souligné les représentants de la DGCCRF, « la réglementation européenne a défini des cadres réglementaires spécifiques par catégorie de produit et a interdit quasiment toute forme de superposition. »

Cette diversité de statuts, qui sont ainsi exclusifs l'un de l'autre, forme un paysage éminemment complexe voire confus. Les grandes lignes en sont résumées dans le tableau de synthèse ci-après.

Les principaux statuts applicables aux plantes et produits à base de plantes

Statut	Catégories de produits	Tutelles nationales	Surveillance	Cadre/Particularités
Médicaments	Plantes médicinales de la pharmacopée	Ministère santé / ANSM (ANSES pour médicaments vétérinaires)	Pharmacovigilance ANSM	Monopole officinal Dérogation pour 148 plantes (décret 2008-841)
	Préparation officinale ou magistrale			Monopole officinal Bonnes pratiques de préparation, formulaires et monographies (ex : mélanges pour tisanes)
	Médicament et médicament traditionnel à base de plantes			Monopole officinal Autorisation de mise sur le marché (AMM) par EMA (agence européenne du médicament) ou ANSM
Denrées alimentaires	Complément alimentaire	DGCCRF	Nutrivigilance DGCCRF/ANSES	Déclaration préalable (télé-portail DGCCRF) Plantes autorisées : liste de 541 plantes (arrêté 2014) + reconnaissances mutuelles entre Etats Possibilité d'allégations de santé, encadrées par règlement (CE) 1924/2006
	Plantes en vrac seules ou en mélanges	DGCCRF		Plantes autorisées : liste de 148 plantes hors monopole pharmaceutique (décret 2008-841)
Produits cosmétiques	Huiles essentielles, produits complexes à base d'huiles essentielles	Ministère santé / ANSM	Cosmétovigilance ANSM	Enregistrement européen
Dispositifs médicaux		Ministère santé / ANSM	Matéiovigilance ANSM	Depuis 2017 nouvelle procédure d'enregistrement au niveau européen
Autres	Arômes alimentaires (dont huiles essentielles)	DGCCRF / ANSES		
	Parfums d'ambiance (dont huiles essentielles)			Réglementation REACH : pictogrammes de sécurité obligatoires

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada - France AgriMer - 2018

En France, suite aux différentes recherches effectuées afin de répondre aux questions du premier volet de cette étude, nous avons pu constater qu'aucune réglementation transversale applicable aux plantes utilisées dans les différents usages (produit alimentaire ou produit cosmétique ou médicament ou biocide ou complément alimentaire) existe.

De plus, la réglementation française est « statut dépendant ». En effet, la règle du non cumul s'applique. Pour un produit, il convient donc de choisir un statut réglementaire (produit alimentaire ou produit cosmétique ou médicament ou biocide ou complément alimentaire) et suivre ainsi la réglementation afférente, y compris et surtout la réglementation relative à l'étiquetage.

En Allemagne, Belgique et Espagne, le même principe s'applique (sauf exception pour les biocides et cosmétiques sous réserve de remplir les conditions adéquates).

Par ailleurs, nous pouvons noter qu'en Belgique, l'AFMPS a clairement indiqué que des produits peuvent être situés à la frontière entre différents statuts réglementaires, ces produits sont en « zone grise ». De plus, une commission à ce sujet a été spécifiquement créée : la commission mixte.

La Belgique, la France et l'Italie ont conjugué leurs efforts pour élaborer une liste commune de plantes employées dans les compléments alimentaires. La DGCCRF, autorité compétente en matière de compléments alimentaires, s'est associée à ses collègues belges et italiens pour établir une liste commune de plantes employées dans les compléments alimentaires en vue de favoriser les échanges tout en protégeant les consommateurs. Le

projet BelFrit qui résulte de cette association constitue une initiative originale au sein d'un marché européen ouvert.

Au Canada, un nouveau statut réglementaire « produits de santé naturels » a été créé par les autorités.

Il a été relevé au cours de notre étude, des initiatives visant à clarifier l'utilisation des PPAM dans les différents usages. »

B) LE STATUT DE MÉDICAMENT : LA PLANTE, UN MÉDICAMENT PRESQUE COMME LES AUTRES

Le code de la santé publique : « toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal (...) en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique. »

La catégorie spécifique des médicaments à base de plantes recouvre plusieurs formes retracées dans l'encadré ci-après : des médicaments stricto sensu (spécialités pharmaceutiques), des préparations pharmaceutiques (magistrale ou officinale) ou des drogues végétales.

Le médicament fait l'objet de procédures strictes d'autorisation et de contrôle. Depuis 2004, une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché (AMM) concerne les médicaments traditionnels à base de plantes. Celle-ci demeure toutefois peu utilisée : d'après les données transmises par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), sept demandes ont été déposées sur la période 2016-2018.

Pour les laboratoires, la procédure demeure en effet encore lourde, soumise à des délais d'examen qui peuvent s'avérer dissuasifs. Certains ont souligné les limites de l'harmonisation européenne, les exigences requises par l'ANSM pouvant s'avérer plus contraignantes que celles requises par les agences sanitaires dans d'autres pays.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE MÉDICAMENTS À BASE DE PLANTES

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada - France AgriMer - 2018

Les médicaments à base de plantes, comme tous les autres médicaments, sont délivrés par les pharmacies d'officine, ou sur les sites internet des officines de pharmacie déclarées.

Les plantes médicinales peuvent être utilisées pour la fabrication des médicaments, mais peuvent également être délivrées en vrac ou sous forme de préparations pharmaceutiques par les officines de pharmacie.

Certaines plantes médicinales ayant un usage thérapeutique sont identifiées dans une liste publiée dans la pharmacopée française et sont réservées à la vente en pharmacie : la vente

des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée française est réservée aux pharmaciens, sous réserve des dérogations établies par décret (Art L.4211-1 5° du CSP).

Les spécialités pharmaceutiques

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada - France AgriMer - 2018

D'après l'ANSM :

- Une spécialité pharmaceutique à base de plante(s) est un médicament dont la substance active est d'origine végétale c'est-à-dire fabriquée à partir d'une ou plusieurs plantes. La substance active peut être concentrée, sous la forme d'extrait par exemple, fabriquée à partir d'une partie de la plante (feuilles, racines ...) ou de la plante entière. Sa mise sur le marché français dépend de la délivrance d'une AMM ou d'un enregistrement par l'ANSM.
-

Une spécialité pharmaceutique est un médicament préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale. Il existe, pour les spécialités pharmaceutiques à base de plantes, trois procédures d'accès au marché :

- Demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) sur la base d'un dossier complet : la sécurité et l'efficacité du médicament sont démontrées sur la base d'essais non cliniques et cliniques comme pour tout autre médicament ;
- Demande d'autorisation de mise sur le marché sur la base de l'usage médical bien établi : le demandeur démontre, par référence à une documentation bibliographique appropriée, que la ou les substances actives présentent une efficacité reconnue (sur la base de l'usage, démontré depuis au moins 10 ans en France ou dans l'Union européenne) ainsi qu'un niveau acceptable de sécurité ;
- Demande d'enregistrement des médicaments traditionnels à base de plantes : la procédure d'autorisation est simplifiée ; l'ANSM délivre un enregistrement, sur la base non pas d'essais cliniques mais d'éléments bibliographiques et de rapports d'experts établissant que le médicament a fait l'objet d'un usage médical depuis au moins 30 ans au moment de la demande, dont au moins 15 ans dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen, une étude bibliographique des données de sécurité accompagnée d'un rapport d'expert, et le cas échéant les données nécessaires à l'évaluation de la sécurité du médicament.

Dans ce dernier cas, l'efficacité est considérée comme plausible sur la base de la longue utilisation et de l'expérience. La sécurité est documentée sur la base d'un rapport d'expert et de données de sécurité. Le cas échéant des essais supplémentaires peuvent être demandés.

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada - France AgriMer - 2018

« D'après la directive 2004/24/CE du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 modifiant, en ce qui concerne les médicaments traditionnels à base de plantes, la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain : Tout médicament à base de plantes qui répond aux conditions énumérées à l'article 16 bis, paragraphe 1, ci-dessous :

- Médicament traditionnel à base de plantes

« 1. Une procédure d'enregistrement simplifiée (ci-après dénommée « enregistrement de l'usage traditionnel ») est instaurée pour les médicaments à base de plantes qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

a) ils ont des indications exclusivement appropriées à des médicaments traditionnels à base de plantes qui, de par leur composition et leur destination, sont conçus pour et destinés à être utilisés sans la surveillance d'un médecin à des fins de diagnostic, de prescription ou de suivi du traitement ;

b) ils sont exclusivement destinés à être administrés selon un dosage et une posologie spécifiée ;

c) il s'agit de préparations administrées par voie orale, externe et/ou par inhalation ;

d) la durée d'usage traditionnel visée à l'article 16 quater, paragraphe 1, point c), est écoulée ;

e) les données sur l'usage traditionnel du médicament sont suffisantes ; en particulier, l'innocuité du produit est démontrée dans les conditions d'emploi spécifiées et les effets pharmacologiques ou l'efficacité du médicament sont plausibles du fait de l'ancienneté de l'usage et de l'expérience ». »

Les préparations magistrales et officinales

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada - France AgriMer - 2018

« D'après l'ANSM :

Les préparations sont des médicaments préparés en pharmacie pour les besoins spécifiques d'un ou plusieurs patients. On distingue deux types de préparations réalisées à partir de plantes médicinales, d'extraits ou d'huiles essentielles :

Les préparations magistrales : réalisées pour un patient particulier selon une prescription médicale, en raison de l'absence de spécialité disponible ou adaptée. Elles sont préparées par une pharmacie d'officine ou par une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé (pharmacie hospitalière...).

Les préparations officinales : inscrites à la pharmacopée ou au formulaire national, elles sont préparées en pharmacie d'officine et destinées à être dispensées directement aux patients de cette pharmacie.

Cas particulier : les tisanes

Les pharmaciens d'officine peuvent réaliser des mélanges pour tisanes sous forme de préparations officinales, selon les conditions décrites dans la monographie du Formulaire national. »

« Les préparations obtenues par traitement de substances végétales, tel que l'extraction, la distillation, l'expression, le fractionnement, la purification, la concentration ou la fermentation. Elles comprennent les substances végétales concassées ou pulvérisées, les teintures, les extraits, les huiles essentielles, les jus obtenus par pression et les exsudats traités

D'après l'ANSM :

- Un mélange de plantes médicinales a le statut de préparation.
- Les plantes médicinales vendues en vrac ne sont pas des préparations. »

Ces préparations, qui ont le statut de médicament, sont réalisées et délivrées sous la responsabilité d'un pharmacien dans le respect des bonnes pratiques de préparation.

- Une préparation magistrale est préparée par le pharmacien (en pharmacie d'officine ou hospitalière) sur prescription médicale et destinée à un patient déterminé en l'absence de spécialité pharmaceutique adaptée ou disponible.
- Une préparation officinale est un médicament inscrit à la pharmacopée ou au formulaire national, préparé en pharmacie d'officine et destiné à être dispensé directement aux patients de cette pharmacie. Les mélanges pour tisanes s'inscrivent dans ce cadre : ils peuvent être réalisés par les pharmaciens d'officine selon les conditions décrites dans une monographie du formulaire national.

Les drogues végétales

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada - France AgriMer - 2018

« D'après l'ANSM :

Les drogues végétales sont des plantes médicinales, aromatiques et leurs dérivés qui sont délivrées en vrac, en l'état ou sous la forme de préparations (extraits ou huiles essentielles). Elles peuvent être utilisées entière ou sous forme d'une partie de plante et possèdent des propriétés médicamenteuses.

La Pharmacopée française précise qu'elles peuvent également avoir des usages alimentaires, condimentaires ou hygiéniques.

Cas particulier de drogues végétales : les huiles essentielles »

Il s'agit des plantes médicinales, en vrac, ou encore des huiles essentielles, pour un emploi à visée thérapeutique.

Le contrôle de la conformité des produits (contaminations microbiennes ou recherche d'alcaloïdes pyrrolizidiniques, falsifications, conformité des étiquetages ...) relève de l'ANSM, qui peut prendre des mesures de police sanitaire (retrait de produits ou de lots).

La surveillance relève du dispositif de pharmacovigilance qui impose le signalement par les professionnels de santé ou les laboratoires de tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament ; les patients peuvent également procéder à une telle déclaration.

B) LE STATUT DE DENRÉE ALIMENTAIRE : L'ESSOR DES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Un autre statut possible pour les plantes ou produits à base de plantes est celui de denrée alimentaire.

Sont compétents, au niveau national, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

C'est par exemple le cas des plantes en vrac ou en mélange (boissons, tisanes) : 148 plantes médicinales de la pharmacopée ont été sorties du monopole pharmaceutique en raison de leur usage alimentaire ou condimentaire et peuvent ainsi être vendues avec le statut alimentaire.

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada - France AgriMer - 2018

« L'arrêté du 24 juin 2014 établit la liste des plantes, autres que les champignons, autorisées dans les compléments alimentaires et les conditions de leur emploi.

Le présent arrêté s'applique aux plantes et préparations de plantes mentionnées au 2° de l'article 7 du décret du 20 mars 2006 susvisé, à l'exception des champignons et de leurs préparations.

Cet arrêté définit une liste de 546 espèces qui peuvent être commercialisées en tant que complément alimentaire sous forme de tisane, gélule, ampoule, etc. sans qu'il ne soit donné d'indication thérapeutique ni fait référence à une maladie humaine ou animale, ce qui les classerait dans la catégorie des médicaments.

L'article 4 de ce décret stipule que seuls peuvent être utilisés pour la fabrication des compléments alimentaires :

- Les nutriments définis au 2° de l'article 2, c'est-à-dire les vitamines et les minéraux ;
- Les substances à but nutritionnel ou physiologique définis au 3° de l'article 2, c'est-à-dire les substances chimiquement définies autres que vitamines et minéraux ;
- Les plantes et les préparations de plantes définies au 4° de l'article 2, incluant tous les végétaux au sens large (champignons, algues, microalgues...) ;
- Les autres ingrédients dont l'utilisation en alimentation humaine est traditionnelle ou reconnue comme telle au sens du règlement du 27 janvier 1997 susvisé, ou autorisés conformément à ce règlement ;
- Les additifs, les arômes et les auxiliaires technologiques dont l'emploi est autorisé en alimentation humaine.

Des règles spécifiques sont prévues pour les ingrédients « actifs » :

- Les nutriments ;

- Les substances à but nutritionnel ou physiologique ;
 - Les plantes au sens large incluant :
 - o Les algues,
 - o Les lichens,
 - o Les champignons,
 - o Les autres plantes
-

Les compléments alimentaires à base de plantes relèvent de cette catégorie.

Le concept est relativement récent. Comme l'a relevé la présidente du Synadiet, le syndicat national des compléments alimentaires, le marché est apparu en France à la fin des années 1980, en concernant d'abord les vitamines et minéraux, puis s'est élargi aux plantes à la fin des années 1990, ce secteur connaissant une forte croissance.

Le décret n° 2006-3524 du 20 mars 2006, qui a transposé la directive 2002/46/CE du Parlement européen, en donne la définition suivante : il s'agit des « denrées alimentaires dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés, commercialisés sous forme de doses » (à savoir les gélules, pastilles, comprimés, sachets de poudre, ampoules, flacons munis d'un compte-gouttes ou toute autre forme de préparation destinée à être prise en unités mesurées de faible quantité).

Comme l'ont souligné plusieurs intervenants, la frontière avec le médicament est parfois ténue : elle repose sur la distinction entre un effet physiologique (à savoir maintenir l'état d'équilibre naturel de l'organisme), faisant l'objet d'une « allégation de santé » (telles que « améliore le transit », « contribue à renforcer les défenses naturelles de l'organisme », « contribue à améliorer la densité osseuse », etc.) et un effet pharmacologique (qui consiste quant à lui à rétablir cet équilibre en corrigeant un état pathologique), assorti d'une « allégation ou indication thérapeutique ». La communication sur les caractéristiques nutritionnelles des aliments et leurs bénéfiques pour la santé s'inscrit dans un cadre réglementaire très strict défini au niveau européen : en entend ainsi par « allégation de santé », « toute allégation qui affirme, suggère ou implique l'existence d'une relation entre, d'une part, une catégorie de denrées alimentaires, une denrée alimentaire ou l'un de ses composants et, d'autre part, la santé ». Comme l'a résumé la présidente du Synadiet, les compléments alimentaires « s'adressent aux personnes en bonne santé, pour leur apporter un confort de vie » .

Quoique présentant un cadre réglementaire bien plus souple que celui du médicament, ce qui confère à ce statut une certaine attractivité pour les industriels, leur mise sur le marché relève d'une procédure strictement encadrée afin de garantir la sécurité des consommateurs :

- En amont, les produits doivent faire l'objet d'une déclaration , au moyen d'une téléprocédure dédiée, auprès de la DGCCRF qui assure un contrôle de conformité ;

près de 13 000 déclarations ont été enregistrées en 2017, en croissance de 5,8 % par rapport à l'année précédente ;

- En aval, ils font l'objet d'une surveillance dans le cadre du dispositif de nutrivigilance suivi par l'ANSES, permettant de faire remonter les effets secondaires recensés par les professionnels de santé, les patients ou les laboratoires. La DGCCRF contrôle par ailleurs la présentation et la composition des produits, leur sécurité en matière d'hygiène et la conformité des allégations santé (environ 3 500 actions de contrôle par an, avec un taux de non-conformité sur les allégations de 20 à 30 %, principalement sur internet).

Compléments alimentaires - Huiles essentielles - Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/complements-alimentaires-huiles-essentielles>

« Le paragraphe 1 de l'article 7 du décret n°2006-352 dispose que peuvent être employées dans la fabrication des compléments alimentaires les plantes et parties de plantes traditionnellement considérées comme alimentaires, à l'exclusion de leurs préparations non traditionnelles en alimentation humaine.

De nombreuses huiles essentielles sont d'utilisation traditionnelle en alimentation humaine, notamment comme arômes. L'utilisation d'une huile essentielle dans les compléments alimentaires, en tant qu'ingrédient unique (huiles essentielles pures) ou comme ingrédient au sein d'une formule plus complexe associant d'autres actifs, est donc possible sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité édictées par l'article 7 cité ci-dessus et de sécurité (article 14 du règlement (CE) n°178/2002).

Il n'existe pas, à ce jour, de liste exhaustive des huiles essentielles traditionnellement mises en œuvre en alimentation humaine. Une telle liste est d'autant plus complexe à établir que la qualité d'une huile essentielle dépend non seulement de la matière végétale mise en œuvre mais aussi de son chémotype.

Afin d'aider les opérateurs, la DGCCRF a dressé une liste de plantes dont sont extraites des huiles essentielles dont l'usage en alimentation humaine est considéré comme étant traditionnel.

Les huiles essentielles recensées dans la Liste HE peuvent être employées dans les compléments alimentaires sous réserve que ces derniers ne présentent pas de caractère dangereux pour la santé humaine, au sens de l'article 14 du règlement (CE) n°178/2002.

Il est indispensable que chaque opérateur responsable de la mise sur le marché en France et dans l'Union européenne d'un complément alimentaire contenant une ou plusieurs huiles essentielles réalise une analyse des risques détaillée permettant de garantir un usage sûr de la denrée.

Cette analyse des risques doit être fondée sur une étude de la littérature disponible et une parfaite connaissance de la composition chimique de l'huile essentielle mise en œuvre. La

confrontation de ces informations peut alors donner lieu à des préconisations d'emploi spécifiques.

Afin d'aider les opérateurs dans cette démarche, la DGCCRF émet des recommandations de gestion, en se fondant sur une approche par constituant.

En se fondant sur leur analyse des risques, les opérateurs peuvent proposer d'autres mesures de gestion. Celles-ci devront être justifiées au moment de la déclaration.

SYNADIET, le syndicat des fabricants de compléments alimentaires, propose sur son site Internet deux listes regroupant 64 huiles essentielles fréquemment mises en œuvre dans ce secteur. Ces huiles essentielles peuvent être considérées comme traditionnelles au sens de l'article 7 du décret n°2006-352. Chaque huile essentielle est assortie de conditions d'emploi quantitatives et qualitatives ainsi que d'avertissements appropriés.

Les compléments alimentaires conformes aux restrictions d'emploi (dose journalière et précautions d'emploi) proposées par SYNADIET dans ses deux listes peuvent s'exonérer d'une telle justification.

Dès lors qu'un complément alimentaire contient une huile essentielle figurant sur la Liste HE et respectant les Recommandations sanitaires HE de la DGCCRF, une déclaration au titre de l'article 15 du décret n°2006-352 suffit. De même, un complément alimentaire respectant les conditions d'emploi proposées par SYNADIET pourra faire l'objet d'une simple déclaration « article 15 ».

Les compléments alimentaires contenant une ou plusieurs huiles essentielles qui ne sont pas considérées comme traditionnelles peuvent être autorisés sur le marché français en application du principe de reconnaissance mutuelle, selon la procédure décrite à l'article 16 du décret n°2006-352. La demande est accompagnée des éléments suivants :

- un étiquetage,
- la ou les preuve(s) requise(s) par la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle,
- une fiche technique reprenant les données relatives à la plante, au process et à l'huile essentielle ou des spécifications détaillées.

Il est également possible pour un opérateur de réaliser un dossier technico-scientifique aux fins d'évaluation par l'ANSES.

Lorsque le produit contient une huile essentielle figurant sur la Liste HE mais dont les conditions d'emploi diffèrent de celles préconisées et sont issues d'une analyse des risques interne, une déclaration « article 16 » est attendue. Cette demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- un étiquetage,
- la ou les preuve(s) requise(s) par la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle,
- une fiche technique reprenant les données relatives à la plante, au process et à l'huile essentielle ou des spécifications détaillées,

des justifications fondées sur une analyse des risques visant à démontrer la sécurité d'emploi.

La DGCCRF peut être amenée à saisir l'ANSES sur une telle demande. »

C) LE STATUT DE PRODUIT COSMÉTIQUE ET LES AUTRES CATÉGORIES

Les produits cosmétiques sont régis au niveau européen par le règlement n° 1223/2009 CE qui encadre leurs modalités de mise sur le marché. Celle-ci se fait sous la responsabilité du fabricant, sans autorisation préalable, sous réserve de ne pas nuire à la santé humaine dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'emploi, en faisant mention de leur composition pour l'information des consommateurs.

Les opérateurs sont tenus de constituer un dossier comprenant une évaluation de la sécurité pour la santé humaine du produit fini, mis à la disposition des autorités compétentes à savoir l'ANSM et la DGCCRF qui assurent la surveillance des produits dans le cadre du système de cosmétovigilance et peuvent prendre des mesures de police sanitaire.

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada - France AgriMer - 2018

« L'article 2(1)(a) du règlement cosmétique (RC) indique la définition d'un produit cosmétique :

Toute substance ou tout mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents et les muqueuses buccales en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles.

L'article 1 du RC définit ensuite le champ d'application du règlement de la façon suivante :
Le présent règlement établit des règles auxquelles doit satisfaire tout produit cosmétique mis à disposition sur le marché, afin de garantir le fonctionnement du marché intérieur et d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine.

Le RC s'applique à tous les produits conformes à la définition de produits cosmétiques, basée sur la zone d'application et le but (l'intention) de leurs utilisations. Le but du produit doit être exclusivement ou principalement de nettoyer, de parfumer, de modifier l'aspect, de protéger, de maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles. Le fait que le produit cosmétique puisse avoir une fonction principale cosmétique autorise des fonctions secondaires qui ne sont pas cosmétiques. En conséquence, un produit peut être couvert par la législation cosmétique même si dans un second temps, une allégation non cosmétique est faite. Il doit être clairement énoncé dans la présentation du produit que de telles allégations sont secondaires.

Le considérant 7 du RC précise qu'aucune liste exhaustive de produits cosmétiques ne peut être établie à l'avance et que la caractérisation des produits comme cosmétiques ou non

doit être déterminée au cas par cas, en tenant compte de toutes les caractéristiques du produit (par exemple présentation générale, composition, allégations). Pour la délimitation avec d'autres législations, le considérant 6 du RC déclare que :

La délimitation entre ceux-ci [produits cosmétiques, médicaments, dispositifs médicaux ou produits biocides] ressort notamment de la définition détaillée des produits cosmétiques, laquelle se réfère tant aux lieux d'application de ces produits qu'aux buts poursuivis par leur emploi.

Enfin, un produit cosmétique qui revendique des propriétés secondaires non cosmétiques restera exclusivement dans le champ d'application du RC si sa principale intention reste cosmétique. Les produits seront évalués au cas par cas pour déterminer si telle allégation non cosmétique est secondaire et ne prive pas ainsi le produit de son caractère cosmétique. Par exemple des allégations non cosmétiques qui peuvent dans certains cas être considérées comme secondaires, incluent des allégations antibactériennes ou antimicrobiennes pour des savons, des bains de bouche ou des déodorants à conditions que la fonction primaire du produit soit encore la fonction cosmétique et pas désinfectante. »

D'autres statuts peuvent s'appliquer selon la catégorie de produit : celui propre au dispositif médical, qui sont des produits de santé, ou encore ceux propres aux substances chimiques (produits en vaporisation par exemple). S'applique, dans ce dernier cas, le règlement REACH entré en vigueur en 2007 en vue d'une meilleure connaissance des effets des substances chimiques utilisées dans l'industrie européenne sur la santé humaine et sur l'environnement.

1) Le monopole pharmaceutique : une finalité sanitaire, une réalité disputée

A) UN OBJECTIF ESSENTIEL : PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE

Le monopole des pharmaciens sur la vente et la dispensation au public des médicaments est inscrit à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Ce monopole s'applique à l'ensemble des médicaments à base de plantes. Il s'étend, « sous réserve de dérogations fixées par décret », à la vente des 546 plantes médicinales inscrites à la pharmacopée, dont la liste se décline en deux parties :

- la liste A (416 plantes, dites drogues végétales) comprend des plantes utilisées traditionnellement, quoique certaines peuvent être toxiques comme l'a relevé Pierre Champy, professeur de pharmacognosie ; 148 d'entre elles, présentant des usages alimentaire ou condimentaire, peuvent être vendues en dehors du circuit officinal, sous le statut de denrée alimentaire, sans revendication possible, toutefois, d'une indication thérapeutique ;
- la liste B (130 plantes) comprend des plantes qui peuvent être utilisées traditionnellement en thérapeutique mais dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu, par exemple en raison de leur

toxicité. Ces plantes ne peuvent être vendues en l'état, y compris par des pharmaciens.

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada - France AgriMer - 2018

« Dans la 9^{ème} édition de la Pharmacopée française, a été introduite la liste des plantes médicinales, sous le nom de « table alphabétique des drogues végétales ». D'après l'ANSM, le but de préserver la santé publique en ne permettant pas la vente de plantes toxiques ou non contrôlées et de conserver le statut de « substances pour usage pharmaceutique » pour les plantes médicinales. Au fil du temps, une première révision a été nécessaire, sous l'appellation de « liste des plantes médicinales ». En particulier, la liste initiale a été scindée en deux parties : la liste A concernant les « plantes médicinales utilisées traditionnellement en allopathie et, pour certaines d'entre elles, en homéopathie », et la liste B des « plantes médicinales dont l'évaluation de la balance bénéfice/risque (effets indésirables potentiels supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu) est négatif pour une utilisation traditionnelle en préparation magistrale »

En effet, en se référant à la monographie « drogues végétales » de la Pharmacopée Européenne (07/2010 : 1433), « les drogues végétales utilisées en l'état sont essentiellement des plantes, parties de plantes ou d'algues, champignons, lichens, entiers, fragmentés ou coupés etc. »

De même parallèlement, le groupe a participé à l'élaboration d'un « glossaire des termes botaniques » facilitant la compréhension du vocabulaire et levant toute ambiguïté sur le sens d'appellations, parfois traditionnelles, utilisées pour désigner des drogues végétales (écorce de fruit, cône ...)

Le travail du groupe a ainsi permis d'identifier 148 plantes médicinales pouvant être vendues par des personnes autres que des pharmaciens (Décret 2008-841 du 22 août 2008).

LA LISTE DES PLANTES MÉDICINALES, révisée en 2005 dans la 10^{ème} édition de Pharmacopée Française, comporte deux parties désignées sous les sous titres de :

- LISTE A : Plantes médicinales utilisées traditionnellement ;
- et LISTE B : Plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu.

Sous forme de tableau, pour chaque plante médicinale, il est précisé le nom français de la plante, le nom scientifique actuellement admis, la famille botanique, la partie utilisée et, dans le cas de la liste B, la ou les parties de la plante connues pour leur toxicité.

Depuis cette révision générale, les travaux de la Pharmacopée et du groupe de travail se sont poursuivis et des mises à jour ont été réalisées au fur et à mesure de l'évolution des textes européens concernant le médicament à base de plantes, de l'état de l'art (aussi bien

du point de vue de la chimie analytique que thérapeutique ou toxicologie) et des demandes d'inscription de drogues végétales. »

Le monopole pharmaceutique concerne par ailleurs la vente d'huiles essentielles présentant une certaine dangerosité, dont la liste est fixée par décret : elles sont actuellement au nombre de quinze, parmi lesquelles on compte les huiles essentielles de grande et petite absinthe, de cèdre feuille, d'hysope ou encore de sauge officinale.

Code de la santé publique

Liste des huiles essentielles soumises au monopole pharmaceutique

Partie réglementaire (Articles R1110-1 à R6441-2)

Quatrième partie : Professions de santé (Articles R4002-1 à D4443-33)

Livre II : Professions de la pharmacie et de la physique médicale (Articles R4211-1 à R4251-8)

Titre Ier : Monopole des pharmaciens (Articles R4211-1 à R4212-1)

Chapitre Ier : Dispositions générales (Articles R4211-1 à R4211-65)

Section 3 : Liste des huiles essentielles. (Article D4211-13)

Article D4211-13

Modifié par Décret n°2007-1198 du 3 août 2007 - art. 1 () JORF 8 août 2007 rectificatif JORF du 18 août 2007

La liste des huiles essentielles mentionnées au 6° de l'article L. 4211-1 est fixée ainsi qu'il suit
Huiles essentielles de :

- grande absinthe (*Artemisia absinthium* L.);
 - petite absinthe (*Artemisia pontica* L.);
 - armoise commune (*Artemisia vulgaris* L.);
 - armoise blanche (*Artemisia herba alba* Asso);
 - armoise arborescente (*Artemisia arborescens* L.);
 - thuya du Canada ou cèdre blanc (*Thuja occidentalis* L.) et cèdre de Corée (*Thuja Koraiensis* Nakai), dits "cèdre feuille";
 - hysope (*Hyssopus officinalis* L.);
 - sauge officinale (*Salvia officinalis* L.);
 - tanaïsie (*Tanacetum vulgare* L.);
 - thuya (*Thuja plicata* Donn ex D. Don.);
 - sassafras (*Sassafras albidum* [Nutt.] Nees);
 - sabine (*Juniperus sabina* L.);
 - rue (*Ruta graveolens* L.);
 - chénopode vermifuge (*Chenopodium ambrosioides* L. et *Chenopodium anthelminticum* L.)
 - moutarde jonciforme (*Brassica juncea* [L.] Czernj. et Cosson).
-

Comme l'a rappelé Pierre Champy, professeur de pharmacognosie, ce monopole pharmaceutique répond à une finalité sanitaire, et non à une logique économique.

D'une part, le circuit pharmaceutique permet de garantir, par l'application des contrôles stricts sur l'ensemble de la chaîne (approvisionnement, préparation, délivrance), un haut niveau de traçabilité et de sécurité des produits, en particulier pour prévenir les falsifications, contrefaçons et risques de contamination.

D'autre part, il permet d'encadrer la dispensation au public des médicaments par des professionnels disposant d'un haut niveau de formation médicale, dont le maillage sur l'ensemble du territoire assure par ailleurs une équité d'accès. Ce cadre, parfois remis en question, permet de prévenir le risque d'une banalisation du médicament .

Enfin, il vise à protéger les plus vulnérables contre des risques de dérive thérapeutique ou de charlatanisme, consistant à parer certains produits ou des plantes parfois interdites à la vente en dehors des pharmacies, toxiques ou dangereuses, de vertus « miracles » non confirmées par la littérature scientifique, censés guérir le cancer, le VIH ou encore la sclérose en plaques.

L'ordre des pharmaciens a indiqué avoir déjà engagé des actions en justice, pouvant conduire jusqu'à des peines d'emprisonnement. Ces cas demeurent fort heureusement rares.

B) CE QUI EST NATUREL N'EST PAS SANS DANGER

De nombreux intervenants ont souligné que les plantes médicinales n'échappaient pas à la nécessaire vigilance sanitaire : alors que l'on peut avoir tendance à associer le produit naturel à un produit sain, sans danger, il faut rappeler que les premiers poisons sont dans la nature ; cependant, comme l'ajoute le père de la toxicologie au XVI^e siècle, Paracelse, « c'est la dose qui fait le poison » .

Des professionnels de santé ont mis en avant, en particulier, des risques de iatrogénie, c'est-à-dire d'interaction entre plantes et médicaments . Certains sont bien connus : c'est le cas du millepertuis, plante indiquée comme antidépresseur léger, qui peut bloquer l'action d'autres traitements, dont celui de la pilule contraceptive ; des plantes ultramarines d'usage traditionnel ont en outre des propriétés abortives.

D'autres sont plus complexes et parfois moins bien identifiés en raison de la technicité croissante des médicaments : les représentants des ordres des médecins et des pharmaciens, comme le docteur Laurent Chevallier, ont relevé des interactions entre phytothérapie et certaines chimiothérapies , alors même que de nombreux patients atteints de cancer ont recours aux plantes - parfois sans le dire à leur médecin - pour aider à supporter les effets secondaires de leurs traitements.

Enfin, du fait de leur concentration, les huiles essentielles peuvent présenter des risques plus importants, certaines - relevant en l'occurrence du monopole pharmaceutique - ayant des propriétés neurotoxique (thuya, sauge officinale), phototoxique (rue) ou irritante (sabine, moutarde). L'essor de leur consommation s'est accompagné d'une augmentation

des remontées aux centres antipoison : celui des Hauts de France a recensé 141 cas en 2017 contre 18 en 2000, principalement le fait d'exposition accidentelle pédiatrique. D'après les données communiquées par l'ANSES, on note 19 000 cas d'exposition à des huiles essentielles rapportés au réseau des centres antipoison entre le 1er janvier 2012 et le 31 juillet 2017, dont environ 6 000 cas symptomatiques ; leur nombre a quasiment doublé entre 2012 et 2017.

Il faut noter qu'aucun intervenant n'a suggéré de revenir sur le monopole pharmaceutique qui s'applique à quinze huiles essentielles présentant des risques élevés de toxicité.

Si l'usage des plantes médicinales n'est pas anodin, sa « dangerosité » mérite, pour votre rapporteur, d'être précisée et nuancée .

D'après les indications qui lui ont été transmises, les plantes seraient à l'origine de l'ordre de 5 % des signalements aux centres antipoison , en raison de l'ingestion de plantes toxiques du monopole comme l'aconit, l'if, la belladone ou la datura ou de confusion de plantes. Cela n'est pas nul mais les place toutefois loin derrière les signalements dus aux médicaments ou encore aux produits ménagers.

Le président du groupe Arkopharma a ainsi relevé que « les signalements pour les médicaments de phytothérapie sont dans 98 % des cas non graves et s'élèvent à deux cas par million d'unités vendues, à comparer aux 27 signalements par million d'unités vendues des autres médicaments » .

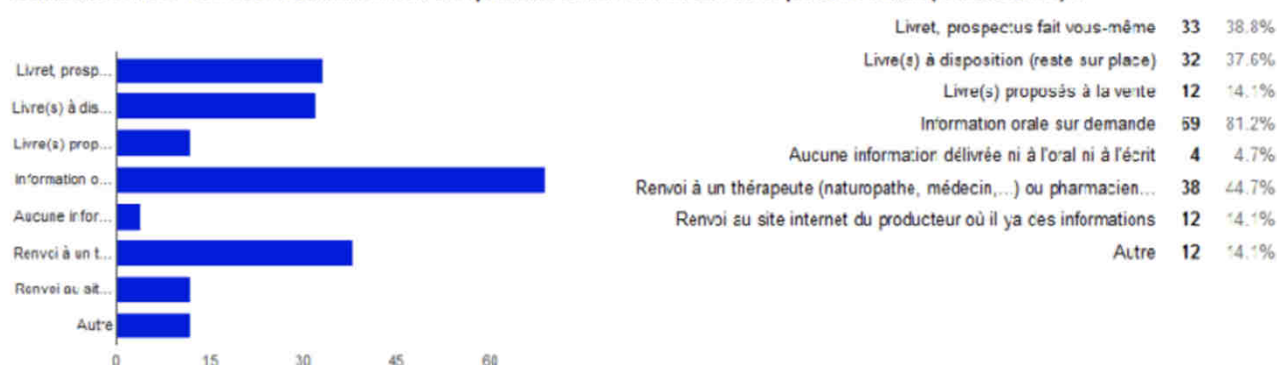
Laurence Fenouillet-Mulon, toxicologue, a souligné par ailleurs que les risques d'interaction médicamenteuse ne sont pas le seul fait des plantes : des aliments peuvent aussi être en cause ; par exemple, le jus de pamplemousse ralentit la métabolisation de nombreux médicaments.

Pour votre rapporteur, ces différents constats ne sauraient conduire à rejeter a priori l'usage de telle ou telle plante, ce qu'aucune personne entendue par votre mission n'a d'ailleurs préconisé.

Cela plaide en revanche pour approfondir la recherche sur les interactions, positives comme négatives , entre allopathie et phytothérapie , ainsi que sur les conditions d'emploi des plantes et leurs éventuelles contre-indications. Ces constats mettent également en évidence le besoin d'encadrer l'usage des plantes par un conseil avisé et une information complète afin de garantir la sécurité des consommateurs.

Enquête « État des lieux de la réglementation sur la vente directe des PPAM » - France AgriMer - 2016

Comment donnez-vous des informations sur vos produits et leur utilisation sur le point de vente (hors internet) ?



C) UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PRODUITS À BASE DE PLANTES QUI DÉPASSE TOUTEFOIS LE SEUL CADRE DE L'OFFICINE

En dépit d'un cadre juridique strict, les plantes disposent, dans les faits, d'un réseau de distribution large et qui tend à s'élargir.

Les conditions de commercialisation des produits à base de plantes sont, selon les statuts, à géométrie variable : peuvent être vendus hors des officines 148 plantes sèches de la pharmacopée, l'ensemble des huiles essentielles (sauf quinze d'entre elles), mais également les compléments alimentaires (y compris quand ils comprennent des plantes qui ressortent du monopole pharmaceutique, hors celles de la liste B de la pharmacopée) et les produits cosmétiques à base de plantes.

Les consommateurs peuvent donc se procurer ces produits en dehors des pharmacies ou parapharmacies qui restent toutefois en tête sur le marché de la phytothérapie (74 % des parts de marché d'après les données d'Arkopharma), devant les grandes et moyennes surfaces (8,6%), Internet (5,8 %) et les magasins diététiques (4,3 %).

Toutefois, les situations sont variables selon les types de produits.

S'agissant des compléments alimentaires, les pharmacies demeurent le premier réseau de distribution (51%, et 57% en y ajoutant les parapharmacies) ; la vente à distance ou vente directe représente 17% des ventes, devant les circuits spécialisés comme les magasins bio et diététiques (15 %) et les grandes et moyennes surfaces (11%).

D'après des données communiquées par FranceAgriMer, la commercialisation des plantes pour infusions se situe très majoritairement dans les grandes et moyennes surfaces (3 378 tonnes en 2014, contre 117 en pharmacies et parapharmacies).

En outre, seules 10 % environ des huiles essentielles sont vendues en pharmacie, les magasins de produits biologiques en étant le premier distributeur (57 % de parts de marché), devant Internet.

Les boutiques de produits biologiques et diététiques se positionnent comme des acteurs importants sur ce marché avec une attention portée aux circuits courts. Le président du réseau Biocoop, auditionné par votre rapporteur, a indiqué que les produits à base de plantes (plantes aromatiques, huiles essentielles, infusions, plantes séchées...) représentaient 10 millions d'euros de chiffre d'affaires, en croissance de plus de 5 %.

Nombre d'intervenants ont souligné l'importance croissante d'Internet et des ventes en ligne, qui peuvent être le fait de pharmacies (dans le cadre de la même réglementation que celle qui s'applique à la vente en officine), d'herboristes, de producteurs en vente directe ou de coopératives mais aussi d'autres acteurs moins clairement identifiables.

L'attention de votre mission d'information a été attirée sur la qualité et la conformité des produits qui y circulent : pour la DGCCRF, qui en assure le contrôle s'agissant des compléments alimentaires, le taux de non-conformité des allégations santé serait de 80 % sur internet, « le principal point d'alerte » concernant des produits importés, souvent falsifiés, présentés comme des « produits miracles, avec des allégations farfelues ». La difficulté de ce contrôle tient à la volatilité d'opérateurs souvent installés dans des pays tiers, non européens.

Internet est également le lieu d'une information omniprésente sur les plantes, leurs usages et leurs vertus réelles ou supposées, accessible à tous mais non contrôlée et non canalisée. Il est ainsi difficile pour le consommateur de s'y retrouver et de distinguer les acteurs sérieux de tous les autres.

EXEMPLE CONCRET

Type de produit de phytothérapie	Médicament à base de plante	Plantes médicinales et mélanges de plantes		Compléments alimentaires
		Plantes inscrites à la Pharmacopée (article L.4211-1 du CSP)	Plantes inscrites à la Pharmacopée (décret n°2008-841 du 22 août 2008) + Plantes non inscrites à la Pharmacopée	
Modes de distributions	- Exclusivement en Pharmacies d'officine en raison du statut de médicament.	- Exclusivement en Pharmacies d'officine en raison du monopole pharmaceutique.	- Pharmacies d'officine - Grandes distribution alimentaire - Magasins Bio & Spécialisés - Internet - Parapharmacies	- Pharmacies d'officine - Grandes distribution alimentaire - Magasins Bio & Spécialisés - Internet - Parapharmacies
Exemples de produits	- Tadenan® - Daflon 500®	Partie aérienne de Passiflore (<i>Passiflora incarnata L.</i>)	Les fleurs ou sommités fleuries de la Lavande (<i>Lavandula angustifolia L.</i>)	- Arkopharma Arkogélules®, Passiflore Bio 45 gélules - SID Nutrition Ginkgo Biloba, 30 gélules

Tableau n°1 : Différents circuits de distribution des produits de phytothérapie

Remarque : Notion de phytothérapie

La phytothérapie est la médecine basée sur l'utilisation de plantes ou d'extraits de plantes et de leurs propriétés naturelles. La phytothérapie utilise des produits exclusivement d'origine végétale obtenus le plus souvent par extraction, généralement dilués dans de l'alcool ou un autre solvant. En phytothérapie, les produits peuvent être disponibles sous différentes formes :

Sous forme de plantes entières ou divisées ;

Sous de nombreuses formes galéniques (sirop, gouttes, comprimés, gélules, sachets, ampoules...)

La phytothérapie présente plusieurs avantages majeurs : sans doute moins toxique que les médicaments, on constate également que les traitements par les plantes représentent moins de 1% des remontées concernant les effets indésirables constatés en 2015, tout type de traitements confondus.

Dans un contexte global de retour au naturel, au bien-être, au bio et à des pratiques plus saines, la phytothérapie connaît un certain engouement.

Chapitre II

Infusions PLANTES SÈCHES

2.1 LA REGLEMENTATION

2.11 La liste des plantes médicinales de la pharmacopée française

Il s'agit d'un répertoire officiel de plantes considérées comme possédant des propriétés médicinales (art. L. 4211-1 du Code de la Santé Publique). Depuis le 1^{er} août 2013, cette liste est scindée en une liste A et une liste B. Dans ces listes, le type de médecine traditionnelle d'usage (européenne et outre-mer, chinoise ou ayurvédique) y est précisé. La vente de ces plantes médicinales en l'état est réservée aux pharmaciens, sauf pour celles libérées du monopole pharmaceutique (148 plantes libérées). Etant évolutive, de nouvelles plantes sont ajoutées régulièrement à cette liste. C'est notamment le cas, ces dernières années, de plantes médicinales des départements français d'outre-mer et de plantes médicinales chinoises.

La liste A

correspond aux plantes médicinales utilisées traditionnellement. Au 1^{er} janvier 2020, elle comprend 454 plantes, dont **148 plantes d'usage thérapeutique non exclusif**, libérées du monopole pharmaceutique si elles sont vendues en l'état (décret n° 2008-841 du 22 août 2008). Il est à noter que quelques aromates (poivre noir, poivre long, poivre de Sichuan..) figurent comme plantes « libérées » sur la liste A des plantes médicinales de la Ph. Française, sans avoir été mentionnées dans le décret n° 2008-841. **Sur les 34 inscrites par la REUNION, 30 le sont au titre de la liste A.**

La liste B

correspond aux plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état, ou sous forme de préparation, dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu. Elle comprend un nombre indéterminé de plantes, car l'ensemble des espèces de certains genres botaniques, comme *Aconitum*, *Ephedra* et plusieurs autres, figurent sur cette liste, sans que ces espèces soient individuellement citées. **Sur les 34 inscrites par la REUNION, 4 le sont au titre de la liste B.**

2.12 Article en guise de REFLEXION sur la complexité de la réglementation entre la Pharmacopée française et les compléments alimentaires

De son côté, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a mis en place une procédure qui permet un allègement du dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des médicaments vétérinaires à base de plantes, de manière analogue à ce qui existe pour les phyto-médicaments à usage humain. L'Anses a également créé un groupe de travail (GT) plantes (collectif d'experts compétents et indépendants) suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 24 juin 2014 établissant la liste de plantes autorisées dans les compléments alimentaires (environ 500 espèces végétales) et leurs conditions d'emploi.

L'Anses peut être saisie par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour établir les conditions de sécurité d'emploi des compléments alimentaires à base de plantes ou préparations de plantes, comme dernièrement ce fut le cas des compléments alimentaires à base d'épine-vinette ou d'espèce du genre *Berberis* contenant de la berbérine.

En janvier 2019, la DGCCRF a publié la liste des plantes pouvant être employées dans les compléments alimentaires. Cette liste recense 1 011 espèces végétales autres qu'algues, lichens et champignons. Pour chacune des plantes entrant dans la composition d'un complément alimentaire, un dossier doit être tenu à disposition de la DGCCRF. Il comprend les caractéristiques botaniques, physico-chimiques et, le cas échéant, toxicologiques. Lorsqu'une allégation santé est formulée, un dossier dit « physiologique » est demandé par la DGCCRF pour justifier l'équivalence avec les compléments objet d'une demande d'allégation en attente d'avis auprès de l'Aesa (Agence européenne de sécurité alimentaire). L'emploi de plantes dans la fabrication des compléments alimentaires suscite de nombreuses interrogations, tant sur le plan juridique que sanitaire et, en premier lieu, le caractère ambivalent de nombreuses plantes à la fois médicinales, alimentaires et industrielles que l'on retrouve sous l'acronyme PMAI. En second, les divergences de vues entre les administrations de tutelle.

Une majorité de plantes strictement médicinales sont autorisées dans les compléments alimentaires. Autrement dit, la plante en sachet vrac fait partie du monopole pharmaceutique (vente au public réservée aux pharmaciens) mais n'importe qui peut vendre la même plante en tant que complément alimentaire sous forme de sachet infusette.

Les médicaments à base de plante nécessitent une AMM alors qu'une simple déclaration suffit pour les compléments alimentaires. La liste A de la pharmacopée reconnaît environ 450 plantes à la pharmacopée, contre un millier d'espèces autorisées dans les compléments alimentaires. Par ailleurs, les dénominations de la Pharmacopée reposent sur la classification morphologique (Cronquist) alors que celles de la liste DGCCRF s'appuient sur la classification phylogénétique (APG IV).

Quoi qu'il en soit, le potentiel d'utilisation des plantes médicinales est impressionnant et la complexité tant réglementaire que scientifique l'est tout autant. De belles perspectives pour les experts...

Loïc Bureau

Docteur en pharmacie, professeur associé, Faculté des sciences biologiques et pharmaceutiques, université Rennes 1, fondateur et directeur de l'Institut de formation des acteurs de santé (Ifas), Le Mans

2.2 LE MARCHE

Vous le savez peut-être, **150 tonnes de plantes médicinales** sont vendues en pharmacies sous forme d'infusion. Elles représentent ainsi un marché de **16 (20) millions d'euros**, en plein essor, avec une croissance annuelle à 2 chiffres (+11,5% en valeur, +7,5% en volume entre 2019 et 2020). En revanche, savez-vous qu'à l'échelle de la France, **70 à 80 %** des plantes achetées sont issues de l'**importation** ? La France est pourtant l'un des pays d'Europe de l'Ouest les plus riches d'un point de vue botanique, avec environ 6 000 espèces de plantes. Parmi elles, plus de **100 espèces médicinales sont cultivées sur notre territoire, et plus de 700 espèces sont cueillies.**



SYNDICAT INTER-MASSIFS POUR LA PRODUCTION ET L'ÉCOLOGIE DES SIMPLES

simples

SIMPLES, syndicat professionnel des petits producteurs de plantes médicinales, avec le soutien de FranceAgriMer, lance une

Etude de faisabilité pour l'approvisionnement en plantes médicinales en circuit court à l'officine.



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

La responsabilité du Ministère chargé de l'agriculture ne saurait être engagée

Marchés	Chiffre d'affaires en France en 2020	Chiffre d'affaires en France en 2021	Tendance globale 2021 en France	
Phytothérapie Compléments alimentaires	2,18 Md€ <small>1,975 Md€ en 2017*</small>	100 2,31 Md€	↗	
Huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie	230 M€	10 203 M€	↘	
Huiles essentielles en magasins bio	32,3 M€	24,3 M€	→	
Gemmothérapie en pharmacie et parapharmacie	3,3 M€	3,4 M€	↗	
Infusions en GMS	Global	08 181 M€	↗	
	Bio	77 M€	83 M€	↗
Infusions en pharmacie et parapharmacie	Global	01 24,8 M€	↗	
	Bio	12,1 M€	17,4 M€	↗
Herbes de Provence en GMS	Global	12,0 M€	↘	
	Label Rouge	1,9 M€	2 M€	↗
	Bio	779 000 €	685 000 €	↘
Thym en GMS	Global	7,3 M€	6,8 M€	↘
	IGP	378 000 €	406 000 €	↗
	Bio	705 000 €	708 000 €	↗
Arômes alimentaires	631 M€ en 2020	-	↗	

*Le marché de la phytothérapie, Businesscoot, 2020

Sources : Synadiet, SNIAA, FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company, d'IRI et de BIOANALYTICS® GOOD

TABLEAU DES CHIFFRES D'AFFAIRES PAR TYPE DE MARCHES

	Marchés	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires	Tendance globale	par rapport marché huile essentielles en pharmacie et paraph.	par rapport marché plante complément alimentaire en pharmacie et paraph.	
		en France en 2020	en France en 2021	2021 en France			
	Compléments alimentaires	2 180 M€	2310 M€	↗			
	dont vente en pharmacie et parapharmacie		1 266 €	↗			
chapitre III, extension forme gallénique	dont complément alimentaire Phytothérapie en pharmacie et parapharmacie	107,5 M€ en 2017	estim 157 ME	↗	77%	129%	
chapitre IV, pour sa taille et son accessibilité	Huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie	230 M€	203 M€	↘			
	Huiles essentielles en magasins bio	32,3 M€	24,3 M€	→			
	Gemmothérapie en pharmacie et parapharmacie	3,3 M€	3,4 M€	↗			
	Infusions en GMS	Global	175 M€	181 M€	↗		
		BIO	77 M€	83 M€	↗		
chapitre II, objet de l'étude	Infusions en pharmacie et paraphar macie	Global	19,9 M€	24,8 M€	↗	12%	16%
		BIO	12,1M€	17,4 M€	↗		
		dont vrac		4,8 M€	↗		
		dont plantes simples		6 M€	↗		
		dont plantes simples en sachet		3,7 M€	↗	1,8%	2,3%
	Herbes de Provence en GMS	Global	12,0 M€	11,4 M€	↘		
		Label rouge	1,9 M€	2 M€	↗		
		BIO	779 000 €	685 000 €	↘		
	Thym en GMS	Global	7,3 M€	6,8 M€	↘		
		IGP	378 000 €	406 000 €	↗		
		BIO	705 000 €	708 000 €	↗		
	Arômes alimentaires	631 M€ en 2020	.	↗			

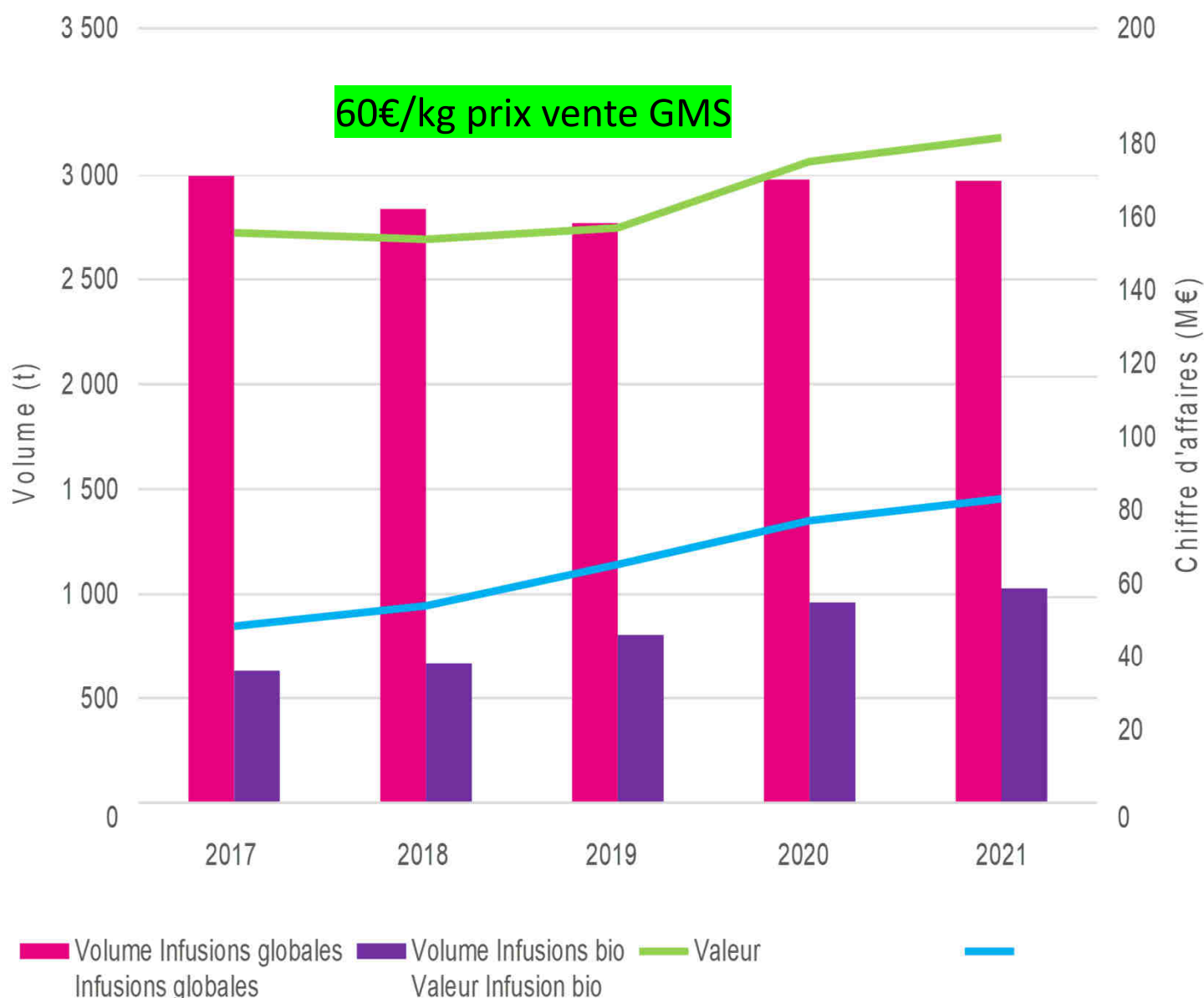
- **Marché des tisanes en GMS**

Les produits étudiés dans ce marché sont les tisanes en sachets.

La valeur des ventes des infusions en GMS en France métropolitaine (Corse comprise) représente, en 2021, 181 millions d'euros, pour un volume estimé à 2 972 tonnes. En 2020, en lien avec l'épidémie de Covid 19, le marché avait fortement augmenté (+ 11,5 % en valeur et + 7,5 % en volume par rapport à 2019).

La part des infusions bio est en augmentation depuis 2017. Cette année-là, elles représentaient 627 tonnes, soit 21 % du volume total d'infusions, et 48 millions d'euros, soit 31 % du marché en valeur. En 2021, elles constituent 35 % des volumes (1 026 tonnes) et 46 % de la valeur (83 millions d'euros).

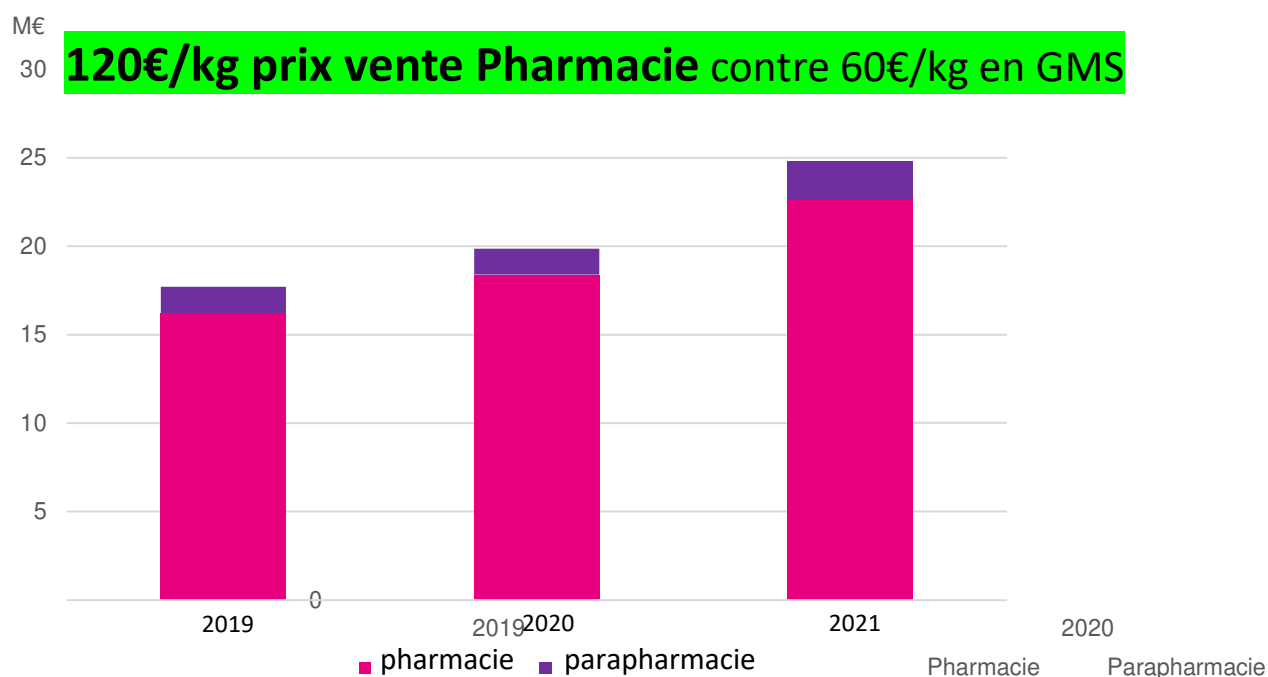
Ventes d'infusions en valeur et volume en GMS de 2017 à 2021 en France



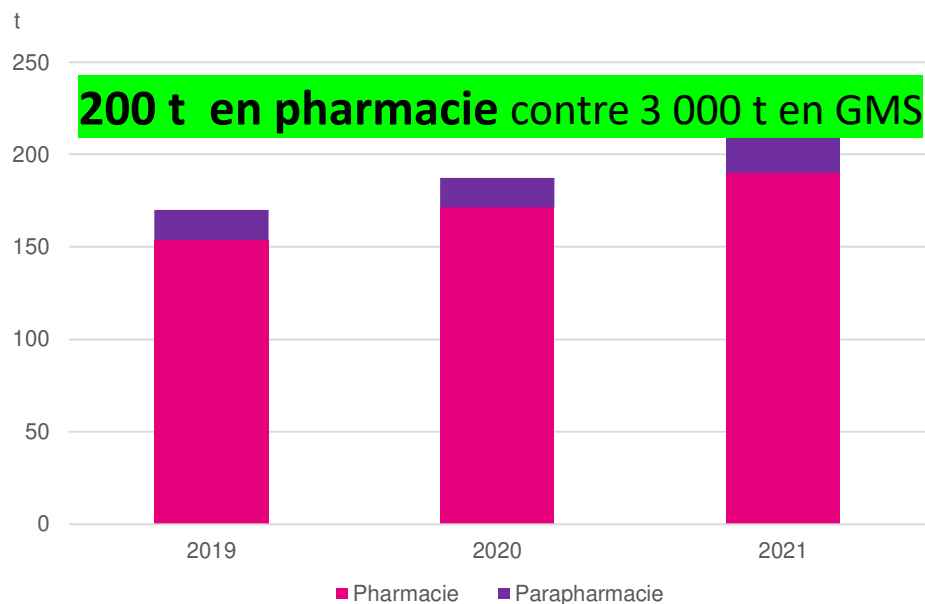
Source : FranceAgriMer d'après les données IRI

Marché des tisanes en pharmacie

Évolution des ventes d'infusions en valeur en pharmacie et parapharmacie de 2019 à 2021 en France



Évolution des ventes d'infusions en volume en pharmacie et parapharmacie de 2019 à 2021 en France



Source : FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company

Chiffres d'affaires et prix moyens des plantes simples les plus vendues en pharmacie en France en 2021

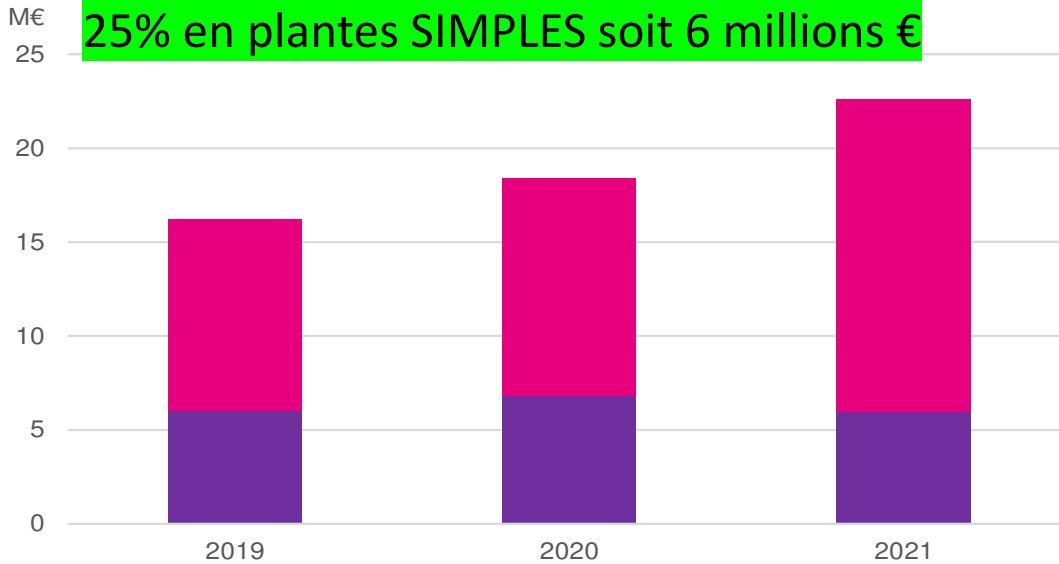
Plante simple	Chiffre d'affaires 2021 (€)	Part des ventes plantes simples	Prix moyen (€/kg)*
Thym	939 881	15,7 %	105
Camomille romaine	569 103	9,5 %	210
Verveine	348 089	5,8 %	107
Tilleul	324 594	5,4 %	142
Tilleul aubier	234 834	3,9 %	59
Fenouil	209 067	3,5 %	80
Camomille matricaire	184 368	3,1 %	102
Romarin	175 766	2,9 %	93
Queue de cerise	171 803	2,9 %	72
Eucalyptus	163 462	2,7 %	60
Séné	140 434	2,4 %	64
Framboisier	139 074	2,3 %	74
Thé	138 628	2,3 %	94
Mélisse	131 926	2,2 %	119
Sauge officinale	118 891	2,0 %	100
Chicorée	102 822	1,7 %	116
Pissenlit	100 484	1,7 %	139
Badiane	90 110	1,5 %	143
Aubépine	80 486	1,3 %	129
Ortie piquante	72 244	1,2 %	77
Vigne rouge	70 218	1,2 %	105
Menthe poivrée	68 504	1,1 %	141
Reine des près	64 051	1,1 %	94
Oranger	62 126	1,0 %	133
Épilobe	55 881	0,9 %	98
Mate	50 978	0,9 %	88
Bruyère	47 939	0,8 %	105
Anis vert	47 719	0,8 %	73
Mauve	43 536	0,7 %	165
Passiflore	39 510	0,7 %	94
Valériane	39 237	0,7 %	98
Guimauve	37 851	0,6 %	125
Prêle	37 290	0,6 %	60
Boldo	37 145	0,6 %	104
Hibiscus	33 947	0,6 %	88
Cassis	32 592	0,5 %	103
Olivier	30 139	0,5 %	65

* Prix moyen tous conditionnements et modes de production confondus

Source : FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company

Les plantes en pharmacie sont vendues en très grande partie sous forme d'infusettes, notamment pour les mélanges de plantes. Pour les plantes simples, elles le sont plutôt en vrac, et majoritairement en sachet de 100 g et de 50 g.

Évolution des ventes d'infusions en valeur en pharmacie de 2019 à 2021 en France



Source : FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company

Chiffres d'affaires par type de conditionnement des plantes en pharmacie en France en 2021

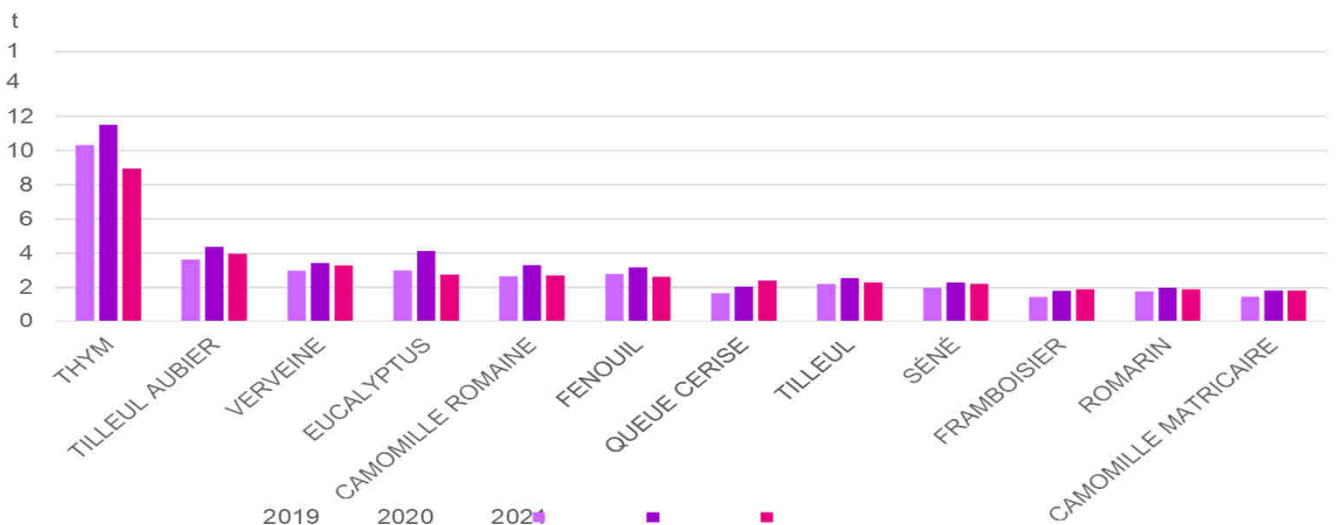
Conditionnement	Plantes simples	Mélanges de plantes
Infusettes	2,3 M€	15,5 M€
	3,7 M€ dont	1,1 M€ dont
Vrac	100 g.....1,1 M€	100 g.....364 000 €
	50 g.....806 500 €	50 g.....202 000 €
	250 g.....497 000 €	80 g.....183 000 €
	25 g.....218 000 €	30 g.....82 000 €
	Autres poids1,0 M €	Autres poids307 500 €

Summary values from the table:

- Infusettes: 17,8 M€/ 80%
- Vrac: 4,4 M€/ 20%
- Plantes simples (Total): 6 M€
- Mélanges de plantes (Total): 16,6 M€

Source : FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company

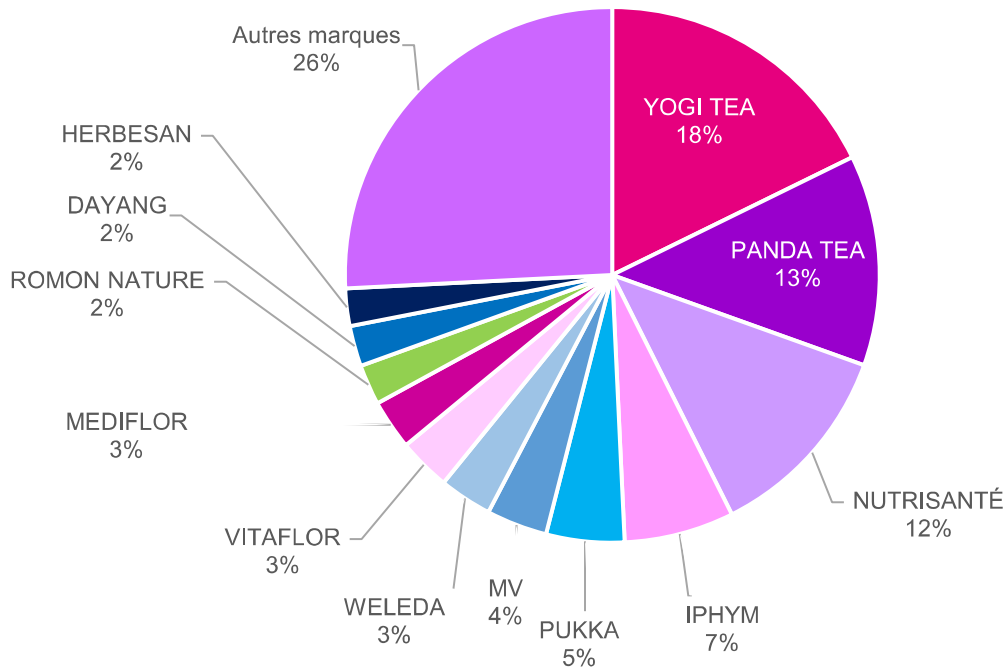
Volume de vente des principales plantes simples en pharmacie en France de 2019 à 2021



NB : Les volumes des plantes vendues dans des mélanges ne sont ainsi pas pris en

Le marché des infusions et des plantes en pharmacie est partagé entre 134 marques différentes, dont la plus vendue est YOGI TEA avec 18 % des parts de marché, suivi de PANDA TEA (13 %) et NUTRISANTÉ (12 %).

Parts de marché en valeur des principales marques d'infusions et de plantes vendues en pharmacie en 2021

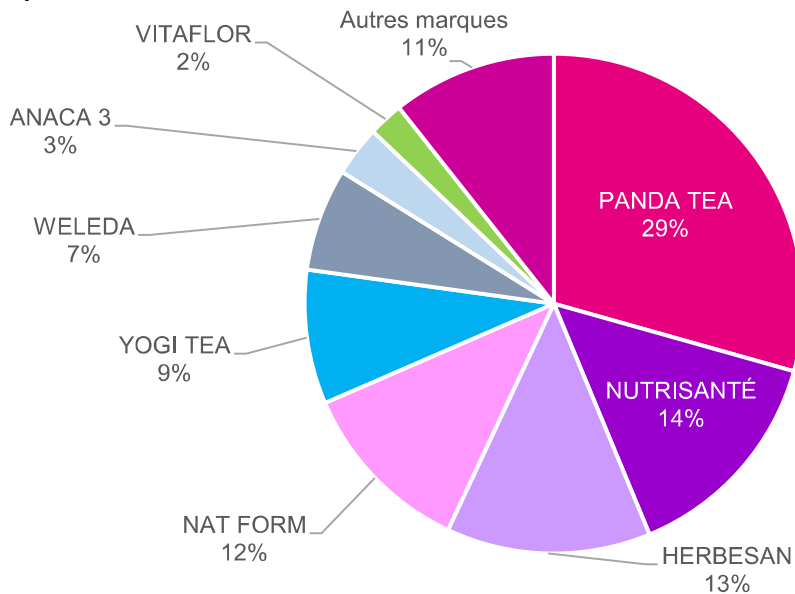


Source : FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company

- **Parapharmacie**

La part des ventes des mélanges de plantes est également très importante en parapharmacie. En effet elle représente 80,6 % du marché total des infusions, soit 1,8 milliards d'euros en 2021. Ces

Part de marché en valeur des principales marques d'infusions et de plantes vendues en parapharmacie en 2021



Source : FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company

Situation des marchés à la production

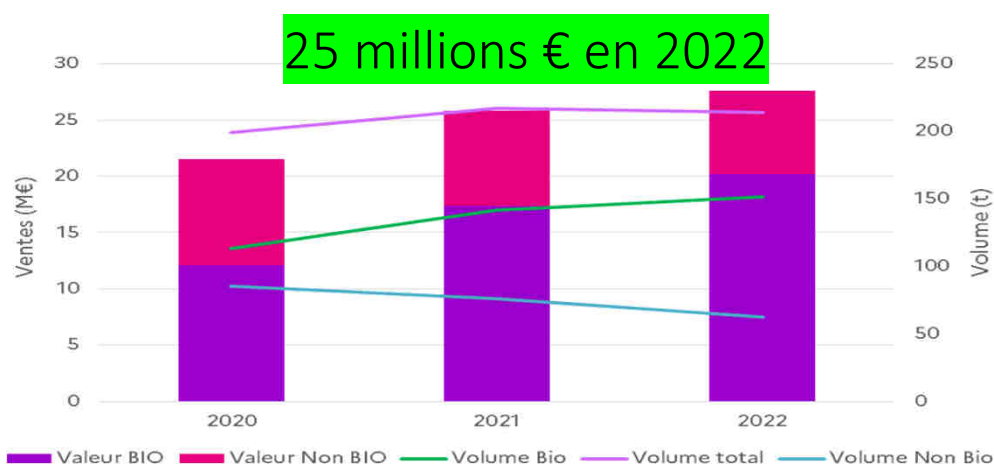
Des marchés qui restent globalement moroses

Le marché des PPAM à la production reste assez morose dans le contexte économique actuel. La demande s'est tassée et pour les produits issus de l'agriculture biologique elle reste dans une tendance baissière. En effet, selon plusieurs acteurs, le label bio ne serait plus toujours un critère d'achat attractif pour les PPAM et les prix de vente s'aligneraient sur ceux du conventionnel. De plus, il est relevé une accumulation de stocks de lots non conformes aux nouvelles normes établies pour certains contaminants naturelles (alcaloïdes, etc.).

Marché des infusions et plantes en pharmacie

Le marché des infusions et plantes à infuser en pharmacie représente 24,9 millions d'euros et les volumes sont estimés à 194 tonnes en 2022. En valeur, ce marché est en augmentation depuis 2020. En volume, il a augmenté entre 2020 et 2021 et est resté stable en 2022.

Évolution des ventes d'infusions et plantes à infuser en valeur et volume en pharmacie de 2020 à 2022 en France



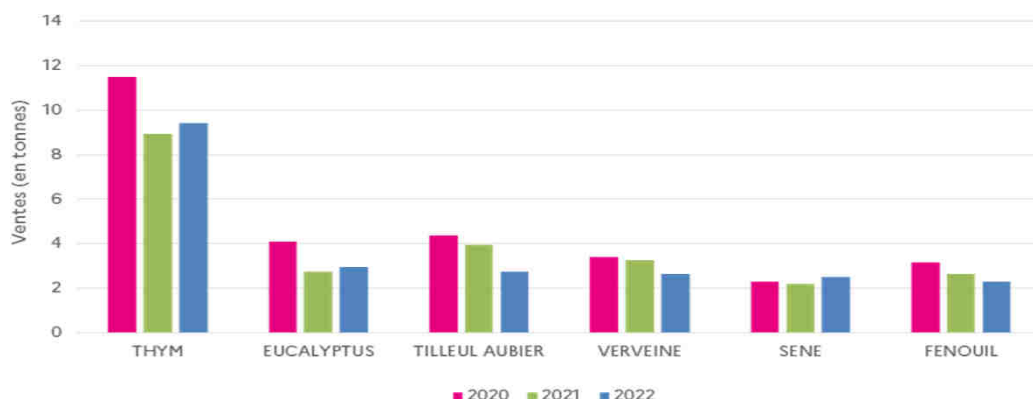
Source : FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company

Une grande part des infusions et plantes vendues en pharmacie en 2022 sont labellisées agriculture biologique (71,3 % en valeur et 68,7 % en volume). Alors que les ventes de produits non labellisés décroissent, celles des infusions et plantes bio sont en augmentation : de 10,9 millions d’euros en 2020, elles ont atteint 17,8 millions d’euros en 2022 (soit + 66 %). Il en est de même pour les volumes, qui sont passés de 99 tonnes en 2020 à 133 tonnes en 2022.

En pharmacie, les ventes les plus importantes concernent les mélanges de plantes (78,2 % du marché des infusions) avec un chiffre d’affaires de 19,5 millions d’euros en 2022. Ces ventes sont en augmentation sur les trois dernières années. Les ventes de plantes simples (produits constitués d’une seule plante) représentent, quant à elles, 5,4 millions d’euros en 2022 et sont en diminution depuis 2020.

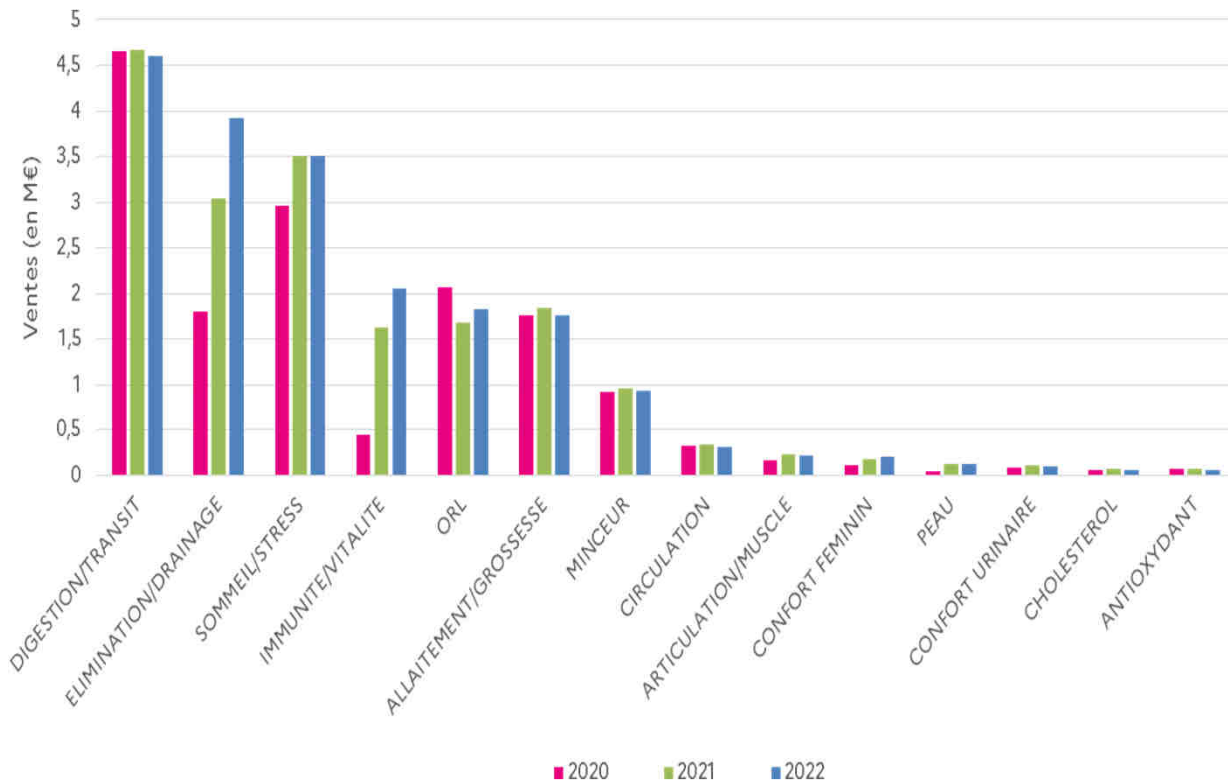
Les principales plantes simples vendues en pharmacie, en volume, sont le thym, l’eucalyptus, l’aubier de tilleul, la verveine, le séné et le fenouil. En valeur, le classement diffère légèrement même si le thym est la plante qui génère également le plus de valeur : il est suivi de la camomille romaine, de la verveine, de l’eucalyptus, du tilleul, de la camomille matricaire et du fenouil. Le prix est très variable selon la plante et son conditionnement.

Volume des ventes des principales plantes simples en pharmacie en France de 2020 à 2022



NB : Les volumes des plantes vendues dans des mélanges ne sont ainsi pas pris en compte.

Évolution des ventes d'infusions et plantes à infuser par allégation* en valeur en pharmacie de 2020 à 2022 en France



* Allégation indiquée par le fabricant. Si un produit possède plusieurs allégations, les ventes de ce dernier sont comptabilisées dans chacune d'entre elles.

Source : FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company

En valeur, 71,5 % des ventes de plantes en pharmacie concernent des produits pour lesquels le fabricant a indiqué au moins une allégation. Les allégations les plus vendues en valeur sont : la digestion/transit (18,5 % des ventes en valeur) suivie de l'élimination/drainage (15,7 %) puis du sommeil/stress (14,1 %). À noter la forte augmentation ces trois dernières années des ventes sous les allégations élimination/drainage et immunité/vitalité alors que les autres principales allégations sont assez stables.

Le marché des infusions et des plantes en pharmacie se partage entre 145 marques différentes, dont la plus vendue est PANDA TEA avec 20 % des parts de marché, suivie de YOGI TEA (16 %) et NUTRI-SANTÉ (11 %) en 2022. Les mélanges de plantes réalisés par les pharmaciens eux-mêmes ne représentent que 0,1 % des parts du marché.

2.21 Les plantes médicinales : les pharmaciens en guerre contre les herboristes

<https://www.allodocteurs.fr/se-soigner-politique-sante-lobby-plantes-medicinales-les-pharmaciens-en-guerre-contre-les-herboristes-25579.html>

Plantes médicinales : les pharmaciens en guerre contre les herboristes

Le Sénat a lancé en avril 2018 une mission d'information intitulée "Développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, une filière et des métiers d'avenir". Le but était de faire un état des lieux sur la vente de plantes médicinales en France.

[Rudy Bancquart](#)

Rédigé le 18/12/2018, mis à jour le 18/12/2018

"Plantes médicinales : les pharmaciens contre les herboristes", chronique de Rudy Bancquart du 9 octobre 2018

Depuis 1941, la vente des plantes médicinales est réservée aux seuls pharmaciens. C'est un monopole. Depuis cette date, le diplôme d'herboriste n'existe plus. Et les herboristes se sont éteints les uns après les autres. La dernière herboriste, Marie Roubieu, est morte en janvier 2018, à 97 ans.

Que dit la loi ?

Pourtant, des herboristeries ont encore pignon sur rue. Si on ne peut pas être herboriste, il est en revanche possible d'avoir une enseigne "herboristerie". La loi l'autorise mais on ne peut pas, pour autant, y vendre tout et n'importe comment. Premièrement, une herboristerie ne peut pas vendre toutes les [plantes médicinales répertoriées](#). Elle ne peut vendre que 148 des 546 plantes inscrites à la pharmacopée française.

Deuxièmement, un vendeur d'herboristerie a interdiction de donner des conseils de santé. Seuls les pharmaciens ont le droit d'y associer une allégation de santé. Si vous vous rendez dans une herboristerie, on pourra vous vendre du thym mais on ne pourra pas vous dire qu'il est intéressant pour [soigner votre toux](#). Seul un pharmacien a le droit de le faire. Vendre des plantes avec des allégations de santé sans être pharmacien était la question au centre des débats de la [mission sénatoriale](#) mais elle n'a pas été tranchée. Elle a été renvoyée vers les instances européenne

Dans certaines herboristeries, des vendeurs donnent parfois des allégations de santé. Cela peut pourtant leur coûter cher : jusqu'à deux ans de prison et 37.500 euros d'amende pour exercice illégal de la pharmacie ! L'Ordre n'hésite pas à porter plainte. C'est ce qui est arrivé à Jean-François Cavallier dans la Vienne en 2016, pourtant docteur en pharmacie et enseignant dans le DU de phytothérapie de Tours à destination des médecins et des pharmaciens. Mais Jean-François Cavallier n'était pas

inscrit à l'Ordre des pharmaciens car pour y être inscrit, il faut travailler dans une pharmacie. Or, il travaillait dans son herboristerie. Des pharmaciens de formation ont été attaqués pour exercice illégal de la pharmacie. Une situation ubuesque et les cas de procès engagés par l'Ordre sont loin d'être rares !

Demande au CIOM et au président de la république de la
libéralisation des plantes de la REUNION inscrites à la pharmacopée!

Vers la fin du monopole des pharmaciens ?

Autoriser la vente de plantes avec des allégations santé en dehors des pharmacies ouvrirait une brèche et casserait le monopole des pharmaciens, qui ne l'entendent pas de cette oreille. Ils ont d'ailleurs des arguments de poids, notamment la santé publique. Les pharmaciens ont une formation scientifique de huit ans pendant laquelle [ils étudient tous les principes actifs](#), dont ceux contenus dans les plantes, qui peuvent avoir des interactions avec des médicaments. Par exemple, certaines plantes peuvent diminuer l'efficacité de traitements anticancéreux. L'autre argument, un peu moins avouable, est financier. A l'heure où les pharmacies se réinventent, le marché de la [phytothérapie](#) n'est pas à négliger.

Pour défendre ce monopole, les pharmaciens font du lobbying pour que la loi ne change pas. Face à eux, le lobby des "herboristes" essaie à tout prix de casser ce monopole. Le lobby des herboristes est composé de producteurs et de vendeurs de plantes. Ils souhaitent une reconnaissance officielle, juridique du métier d'herboriste avec une formation reconnue comme cela était le cas avant 1941. Cette question est aussi abordée par la mission sénatoriale qui propose de poursuivre la concertation.

Le Sénat s'en mêle

Joël Labbé, élu EELV proche des herboristes, veut faire renaître le métier d'herboriste. C'est son ambition, il ne le cache pas. Pour cela, il a négocié avec son groupe pour être le rapporteur de cette mission. Face à lui, la présidente de cette mission : Corinne Imbert, élue Les Républicains. Pour une question d'équité, on désigne toujours une personne du camp adverse. Mais le choix de Corinne Imbert n'est pas un hasard car la sénatrice est pharmacienne. Il est toujours étonnant de constater qu'en France, les conflits d'intérêts ne gênent pas le parlement. Comment Corinne Imbert peut-elle représenter l'intérêt général lorsque ses intérêts particuliers sont en jeu ?

Ce n'est pas la première fois que le Sénat s'empare du sujet. En 2011, le sénateur socialiste, Jean-Louis Fichet, avait rencontré des "herboristes" qui l'avaient convaincu d'une mission sénatoriale. Il voulait aussi faire renaître le métier d'herboriste et casser le monopole des pharmaciens. Jean-Louis Fichet voulait même déposer un projet de loi. Mais le sénateur s'est heurté au lobby des pharmaciens. Contacté par nos soins, il explique que des représentants de l'Ordre des pharmaciens sont venus dans son bureau lui dire qu'ils ne voulaient pas de cette loi. Il fut plus tard informé que de nombreux sénateurs avaient été contactés par des pharmaciens. Résultat : son projet de loi n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour.

Selon Joël Labbé, les conclusions de la [mission d'information sur "Les plantes médicinales et l'herboristerie"](#) ont été approuvées à l'unanimité. Pour lui, une porte s'est ouverte. D'ailleurs, il ne compte pas en rester là et a décidé de lancer une contre-offensive de lobby citoyen. L'élue EELV veut mettre le débat sur la place publique pour casser le monopole des pharmaciens.

2.22 APPROVISIONNEMENT DU PHARMACIEN

Toute plante vendue par un pharmacien, appartenant ou non au monopole pharmaceutique doit avoir une origine précise. Il existe plusieurs possibilités d'approvisionnement mais il reste soumis à une réglementation et à des contrôles précis.

Les fournisseurs de plantes

- Répartiteur pharmaceutique

- Le plus fréquent
- Le pharmacien est habitué avec lui car il l'utilise déjà pour ses médicaments et autres produits de parapharmacie. Le délai de livraison est de plus généralement très rapide puisque au moins une livraison quotidienne est assurée.
- Il y a aussi des désavantages comme le choix plus réduit des produits et le prix d'achat plus élevé car on ajoute un maillon dans la chaîne de distribution du médicament.
- Choix plutôt réservé aux petites pharmacies qui ne délivrent pas beaucoup de plantes médicinales.

- Cette possibilité permet d'éviter un contrôle complet obligatoire par le pharmacien d'officine car tous les produits fournis par un laboratoire ayant un statut pharmaceutique sont contrôlés. Ils doivent avoir une étiquette sur laquelle sont indiqués le nom de la drogue et la partie utilisée, le poids net, la date limite d'utilisation (D.L.U.), le numéro de lot pour les produits en vrac et dans le cas des produits officinaux divisés le numéro de lot ou de contrôle ainsi que le mode d'emploi et le numéro A.C.L. (Association de Codification Logistique).

- **Grossiste spécialisé en plantes médicinales**

- **Ce sont des exploitants, fabricants et distributeurs en gros agréés par l'ANSM.**
- C'est une solution préférable pour le pharmacien d'officine car cette voie assure une qualité du produit et le respect de la réglementation en vigueur.
- Cette voie permet de se procurer tous les produits du marché à des prix moins élevés. Le pharmacien commandera des quantités plus importantes et moins fréquemment. Il est donc nécessaire de bien gérer son stock.
- Cette possibilité permet d'éviter un contrôle complet obligatoire par le pharmacien d'officine car tous les produits fournis par un laboratoire ayant un statut pharmaceutique sont contrôlés. Ils doivent avoir une étiquette sur laquelle sont indiqués le nom de la drogue et la partie utilisée, le poids net, la date limite d'utilisation (D.L.U.), le numéro de lot pour les produits en vrac et dans le cas des produits officinaux divisés le numéro de lot ou de contrôle ainsi que le mode d'emploi et le numéro A.C.L.

- **Récolte personnelle et négociant en gros n'ayant pas de statut pharmaceutique**
 - Un contrôle rigoureux des plantes doit être pratiqué. Il s'agit donc de solutions possibles mais non recommandées et dangereuses. Il convient également de se procurer un certificat d'origine des plantes daté et signé.
 - Ce sont des moyens d'obtention de plantes peu courants car très contraignants.
 - En dehors du prix de revient qui est avantageux, ces méthodes entraînent beaucoup plus de contraintes car les plantes sont récoltées à l'état brut et non contrôlées et il faudra pratiquer ultérieurement les contrôles avant le conditionnement ou le stockage.
 - La récolte personnelle demande beaucoup de temps et surtout une maîtrise absolue de la Phytothérapie ainsi que de la Botanique. Celle-ci est donc réservée aux spécialistes en Phytothérapie ayant assez de temps libre pour pouvoir récolter une quantité suffisante de plantes.

Les critères de choix les plus importants quant à la décision de traiter avec tel ou tel fournisseur sont :

- La qualité des plantes.
- Le choix de plusieurs présentations.
- Le prix d'achat des produits à base de plantes le plus compétitif sera donc le plus attrayant pour le pharmacien d'officine, qui reste avant tout un gérant d'entreprise. A l'inverse, un prix trop bas devra alerter ce dernier car il peut alors être le reflet d'une qualité médiocre ou d'une adultération des produits.
- La régularité d'approvisionnement détient aussi son importance et peut faire pencher la balance dans certains cas d'empressement.

2.3 LES FOURNISSEURS DU MARCHÉ

2.31 Liste des grossistes-répartiteurs :



[CERP Bretagne Atlantique](#)
[22 RUE CHAPTAL](#)
[BP 163](#)
[22000 SAINT-BRIEUC](#)



[CERP Rouen](#)
[39 RUE DES AUGUSTINS](#)
[76000 Rouen](#)



[Alliance Healthcare](#)
[222 RUE DES CABOEUFS](#)
[92230 GENNEVILLIERS](#)



[Giphar grossiste répartiteur](#)
[ZI, Route de Feuquières](#)
[60210 GRANDVILLIERS](#)



[CERP Rhin Rhône Méditerranée](#)
[1 Av. Pierre Mendès-France](#)
[67300 Schiltigheim](#)



[OCP Répartition](#)
[2, rue Galien](#)
[93400 Saint-Ouen](#)



[Phoenix Pharma](#)
[1 Rue des Bouvets](#)
[94015 Créteil](#)



[Sagitta Répartition](#)
[34 Rue Henri Garih](#)
[37230 Fondettes](#)



2.32 Liste des grossistes en plantes :

1 - CAILLEAU, Au cœur de la capitale des plantes médicinales depuis 1868

Depuis 1868 l'herboristerie CAILLEAU exerce avec passion son métier au cœur de l'Anjou, sur la commune de Chemillé en Anjou, capitale des plantes médicinales.

Progressivement, nous sommes spécialisés dans la sélection, la transformation et le conditionnement des plantes.

Nous offrons aujourd'hui à nos clients une gamme de près de 800 plantes déclinées sous différentes formes (dont plus de 150 en qualité Biologique certifiées ECOCERT).

Dans nos ateliers les plantes sont travaillées à façon selon les demandes de nos clients (coupe, tamisage, ventilation, nettoyage, triage, mise en poudre...). Un service de débactérisation est proposé en partenariat avec notre société sœur [PHB](#) pour répondre aux exigences de certains secteurs d'activités.

Les plantes triées et sélectionnées sont **conditionnées dans nos ateliers**, en vrac, sous vide, en sachets à fenêtre, gélules et/ou infusettes. Nous proposons également une gamme d'huiles essentielles ainsi que des **compléments alimentaires** sous diverses formes : [macérats sans alcool](#), [gélules](#), capsules molles ou à croquer.

[Notre engagement](#) auprès de nos producteurs nous permet de garantir une traçabilité complète des plantes en promouvant dès que possible le « produit en France » en adéquation avec la volonté de proposer des plantes de qualité. Nous pouvons également proposer la mise en culture de productions dédiées. En 2013, la famille BRARD a repris la société avec pour principal objectif l'amélioration de la qualité des plantes en mettant en place un système de partage et de transmission de savoir-faire avec les producteurs. **L'ouverture en 2016 de l'entité CAILLEAU Pharmaceutique résulte de cet engagement vers la garantie d'offrir des plantes de qualité avec une traçabilité allant du producteur jusqu'au produit fini.**

Notre pharmacien valide et contrôle toutes les entrées de matières et réalise des analyses selon les normes en vigueur : physico-chimique, bactériologique, pesticides, mycotoxines et métaux lourds en systématique ou selon un [plan de contrôle](#).

NÉGOCIANT ET DISTRIBUTEUR

Agroalimentaire et nutrition - Compléments alimentaires -
Cosmétiques, parfumerie et hygiène - Pharmaceutique -
Herboristerie

EN BREF

Depuis 1868 CAILLEAU Herboristerie exerce avec passion son métier au cœur de l'Anjou, sur la commune de Chemillé en Anjou, capitale des plantes médicinales : l'achat, la vente de plantes médicinales, aromatiques et à parfum.

ACTIVITÉS

CAILLEAU Herboristerie vous propose une gamme de près de 800 plantes, épices, thés... de grande qualité issues d'un savoir-faire ancestral, et fruit d'une étroite collaboration avec nos clients et producteurs.

Notre activité est la suivante : achat, nettoyage, transformation de matières premières végétales, stockage, vente à des herboristeries, magasins diététiques, pharmacies et au secteur industriel de la cosmétologie, de la pharmacie, aux distillateurs, liquoristes, coiffeurs.

CONTACT

Jeannine BRARD
DG
direction@herbo-cailleau.com
<https://www.herbo-cailleau.com/>

SYSTÈMES QUALITÉ



2 -



LE SPÉCIALISTE DE LA PHYTOTHÉRAPIE DEPUIS 1972

Laboratoire Français, Leader sur son marché

Situés à **Jonage** sur une zone industrielle de développement durable, les Laboratoires IPHYM sont idéalement situés au cœur de la **région Rhône-Alpes**, bénéficiant ainsi d'un environnement de choix pour son développement.

Nos laboratoires sont reconnus par les autorités de santé publique (ANSM) comme **établissement pharmaceutique depuis 1972** et proposent des produits naturels de qualité pharmaceutique aux professionnels de santé.

Société indépendante **100%** française, basée proche de Lyon

Plus de **450** plantes en stock

Plus de **3000** références de plantes en vrac

NOTRE MÉTIER

Spécialistes de la **phytothérapie**, de l'**aromathérapie** et de la **gemmothérapie** à destination des pharmaciens et des professionnels de santé, nos laboratoires mettent en œuvre leur expertise et leur savoir faire pour vous offrir une large gamme de produits à base de plantes.

Développer, sélectionner, contrôler, et distribuer font partie des domaines d'expertise des Laboratoires IPHYM.

Les Laboratoires IPHYM proposent également des **prestations de façonnage** sur toute typologie de produits tels que les gélules de poudres de plantes, les gélules d'extraits de plantes, les sachets de plantes en vrac, les plantes en infusion et les produits fluides.

Parc machine complet

Pour la transformation des plantes et la fabrication de toutes nos gammes produits.

Technologie de pointe

Machines récentes parmi les plus novatrices du secteur.

Exigence de la qualité

process répondant aux normes de l'industrie pharmaceutique.

Demande de produits à façon

Nous consulter.

DES GAMMES TOUJOURS PLUS LARGES

Chez les Laboratoires IPHYM, nous avons pour mission de **révéler le pouvoir des plantes**. À l'aide de nos **équipes d'experts**, nous développons des gammes toujours plus larges afin de pouvoir répondre à l'ensemble de vos demandes.

” Une plante de qualité pharmaceutique :

La bonne plante, riche en principes actifs, d'un emploi sûr.”

En tant que Laboratoires Pharmaceutiques, nos process et nos produits respectent des cahiers des charges très précis. Notre société garantit donc le respect de la réglementation et des normes applicables à l'ensemble de nos produits.

QUALITÉ PHARMACEUTIQUE IPHYM :

Identification

de l'espèce ou du chémotype selon les normes de la Pharmacopée

Efficacité

Principes actifs analysés et dosés

Sécurité

Contrôle du taux de pesticides, métaux lourds et contaminants



Laboratoire de **contrôle qualité intégré**



QUALITÉ

Depuis l'arrivée des matières premières à l'expédition des produits chez nos clients. Notre Département d'Assurance Qualité et notre laboratoire de Contrôle Qualité intégré à notre site industriel nous permettent une maîtrise complète de la situation.



CERTIFIÉ

Notre structure bénéficie d'une autorisation d'ouverture d'établissement pharmaceutique délivrée par l'ANSM.

Cette certification nous autorise la fabrication, l'exploitation et la distribution de médicaments à base de plante



TRAÇABILITÉ

Tous les produits issus de notre laboratoire disposent d'un bulletin de contrôle assurant la traçabilité complète du produit.

Cette traçabilité est assurée via le code Datamatrix positionné sur les produits et intégré dans nos systèmes d'information.



LABELLISÉ

Produits issus de l'agriculture biologique bio.

Certaines de nos gammes bénéficient du label Bio, certifié par Ecocert.

AUTORISATION DE FABRICATION^{1, 2}

1. Numéro d'autorisation	2021_026_1_3_11
2. Nom du titulaire de l'autorisation	LABORATOIRES IPHYM
3. Adresse(s) de(s) établissement(s) de fabrication/importation	LABORATOIRES IPHYM, 2053 avenue Henri Schneider, JONAGE, 69330, France
4. Siège social du titulaire de l'autorisation	2053 avenue Henri Schneider, JONAGE, 69330, France
5. Champ d'application de l'autorisation et formes pharmaceutiques ²	ANNEXE 1 / ANNEXE 2
6. Base légale de l'autorisation	Art. 40 de la Directive 2001/83/CE
7. Nom de la personne autorisée de l'autorité compétente de l'état membre accordant l'autorisation de fabrication	confidential
8. Signature	
9. Date	2021-02-01
10. Annexes jointes	Annexe 1 et/ou Annexe 2 Annexes optionnelles : Annexe 3 (Adresse de(s) établissement(s) de fabrication sous-traitant(s)) Annexe 4 (Adresse des laboratoires de contrôle sous-traitants) Annexe 5 (Nom de la personne qualifiée) Annexe 6 (Nom des personnes responsables) Annexe 7 (Date de l'inspection ayant permis la délivrance de l'autorisation, champ de la dernière inspection) Annexe 8 (Produits autorisés fabriqués / importés) ³

¹ L'autorisation mentionnée aux paragraphes 40(1) de la Directive 2001/83/CE et 44(1) de la Directive 2001/82/CE modifiées, est également requise pour les importations en provenance de pays tiers dans un état membre.

² Des informations sur l'interprétation de ce modèle sont disponibles dans le menu Aide de la banque de données EudraGMDP.

³ L'autorité compétente est responsable de la cohérence entre la demande du fabricant et l'autorisation (article 42(3) de la Directive 2001/83/CE et article 46(3) de la Directive 2001/82/CE modifiées).

CHAMP DE L'AUTORISATION**ANNEXE 1**

Nom et adresse de l'établissement : LABORATOIRES IPHYM, 2053 avenue Henri Schneider,
JONAGE, 69330, France

Médicaments à usage humain

Opérations autorisées

OPERATIONS DE FABRICATION (selon la partie 1)

Partie 1 - OPERATIONS DE FABRICATION	
1.2	Produits non stériles
	<p><i>1.2.1 Produits non stériles (opérations de fabrication pour les formes pharmaceutiques suivantes)</i></p> <p>1.2.1.1 Gélules</p> <p>1.2.1.8 Autres formes solides</p> <p>Conditions spécifiques</p> <p>7 Autres: powder - herbal tea - herbal tea in bag(en) poudres - plante(s) pour tisanes - plante(s) pour tisane en sachet(fr)</p>
	<i>1.2.2 Certification de lots</i>
1.4	Autres produits ou opérations de fabrication
	<p><i>1.4.1 Fabrication de</i></p> <p>1.4.1.1 Médicaments à base de plantes</p>
1.5	Conditionnement
	<p><i>1.5.1 Conditionnement primaire</i></p> <p>1.5.1.1 Gélules</p> <p>1.5.1.8 Autres formes solides</p> <p>Conditions spécifiques</p> <p>7 Autres: powder - herbal tea - herbal tea in bag(en) poudre -plante(s) pour tisanes - plante(s) pour tisane en sachet(fr)</p>
	<i>1.5.2 Conditionnement secondaire</i>
1.6	Contrôle de la qualité
	<i>1.6.3 Physicochimique</i>

Restrictions ou clarifications liées au champ de ces opérations de fabrication (grand public)

Etablissement fabricant (article R.5124-2 1° du code de la santé publique) --- 1.2.1.1 La fabrication de gélules n'est autorisée que pour des lots de petite taille. Signataire : Florence Descamps Delesalle, cheffe du Pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes. L'ANSM ne délivre pas de copie papier de cette autorisation.

Manufacturer (Article R.5124-2 1° of the French Public Health Code) --- 1.2.1.1 Capsules manufacturing is authorized only for small batch size. Signatory : Mrs Florence Descamps Delesalle, head of pharmaceutical product inspection and counterfeiting fight department. The ANSM does not issue hard copy of this authorisation.

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NUMERO DE CERTIFICAT : 2021/HPF/FR/013

CERTIFICAT DE CONFORMITE AUX BPF D'UN FABRICANT^{1, 2}

Partie 1

Délivré à la suite d'une inspection en application des dispositions de l'Art. 111(5) de la Directive 2001/83/CE modifiée

L'autorité compétente de France confirme les éléments suivants :

Le fabricant: **LABORATOIRES IPHYM**

Adresse de l'établissement: **2053 avenue Henri Schneider, JONAGE, 69330, France**

a été inspecté dans le cadre du programme national d'inspection au regard de l'autorisation d'ouverture n° **2021_026_1_3_11** en application des dispositions de Art. 40 de la Directive 2001/83/CE transcrites dans la législation nationale suivante :

Art. L.5124-3 du code de la santé publique

Au vu des éléments constatés lors de la dernière inspection de cet établissement, effectuée le **2020-12-10**, il apparaît que le fonctionnement de celui-ci est conforme aux:

- les principes et lignes directrices des bonnes pratiques de fabrication établis par la directive 2003/94/CE³

Ce certificat reflète l'état de l'établissement de fabrication à la date de l'inspection précitée. Si plus de trois ans se sont écoulés depuis cette date, la conformité de l'établissement ne devrait pas être basée sur ce certificat. Toutefois cette période de validité peut être réduite ou prolongée par l'application des principes réglementaires de gestion du risque et par une mention dans le champ "restrictions ou clarifications". Ce certificat n'est valide que s'il est présenté avec toutes ses pages et les parties 1 et 2. L'authenticité de ce certificat peut être vérifiée dans EudraGMDP. En cas d'absence contacter l'autorité émettrice.

¹ Le certificat mentionné au paragraphe 111(5) de la Directive 2001/83/CE et 80(5) de la Directive 2001/82/CE, est également requis pour les importations en provenance de pays tiers dans un état membre.

² Des informations sur l'interprétation de ce modèle sont disponibles dans le menu Aide de la banque de données EudraGMDP.

³ Ces exigences répondent aux recommandations de l'OMS.

Partie 2

Médicaments à usage humain	
1 OPERATIONS DE FABRICATION	
1.2	Produits non stériles
	<i>1.2.1 Produits non stériles (opérations de fabrication pour les formes pharmaceutiques suivantes)</i> 1.2.1.8 Autres formes solides: herbal tea - herbal tea in bag(en) plantes pour tisanes - plantes pour tisane en sachet(fr)
	<i>1.2.2 Certification de lots</i>
1.4	Autres produits ou opérations de fabrication
	<i>1.4.1 Fabrication de</i> 1.4.1.1 Médicaments à base de plantes
1.5	Conditionnement
	<i>1.5.1 Conditionnement primaire</i> 1.5.1.8 Autres formes solides: herbal tea - herbal tea in bag(en) plantes pour tisanes - plantes pour tisane en sachet(fr)
	<i>1.5.2 Conditionnement secondaire</i>
1.6	Contrôle de la qualité
	<i>1.6.3 Physicochimique</i>

Clarifications (grand public)

Signatory: Mrs Florence Descamps-Delesalle, head of the pharmaceutical product inspection and counterfeiting fight department --- The ANSM does not issue hard copies of good practice certificates.

Signataire : Mme Florence Descamps-Delesalle, chef du Pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes -- L'ANSM ne délivre pas de copies papier des certificats de bonnes pratiques.

CERTIFICAT DE CONFORMITE AUX BPD D'UN DISTRIBUTEUR EN GROS

Délibéré à la suite d'une inspection en application des dispositions de l'article 111 de la Directive 2001/83/CE

L'autorité compétente de France confirme :

Le distributeur en gros : LABORATOIRES IPHYM

Adresse de l'établissement : 2053 avenue Henri Schneider, JONAGE, 69330, France

a été inspecté dans le cadre du programme national d'inspection au regard de l'autorisation d'ouverture n° 2021_026_1_3_11, délivrée en application des dispositions de l'article 77(1) de la Directive 2001/83/CE transposée en droit national

Au vu des éléments constatés lors de l'inspection de cet établissement de distribution en gros effectuée le 2020-12-10, il apparaît que le fonctionnement de celui-ci est conforme aux bonnes pratiques de distribution en gros prévues à l'article 84 de la Directive 2001/83/CE.

Ce certificat reflète l'état de l'établissement à la date de l'inspection précitée. Si plus de cinq ans se sont écoulés depuis cette date, la conformité de l'établissement ne devrait pas être basée sur ce certificat. Toutefois, cette période de validité peut être réduite par l'application des principes réglementaires de gestion du risque et par une mention dans le champ "restrictions ou clarifications".

Ce certificat n'est valide que s'il est présenté avec toutes ses pages.

L'authenticité de ce certificat peut être vérifiée dans la banque de données de l'Union. Si le certificat n'apparaît pas contacter l'autorité émettrice.

Restrictions ou clarifications liées au champ de ce certificat (grand public) :

Signatory: Mrs Florence Descamps Delesalle, head of the pharmaceutical product inspection and counterfeiting fight department --- The ANSM does not issue hard copies of good practice certificates.

Signataire : Mme. Florence Descamps Delesalle, cheffe du Pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes --- L'ANSM ne délivre pas de copies papier des certificats de bonnes pratiques.

2021-02-17

Nom et signature de la personne autorisée de l'autorité compétente de France

Liste des grossistes vendeurs de plantes contactés :

- **CAILLEAU (établissement pharmaceutique)**
 - 6 rue de Strasbourg Zone Actiparc, Pôle Ouest 49120 Chemillé-en-Anjou
 - Tél. : 02 41 30 32 34 - Email : info@herbo-cailleau.com

- **IPHYM (établissement pharmaceutique)**
 - 2053 Avenue Henri Schneider 69330 Jonage
 - Tél. : 04 72 21 51 80 - Email : contact@iphym.com

- **L.A.P.H.T. Phytofrance (établissement pharmaceutique)**
 - Complexe la Gastade 34130 Candillargues
 - Tél. : 04 67 29 64 25 - Email : phytofrance@wanadoo.fr

- **HERBO DIRECT**
 - 530 av des templiers 3400 AUBAGNE
 - Tél. : 09 70 70 52 53 - Email : info@herbodirect.com

- **LABORATOIRE d'HERBORISTERIE GENERALE**
 - 50, avenue de la Rasclave 13400 Aubagne
 - Tél. : 04 42 71 02 95 - Email : info@lhg.fr

- **NATEVA**
 - 530 route de Ponet 26150 DIE
 - Tél. : 04 75 21 05 64 - Email : contact@nateva.fr

- **HERBIER DU DIOIS**
 - 26410 Châtillon-en-Diois
 - Tél. : 04 75 21 25 77 - Email : info@herbier-du-diois.com

- **ALP'ERBO**
 - 43 boulevard des Tilleuls 04102 Manosque cedex
 - Tél. : 04 92 72 50 99 - Email : info@alperbo.com

- **Meda PRO (Belgique)**
 - Rue du marais 140 B-7380 QUIEVRAIN
 - Tél. : +32 (0) 65 450 70 11- Email : office@medaro.be

2.4 LA CHAINE DE VALEUR

hypotheses :							
sur la base d'un coefficient de 1,87 réalisé par la pharmacie - source pharmacien accepté contrôle impot							
sur conditionnement de 100grammes pris a 2,06€/sachet de 100 gr (0,65€ condititt+0,16€ Doypack+0,75€/etiquette+0,5€ trpt et sur emballage)							
ESTIMATION PRIX au KG EQUIVALENT VRAC AU STADE GROSSISTE DISTRIBUTEUR DE PLANTES MEDICINALES en PHARMACIE							
Plante simple	Chiffre d'affaires 2021 (€)	Part des ventes plantes simples	Prix moyen vente pharmacie (€/kg)*	Prix moyen d'achat grossiste en plantes HT (€/kg)*	cout faconnage /100gr et ceci par kg de vrac	Prix moyen d'achat grossiste en plantes équivalent vrac	
Thym	939 881€	15,70%	105,00 €	53,22 €	20,60 €	32,62 €	
Camomille romaine	569 103 €	9,50%	210,00 €	106,44 €	20,60 €	85,84 €	
Verveine	348 089 €	5,80%	107,00 €	54,24 €	20,60 €	33,64 €	
Tilleul	324 594 €	5,40%	142,00 €	71,98 €	20,60 €	51,38 €	
Tilleul aubier	234 834 €	3,90%	59,00 €	29,91 €	20,60 €	9,31 €	
Fenouil	209 067€	3,50%	80,00 €	40,55 €	20,60 €	19,95 €	
Camomille matricaire	184 368 €	3,10%	102,00 €	51,70 €	20,60 €	31,10 €	
Romarin	175 766 €	2,90%	93,00 €	47,14 €	20,60 €	26,54 €	
Queue de cerise	171 803 €	2,90%	72,00 €	36,50 €	20,60 €	15,90 €	
Eucalyptus	163 462 €	2,70%	60,00 €	30,41 €	20,60 €	9,81 €	
Séné	140 434 €	2,40%	64,00 €	32,44 €	20,60 €	11,84 €	
Framboisier	139 074 €	2,30%	74,00 €	37,51 €	20,60 €	16,91 €	
Thé	138 628 €	2,30%	94,00 €	47,65 €	20,60 €	27,05 €	
Mélisse	131 926 €	2,20%	119,00 €	60,32 €	20,60 €	39,72 €	
Sauge officinale	118 891€	2,00%	100,00 €	50,69 €	20,60 €	30,09 €	
Chicorée	102 822 €	1,70%	116,00 €	58,80 €	20,60 €	38,20 €	
Pissenlit	100 484 €	1,70%	139,00 €	70,46 €	20,60 €	49,86 €	
Badiane	90 110 €	1,50%	143,00 €	72,48 €	20,60 €	51,88 €	
Aubépine	80 486 €	1,30%	129,00 €	65,39 €	20,60 €	44,79 €	
Ortie piquante	72 244 €	1,20%	77,00 €	39,03 €	20,60 €	18,43 €	
Vigne rouge	70 218 €	1,20%	105,00 €	53,22 €	20,60 €	32,62 €	
Menthe poivrée	68 504 €	1,10%	141,00 €	71,47 €	20,60 €	50,87 €	
Reine des prés	64 051€	1,10%	94,00 €	47,65 €	20,60 €	27,05 €	
Oranger	62 126 €	1,00%	133,00 €	67,42 €	20,60 €	46,82 €	
Épilobe	55 881€	0,90%	98,00 €	49,67 €	20,60 €	29,07 €	
Mate	50 978 €	0,90%	88,00 €	44,61 €	20,60 €	24,01 €	
Bruyère	47 939 €	0,80%	105,00 €	53,22 €	20,60 €	32,62 €	
Anis vert	47 719 €	0,80%	73,00 €	37,00 €	20,60 €	16,40 €	
Mauve	43 536 €	0,70%	165,00 €	83,64 €	20,60 €	63,04 €	
Passiflore	39 510 €	0,70%	94,00 €	47,65 €	20,60 €	27,05 €	
Valériane	39 237€	0,70%	98,00 €	49,67 €	20,60 €	29,07 €	
Guimauve	37 851€	0,60%	125,00 €	63,36 €	20,60 €	42,76 €	
Prêle	37 290 €	0,60%	60,00 €	30,41 €	20,60 €	9,81 €	
Boldo	37 145€	0,60%	104,00 €	52,72 €	20,60 €	32,12 €	
Hibiscus	33 947€	0,60%	88,00 €	44,61 €	20,60 €	24,01 €	
Cassis	32 592 €	0,50%	103,00 €	52,21 €	20,60 €	31,61 €	
Olivier	30 139 €	0,50%	65,00 €	32,95 €	20,60 €	12,35 €	
TOTAL	5 234 729 €	moyenne	103 €	52,39 €	20,60 €	31,79 €	

OFFRE PLANTES VRAC HERBORISTERIE - prix au KG plantes séchées tracées

	CAILLEAU	HERBODIRECT	MEDARO	NATEVA	Herbier du DIOIS		
	France	France	Belgique	France	France		
	50 kg	50 kg	25 kg	25 kg	1-2 kg		
					stock limité		
BRUYERE FLEUR (CALLUNA VULGARIS)			26,70 €			27/35€	BRUYERE FLEUR
BRUYÈRE FLEUR BIO Origine : France					34,85 €		
BRUYÈRE FLEUR Origine : Pologne		27,11 €					
BRUYÈRE FLEUR Origine : Ukraine	27,76 €						
ECHINACEA RACINE (ECHINACEA PURPUREA)			29,57 €			20/42€	ECHINACEA RACINE
ECHINACEA RACINE Origine : Pologne		23,44 €					
ECHINACEE RACINE COUPEE Origine : Italie							
ECHINACEA POURPRE RACINE COUPEE Origine : Pologne	42,88 €						
ECHINACEE BIO RACINE SECHE POURPRE EXTRACTION Origine : France				20,30 €			
GINKGO FEUILLE (GINKGO BILOBA) -Origine: France		28,87 €				14/36€	GINKGO FEUILLE
GINKGO FEUILLE COUPE BIO Origine : France					42,40 €		
GINKGO FEUILLE Feuille entiere BIO Origine : France					35,60 €		
GINKGO FEUILLE COUPE Origine : Chine	13,76 €						
GINKO FEUILLE (BIO)			23,87 €				
MILLEPERTUIS SOMMITE FLEURIE (HYPERICUM PERFORATUM)			13,90 €			9/16€	MILLEPERTUIS SOMMITE
MILLEPERTUIS SOMMITÉ FLEURIE Origine : Croatie		16,28 €					
MILLEPERTUIS PARTIE AERIENNE BIO Origine : Moldavie					12,75 €		
MILLEPERTUIS SOMMITÉ FLEURIE COUPE Origine : Turquie	9,12 €						
MILLEPERTUIS BIO SFL SECHE EXTRACTION Origine : France				9,10 €			
OLIVIER FEUILLE (OLEA EUROPAEA)			11,00 €			7/15€	OLIVIER FEUILLE
OLIVIER FEUILLE Origine : Albanie		12,66 €					
OLIVIER FEUILLE ENTIERE Origine : Maroc	6,68 €						
OLIVIER BIO FEUILLE SECHE ENTIERE BIO Origine : France					15,70 €		
OLIVIER BIO FEUILLE SECHE ENTIERE) Origine : France				7,70 €			
PASSIFLORE (PASSIFLORA INCARNATA)			18,20 €			17/18€	PASSIFLORE
PASSIFLORE BIO PAF SECHE EXTRACTION Origine : France				16,80 €			

Conclusion : les 2 approches conduisent à des ordres de prix moyen au KG de 10 à 40 € selon la plante et l'origine... en prix de vente du grossiste

2.5 LA PLACE DE LA REUNION

PRIX DE REVIENT PLANTES MEDICINALES SECHES à LA REUNION en 2021/2022

plante	% de PC/MF	par kg				
		prix achat MF	prix matiere	temps travail h	prix transfo	prix revient
INSC1	18%	3,50 €	26,44 €	1	30,00 €	56,44 €
INSC2	30%	3,50 €	11,67 €	1,3	36,00 €	47,67 €
INSC3	30%	4,00 €	13,33 €	0,7	24,00 €	37,33 €
INSC4	26%	3,50 €	13,46 €	0,8	26,00 €	39,46 €
INSC5	26%	3,50 €	13,46 €	1,2	34,00 €	47,46 €
INSC6	18%	3,50 €	19,44 €	1,25	35,00 €	54,44 €
INSC7	12%	5,00 €	41,67 €	1	30,00 €	71,67 €
INSC8	30%	3,50 €	11,67 €	1,3	36,00 €	47,67 €
MOYENNE	24%	3,75 €	18,89 €	1,06875	31,38 €	50,27 €

Pour le TRANSFORMATEUR REUNION,

sur une base d'un prix de revient de 50 €/kg ci-dessus estimée
Avec un coefficient de marge de 1,3 : + 15 €/kg
conditionnement vrac pour transport: 2 €/kg
transport maritime : 3 €/kg

Prix rendu PLANTE REUNION métropole :70€/kg

Fourchette : 57/91€ par kg

et sans agrément pesticide, métaux lourds,... à destination d'un grossiste.

Si déduction des 2 aides POSEI envisageables mais pas toujours certaines, au titre de transformateur jusqu'à 18 €/kg + aide la commercialisation export CEE de 10% valeur rendue, le prix de revient moyen serait de l'ordre de 47 €/kg (fourchette 35/66 €/kg).

COTE GROSSISTE ACHETEUR POTENTIEL,

comme il est impossible de vendre en direct en pharmacie pour cause de réglementation,

à 15/40€ - 32€/kg en moyenne vendu habituellement au pharmacien (voir sous chapitre précédent 2.4) soit de **10/27€, 21€ en moyenne du kg probablement achetés aux producteurs** ou coopératives ou négociants en plante

SYNTHESE et CONCLUSION

sans aide POSEI	fourchette		
	mini	moyen	elevé
principe de precaution*			
prix achat estimé habituel par le grossiste	10 €	21 €	27 €
prix proposable par le transformateur de la REUNION	57 €	70 €	91 €
écart	570,00%	333,33%	337,04%

AVEC aide POSEI	fourchette		
	mini	moyen	elevé
prix achat estimé habituel par le grossiste	10 €	21 €	27 €
prix proposable par le transformateur de la REUNION	33 €	47 €	66 €
avec aides posei cumulées*			
écart	330,00%	223,81%	244,44%

* jamais sur - risque majeur - limite durée ? Remise en cause ? Plafonnement ? Liste plantes éligibles

L'écart est trop grand question prix à ce jour pour arriver à imposer un minimum de quantité, même avec une origine France (seulement 20% de plantes françaises sur le marché et jamais plus de 100% plus chère que les autres origines) sauf si plante d'exception absolue...

Chapitre III

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES À BASE DE PLANTES /PHYTOTHERAPIE

3.1 REGLEMENTATION LISTE DE PLANTES /compléments alimentaires

L'emploi de plantes dans la fabrication des compléments alimentaires suscite de nombreuses interrogations, tant sur le plan juridique que sanitaire. Depuis plusieurs années, la DGCCRF s'est attachée à garantir la qualité des compléments alimentaires à base de plantes, notamment par l'élaboration d'une réglementation exigeante et le contrôle de ses dispositions.

Quelques définitions

Le [décret n°2006-352](#) prévoit un encadrement spécifique pour les plantes et les préparations qui en sont issues.

Au sens de ce décret et de l'[arrêté du 24 juin 2014](#) pris pour son application, les plantes sont définies de manière large et incluent les algues (y compris les micro-algues), les champignons (bien qu'étant considérés comme un règne différent des plantes dans la classification classique du vivant) et les autres plantes (bryophytes, gymnospermes, angiospermes...).

La notion de matière première végétale correspond à la partie de la plante qui est utilisée pour fabriquer la préparation de plante. Il peut s'agir de la plante entière, d'un organe de la plante (ex. : feuille) ou d'une fraction de la plante (ex. : résine, fraction lipidique, huile essentielle).

La préparation de plante est obtenue par pulvérisation ou par un traitement spécifique (extraction, distillation, expression, fermentation...) de la matière première végétale.

Exemple

L'essence est une fraction de la plante, présente dans un ou plusieurs organes différents. Elle est considérée comme une matière première végétale. Elle est extraite par entraînement à la vapeur d'eau (distillation) ou par pression à froid des péricarpes de Citrus. La préparation qui en résulte est appelée « huile essentielle ».

Quelles sont les plantes admises dans les compléments alimentaires ?

Selon l'article 7 du [décret n°2006-352](#), les plantes admises dans les compléments alimentaires sont celles dont l'usage est reconnu comme étant traditionnel en alimentation humaine et celles ayant fait l'objet d'une décision d'autorisation en application de la procédure de reconnaissance mutuelle décrite à l'article 16 du décret.

Sont considérées comme traditionnelles les plantes dont l'utilisation est reconnue comme n'étant pas nouvelle dans les compléments alimentaires au sens du [règlement \(UE\) n°2015/2283](#).

Une compilation des plantes (autres que les algues, les lichens et les champignons) pouvant être admises dans les compléments alimentaires en vertu de l'article 7 cité ci-dessus est proposée en vue d'aider les opérateurs dans leurs procédures déclaratives :

- [Liste des plantes autres que les algues, lichens et champignons](#) (ci-après dénommée « Liste Plantes »)

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les algues, les lichens et les champignons (cf. supra « Cas particuliers »).

Espèces protégées

L'exploitation à des fins commerciales de végétaux et d'animaux dans le secteur des compléments alimentaires doit respecter la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

La liste des espèces protégées dans le cadre de la convention est accessible [ici](#).

Quelles sont les restrictions à l'usage des plantes ?

Des préparations de plantes peuvent être mises en œuvre dans les compléments alimentaires, sous réserve qu'elles respectent les principes généraux suivants :

- Ces préparations doivent bénéficier d'un historique de consommation significatif au sens du [règlement \(UE\) n°2015/2283](#) ;
- Ces préparations et les compléments alimentaires qui les contiennent ne doivent pas être dangereux pour les consommateurs auxquels ils sont destinés, au sens de l'article 14 du [règlement \(CE\) n° 178/2002](#) ;
- Ces préparations de plantes ne doivent pas conférer aux compléments alimentaires qui les contiennent le statut de médicament par fonction.

Par ailleurs, des dispositions générales ou spécifiques, européennes ou nationales, peuvent également s'appliquer à ces produits. C'est par exemple le cas de l'[arrêté du 24 juin 2014](#) qui propose des conditions d'emploi pour certaines plantes.

Dans un grand nombre de cas, l'usage de plantes considérées comme traditionnelles n'est pas soumis à des conditions réglementaires spécifiques alors même que ces plantes sont susceptibles de présenter des risques pour les consommateurs ou certaines catégories d'entre eux, en fonction de la partie de plante, du type d'extrait mis en œuvre ou des conditions d'emploi associées.

Dès lors, il est indispensable que chaque opérateur responsable de la mise sur le marché en France et dans l'Union européenne d'un complément alimentaire contenant une préparation de plante réalise une analyse des risques permettant de garantir un usage sûr de la denrée. Cette analyse des risques doit être fondée sur une étude de la littérature disponible et une parfaite connaissance de la composition chimique de la préparation de plante mise en œuvre.

A toutes fins utiles, la DGCCRF émet des recommandations sanitaires pour les plantes figurant dans la « Liste Plantes », visant à en garantir un usage sûr dans les compléments alimentaires :

- Recommandations sanitaires relatives aux plantes autres que les algues, les lichens et les champignons

Ces recommandations ont pour objectif d'assister les opérateurs dans leur analyse des risques.

D'autres recommandations d'emploi peuvent être proposées par les opérateurs mais elles doivent être dûment justifiées au moyen de l'analyse des risques approfondie qu'ils auront menée.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour huiles essentielles (cf. supra « Cas particuliers »).

Comment déclarer un complément alimentaire contenant une ou plusieurs préparations de plantes ?

Dès lors qu'un complément alimentaire contient une préparation issue d'une plante figurant sur la Liste Plantes et respectant les Recommandations sanitaires de la DGCCRF pour cette plante, une déclaration au titre de l'article 15 du décret n°2006-352 peut être effectuée.

Les compléments alimentaires contenant une ou plusieurs préparations de plantes qui ne sont pas admises peuvent être autorisés sur le marché français en application du principe de reconnaissance mutuelle, en suivant la procédure décrite à l'article 16 du décret n°2006-352. La demande est accompagnée des éléments suivants :

- un étiquetage,
- la ou les preuve(s) requise(s) par la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle.

Il est également possible pour un opérateur de réaliser un dossier technique aux fins d'évaluation par l'ANSES.

Lorsque le produit contient une préparation issue d'une figurant sur la Liste Plantes mais dont les conditions d'emploi diffèrent de celles préconisées et sont issues d'une analyse des risques interne, une déclaration « article 16 » est attendue. Cette demande doit être accompagnée de la justification des préconisations d'emploi issues de l'analyse des risques.

Cas particuliers des algues, lichens et champignons

Sont considérés comme traditionnels les algues, les lichens et les champignons dont l'utilisation est reconnue comme n'étant pas nouvelle dans les compléments alimentaires au sens du règlement (UE) n°2015/2283.

Une compilation d'algues, de lichens et de champignons pouvant être admis dans les compléments alimentaires en vertu de l'article 7 du décret n°2006-352, ainsi que des recommandations sanitaires accompagnant leur usage, est proposée en vue d'aider les opérateurs dans leurs procédures déclaratives :

Cas particulier des huiles essentielles

Certaines préparations de plantes font l'objet de spécificités. C'est par exemple le cas des [huiles essentielles](#).

A partir du 1er janvier 2024, la mission de sécurité sanitaire des aliments sera pleinement confiée aux services de la Direction Générale de l'Alimentation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

A ce jour :

1 011 plantes font parties de la "LISTE PLANTE" utilisable dans les compléments alimentaires, mais :

seulement 544 appartiennent à la liste officielle et sécurisée des plantes utilisables dans les compléments alimentaires, et

aucune des 34 plantes inscrites de la REUNION, objet de cette étude, ne sont dans cette liste...

Voir listes en ANNEXES

3.2 FORMES GALENIQUES

LA PHYTOTHERAPIE DE DEMAIN : LES PLANTES MEDICINALES AU CŒUR DE LA PHARMACIE, Anne-Sophie Limonier, 2018

Présentation	Formes galéniques
Formes solides	Gélules <ul style="list-style-type: none">- Poudre de plantes obtenue par pulvérisation de la drogue végétale entière séchée.- Gélules d'extrait sec pulvérulent. Comprimés <ul style="list-style-type: none">- Préparés à partir d'extraits secs ou de poudres de plantes, et additionnés de diluants, liants, lubrifiants, aromatisants et colorants.
Formes liquides	Tisanes Extraits fluides Teintures, alcoolatures, alcoolats Teinture mère SIPF (Suspensions Intégrales de Plantes Fraîches) Macérats glycélinés : gemmothérapie Digestés huileux et huiles infusées Sirops, eau distillée, élixirs floraux Huiles essentielles
Formes destinées à l'usage externe	Pommades Liniments Gel Décoction, tisane Huile essentielle

Le meilleur choix de la forme galénique d'une plante médicinale se fait en fonction de sa composition chimique et de la spécificité des différentes formes galéniques. Ainsi, le but thérapeutique conditionne souvent le choix de la forme galénique.

LES GÉLULES

- Le plus gros marché d'utilisation des plantes médicinales
- Les gélules d'extraits végétaux se conservent sur une durée maximale d'une à deux années dans un flacon bien bouché, à l'abri de la chaleur, de la lumière et surtout de l'eau. Les gélules à base d'huile essentielle ne se conservent que deux mois.
- Avantages : faible encombrement, pratique d'utilisation, permet de masquer un goût désagréable ou une odeur difficilement supportable, moins de risque d'erreur, bonne disponibilité des principes actifs dans l'estomac
- Inconvénients : non fractionnable, prix relativement élevé, peu adapté à un traitement pédiatrique
- Conseils à prodiguer : accompagner avec de l'eau, posologie, conservation

COMPRIMÉS

- Ils peuvent être avalés, croqués, dissous ou désagrégés dans de l'eau
- À conserver dans un récipient étanche
- Avantage : solidité, petite taille qui permet les déplacements, certaines formes sont sécables, utilisation rapide et facile, résistance à la lumière
- Inconvénients : il est nécessaire d'avoir de l'eau à portée de main, il est souvent recommandé de prendre un nombre important de doses par jour, il est possible qu'ils soient irritant pour la muqueuse du tractus gastro-intestinal
- Conseils à prodiguer : respect de la posologie, conservation et date de péremption, avaler un verre d'eau pendant la prise

CAPSULES

- Enveloppe constituée d'une seule partie
- À avaler entières en une prise avec un volume d'eau suffisant
- Conserver à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité
- Avantages : meilleure biodisponibilité due à la consistance liquide ou pâteuse, masque les goûts ou odeurs désagréables, le nombre d'excipient réduit facilite la conservation
- Inconvénients : prix de fabrication plus élevé, impossibilité de fractionner une unité de prise, les capsules peuvent se coller à la paroi de l'œsophage
- Conseils à prodiguer : boire un grand verre d'eau lors de la prise, respecter les doses prescrites, prendre le traitement au milieu du repas

TISANES

- Elles sont principalement utilisées sous la forme d'un mélange de plantes
- En vrac, sachets-doses, tisanes instantanées, atomisats, tisanes en granulés
- À consommer rapidement après préparation et ne pas la réchauffer car il y a un risque de contamination bactérienne après un refroidissement de la préparation
- Avantage : facile d'emploi, non agressive, peu onéreuse, peut être utilisée comme véhicule pour un ou plusieurs médicaments, permet de s'hydrater, peu calorique, favorise la digestion ou le sommeil

- Inconvénients : prise peu pratique, oblige de boire une certaine quantité d'eau, effet diurétique, à éviter chez l'insuffisant rénal, temps de préparation, manque de conservation, quantités de principes actifs souvent difficiles à évaluer
- Conseils à prodiguer : température, concentration, horaires de prises

EXTRAITS FLUIDES

- Préparations liquides dont, en général, une partie en masse ou en volume correspond à une partie en masse de drogue végétale séchée.
- Différentes formes : ampoules, sachets unidoses, flacons, composition de sirops...
- Utilisation per os, peut servir comme matière première dans la réalisation d'une préparation magistrale en officine
- Avantages : pratique d'utilisation, formes prêtes à l'emploi, concentration en principes actifs élevée
- Inconvénients : peut avoir une odeur ou un goût trop prononcés, alcool peut empêcher utilisation chez le jeune enfant, la personne âgée ou en cas de grossesse ou d'allaitement
- Conseils à prodiguer : il est préférable de diluer dans un verre d'eau ou une tisane

TEINTURES, ALCOOLATURES, ALCOOLATS

- Le solvant utilisé est l'alcool, on réalise une macération ou une percolation
- Utilisation par voie interne sous forme de gouttes incorporées dans un verre d'eau ou une tisane, en suppositoire, sur une compresse en voie externe, en gargarisme. Pour les alcoolats on peut aussi en mettre une petite quantité sur un sucre.
- La conservation des teintures se fait pendant trois à cinq ans à l'abri de la lumière dans des flacons teintés et bien bouchés
- La conservation des alcoolatures est plutôt mauvaise, il faut les utiliser rapidement
- Les alcoolats sont inaltérables, leur conservation se fait très bien dans des flacons en verre teinté, bien bouchés et à l'abri de la lumière et de la chaleur
- Avantages : facile d'utilisation, pas de préparation particulière, plus facilement absorbée au niveau intestinal, concentration plus importante en principes actifs
- Inconvénients : demander un avis médical en cas de grossesse ou d'allaitement, la présence d'alcool restreint leur utilisation
- Conseils à prodiguer : conserver à l'abri de la lumière

TEINTURES-MÈRES

- Préparations à usage homéopathique
- Formes galéniques destinées aux dilutions homéopathiques
- Avantages : excellente conservation des propriétés médicinales des plantes, peu onéreuses, peuvent être remboursées en cas de prescription médicale, bonne conservation
- Inconvénients : présence d'alcool qui peut restreindre le public, certains principes actifs sont fragiles en milieu liquide, goût parfois fort et difficile à masquer
- Conseils à prodiguer : conservation, posologie, respecter un avis médical pour tout traitement

S.I.P.F. (SUSPENSION INTÉGRALE DE PLANTE FRAÎCHE)

- Forme d'utilisation très demandée grâce à leur grande qualité
- La suspension doit être diluée dans un verre d'eau puis avalée
- La conservation est de trois à cinq ans
- Avantages : parmi les meilleurs des formes liquides pour un traitement à base de plantes, faible teneur en alcool et posologie minimale qui autorisent l'usage chez tout type de patients adultes
- Inconvénients : prix, présence d'alcool empêche l'utilisation chez de jeunes enfants, goût parfois mauvais car il reste naturel
- Conseils à prodiguer : agiter le flacon avant emploi, condition de conservation, posologie

MACÉRATS GLYCÉRINÉS

- Forme classique de la gemmothérapie
- L'originalité de cette forme tient dans sa teneur en cellules indifférenciées contenues dans les tissus embryonnaires totipotents
- Rarement utilisés
- Utilisation per os uniquement, pur ou dilué en très petite quantité dans un verre d'eau
- Conservation allant de trois à cinq ans
- Avantages : le mélange permet une extraction de nombreux composés à solubilités différentes, le nombre de gouttes à prendre est minime donc facile à compter, faible quantité d'alcool ce qui permet leur utilisation chez l'enfant en adaptant les doses
- Inconvénients : récent, il peut donc y avoir un regard sceptique de la part des scientifiques (en 2010)
- Conseils à prodiguer : posologie, conservation

DIGESTÉS HUILEUX ET HUILES INFUSÉES

- Utilisation par voie externe principalement mais aussi par voie interne
- Peuvent être utilisées telles quelles
- La durée de conservation est réduite, il faut les utiliser dans les semaines suivant la préparation
- Avantages : émulsifiable dans l'eau, meilleure absorption intestinale
- Inconvénients : conservation limitée
- Conseils à prodiguer : conservation, posologie

POMMADES

- Préparations de consistance semi-solide destinées à être appliquées sur la peau ou sur certaines muqueuses afin d'exercer une action locale ou de réaliser la pénétration percutanée de principes médicamenteux
- Utilisation par voie externe en massage léger sur une peau propre
- Avantages : action locale, l'usage externe évite les risques de surdosage et de toxicité des principes actifs utilisés
- Inconvénients : la durée de conservation n'est pas très importante, le temps nécessaire à la pénétration peut être parfois long, il n'est pas toujours facile d'appliquer la pommade si la personne n'est pas chez elle
- Conseils à prodiguer : le massage doit se faire jusqu'à pénétration complète du produit, bien nettoyer la peau avant application du produit

LINIMENTS

- Forme qui n'est pas inscrite à la pharmacopée française
- Préparation semi-solide pour application uniquement cutanée en friction, appartenant à la catégorie des crèmes lipophile
- Usage externe et local, généralement utilisé lors du change des bébés, aussi utilisé comme démaquillant, crème hydratante, ou huile de massage
- Plus l'huile utilisée pour fabriquer le liniment est foncée, meilleure est la qualité du liniment
- Les flacons doivent rester bien fermés et ne pas laisser passer la lumière
- Avantages : action locale, l'usage externe évite les risques de surdosage et de toxicité des principes actifs utilisés
- Inconvénients : il n'est pas toujours facile d'appliquer le liniment si la personne n'est pas chez elle
- Conseils à prodiguer : utiliser le liniment en déposant quelques gouttes sur un morceau de coton ou une compresse puis frotter sur la zone à traiter pendant quelques instants, bien nettoyer la peau avant application

3.3 LE MARCHÉ GLOBAL DES COMPLEMENTS ALIMENTAIRES



chapitre II

Chapitre III

cible étude I

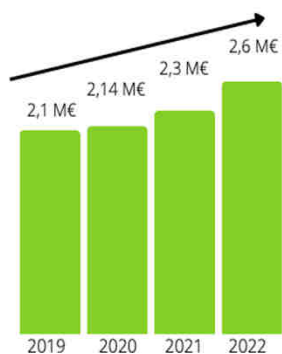
Marchés		Chiffre d'affaires en France en 2020	Chiffre d'affaires en France en 2021	Tendance globale 2021 en France
Compléments alimentaires Phytothérapie		2,18 Md€ 107,5 M€ en 2017*	100 2,31 Md€	↗
Huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie		230 M€	10 203 M€	↘
Huiles essentielles en magasins bio		32,3 M€	24,3 M€	→
Gemmothérapie en pharmacie et parapharmacie		3,3 M€	3,4 M€	↗
Infusions en GMS	Global	175 M€	08 181 M€	↗
	Bio	77 M€	83 M€	↗
Infusions en pharmacie et parapharmacie	Global	19,9 M€	01 24,8 M€	↗
	Bio	12,1 M€	17,4 M€	↗
Herbes de Provence en GMS	Global	12,0 M€	11,4 M€	↘
	Label Rouge	1,9 M€	2 M€	↗
	Bio	779 000 €	685 000 €	↘
Thym en GMS	Global	7,3 M€	6,8 M€	↘
	IGP	378 000 €	406 000 €	↗
	Bio	705 000 €	708 000 €	↗
Arômes alimentaires		631 M€ en 2020	-	↗

*Le marché de la phytothérapie, Businesscoot, 2020

Sources : Synadiet, SNIAA, FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company, d'IRI et de BIOANALYTICS®GOOD

Le marché français des compléments alimentaires (chiffres 2022)

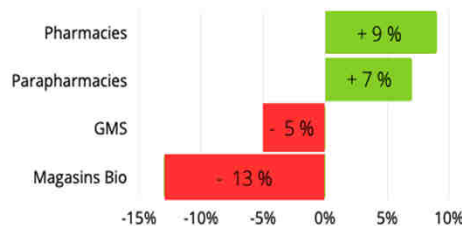
LE MARCHÉ



Évolution du marché

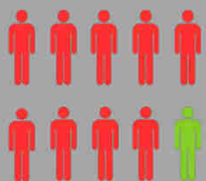


Part du marché des pharmacies



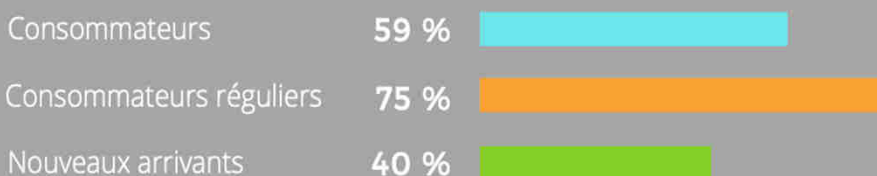
Circuits de distributions

LES CONSOMMATEURS



1 Français sur 10 se considère en bonne santé

40 % souffrent de fatigue, stress et troubles du sommeil.



LES TENDANCES

CATÉGORIES



INGRÉDIENTS

Les consommateurs souhaitent des produits **naturels, sans additifs** et avec une promesse d'**efficacité** !

THÈSE : Essor de la phytothérapie et stratégies de créations de valeurs pour le pharmacien d'officine

Lenny Sahakian, 2022

LES CANAUX DE DISTRIBUTION

D'après une étude menée conjointement par OpinionWay et le Synadiet 4, 50% des ventes de compléments alimentaire en France ont lieu en **Pharmacie d'Officine** pour un chiffre d'affaires s'élevant à 1 062,3M€ en 2020, soit 3,5% de croissance par rapport à 2019.

Les **magasins bio** arrivent en deuxième position des circuits de distribution les plus utilisés avec un chiffre d'affaires de 239M€ en 2020 soit une augmentation de 4% par rapport à 2019 (229,8M€) et 11% des parts de marché des compléments alimentaires.

D'après Synadiet, la **grande distribution** arrive en troisième position des circuits de distributions avec 195,6M€ de chiffre d'affaires en 2020 et 9% des parts de marché soit une croissance de 3,4% par rapport à 2019 (22). On peut donc remarquer que la tendance est également à la hausse pour ce canal de distribution même s'il reste bien moins plébiscité que celui de la Pharmacie.

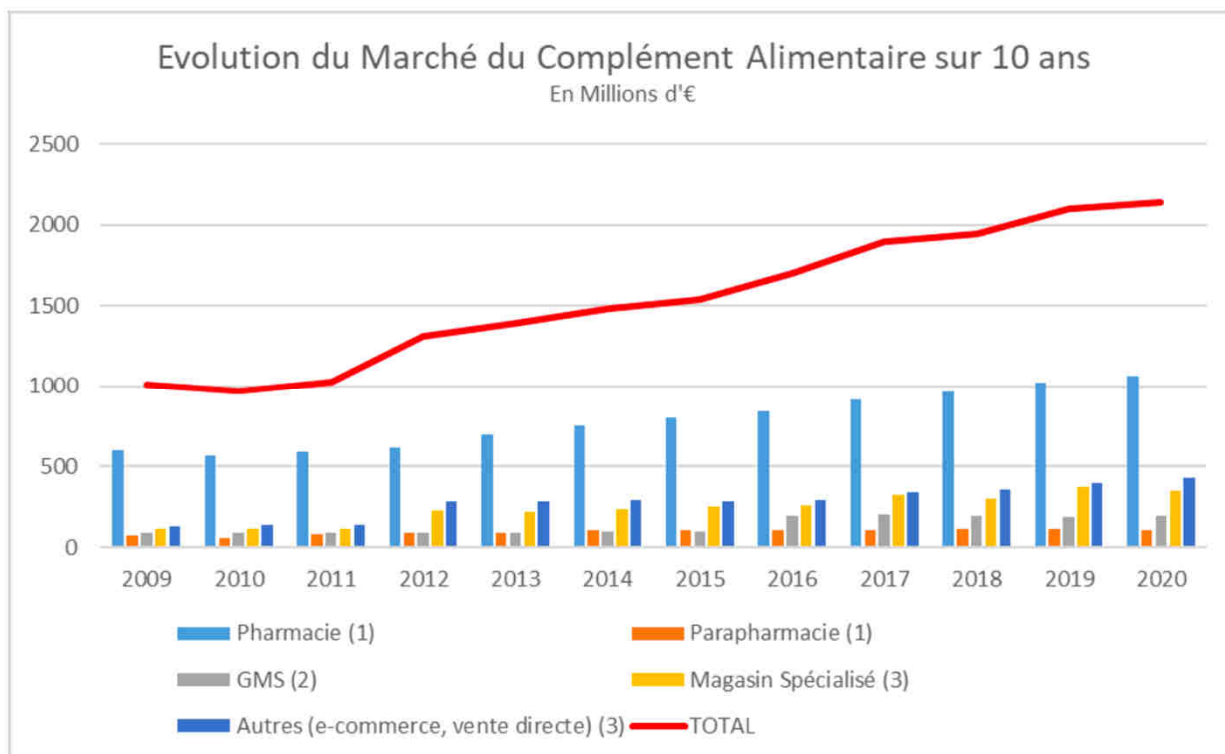
La **vente en ligne** connaît un essor considérable ces dernières années avec +40% de chiffre d'affaires en 2019 (103,4 Md€) par rapport à 2015 (64,9 Md€) d'après la Fédération du E-commerce et de la Vente à Distance (FEVAD) (29). Devant la pluralité des produits que l'on peut retrouver en ligne, les produits de phytothérapie ne pouvaient pas être épargnés par ce canal de distribution. Avec 5% des parts de marché et un chiffre d'affaires de 190,8 M€ en 2020, la vente en ligne de complément alimentaire connaît une croissance de 16% par rapport à 2019 (164,5M€), qui amène ce moyen de distribution en pole position des croissances en valeur, attestant de l'importance d'internet.

Les **magasins dédiés à la parapharmacie**, malgré les similitudes avec la pharmacie d'officine, ne fait pas l'unanimité chez les consommateurs avec seulement 5% des parts de marché du complément alimentaire et un chiffre d'affaires de 102,7 M€ en 2020.

Les **magasins spécialisés nutrition et conseils de distribution** a représenté 5% des parts de marché du complément alimentaire et un chiffre d'affaires de 109,2 M€.

Ces deux derniers canaux de distributions ont comme particularité de distribuer les mêmes produits de Phytothérapie (compléments alimentaires et tisanes) et occupent les dernières places du classement en termes de parts de marché du complément alimentaire en 2020. De surcroit, on observe qu'en 2020, ces circuits connaissent une décroissance de parts de marché par rapport à 2019 (-22% pour les magasins spécialisés en nutrition/conseil et -11,10% pour les parapharmacies) qui confirme la tendance avec un recul de 4,5% pour les parapharmacies et 1,9% pour les circuits spécialisés en 2018.

Les ventes de compléments alimentaires ont doublé en 10 ans, passant de 969,4 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2010, à plus de 2 milliards d'euros en 2020.



Evolution des ventes de compléments alimentaires en France de 2009 à 2020 par types de distributeurs

LES CONSOMMATEURS

Une étude du cabinet Harris Interactive menée en 2021 pour le Synadiet dessine le profil type du consommateur de compléments alimentaires.

C'est ainsi que sur un échantillon de 1041 personnes, représentatif de la population générale, il ressort que plus d'un français sur deux est consommateur de compléments alimentaires, soit 58% avec une moyenne d'âge de 47 ans. On remarque également qu'avec 57% des acheteurs, les femmes constituent les principales cibles pour les industriels et que les personnes en activité professionnelle, notamment les catégories socio-professionnelles élevées (CSP+) sont les plus représentées.

Il ressort de cette étude que les Français consomment majoritairement des compléments alimentaires pour trois raisons :

- 1) Ce sont des produits naturels ;
- 2) Dans le but d'éviter de prendre des médicaments lorsque cela n'est pas absolument nécessaire;
- 3) Afin d'entretenir sa santé et éviter de tomber malade.

D'un autre côté, une étude soutenue par FranceAgriMer et la fédération des Paysan.e.s-Herboristes menée de 2016 à 2017 sur un échantillon de 1471 réponses, montre que si l'on s'intéresse à la consommation de Phytothérapie d'un point de vue global et non plus seulement orienté vers les compléments alimentaires, on s'aperçoit qu'il existe également une très importante proportion des adeptes de Phytothérapie qui sont plus âgés (60-69 ans) et venant d'une catégorie socio-professionnelle pas nécessairement élevée (monde agricole notamment) ou même inactifs (retraités). Ces derniers sont dans un mode de consommation plus ancien avec plus de 65% des réponses qui indiquent une consommation de plantes médicinales depuis plus de dix ans. On comprend donc que cet usage est fondé avant tout sur une connaissance ancestrale des plantes.

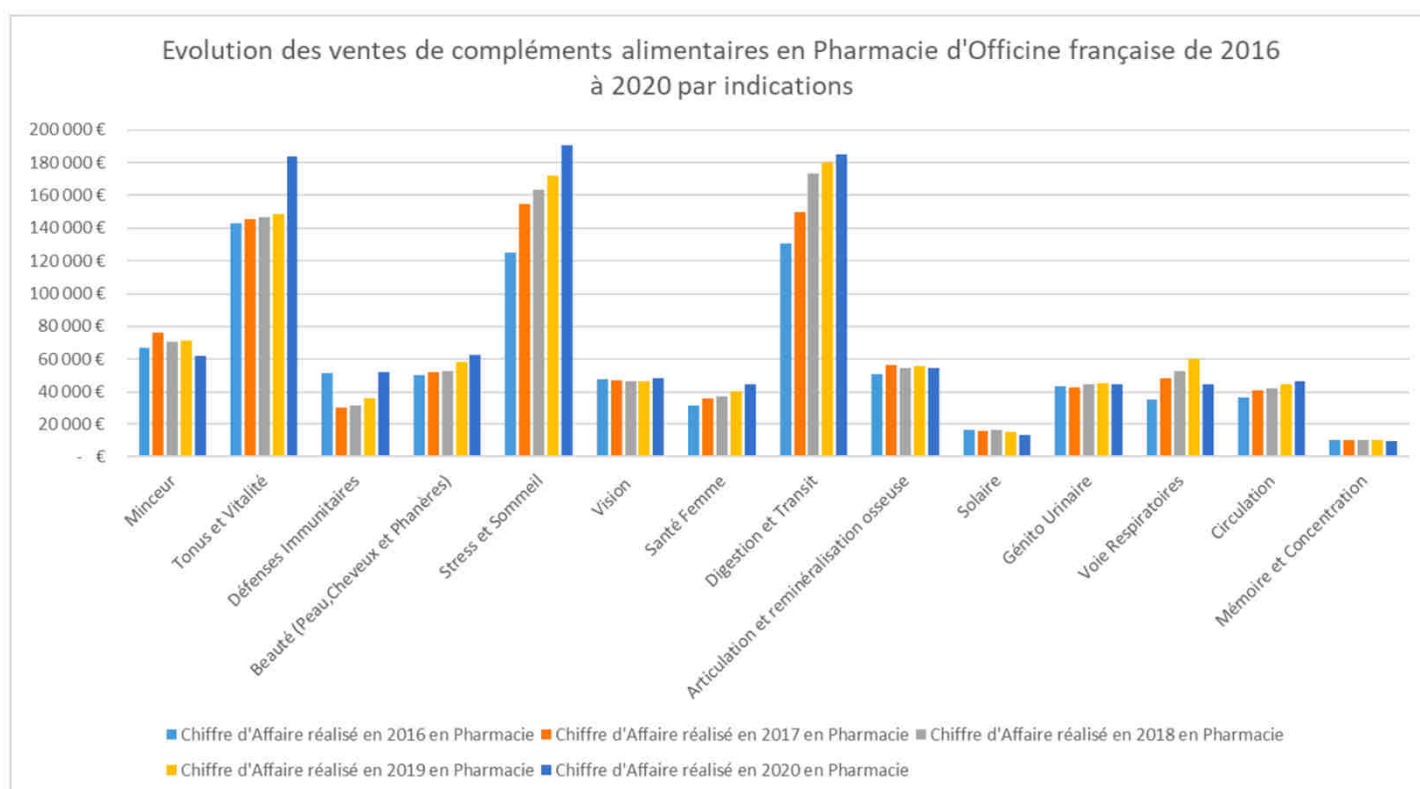
La consommation des compléments alimentaires trouve un triple fondement : d'abord médical puisqu'il peut intervenir par le moyen d'une prescription du médecin si ce dernier a pour habitude d'utiliser ce genre de produits, mais il vient également de la connaissance des consommateurs vis-à-vis des thérapies naturelles qui sont souvent très bien perçues. Enfin, cette étude montre que la troisième forme de consommation de ces produits dans cette tranche d'âge vient de l'association des deux premiers fondements. Ça serait donc l'association de la connaissance scientifique et de la confiance dans les produits naturels, qui présenterait un bénéfice dans le cadre d'une prévention et une optimisation de la santé lors du vieillissement. En tout état de cause, on comprend aisément que le vieillissement général de la population est une source de potentiels consommateurs pour les professionnels du secteur et qu'il implique une réelle augmentation du côté de la demande.

On note également un élargissement de la demande de produits de phytothérapie et plus particulièrement en compléments alimentaires chez des consommateurs qui n'étaient jusqu'alors pas de réelles cibles pour les fabricants ou considérés comme des consommateurs occasionnels : les hommes et les jeunes de 15 à 25 ans.

26% des Français anticipent une augmentation de leur consommation de compléments alimentaires dans les années à venir d'après une enquête réalisée en 2019 par le cabinet d'étude Harris Interactive.

La prise de produits de Phytothérapie apparaît comme une solution à la nourriture industrialisée de mauvaise qualité nutritionnelle. Cela représente en effet 32% des consommateurs de compléments alimentaires qui en achètent pour combler leurs carences alimentaires. Et l'on peut penser que ce chiffre est amené à augmenter avec l'intensité du travail et l'augmentation de la sédentarité, qui sont les déclencheurs d'un mode de consommation alimentaire industriel car « facile » à l'emploi et bon marché.

LES PRODUITS



Evolution des ventes de compléments alimentaires en France de 2016 à 2020 par indication thérapeutique

On remarque que trois grandes indications thérapeutiques sur les quatorze listées ressortent de cette analyse de chiffres d'affaires avec 50% des parts de marché cumulées ces cinq dernières années en France, à savoir : Tonus et Vitalité (avec un chiffre d'affaires moyen de 153k€ sur 5 ans), Stress et Sommeil (avec un chiffre d'affaires moyen de 161k€ sur 5 ans) ainsi que Digestion et Transit (avec un chiffre d'affaires moyen de 163k€ sur 5 ans).

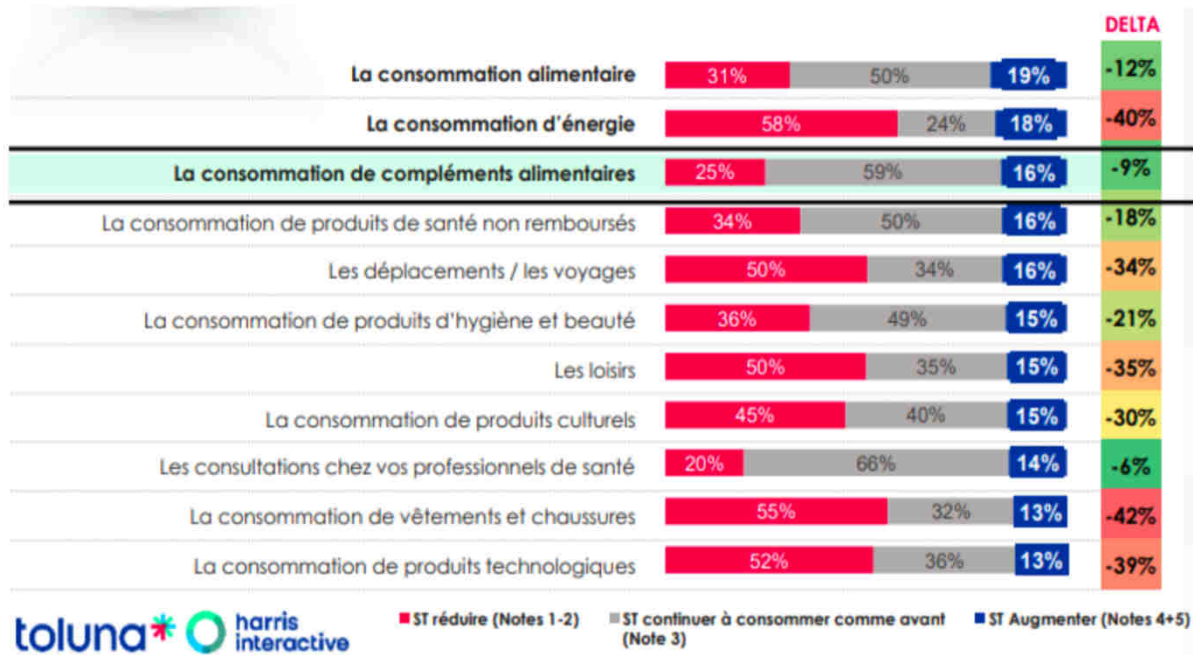
En termes d'évolution, il est intéressant de relever :

- Que le segment Stress Sommeil affiche la croissance la plus importante avec +52,5% de chiffre d'affaires de 2016 à 2020.
- Que l'année 2020 a été l'année du segment Tonus et Vitalité, mais aussi du segment défense immunitaire qui affiche les croissances les plus importantes de 2020 avec respectivement + 23,7% et +43,6%. On peut certainement imputer cela à l'épidémie de SARS-CoV-2, mais ces évolutions vont être à surveiller par les industriels car il se peut que ces croissances se stabilisent dans le temps, et ce, même après l'épidémie.

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, PHYTOTHÉRAPIE : LE RENOUEAU

Une étude pour capter le boom de la demande, anticiper les besoins nouveaux et imaginer les compléments alimentaires de demain

Source : Observatoire Harris Synadiet 2023

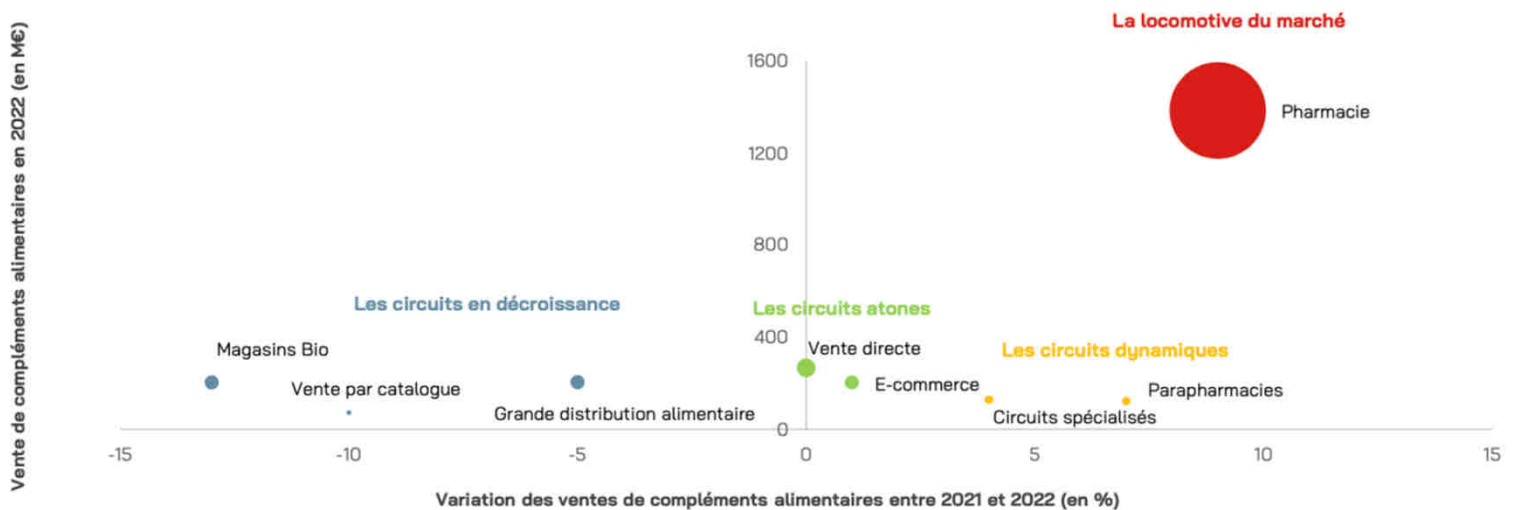


La consommation de compléments alimentaires est moins impactée que d'autres dans le contexte d'inflation depuis 2022.

La vente de compléments alimentaires en pharmacie est de loin la plus importante

Taille et dynamique de croissance des différents circuits de distribution des compléments alimentaires

Source : Synadiet

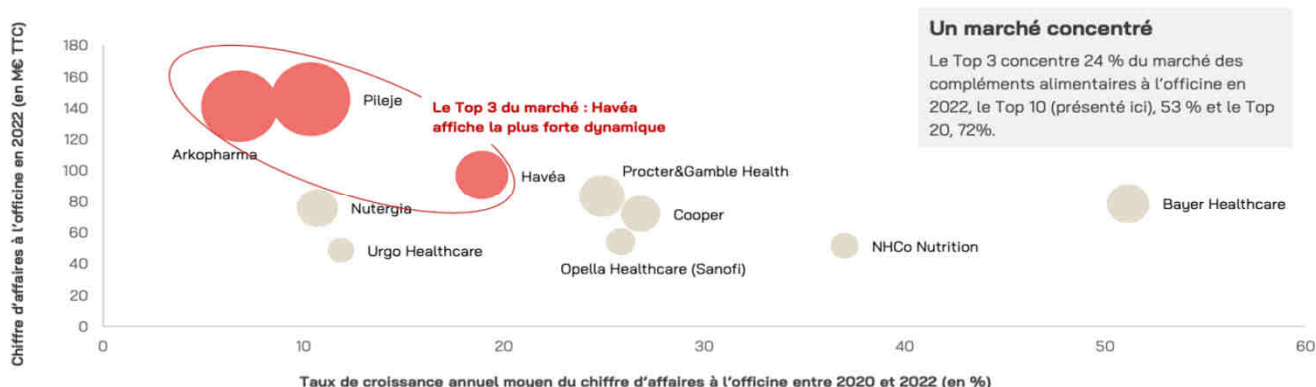


La vente des compléments alimentaires est croissante.

Les laboratoires leaders : une croissance dynamique depuis 2020

Taille et croissances des 10 laboratoires leaders sur le marché officinal des compléments alimentaires

Source : GERS Data, Sell Out GERS



Aujourd'hui, les consommateurs de compléments alimentaires sont probablement plus regardants et exigent en retour une garantie sur la naturalité et les ingrédients utilisés, comme les plantes et les minéraux dans un contexte de circuit court.

- La naturalité est un prérequis incontournable
- La traçabilité des ingrédients et l'origine des plantes constituent des éléments de différenciation forts
- Les actions entreprises dans le domaine des emballages

Autres attentes fortes des consommateurs en 2023 :

Sécurité	Efficacité	Innovation
<p>Demande de transparence sur la composition des produits. Méfiance vis-à-vis de certaines substances controversées. Recherche de traçabilité et d'origine garantie.</p>	<p>Demande de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévention (immunité, renforcement de l'organisme) • En curatif, des produits qui donnent des résultats 	<p>Demande de réponses quasi sur-mesure Attentes en termes de flexibilité de l'offre Actes d'achats facilités</p>

Profil des principaux acteurs présents sur le marché des compléments alimentaires en 2023

	Profil	Principaux acteurs
Spécialistes des compléments alimentaires et de la phytothérapie	Laboratoires de tailles très variées, les plus grands bénéficiant d'une large présence en France et à l'international. Gammes variées, généralement larges	Pileje, Arkopharma, Havea, Nutergia, Cooper, NH Co Nutrition, Urgo Healthcare, Inula, Perrigo, Aboca, Biocodex, Ineldea, Forte Pharma, EA Pharma, Les 3 Chênes...
Laboratoires pharmaceutiques	Laboratoires pharmaceutiques de deux types : - Grands groupes internationaux qui se sont diversifiés par croissance interne (Bayer) et externe (Sanofi), - Entreprises de plus petite taille (Pierre Fabre...). Activité marginale dans le secteur, avec des gammes étroites mais très bien positionnées.	Bayer Healthcare, Opella Healthcare France (Sanofi), Naturactive - Pierre Fabre Médicament, Mayoly-Spindler...
Acteurs de l'aromathérapie	Acteurs ayant développé une offre centrée sur les huiles essentielles	Puressentiel, Inula...
Pure players de niche, startups	Acteurs de petite taille, avec une gamme qui repose sur un seul type d'ingrédient, ou qui proposent une offre peu large mais innovante en termes de produits, de marketing ou de circuit de distribution (nouveaux entrants, DNVB)	Equilibrist, Dijo, Cuure, Epycure, Mium Lab, Nonna Lab, Nala pour Elle...
Multinationale de la grande consommation	Présente dans l'univers de la grande consommation (hygiène, entretien du linge et de la maison), l'entreprise est entrée sur le marché des compléments alimentaires par croissance externe	Procter and Gamble Health

Les galéniques pill-free :

- Les gummies qui sont appelées à fortement se développer sur le marché
- Les comprimés sublinguaux et sprays
- Les boissons
- Les candyceutics qui sont une alternative aux gummies
- Le chocolat fonctionnel
- Les produits de type alimentaire

Les promesses gagnantes des compléments alimentaires de demain :

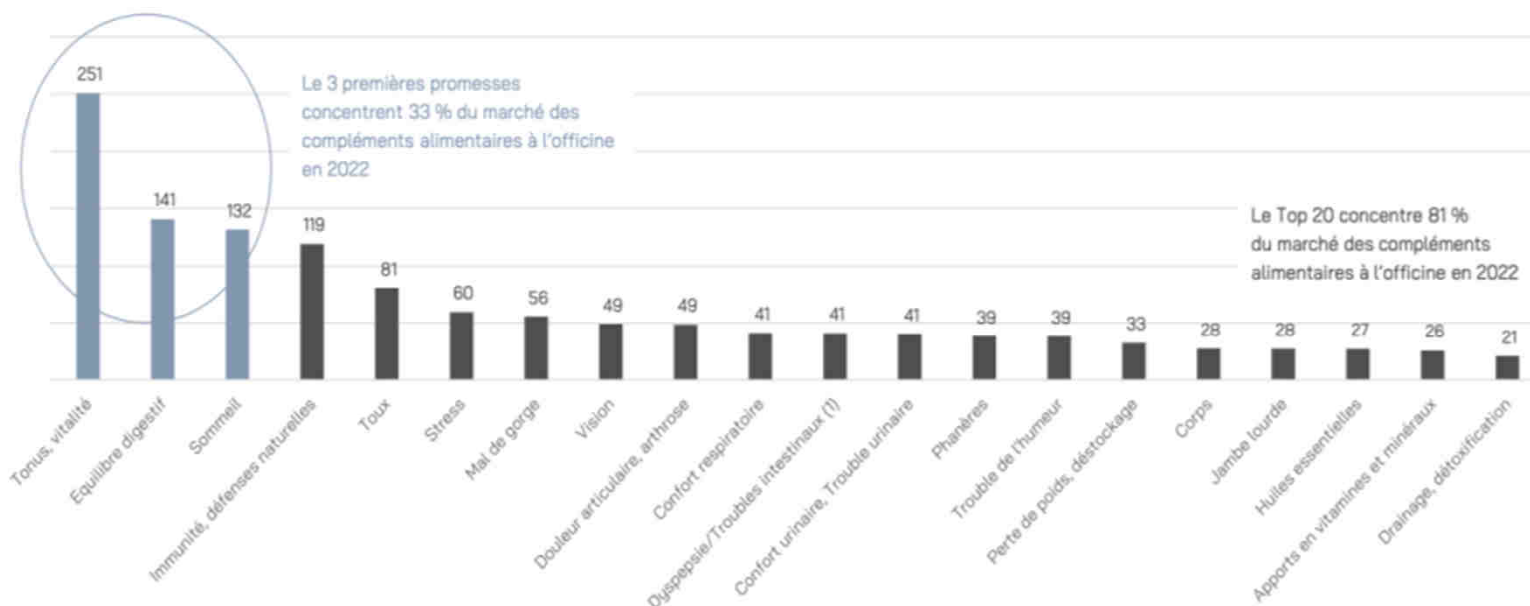
- Santé de la femme
- Santé du microbiote
- Stress et sommeil

Canaux de distribution des compléments alimentaires



Ventes de compléments alimentaires : les 20 promesses leaders à l'officine (chiffre d'affaires TTC 2022, en M€)

Source : GERS Data, Sell Out GERS



Le tonus, la sphère ORL, le sommeil et l'immunité sont les promesses qui contribuent le plus fortement à la dynamique du marché en 2022

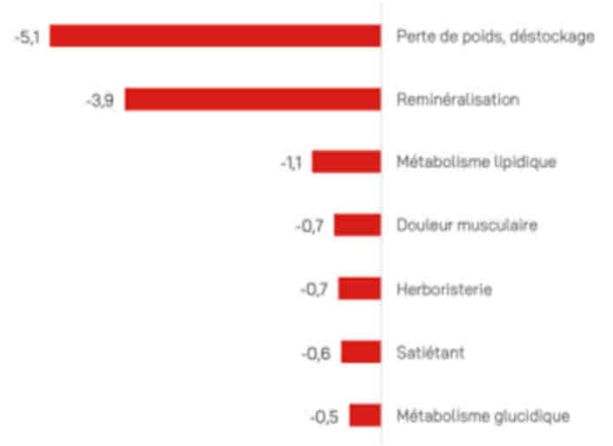
Les 7 promesses les plus fortement contributrices à la croissance du marché officinal des compléments alimentaires entre 2021 et 2022 (en M€)

Source : GERS Data, Sell Out GERS



Les 7 promesses les plus fortement contributrices à la décroissance du marché officinal des compléments alimentaires entre 2021 et 2022 (en M€)

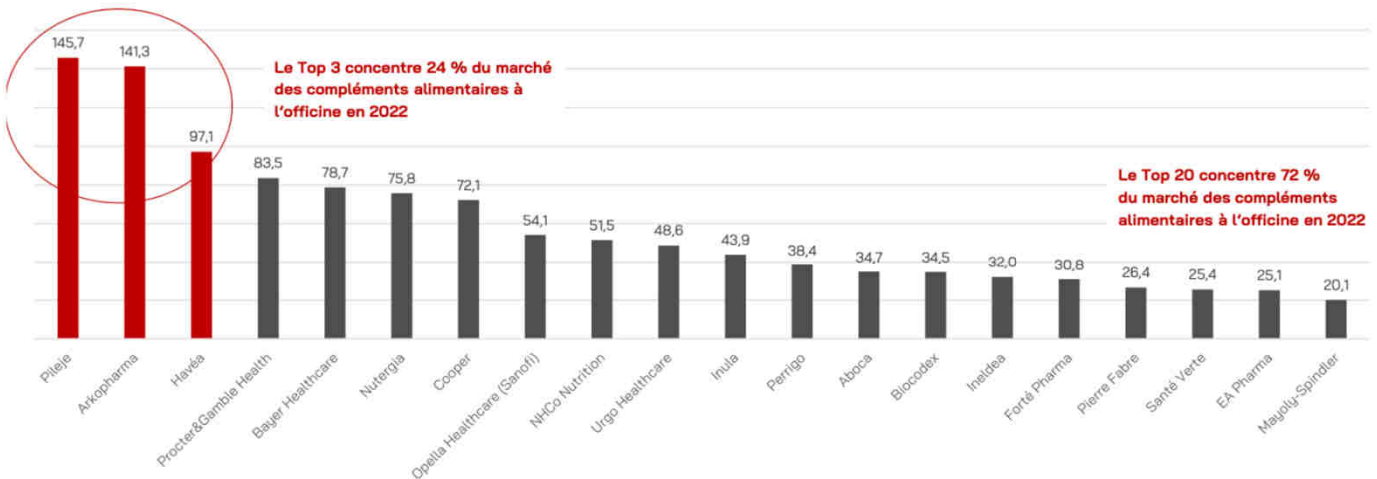
Source : GERS Data, Sell Out GERS



On peut constater qu'il y a une régression en ce qui concerne la perte de poids et le déstockage.

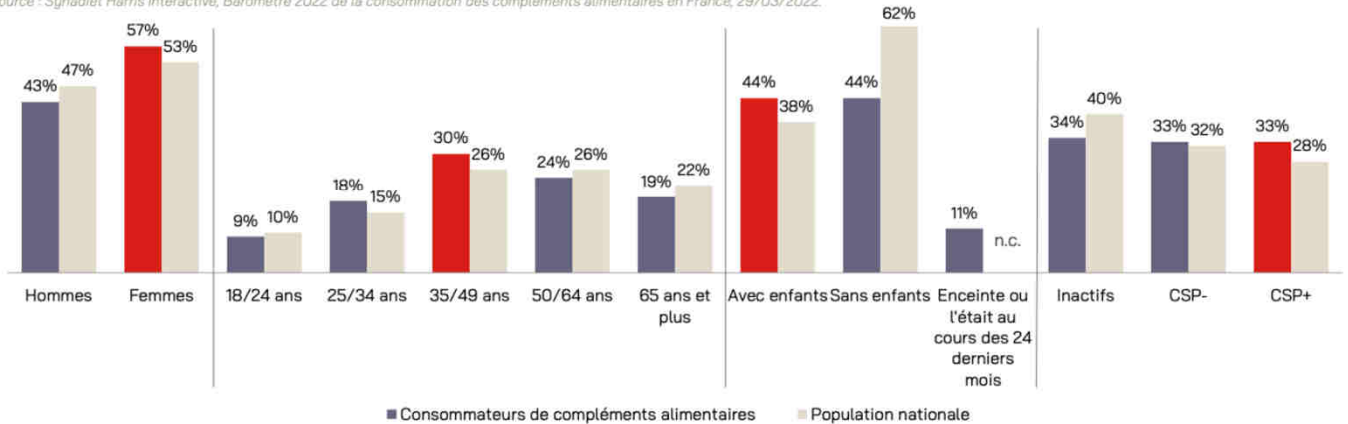
Ventes de compléments alimentaires : les 20 leaders à l'officine (CA compléments alimentaires TTC 2022 en M€)

Source : GERS Data, Sell Out GERS



Les caractéristiques des consommateurs de compléments alimentaires en 2022

Source : Synadlet Harris Interactive, Baromètre 2022 de la consommation des compléments alimentaires en France, 29/03/2022.



Profil des principaux acteurs présents sur le marché des compléments alimentaires en 2023



Profil des principaux acteurs présents sur le marché des compléments alimentaires en 2023

	Profil	Principaux acteurs
Spécialistes des compléments alimentaires et de la phytothérapie	Laboratoires de tailles très variées, les plus grands bénéficiant d'une large présence en France et à l'international. Gammes variées, généralement larges	Pileje, Arkopharma, Havéa, Nutergia, Cooper, NH Co Nutrition, Urgo Healthcare, Inula, Perrigo, Aboca, Biocodex, Ineldea, Forte Pharma, EA Pharma, Les 3 Chênes...
Laboratoires pharmaceutiques	Laboratoires pharmaceutiques de deux types : - Grands groupes internationaux qui se sont diversifiés par croissance interne (Bayer) et externe (Sanofi), - Entreprises de plus petite taille (Pierre Fabre...). Activité marginale dans le secteur, avec des gammes étroites mais très bien positionnées	Bayer Healthcare, Opella Healthcare France (Sanofi), Naturactive - Pierre Fabre Médicament, Mayoly-Spindler...
Acteurs de l'aromathérapie	Acteurs ayant développé une offre centrée sur les huiles essentielles	PuresSENTIEL, Inula...
Pure players de niche, start-ups	Acteurs de petite taille, avec une gamme qui repose sur un seul type d'ingrédient, ou qui proposent une offre peu large mais innovante en termes de produits, de marketing ou de circuit de distribution (nouveaux entrants, DNVB)	Equilibrist, Dijo, Cuure, Epycure, Mium Lab, Nonna Lab, Nala pour Elle...
Multinationale de la grande consommation	Présente dans l'univers de la grande consommation (hygiène, entretien du linge et de la maison), l'entreprise est entrée sur le marché des compléments alimentaires par croissance externe	Procter and Gamble Health

Les principaux acteurs présents sur le marché des compléments alimentaires en 2023

Les 20 leaders à l'officine	Les autres acteurs historiques	Les nouveaux entrants : start-ups et DNVB (Digital Native Vertical Brands)
<ul style="list-style-type: none"> • Pileje • Arkopharma • Havea • Procter & Gamble Health France • Bayer Healthcare • Nutergia • Cooper • Opella Healthcare France • NH Co Nutrition • Urgo Healthcare • Inula • Perrigo • Aboca • Biocodex • Ineldea • Forte Pharma • Naturactive - Pierre Fabre Médicament • Sante Verte • EA Pharma • Mayoly-Spindler 	<ul style="list-style-type: none"> • Atlantic Nature (Nat & Form) • Blogaran • Blonutrics • Bolron • Codifra laboratoire • Dynveo • Feniloux • Flamant Vert • Fleurance Nature • Laboratoires Iphym • Léa Nature • Les 3 Chênes • Marque Verte • Nutravalia • Nutréov Laboratoires • Nutrixéal • Phodé • Phytal essence • PuresSENTIEL 	<ul style="list-style-type: none"> • Axamed Laboratoires • Compliment Me • Curaly • Cuure • Dijo • Epycure • Equilibrist • Laboratoires du Dr Bobo • Les Bienfaits • Love and be loved • Meta-Vitamins • Mium Lab • Naali • Nala pour Elle • Nonna Lab • Nutri&Co • Nuwa • Omum • Phytocea • Phytodiem • Saeve • Sowa • Waam

L'encadrement des compléments alimentaires : allégations et labels

La réglementation distingue clairement les médicaments des compléments alimentaires sur la base des allégations et des mentions à caractère commercial. En France, depuis juillet 2007 (transposition en droit français du règlement européen de 2006), trois modifications majeures interviennent :

- les compétences des 25 autorités nationales sont remplacées par l'EFSA (European Food Safety Authority) ou AESA (Autorité Européenne de Sécurité des Aliments) qui centralise les procédures et met fin aux inégalités administratives entre Etats ;
- le contrôle des allégations et mentions commerciales se fait a priori. Jusqu'en juillet 2007, les contrôleurs de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) ne pouvaient intervenir qu'a posteriori, une fois le produit en rayon ;
- un dispositif de nutrivigilance a été mis en place en 2009 pour le marché français, en complément du RESFF (Rapid Alert System for Food and Feed) existant au niveau européen.

Le règlement 432/2012 de la Commission Européenne a établi une liste de 256 allégations annexées au règlement 2006/1924 de référence. Elles concernent essentiellement des vitamines et des oligo-éléments. Ces produits représentent environ la moitié du marché européen des compléments alimentaires. Ces allégations peuvent être utilisées par tous les opérateurs.

Les allégations santé sont, selon le principe de base, interdites, sauf si elles sont expressément autorisées et inscrites sur une liste définie par la Commission européenne. Faute de prouver scientifiquement les bénéfices annoncés, certains compléments alimentaires ont disparu, principalement dans les promesses minceur, digestion, sommeil, santé osseuse, troubles de la ménopause...

Les labels, la traçabilité ou le « made in France » constituent des éléments de réassurance pour les consommateurs. Les labels bio et végétan concernent de plus en plus de produits. D'autres labels sont plus marginaux mais se développent : « origine France garantie », label Sport Protect (produits non considérés comme dopants), Cruelty Free, Fairtrade/Max Havelaar (notamment pour les plantes et ingrédients naturels)...

La certification biologique repose sur le recours à différents labels qui rassurent le consommateur. Le label bio est cité à 55% comme critère important d'achat.

La « végétalisation » des ingrédients repose sur le recours d'ingrédients qui ont la même dénomination par des ingrédients d'origine naturelle et sur le remplacement d'ingrédients, même d'origine naturelle par des plantes.

Le « made in France » est un élément de choix important ou très important pour 60% des français lors de l'achat de compléments alimentaires. Ce critère porte sur la totalité des process. Cependant, la culture n'est pas forcément localisable en France et certaines plantes sont donc importées. Certains acteurs compensent les émissions de carbone via le développement durable grâce à différentes formes : engagements de partenariats de long terme avec les producteurs pour leur garantir des ressources et des débouchés stables, prix minimum garanti, investissements dans l'amélioration des conditions de vie grâce à des associations ou des fondations.

Le CBD

Les produits à base de CBD sont en plein essor. Sa vente se fait sous différentes formes : huiles, produits à infuser, compléments alimentaires... Ce nouveau marché ont permis à différents acteurs qui proposent des offres green d'entrer en jeu.

La vente de produits à base de CBD est en forte augmentation dans les pharmacies.

Il présente différentes actions bénéfiques dans le domaine de la détente, du sommeil et de la lutte contre les douleurs chroniques.

Pourquoi consommez-vous ces produits ?

Source : enquête Les Echos Etudes et Bilendi (access panel online), juin 2021, in étude « Les marchés du CBD et du cannabis médical : quelles perspectives en France ? », septembre 2021



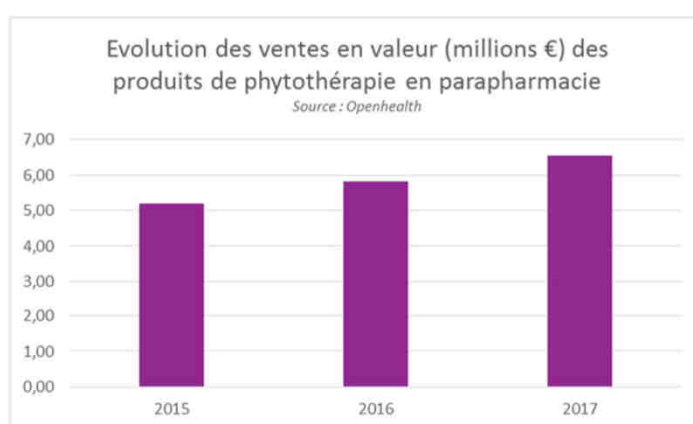
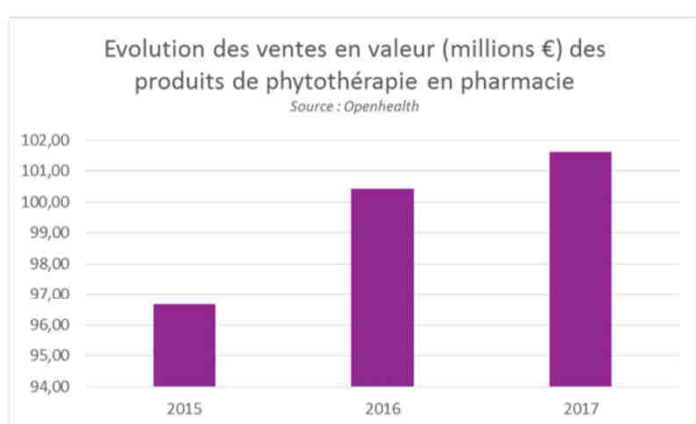
II. Compléments alimentaires à base de plantes (phytothérapie)

1. Évolution globale

Dans cette partie, nous n'incluons pas des produits comme la gelée royale, la propolis, le charbon végétal, la levure de bière, la spiruline, l'huile de pépins de courge ou encore l'huile de foie de morue qui ne sont pas des plantes médicinales, mais qui sont inclus (parfois étonnamment) dans les bases de données comme remèdes phytothérapeutiques.

La phytothérapie est un secteur qui se porte bien. On note une légère progression des ventes de produits de phytothérapie en pharmacie : 96,7 M€ en 2015, 100,4 M€ en 2016 et 101,6 M€ en 2017, soit une progression de 1,16 % entre 2016 et 2017.

Pour les parapharmacies, la progression est plus forte : + 11 % entre 2016 et 2017. Les ventes représentaient ainsi 5,2 M€ en 2015, 5,8 M€ en 2016 et 6,5 M€ en 2017.



La plante la plus importante en pharmacie est l'harpagophytum, remède des articulations. On note la valériane (plante du sommeil) en 5^e position et la vigne rouge (circulatoire) en 8^e position. Les autres tisanes sont des mélanges « vitalité » (2^e), « circulatoires » (4^e position ; ceci étant cohérent avec la position de la vigne rouge) ; détox (5^e), articulations (7^e).

À noter que cette utilisation importante d'harpagophytum (appelé également « griffe du diable ») pose des problèmes de cueillette durable. En effet cette plante provient de zones désertiques d'Afrique (exemple : désert du Kalahari en Namibie) et on utilise les racines secondaires pour en extraire les harpagosides. Les ressources sauvages ont été surexploitées et des fermes durables se mettent en place.

3 4 ANALYSE DE LA DEMANDE

Profil des consommateurs :

En France, en 2019, 64 % des consommateurs de traitements naturels sont des femmes, et cette proportion atteint 70 % lorsque l'on s'intéresse plus précisément à la phytothérapie 41% des consommateurs de traitements naturels ont des enfants. Enfin, on remarque que la base de consommateurs est plutôt jeune, avec 53 % âgés de moins de 45 ans.

Cependant, ce profil-type de consommateur de traitements naturels se masculinise progressivement (+12 points d'hommes) et s'étend à une part de plus en plus large de la population : 75 % des Français veulent recourir à des traitements naturels à l'avenir, [Ipsos]

Motifs de consommation

Le principal motif de consommation de traitements naturels est qu'ils constituent une alternative plus saine que les médicaments conventionnels (pour 53 % des consommateurs). Ainsi, les principales « claims » produits poussant à l'achat de produits de phytothérapie sont les suivantes :

Top 5 des claims motivant l'achat de produits de phytothérapie
100% naturel
Sans ingrédients chimiques
Origine végétale
Sans conservateurs
Fabrication française

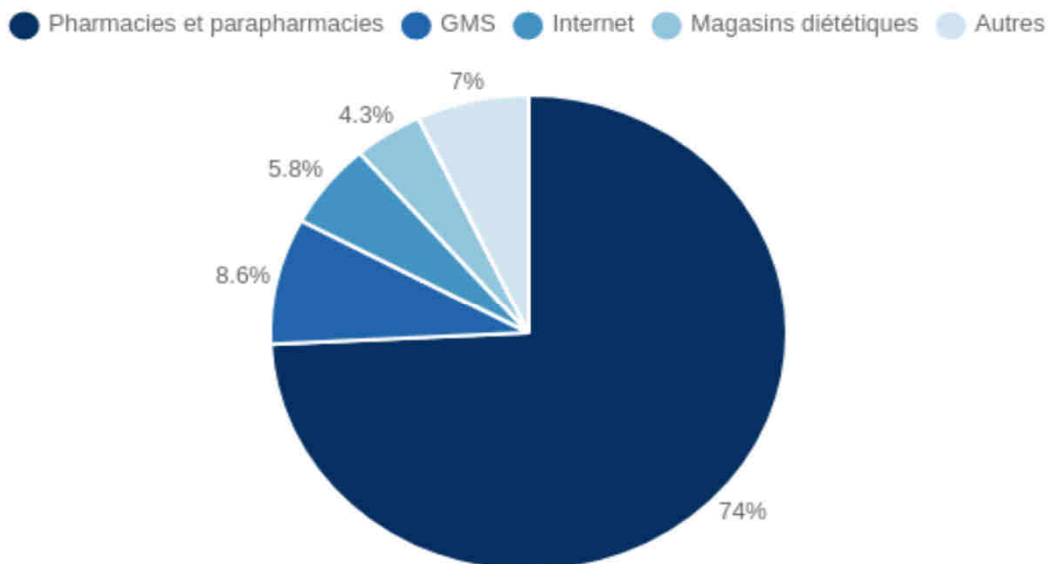
Structure du marché :

La distribution des produits de phytothérapie

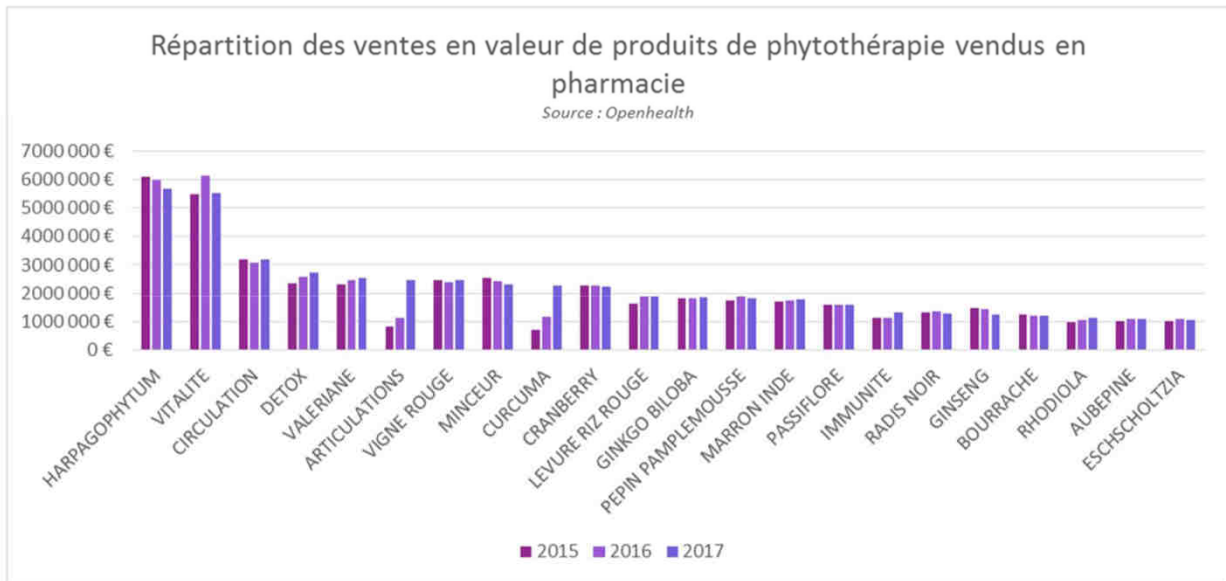
En France, la distribution des produits de phytothérapie est largement dominée par les pharmacies et les parapharmacies, qui regroupe près de **75 % des parts de marché**, selon des données fournies par Arkopharma (leader du marché), Les grandes et moyennes surfaces représentent **8,6 % du marché**, les ventes en ligne **5,8 %** et les **magasins diététiques 4,3 %**.

Distribution des produits de phytothérapie par circuits

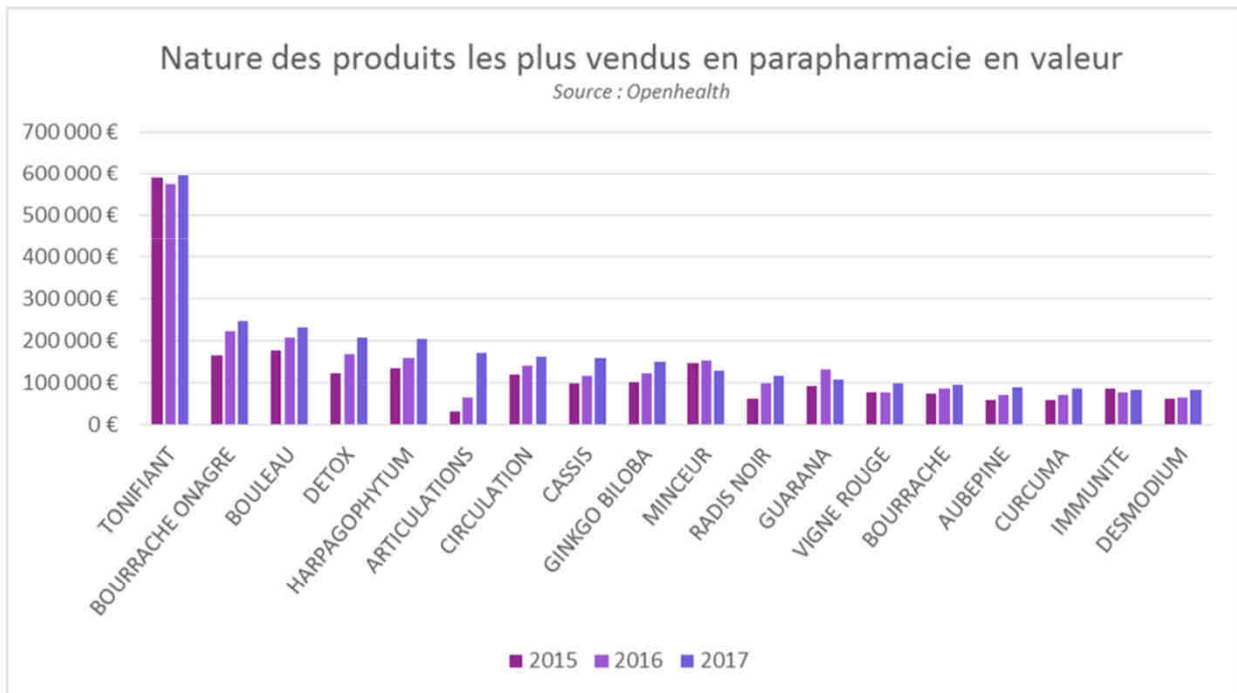
France, 2018, en %



Arkopharma via Sénat 



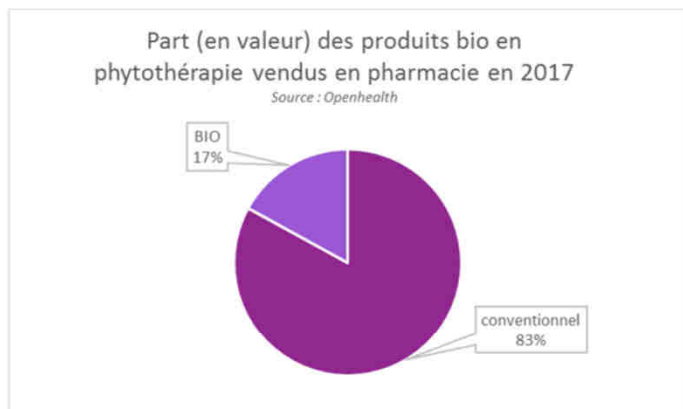
En parapharmacie, on retrouve en 1^{ère} position les tisanes tonifiantes (2^e en pharmacie), les plantes à visée dermatologique/hormonale en 2^e (bourrache/onagre), suivie des plantes « detox » (le bouleau étant également détoxifiant), les plantes pour les articulations (incluant l'harpagophytum), les plantes circulatoires (incluant le cassis feuille, le ginkgo biloba et la vigne rouge).



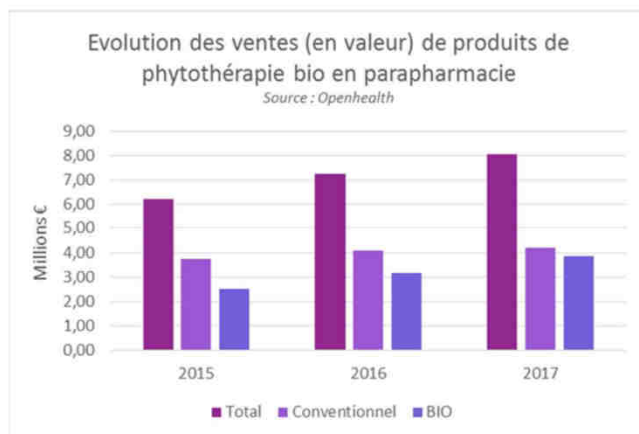
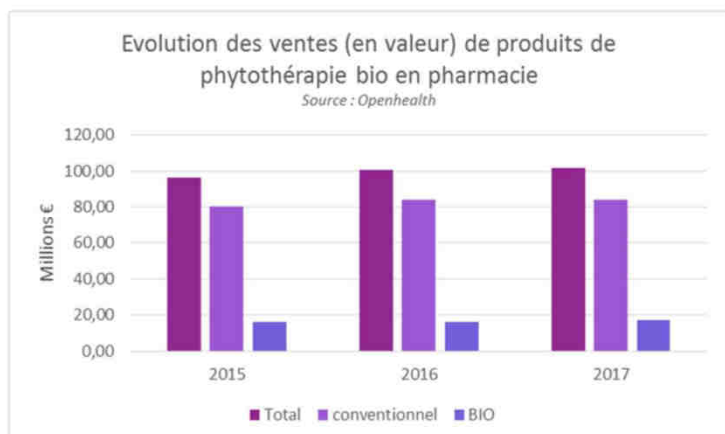
Produits biologiques

En phytothérapie, la part des produits biologiques représente :

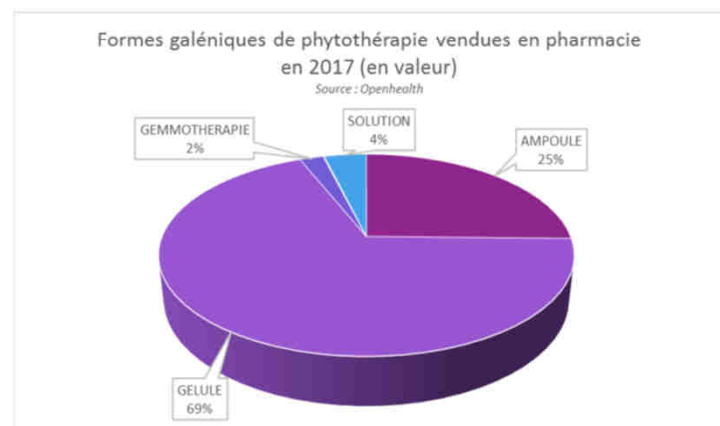
- 17 % en pharmacie ;
- 48 % en parapharmacie.



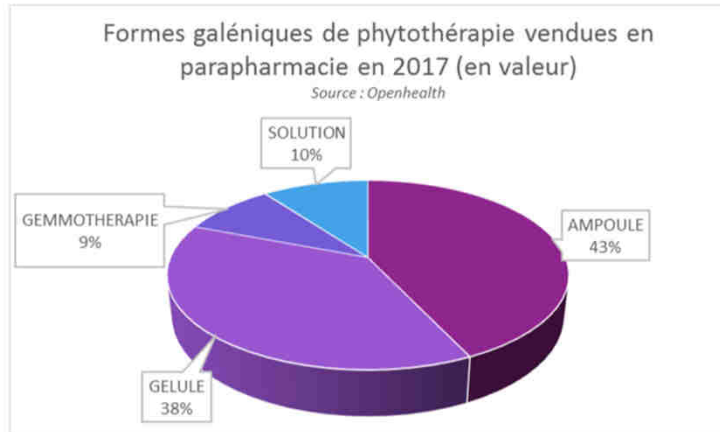
Cette part de produits bio est en augmentation : + 5,9 % en pharmacie entre 2016 et 2017, alors que pour la même période la progression est de + 21,7 % en parapharmacie.



La forme galénique la plus commercialisée en pharmacie est, de loin, la gélule, avec 69 % des parts de marché. Arrivent en second les ampoules (25 %), suivies des solutions (4 % ; il s'agit de macérations alcooliques, élixirs de Bach, sève de bouleau, jus...), la gemmothérapie arrivant en dernier (2 %).



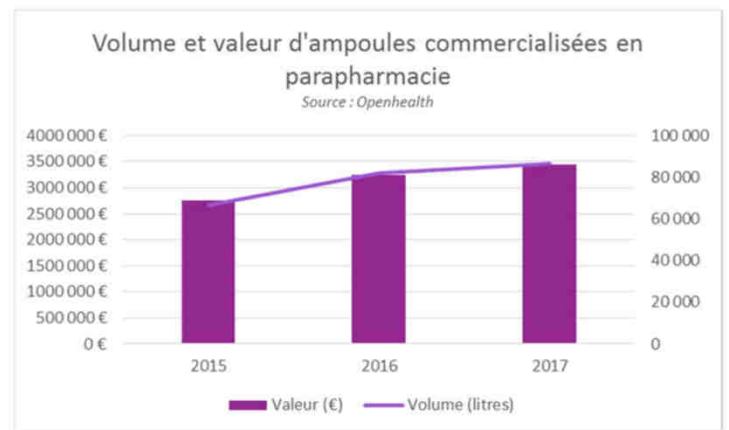
En parapharmacie les répartitions des formes galéniques sont différentes puisque ce sont les ampoules (43 %) qui devancent les gélules (38 %). Les solutions représentent 10 % et la gemmothérapie arrive en dernière position (9 %).



2. Ampoules

En 2017, les pharmacies commercialisent environ 507 800 litres d'ampoules pour une valeur de 25,7 M€. Les parapharmacies commercialisent 86 510 litres pour une valeur de 3,45 M€.

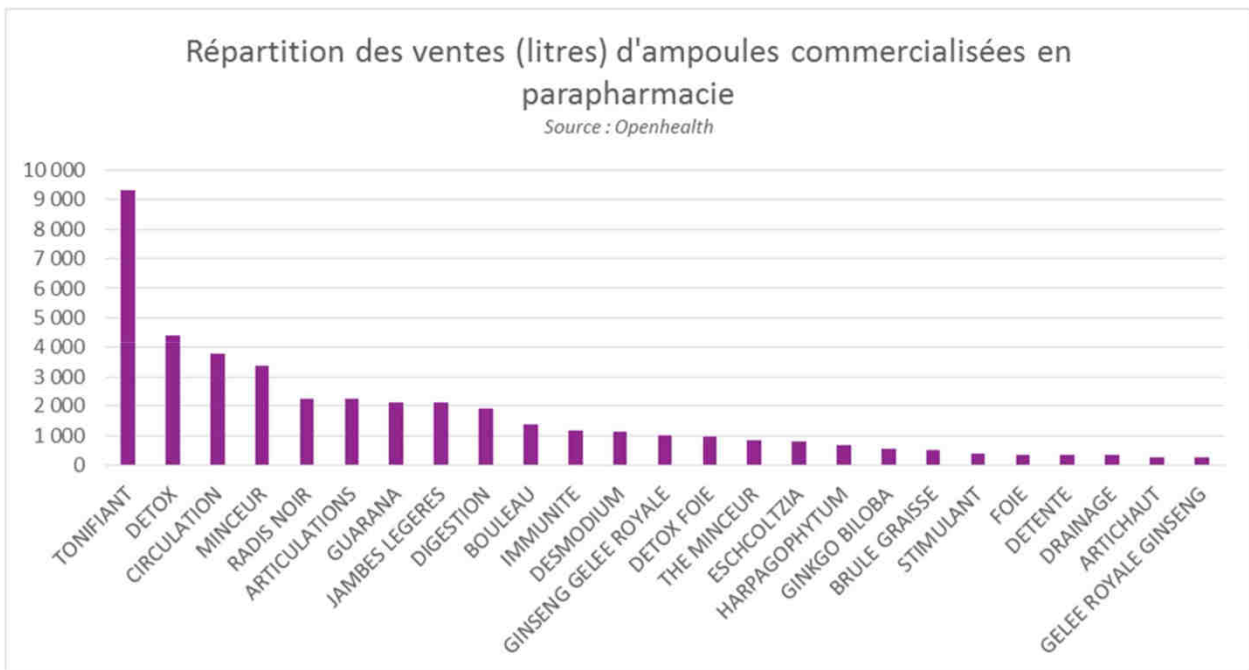
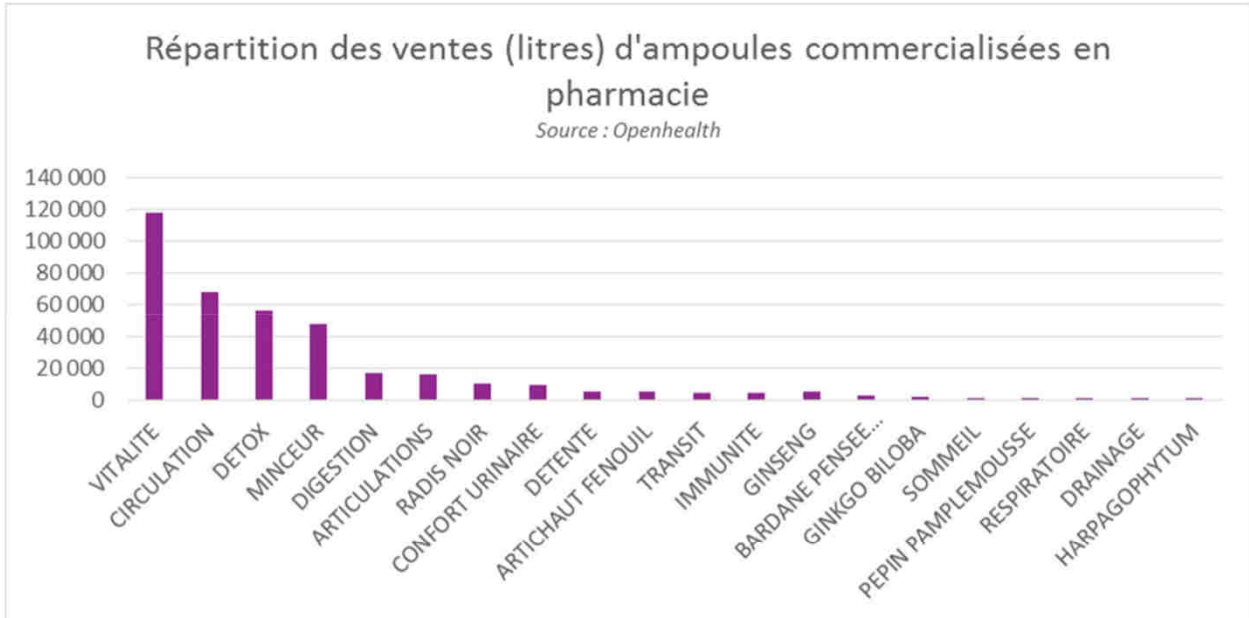
La pharmacie connaît une baisse en 2017 alors que la parapharmacie connaît une progression plus régulière (+ 6,6 % en valeur et + 5,5 % en volume).



En pharmacie comme en parapharmacie, ce sont les ampoules pour la vitalité (stimulants, énergie à base de gelée royale, ginseng, guarana, thé, café...) qui sont principalement commercialisées.

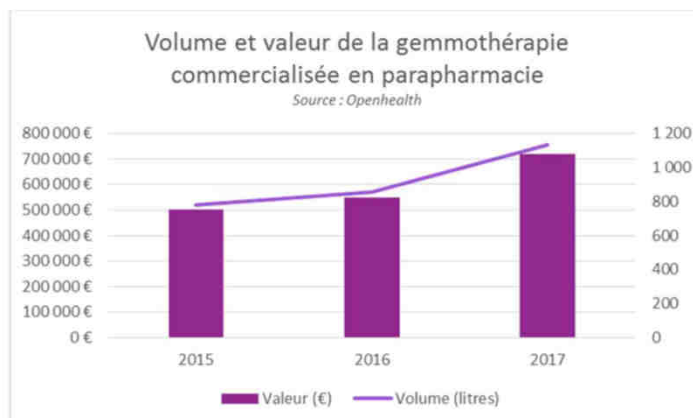
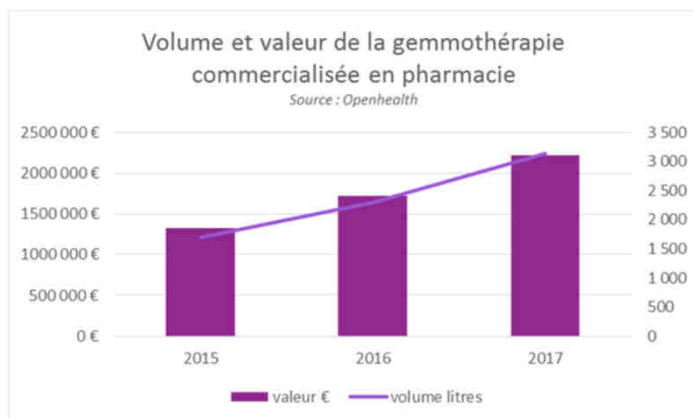
Suivent de près les segments circulation et détox (foie, etc.) / minceur. Les ampoules de radis noir sont vendues souvent en unitaire pour la dépuraton du foie, elles sont donc à relier avec les détox (souvent à base d'artichaut, radis noir, romarin, citron...).

Les deux graphiques suivants montrent le volume et la valeur des différents types d'ampoules commercialisées en pharmacie et en parapharmacie, en regroupant les intitulés sur l'étiquetage par catégorie.



3. Gemmothérapie

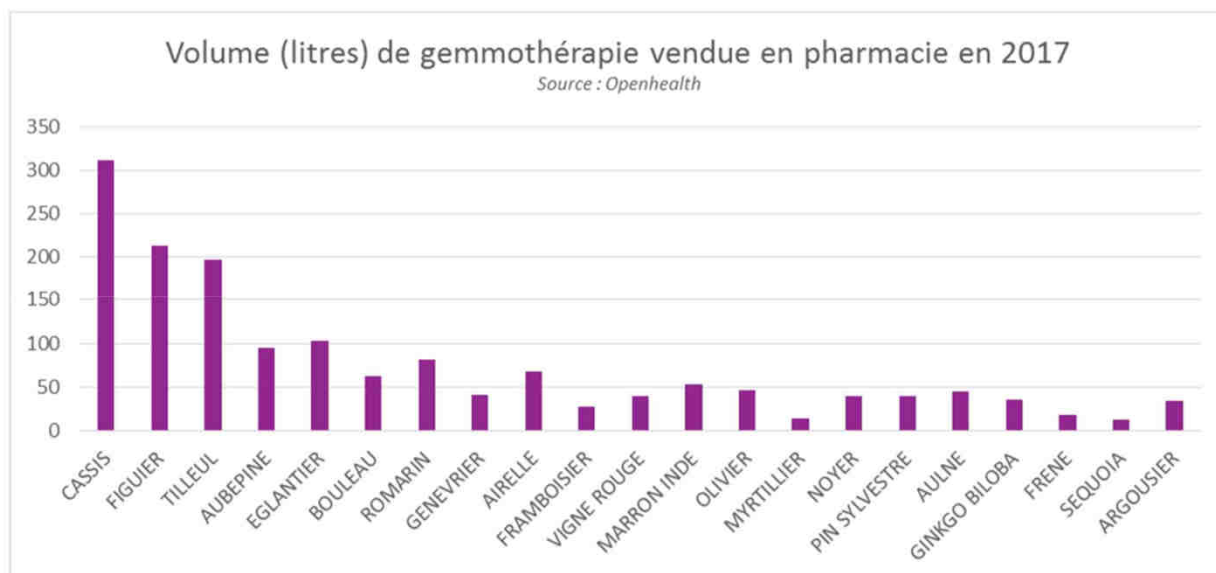
En pharmacie comme en parapharmacie, les ventes en gemmothérapie sont en augmentation, pour atteindre respectivement 3 133 et 1 134 litres en 2017, et 2,22 millions € et 719 095 €. Les progressions entre 2016 et 2017 sont respectivement de 35,9 % et 32,9 % en volume.

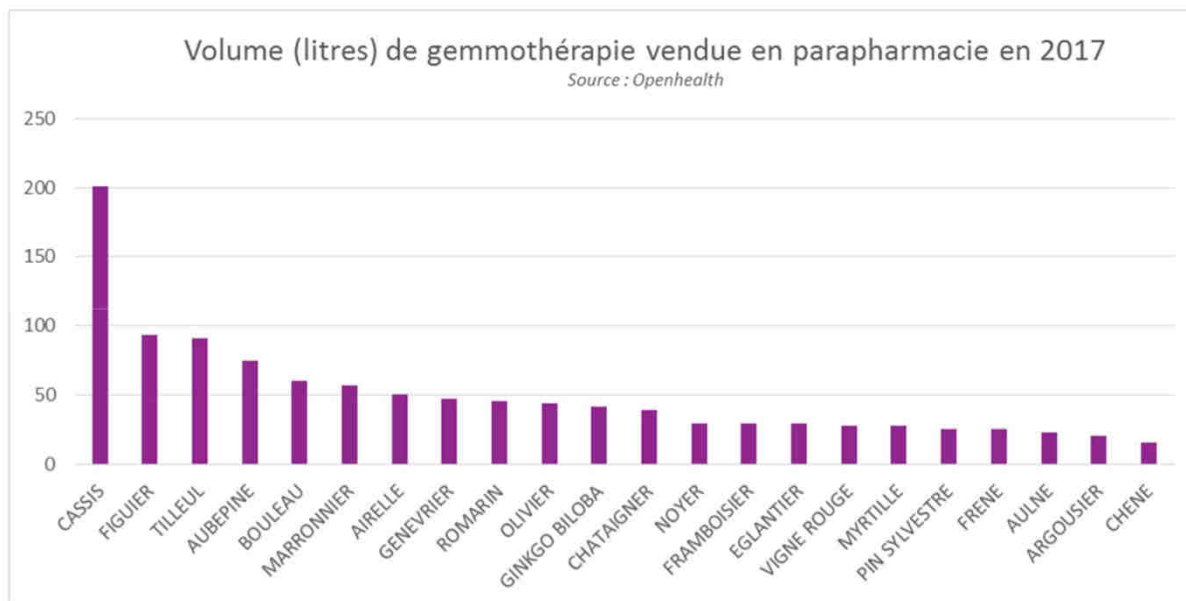


Le quatuor de tête pour les 2 canaux de vente est : cassis – figuier – tilleul – aubépine.

En effet, le bourgeon de cassis, facile à produire, est assez polyvalent et amplificateur de l'effet des autres bourgeons lorsqu'ils lui sont associés. C'est ainsi, logiquement, celui qui est le plus consommé.

Le bourgeon de figuier a un effet sur la digestion et le stress. Le tilleul agit quant à lui sur le sommeil, et l'aubépine sur le cœur.

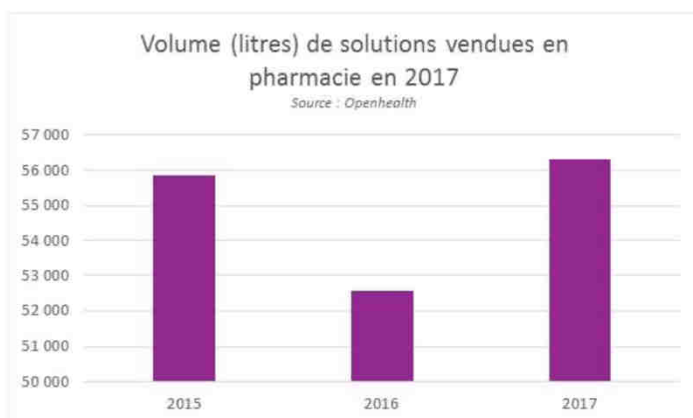




4. Solutions

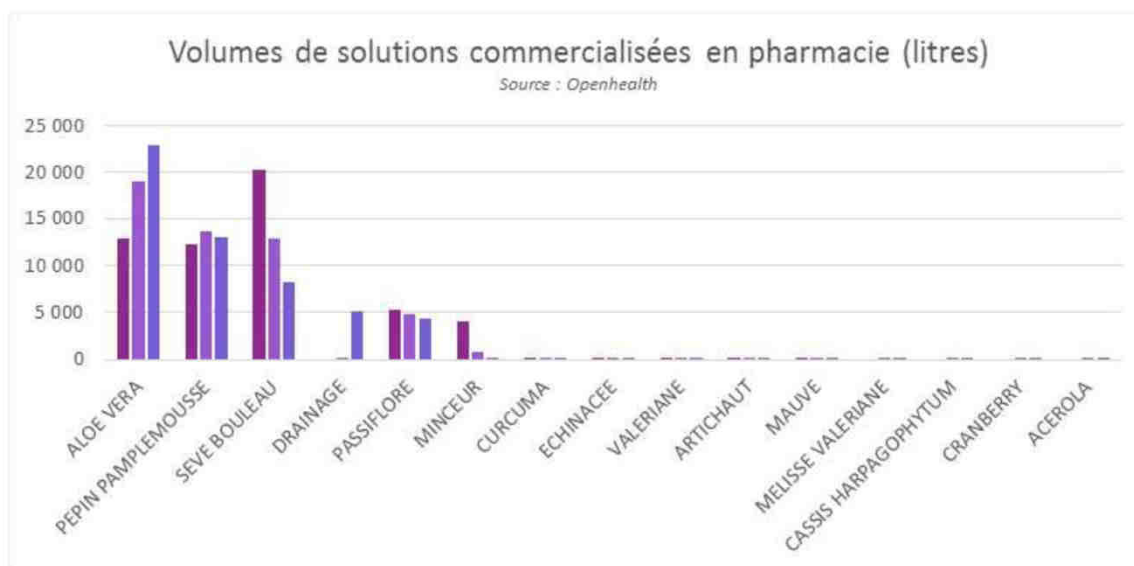
Les solutions sont des liquides variés, commercialisés dans des flacons de 10 ml à 1 litre. Il s'agit de mélanges à visée thérapeutique ou de plantes unitaires. La nature de ces solutions peut être un extrait de plante fraîche (EPF), des extraits brevetés (phytostandard®), de la sève, des solutions hydro-alcooliques, des élixirs, hydrolats...

Le volume de solutions commercialisées en pharmacie et en parapharmacie est en augmentation depuis 2015.



Ces liquides sont en majorité de l'aloë vera (aide à la digestion), des extraits de pépin de pamplemousse (immunité) et la sève de bouleau (dépuratif de printemps).

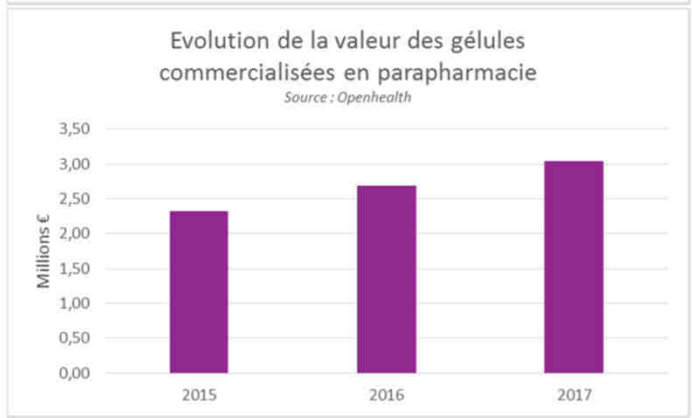
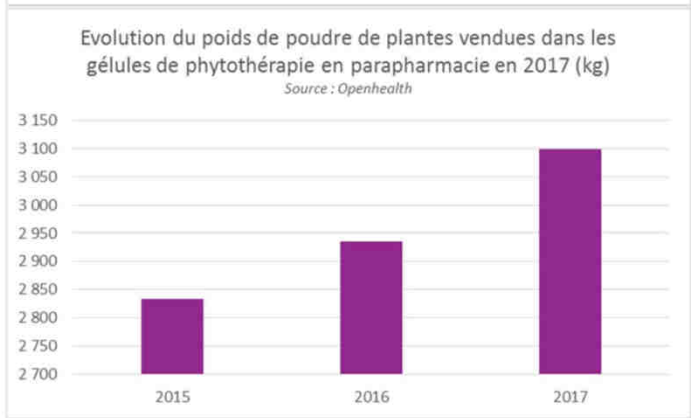
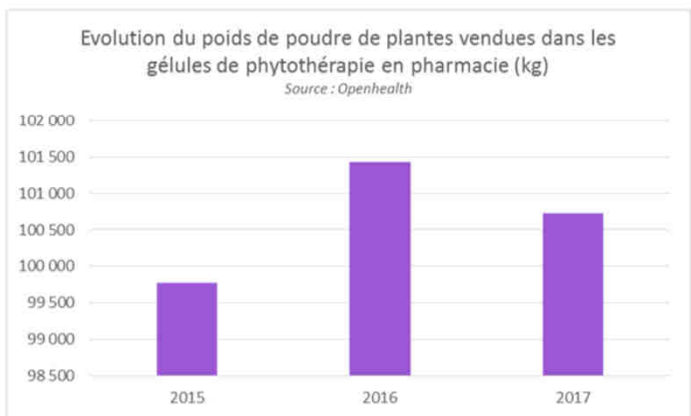
Les ventes en pharmacie sont 4 fois plus importantes à celles enregistrées en parapharmacie (respectivement 56 328 et 15 100 litres), ce qui se vérifie notamment sur les volumes d'aloë vera.



5. Gélules

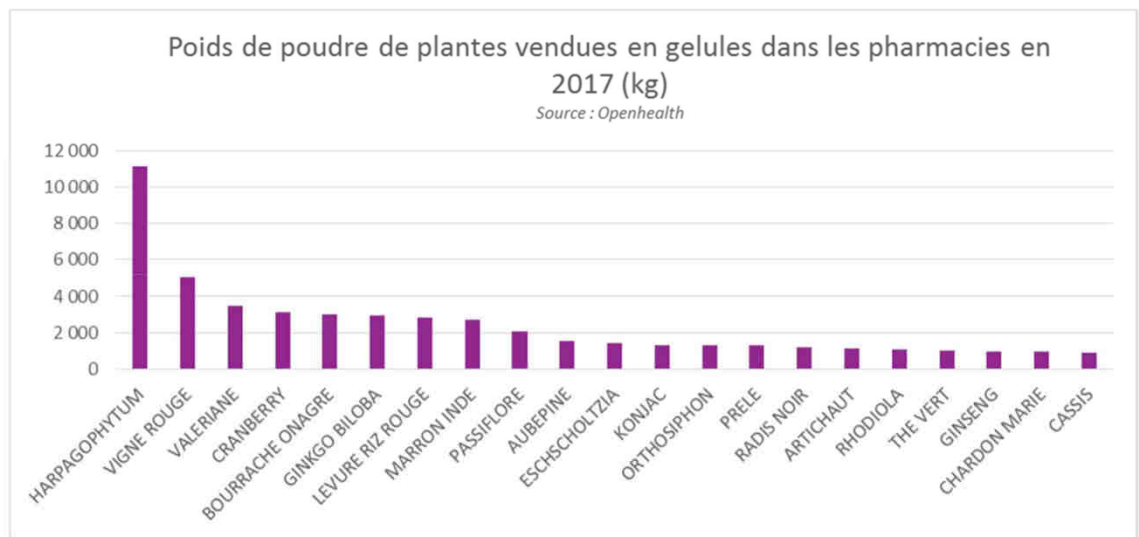
Bien que l'on note une baisse du volume de gélules commercialisées en pharmacie (100,75 tonnes en 2017), la valeur est en augmentation (69,56 M€ en 2017), soit en moyenne 700 €/kg.

En parapharmacie, le volume et la valeur sont en augmentation : plus de 3 tonnes pour plus de 3 millions € en 2017, avec une évolution 2016-2017 de + 5,5 % en volume et + 13,5 % en valeur. La valeur moyenne de ces poudres de plantes en gélules est d'environ 1 000 €/kg soit 300 € de plus qu'en pharmacie.



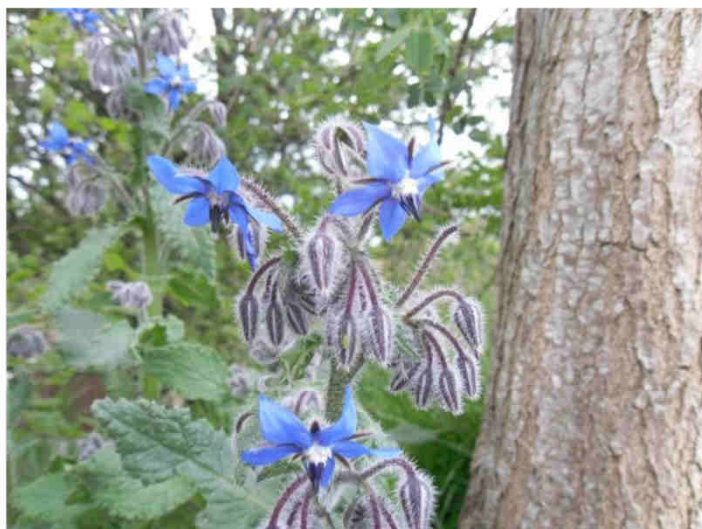
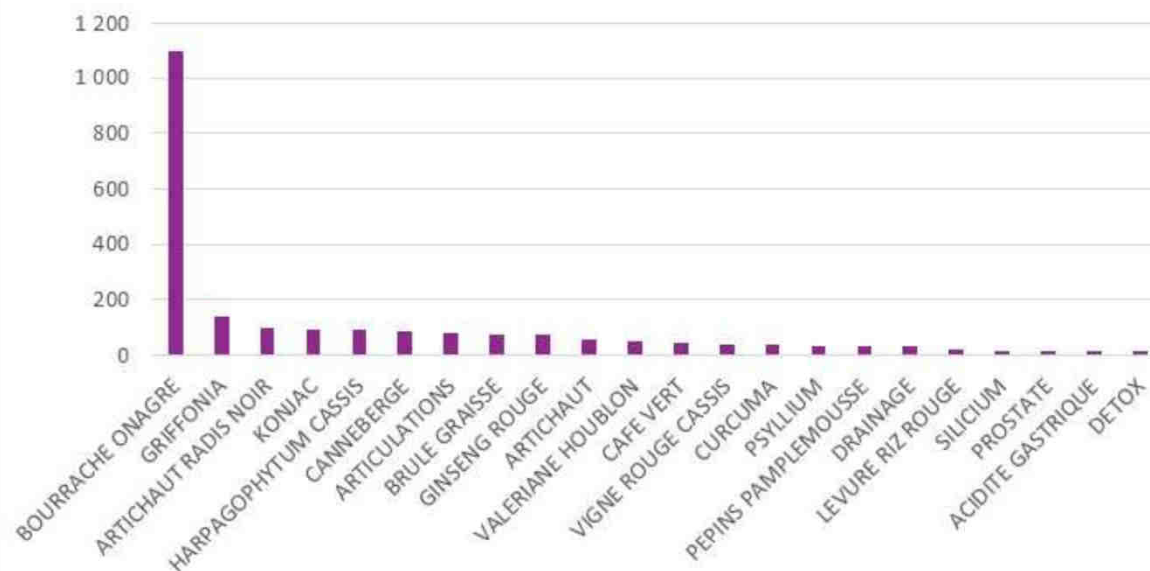
La plante la plus consommée sous forme de gélules en pharmacie est, de loin, l'harpagophytum (11 tonnes). On trouve ensuite les plantes circulatoires (vigne rouge (5 tonnes), ginkgo biloba, marron d'inde), de détente (valériane, passiflore, aubépine), la vitamine C (cranberry).

En parapharmacie, ce sont les gélules de bourrache et onagre (l'un ou l'autre ou les deux ensemble) pour près de 1,1 tonnes mais 3 tonnes en pharmacie. Vient ensuite le griffonia (plante du stress africaine), le mélange artichaut/radis noir (dépuratif), le konjac (légume asiatique coupe-faim), le mélange harpagophytum/cassis (articulations).



Poids de poudre de plantes vendues en gelules dans les parapharmacies en 2017 (kg)

Source : Openhealth



Bourrache

Analyse de l'offre

4.2 Aperçu des prix pratiqués sur le marché

Les tarifs ci-dessous sont extraits d'un document Arkopharma détaillant les prix de vente de leurs produits en pharmacie. Il s'agit ainsi d'un relevé et non de moyennes. On s'intéresse ici aux gammes Arkogélules et Arkofluides, les deux gammes de phytothérapie principalement présentées dans ce document.

- Pour les produits Arkogélule, le format standard est de 45 gélules
- Pour les produits Arkofluides, le format standard est une boîte de 20 ampoules de 15 mL

Gamme Arkogélules – format 45 gélules

Produit	Prix € HT
Angélique	6,5
Artichaut	6,5
Curcuma + Pipérine	8,5
Guarana	8,5
Gelée royale	10,2
Ginseng	12,5

Source : [Arkopharma](#)

Gamme Arkogélules – format 150 gélules

Produit	Prix € HT
Artichaut	17,3
Curcuma + Pipérine	22,6
Guarana	22,6
Gelée royale	27,2
Ginseng	33,4

Source : [Arkopharma](#)

Gamme Arkofluides

Chapitre IV

HUILES ESSENTIELLES / AROMATHERAPIE

	PLANTES Liste des plantes dont les huiles essentielles sont considérées comme traditionnelles	SD 4 / 4A Nutrition & information des consommateurs Secteur « Compléments alimentaires »
		Version 1 (janvier 2019) Page 1/7

Ce document recense les plantes dont sont extraites des huiles essentielles dont l'usage en alimentation humaine est considéré comme étant traditionnel, au sens de l'article 7 du [décret n°2006-352](#) relatif aux compléments alimentaires (« Liste des huiles essentielles traditionnelles » ou « Liste HE ») ainsi que les huiles essentielles dont l'emploi ne peut être admis (« Liste des huiles essentielles dangereuses »).

La présence d'une plante dans la liste des huiles essentielles traditionnelles ne préjuge pas de la sécurité d'emploi des huiles essentielles qui peuvent en être extraites. Cette sécurité dépend de nombreux paramètres relatifs à la qualité de l'huile essentielle considérée et aux conditions de son emploi dans le complément alimentaire, en particulier la quantité par portion journalière et les avertissements et recommandations qui l'accompagnent.

La liste HE n'a pas de valeur juridique. Elle constitue un guide sur lequel les opérateurs désireux de déclarer des compléments alimentaires peuvent s'appuyer. Les huiles essentielles traditionnellement utilisées, extraites à partir des plantes figurant dans cette liste, peuvent être employées dans les compléments alimentaires sous réserve qu'elles ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Les compléments alimentaires répondant à ces conditions peuvent alors être déclarés au titre de l'article 15 du [décret n°2006-352](#).

Le recours à des huiles essentielles provenant de plantes ne figurant pas dans cette liste donne lieu en principe à une demande au titre de l'article 16 du [décret n°2006-352](#).

La liste HE n'a pas vocation à être exhaustive. Tout opérateur peut apporter des éléments visant à démontrer l'usage traditionnel en alimentation humaine d'une huile essentielle, en vue de faire évoluer la liste. Il devra collecter les données bibliographiques pertinentes à cette fin et les transmettre au bureau 4A de la DGCCRF¹. Une méthodologie de collecte et d'analyse est proposée dans les articles suivants :

- « *Traditional Knowledge for the Assessment of Health Effects for Botanicals – A Framework for Data Collection* »²
- « *The role of Traditional Knowledge in the Safety Assessment of Botanical Food Supplements – Requirements for Manufacturers* »³

En revanche, certaines huiles essentielles ne peuvent pas être utilisées, quelles que soient les conditions d'emploi associées. L'article [D 4211-13](#) du code de la santé publique réserve au monopole pharmaceutique une quinzaine d'huiles essentielles, compte tenu de leur rapport bénéfice / risque défavorable. D'autres huiles essentielles ont été identifiées comme étant trop dangereuses pour en garantir un usage sûr dans les compléments alimentaires. Ces huiles essentielles, reprises dans la liste des huiles essentielles dangereuses (voir infra page 7), ne peuvent pas être mises en œuvre dans les compléments alimentaires, compte tenu de leur dangerosité.

¹ Bureau-4A@dgccrf.finances.gouv.fr

² Anton, R. , Serafini, M. , & Delmulle, L. Traditional Knowledge for the Assessment of Health Effects for Botanicals – A Framework for Data Collection, Food and Feed Law Review, Issue 2 (2012), pp. 74 -80

³ Anton, R. , Serafini, M. , & Delmulle, L. The role of Traditional Knowledge in the Safety Assessment of Botanical Food Supplements – Requirements for Manufacturers, European Food and Feed Law Review, Volume 7, Issue 5 (2012), pp. 241 - 250

chapitre II

Chapitre III

cible étude

Chapitre I

Marchés		Chiffre d'affaires en France en 2020	Chiffre d'affaires en France en 2021	Tendance globale 2021 en France
Compléments alimentaires Phytothérapie		2,18 Md€ 107,5 M€ en 2017*	100 2,31 Md€	↗
Huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie		230 M€	10 203 M€	↘
Huiles essentielles en magasins bio		32,3 M€	24,3 M€	→
Gemmothérapie en pharmacie et parapharmacie		3,3 M€	3,4 M€	↗
Infusions en GMS	Global	175 M€	08 181 M€	↗
	Bio	77 M€	83 M€	↗
Infusions en pharmacie et parapharmacie	Global	19,9 M€	01 24,8 M€	↗
	Bio	12,1 M€	17,4 M€	↗
Herbes de Provence en GMS	Global	12,0 M€	11,4 M€	↘
	Label Rouge	1,9 M€	2 M€	↗
	Bio	779 000 €	685 000 €	↘
Thym en GMS	Global	7,3 M€	6,8 M€	↘
	IGP	378 000 €	406 000 €	↗
	Bio	705 000 €	708 000 €	↗
Arômes alimentaires		631 M€ en 2020	-	↗

*Le marché de la phytothérapie, Businesscoot, 2020

III. Aromathérapie

1. Huiles essentielles unitaires

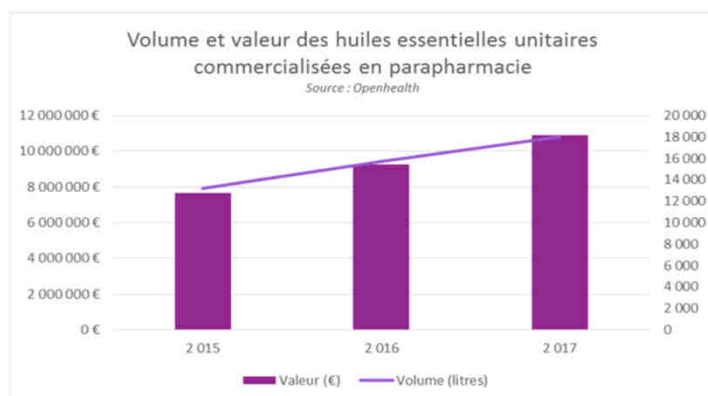
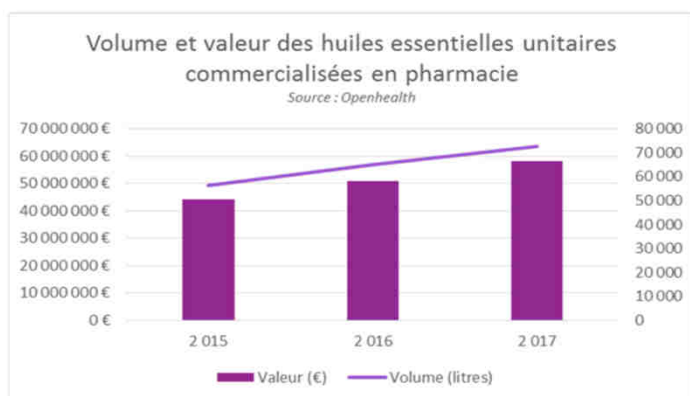
Toutes huiles essentielles confondues

En pharmacie, les ventes d'HE unitaires représentent plus de 58 M€ et 72 628 litres. C'est presque 6 fois plus qu'en parapharmacie qui totalise 10 M€ et 18 023 litres. Cela s'explique par le nombre de parapharmacies qui est 32 fois moins élevé que le nombre de pharmacies. Par contre, il se vend 3,35 litres par an par pharmacie et 26,9 litres par an par parapharmacie.

Les ventes d'huiles essentielles réservées au monopole pharmaceutique¹ sont négligeables.

Volume d'HE unitaires (litres) commercialisé en pharmacie	2015	2016	2017
Armoise		1,0	4,4
Armoise blanche	0,2	0,7	1,3
Hysope	0,6	1,1	0,8
Sauge officinale	4,6	5,7	12,3
Tanaisie	1,4	1,7	2,1
Thuya	3,4	5,7	5,6
TOTAL	10,2	15,8	26,5

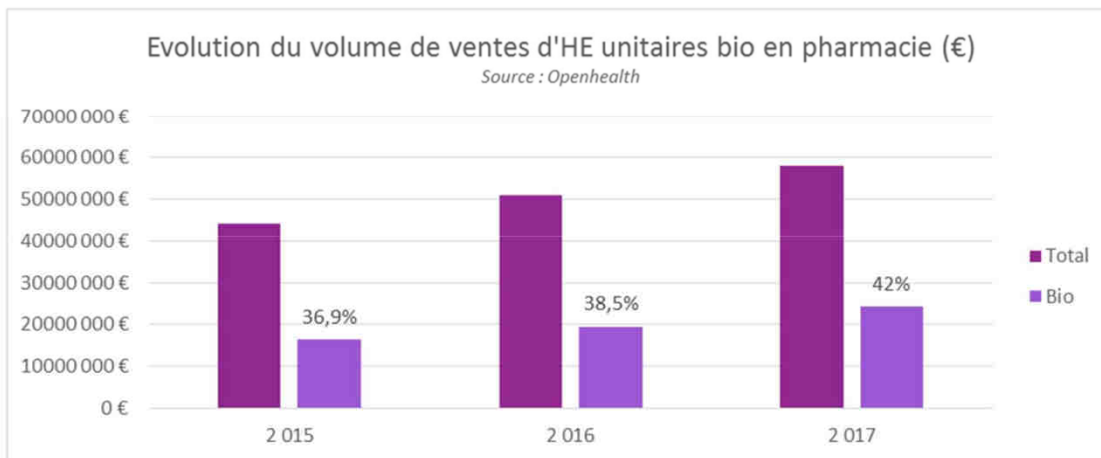
La croissance 2016-2017 en pharmacie est de 14,1 % en valeur, 11,6 % en volume. En parapharmacie, elle est plus forte : 17,7 % en valeur et 14,8 % en volume.



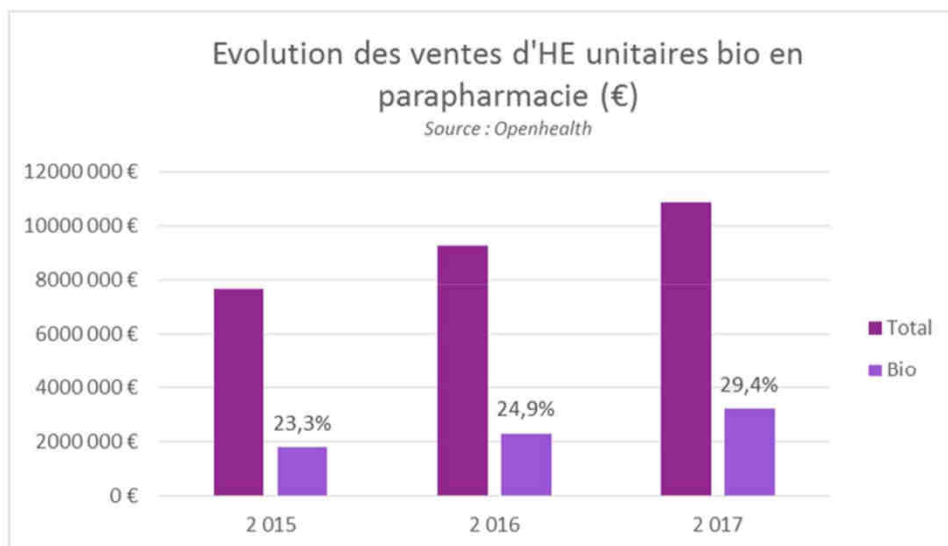
Huiles essentielles biologiques

L'évolution 2016-2017 de la valeur commercialisée d'HE bio en pharmacie est de 14,1 % ; les HE bio suivent la même tendance que les conventionnelles. La part des HE bio est de 42 % en 2017 pour une valeur de 24,4 millions €.

¹ Selon l'article D.4211-13 du Code de la santé publique, les huiles essentielles dont la vente est réservée aux pharmaciens sont celles de : Grande absinthe (*Artemisia absinthium*) ; petite absinthe (*A. pontica*) ; armoise commune (*A. vulgaris*) ; armoise blanche (*A. herba alba*) ; armoise arborescente (*A. arborescens*) ; chénopode vermifuge (*Chenopodium ambrosioides* et *C. anthelminticum*) ; hysope (*Hyssopus officinalis*) ; moutarde jonciforme (*Brassica juncea*) ; rue (*Ruta graveolens*) ; sabinie (*Juniperus sabina*) ; sassafras (*Sassafras albidum*) ; sauge officinale (*Salvia officinalis*) ; tanaisie (*Tanacetum vulgare*) ; thuya du Canada alias cèdre blanc (*Thuja occidentalis*) et cèdre de Corée (*T. Koraenensis*), dits "cèdre feuille" ; thuya (*T. plicata*).



En parapharmacie, l'évolution 2016-2017 de la valeur d'HE unitaires est de 39,2 %. La part des HE unitaires bio est de 29,4 % en 2017 pour une valeur de 3,2 millions €

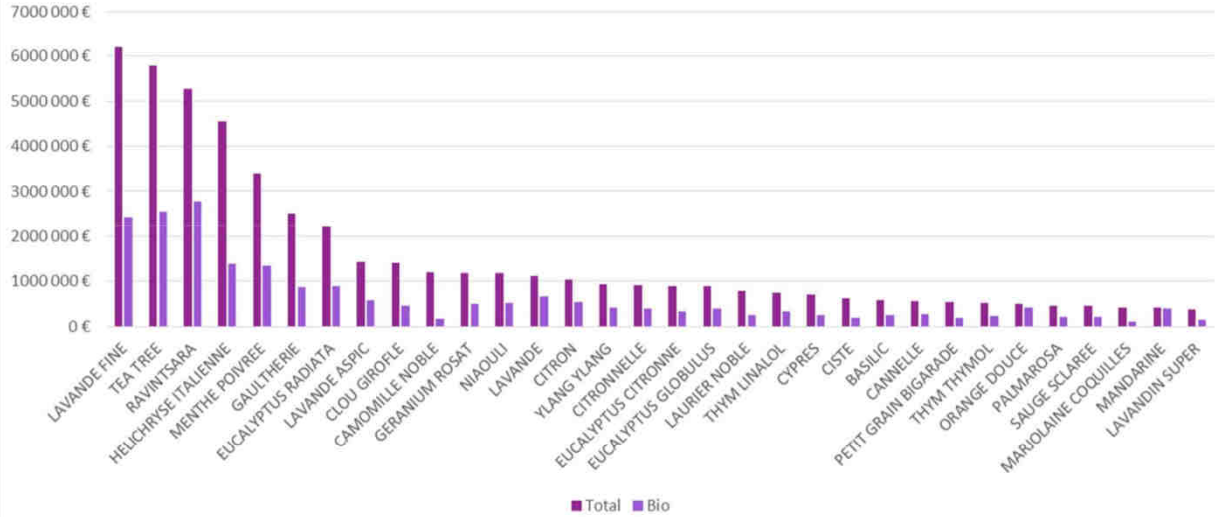


Lavande



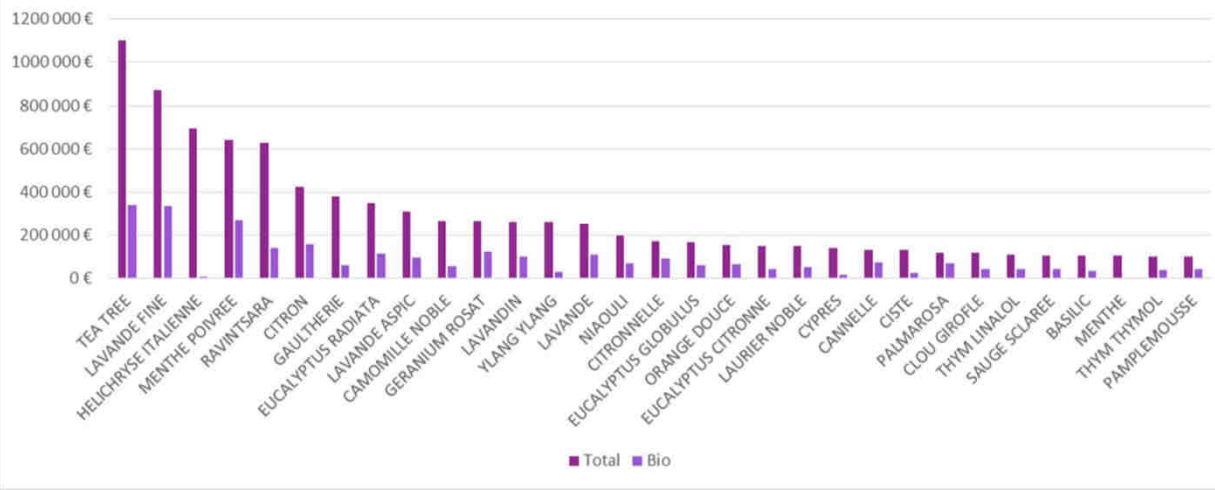
Volumes des ventes d'HE totales et bio en 2017 en pharmacie

Source : Openhealth



Volumes des ventes d'HE totales et bio en parapharmacie

Source : Openhealth



Menthe

Prix des huiles essentielles unitaires

Les prix des 7 HE les plus chères sont dans le même ordre pour la pharmacie et la parapharmacie, avec toutefois un prix différent.

Le tableau ci-dessous montre que les prix moyens au litre des huiles essentielles les plus chères sont plus bas en parapharmacie.

	Pharmacie	Parapharmacie	Différence
Rose de Damas	26 292,1	16 297 €	61,3 %
Mélisse	14 106,8	9 823 €	43,6 %
Néroli	9 992,6	8 152 €	22,6 %
Néroli bigaradier	8 492,6	6 497 €	30,7 %
Jasmin absolue	8 451,5	5 875 €	43,9 %
Lédon du Groenland ²	7 087,6	5 403 €	31,2 %
Inule odorante	6 123,8	4 871 €	25,7 %
Criste marine	5 687,2		
Helichryse italienne	5 042,4	4 023 €	25,3 %
Angélique	4 966,8	4 136 €	20,1 %
Tanaisie	4 809,4	**	
Verveine	4 743,1	4 154 €	14,2 %
Khella ³	4 612,0	3 384 €	36,3 %
Livèche	4 452,4	3 580 €	24,4 %
Lentisque	4 347,1	3 749 €	16,0 %

** La tanaisie est réservée au monopole pharmaceutique, elle n'est donc pas commercialisée en parapharmacie.

Les prix moyens au litre entre 2015 et 2017 sont les suivants :

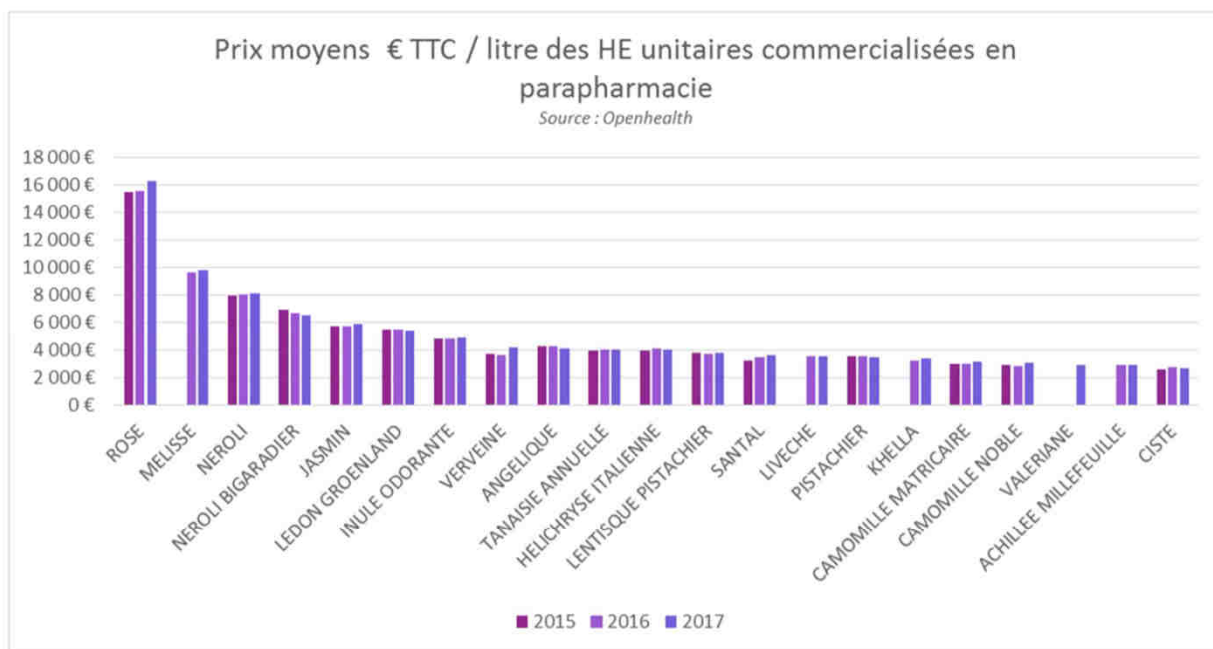
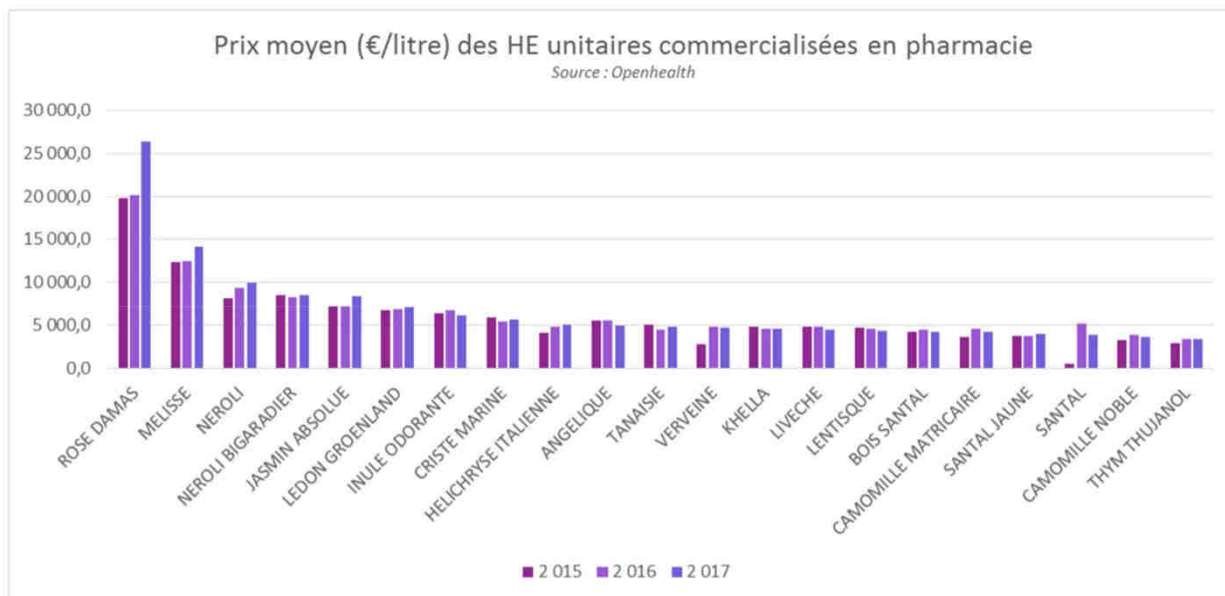
	2015	2016	2017	Évolution 2015-16	Évolution 2016-17
Pharmacie	1 333 €	1 392 €	1 479 €	4,4 %	6,3 %
Parapharmacie	1 143 €	1 182 €	1 206 €	3,4 %	2,0 %

En réalité, ces prix moyens et les évolutions de prix masquent de grandes variations :

- En 2017, les prix varient entre 278 et 16 297 €/litre.
- Les variations de prix 2016-2017 varient entre - 48 % et + 95 %.

² Le Lédon du Groenland est un petit arbuste à feuilles persistantes de la famille des Ericacées qui pousse sur les terrains tourbeux nordiques depuis le Groenland jusqu'au Canada. Son huile essentielle soulage la congestion du foie et les insomnies.

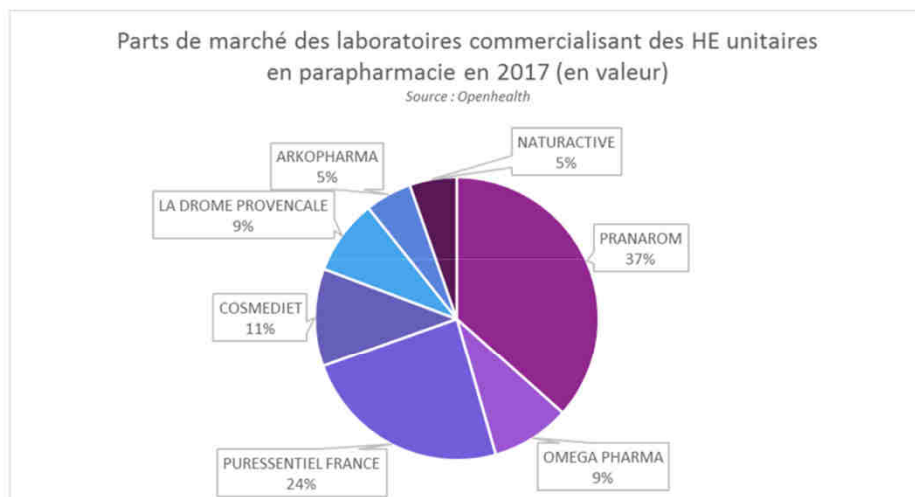
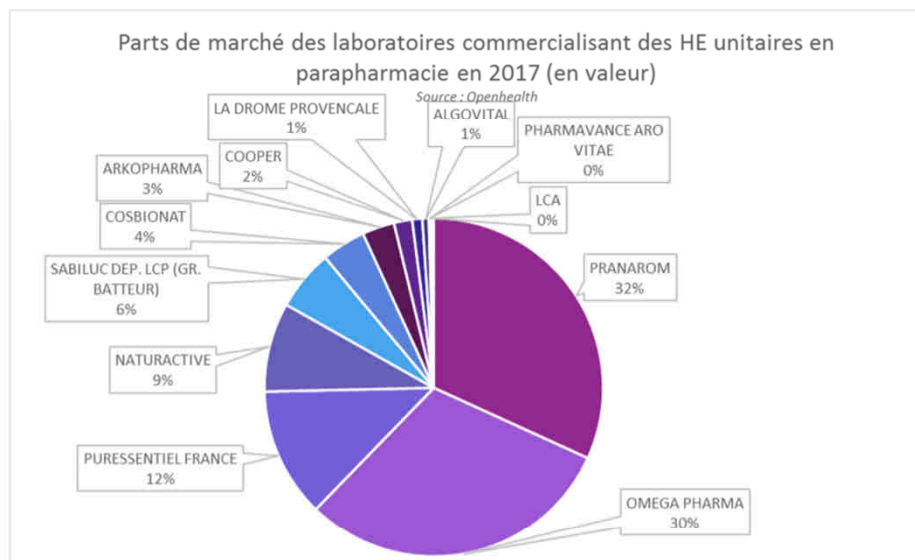
³ Le khella, également nommé ammi visnaga, est une plante herbacée annuelle ou bisannuelle de la famille des Apiacées dont l'huile essentielle est utilisée pour l'asthme.



Laboratoires fournisseurs d'huiles essentielles unitaires

En pharmacie, Pranarom (32 %) devance de peu Omega pharma (30 %) puis PuresSENTIEL (12 %).

Le trio de tête en parapharmacie est Pranarom (37 %) suivi de PuresSENTIEL (24 %) et Cosmediet (11 %).



2. Complexes d'huiles essentielles

Les complexes sont :

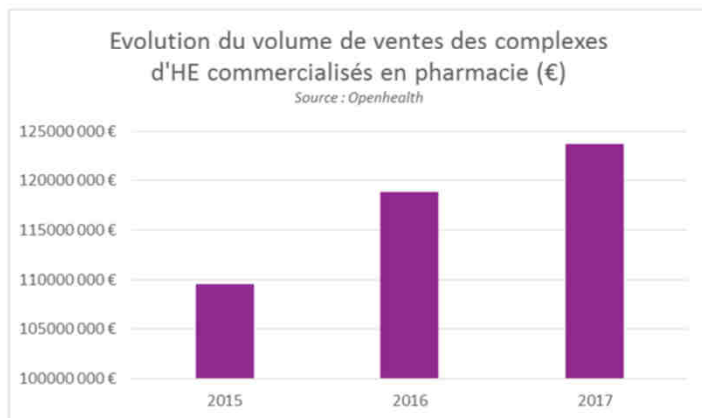
- des pastilles, sirops, sprays, solutions pour inhalation pour les affections respiratoires, rhumes, maux de gorges ;
- des sprays assainissants pour l'atmosphère ;
- des huiles de massages pour soulager les articulations, échauffer les muscles, détendre, dont le célèbre baume du tigre ;
- des huiles pour la circulation, les jambes lourdes, souvent à effet « froid » ;
- des complexes pour le confort urinaire, la digestion ;
- des antimoustiques, des sprays pour soulager les piqures d'insectes, des sprays et shampoings anti-poux... ;
- des sprays, roll-on pour réduire les maux de transport, stimuler l'appétit, traiter les verrues...

Remarque

Dans les complexes d'HE, outre les excipients indispensables, les HE sont souvent mélangées avec des extraits de plantes, des produits de la ruche, des huiles, etc.

Évolution des ventes

En 2017, le volume des ventes d'HE sous forme de complexes est de 122,4 millions € en pharmacie et 18,15 millions € en parapharmacie. La progression entre 2016 et 2017 est de + 4,1 % en pharmacie et + 1,5 % en parapharmacie.

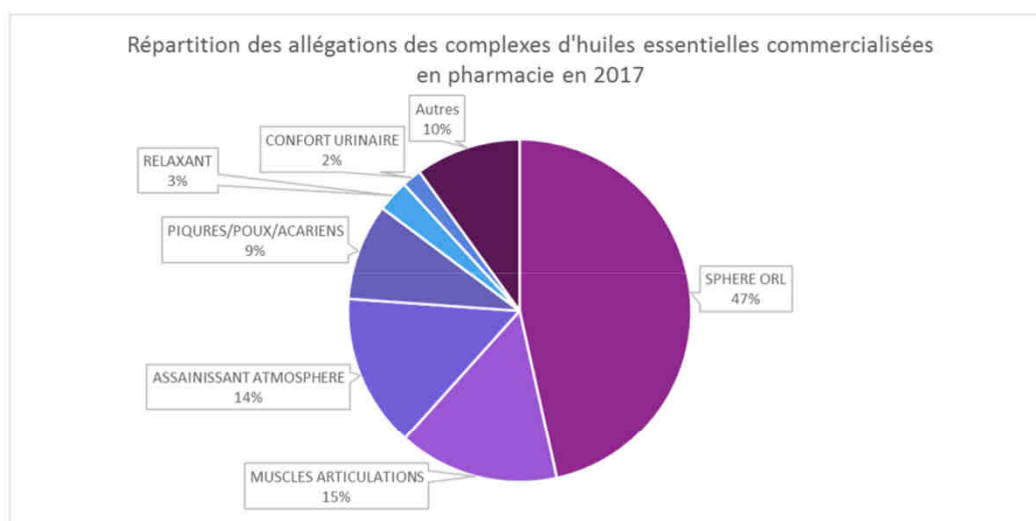


Pharmacie

En détail pour l'année 2017, sur un total de ventes de 114,7 millions €, les parts de marché des produits majoritaires pour les pharmacies sont les suivantes :

	2015	2016	2017	
NEZ	10 792 204 €	12 553 798 €	15 687 156 €	
CONFORT RESPIRATOIRE	16 719 388 €	17 584 503 €	17 950 494 €	
GORGE	8789672,07	11073319,3	12544090,6	
DÉFENSES NATURELLES	3 034 857 €	3 082 721 €	3 370 613 €	
NEZ GORGE	2 151 693 €	2 608 368 €	2 770 305 €	
BRONCHES	1 101 296 €	1 862 104 €	2 413 323 €	
INHALATION	529 212 €	922 813 €	1 022 012 €	
TOUX	416 896 €	591 670 €	430 643 €	
RESPIRATOIRE BÉBÉ	0 €	86 602 €	408 587 €	
SINUS	261 961 €	316 938 €	351 223 €	
TOTAL SPHÈRE ORL	43 797 180 €	50 682 836 €	56 948 448 €	46,5 %
ARTICULATIONS	11 293 026 €	11 554 399 €	11 806 499 €	
BAUME TIGRE	3 537 670 €	4 496 565 €	5 256 105 €	
MUSCLES	331 954 €	377 299 €	236 396 €	
ANTALGIQUE	115 940 €	110 417 €	95 218 €	
CHAUFFANT	11 132 €	24 186 €	21 676 €	
ARTICULATIONS MUSCLES	812 206 €	903 368 €	1 127 664 €	
TOTAL MUSCLES ARTICULATIONS	16 101 928 €	17 466 233 €	18 543 558 €	15,1 %
ASSAINISSANT ATMOSPHERE	20 678 952 €	19 692 356 €	17 691 715 €	
TOTAL ASSAINISSANT ATMOSPHERE	20 678 952 €	19 692 356 €	17 691 715 €	14,5 %

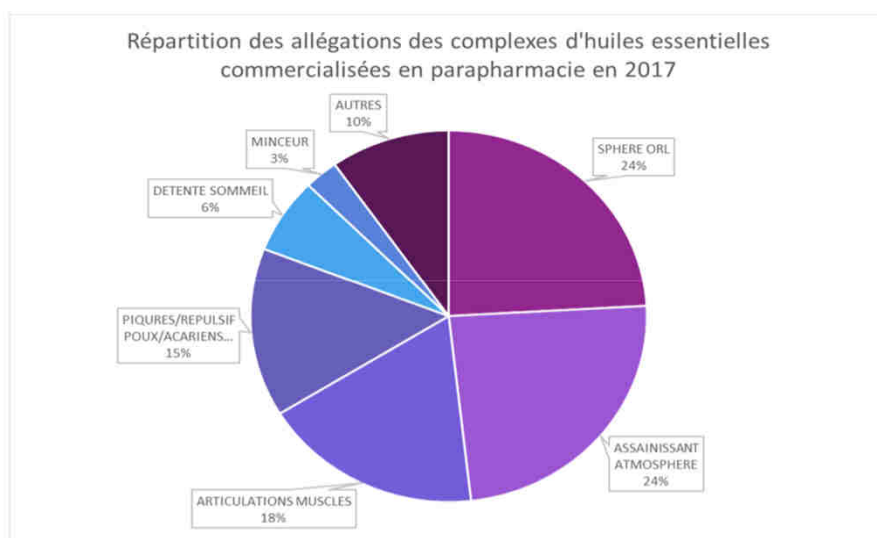
	2015	2016	2017	
POUX	3 625 762 €	4 140 349 €	4 595 772 €	
PIQURE	2 668 576 €	3 390 909 €	3 745 924 €	
ANTIMOUSTIQUE	2 700 148 €	2 677 933 €	1 843 771 €	
ANTIBACTÉRIEN	261 023 €	363 720 €	616 015 €	
ACARIENS	322 753 €	308 278 €	349 565 €	
TOTAL BIOCIDES/SOULAGEANT	9 578 263 €	10 881 189 €	11 151 047 €	9,1 %
SOMMEIL	2 774 236 €	2 629 164 €	2 020 407 €	
SOMMEIL BÉBÉ	121 996 €	93 311 €	47 257 €	
OREILLER	32 301 €	51 544 €	44 631 €	
STRESS	872 709 €	874 334 €	784 810 €	
RELAXANT	486 678 €	459 997 €	528 370 €	
BIEN ÊTRE	148 751 €	122 466 €	173 812 €	
DÉTENTE	854 €	45 508 €	78 257 €	
TOTAL RELAXANT	4 437 525 €	4 276 324 €	3 677 543 €	3,0 %
CONFORT URINAIRE	2 007 590 €	2 151 941 €	2 237 788 €	
TOTAL CONFORT URINAIRE	2 007 590 €	2 151 941 €	2 237 788 €	1,8 %



Parapharmacie

En détail pour l'année 2017, sur un total de ventes de 18 millions €, les parts de marché des produits majoritaires pour les parapharmacies sont les suivantes :

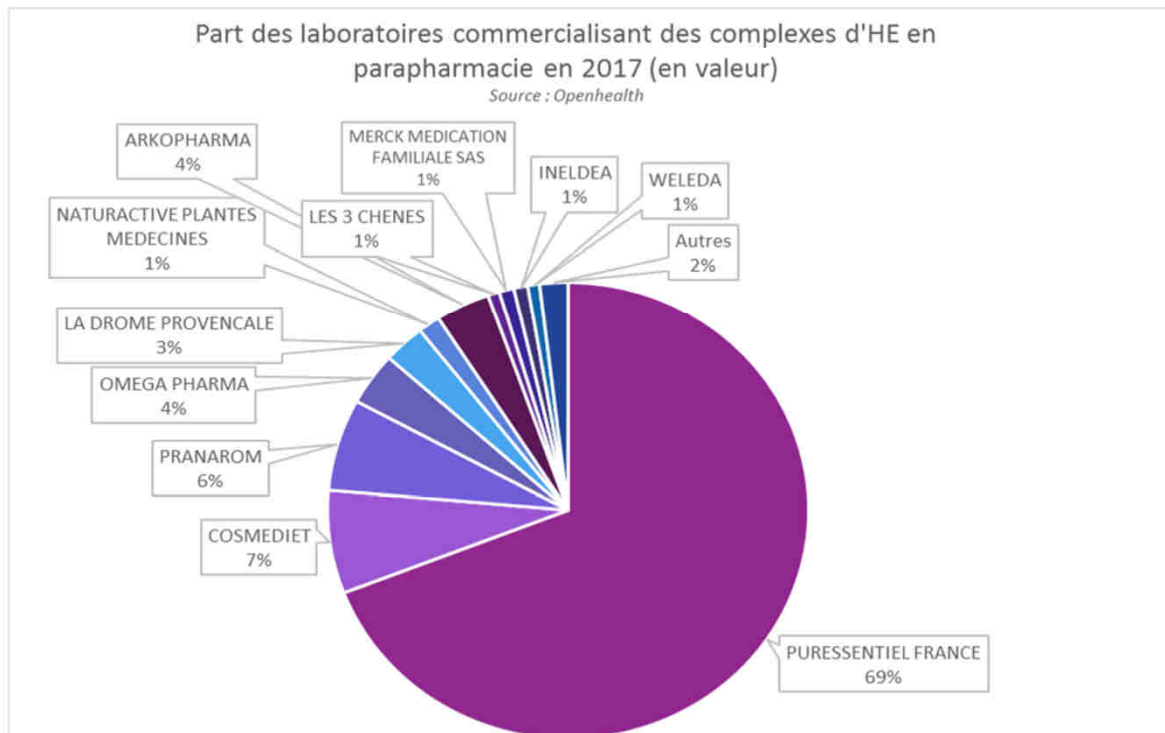
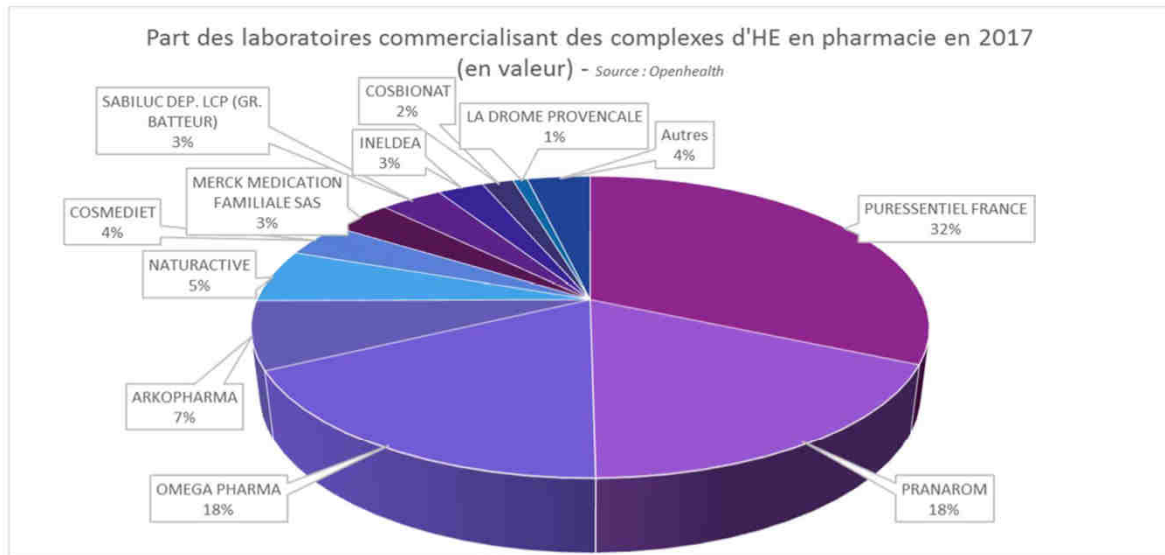
Fonction	2015	2016	2017	
CONFORT RESPIRATOIRE	1 623 146 €	1 690 490 €	1 874 276 €	
GORGE	879 653 €	1 131 124 €	1 378 229 €	
NEZ GORGE	139 750 €	238 778 €	290 048 €	
NEZ	138 880 €	182 529 €	246 399 €	
DÉFENSES NATURELLES	152 969 €	179 314 €	245 249 €	
MAUX TÊTE	239 364 €	223 564 €	230 110 €	
TOUX	9 206 €	36 342 €	39 498 €	
CONFORT RESPIRATOIRE BÉBÉ	0 €	0 €	25 967 €	
TOTAL SPHÈRE ORL	3 213 273 €	3 710 787 €	4 359 129 €	24,1 %
ASSAINISSANT ATMOSPHERE	4 981 802 €	4 594 052 €	4 348 673 €	
TOTAL ASSAINISSANT ATMOSPHERE	4 981 802 €	4 594 052 €	4 348 673 €	24,1 %
ARTICULATIONS	1 935 864 €	1 935 878 €	1 902 885 €	
ARTICULATIONS MUSCLES	15 341 €	17 804 €	58 118 €	
MUSCLES	27 219 €	35 683 €	44 748 €	
BAUME CHINOIS	709 222 €	1 017 393 €	1 251 259 €	
TOTAL ARTICULATIONS MUSCLES	2 687 646 €	3 006 759 €	3 257 009 €	18,0 %
POUX	890 851 €	1 074 245 €	1 312 047 €	
PIQURE	807 070 €	1 039 969 €	1 034 299 €	
ANTIBACTÉRIEN	42 606 €	54 730 €	146 104 €	
ANTI MOUSTIQUE	166 736 €	162 485 €	114 577 €	
ACARIENS	63 967 €	57 056 €	47 253 €	
TOTAL PIQUES/POUX/ACARIENS...	1 971 230 €	2 388 485 €	2 654 281 €	14,7 %
DÉTENTE	633 183 €	567 301 €	506 441 €	
SOMMEIL	481 090 €	496 446 €	444 689 €	
STRESS	155 407 €	154 837 €	140 130 €	
COCOONING	12 589 €	57 116 €	58 555 €	
MÉDITATION	11 514 €	24 431 €	36 793 €	
TOTAL DÉTENTE SOMMEIL	1 293 783 €	1 300 132 €	1 186 608 €	6,6 %
MINCEUR	704 797 €	896 246 €	470 856 €	
CELLULITE	0 €	0 €	27 532 €	
TOTAL MINCEUR	704 797 €	896 246 €	498 388 €	2,8 %
AUTRES	1 900 954 €	1 908 318 €	1 763 756 €	
TOTAL AUTRES	1 900 954 €	1 908 318 €	1 763 756 €	9,8 %



Laboratoires fournisseurs de complexes d'huiles essentielles

La part de marché des laboratoires fournisseurs de complexes d'huiles essentielles sont sensiblement différents des unitaires, surtout en parapharmacie :

- En pharmacie, Puresentiel (32 %) devance Omega Pharma et Pranarom (18 % chacun) ;
- En parapharmacie, Puresentiel (69 %) est largement devant Cosmediet (7 %) et Pranarom (6 %).



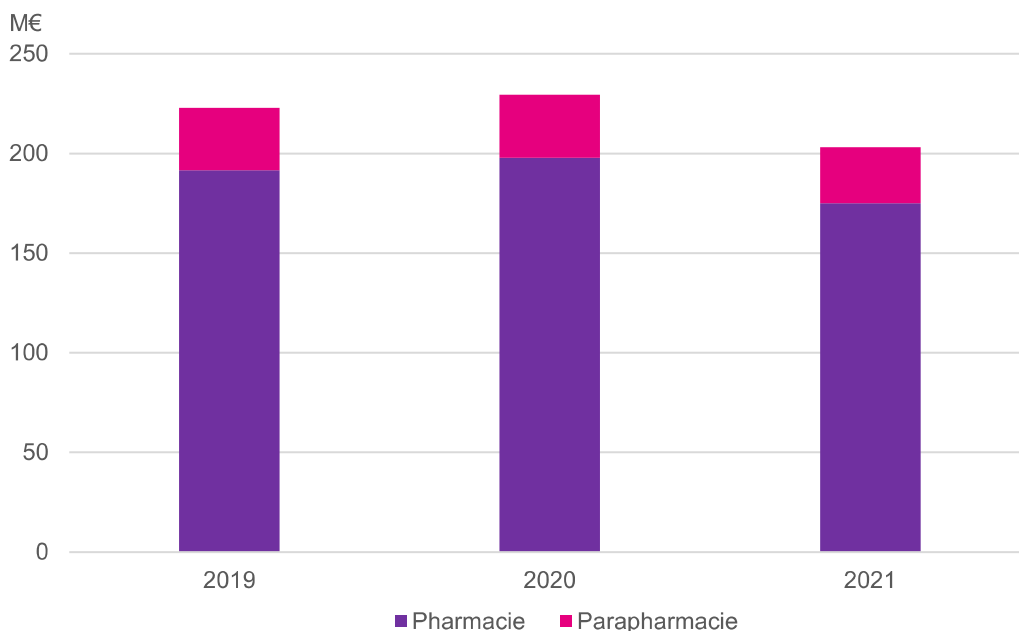
4.1.3 Marché des huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie

L'huile essentielle est définie comme une substance odorante volatile produite par certaines plantes et pouvant être extraite sous forme liquide par distillation à la vapeur d'eau, ou à sec ainsi que mécaniquement par pressage à froid.

On distingue, ci-après, les huiles essentielles unitaires, qui sont les huiles essentielles issues d'une seule plante, et les complexes, qui sont soit des produits dont les propriétés proviennent de la présence d'huiles essentielles (gel, baume, pastilles, huiles, etc.), soit des mélanges de plusieurs huiles essentielles.

D'après les données de vente d'Openhealth Company, le marché des huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie représente, en 2021, 203 millions d'euros en pharmacie et parapharmacie.

Évolution du chiffre d'affaires des huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie en France de 2019 à 2021



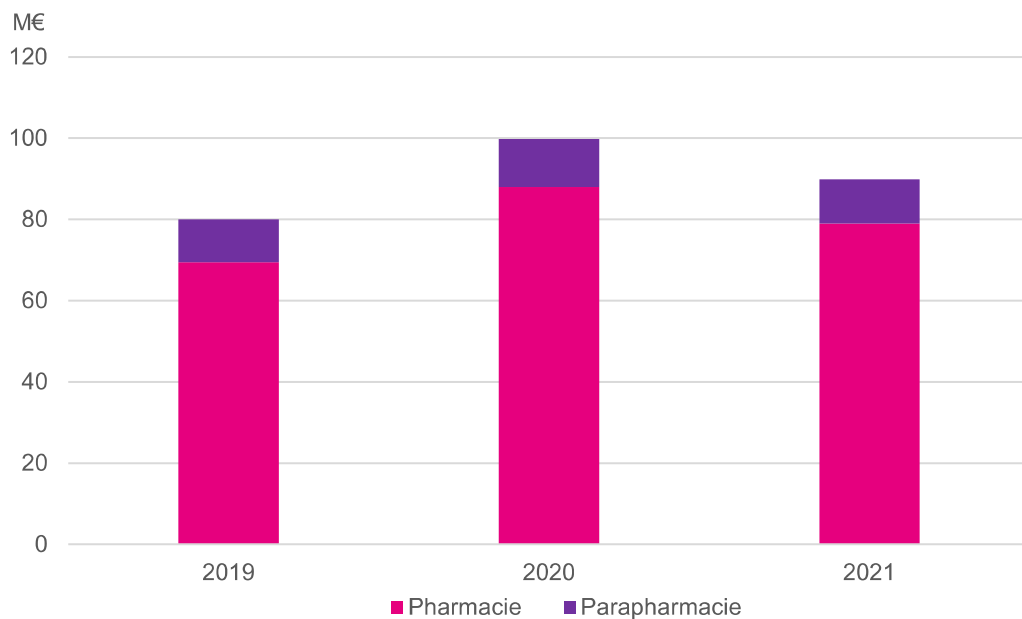
Source : FranceAgriMer d'après les données Openhealth Company

En 2021, le marché des huiles essentielles en pharmacie représente 175 millions d'euros. Il a augmenté en 2020, en lien avec la crise sanitaire, et accuse une baisse en 2021 (- 11,6 % par rapport à 2020 et - 8,7 % par rapport à 2019).

En parapharmacie, le marché n'est que de 28 millions d'euros en 2021 mais il suit la même tendance que celui de la pharmacie en termes d'évolution.

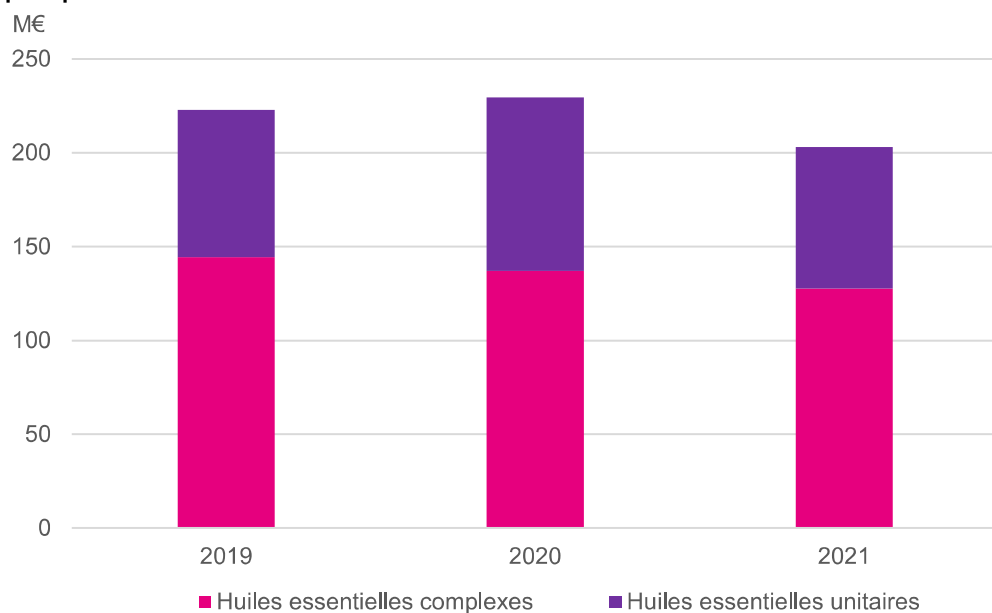
Le chiffre d'affaires des produits bio est de 89,8 millions d'euros en 2021 (79 millions d'euros en pharmacie et 10,8 millions d'euros en parapharmacie). Comme les ventes globales, les ventes en bio sont en baisse par rapport à 2020 mais elles restent plus élevées qu'en 2019. Poursuivant sa progression (43,5 % en 2020 et 35,9 % en 2019), la part de ce marché représente en 2021 44 % du marché global.

Évolution du chiffre d'affaires des huiles essentielles biologiques en pharmacie et parapharmacie de 2019 à 2021



Source : FranceAgriMer d'après les données Openhealth Company

Évolution du chiffre d'affaires des huiles essentielles (complexes et unitaires) en pharmacie et parapharmacie de 2019 à 2021



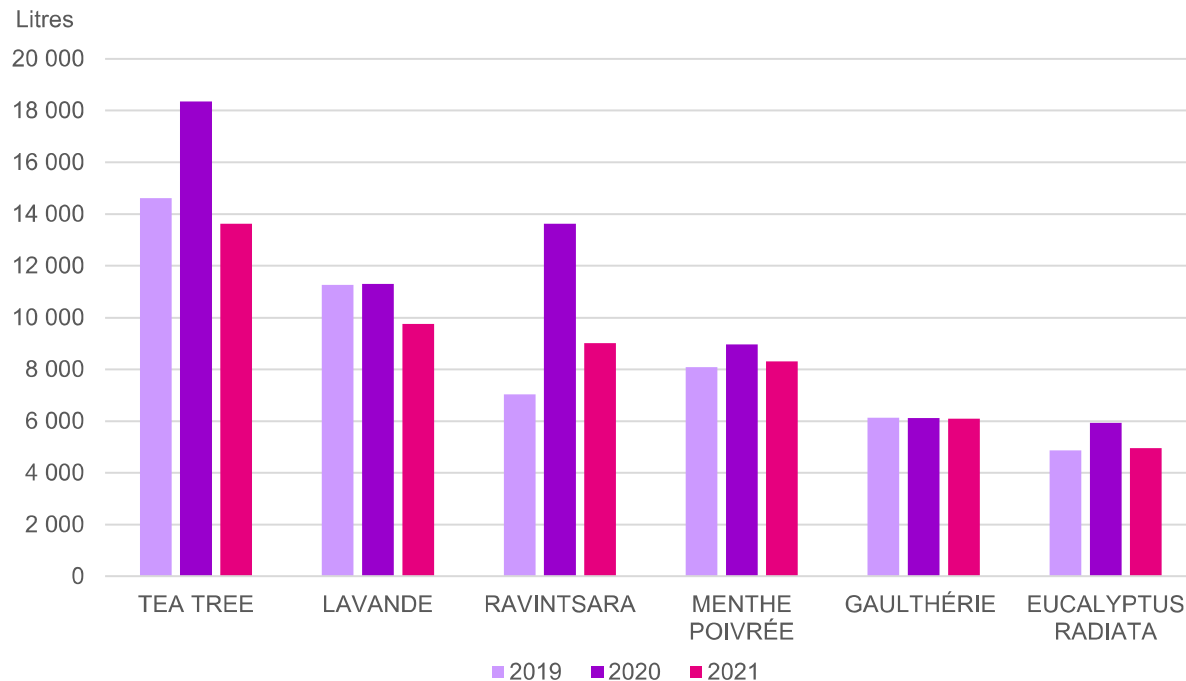
Source : FranceAgriMer d'après les données Openhealth Company

Les ventes les plus importantes concernent les complexes, avec un chiffre d'affaires de 128 millions d'euros (111 millions d'euros en pharmacie et 17 millions d'euros en parapharmacie) en 2021, bien qu'en baisse sur les trois dernières années (- 12,4 % en pharmacie et - 11,5 % en parapharmacie entre 2019 et 2021).

Les ventes des huiles essentielles unitaires représentent quant à elles, 75,5 millions d'euros (11,7 millions d'euros en parapharmacie et 63,8 millions d'euros en pharmacie) en 2021, soit un volume estimé de 96 000 litres. Elles ont connu une forte progression en 2020 (+ 19 % en pharmacie et + 10 % en parapharmacie en chiffre d'affaires, et + 17,6 % en volume, par rapport à 2019). Par contre, en 2021, elles sont en baisse à la fois par rapport à 2020 (- 19 % en pharmacie et - 15 % en parapharmacie en chiffre d'affaires et - 19 % en volume) mais par rapport à 2019 (- 3 % en pharmacie et - 7 % en parapharmacie en chiffre d'affaires et - 5 % en volume).

Les principales huiles essentielles commercialisées, en volume, en pharmacie et parapharmacie sont le tea tree, la lavande, le ravintsara, la menthe poivrée, la gaulthérie et l'eucalyptus radié. Il est à noter l'augmentation importante des ventes d'huiles essentielles en 2020, notamment de tea tree et de ravintsara, réputés pour leurs propriétés antiseptiques et très demandés en raison de la pandémie de la Covid-19. En 2021, les ventes de ces huiles essentielles ont fortement baissées.

Volume de vente des principales huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie en France de 2019 à 2021



Source : FranceAgriMer d'après les données Openhealth Company

Cependant, en terme de chiffre d'affaires, le classement des plantes n'est pas exactement le même. En effet l'huile essentielle qui génère le plus de valeur est le ravintsara, suivie par le tea tree, la lavande, l'hélichryse, la menthe poivrée et la gaulthérie. Les prix des huiles essentielles varient beaucoup selon les plantes et leur conditionnement (type de façon, volume, etc.).

Chiffre d'affaires des ventes des principales huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie en France en 2021

Huile essentielle	Chiffre d'affaires 2021	Part du chiffre d'affaires 2021
Ravintsara	8,5 M€	11,2 %
Tea tree	8,1 M€	10,7 %
Lavande	7,6 M€	10,0 %
Hélichryse	6,5 M€	8,5 %
Menthe poivrée	5,8 M€	7,8 %
Gaulthérie	3,3 M€	4,4 %

Source : FranceAgriMer d'après les données Openhealth Company

Volume et prix moyen de vente de certaines huiles essentielles (tous conditionnements) en pharmacie et parapharmacie en France en 2021

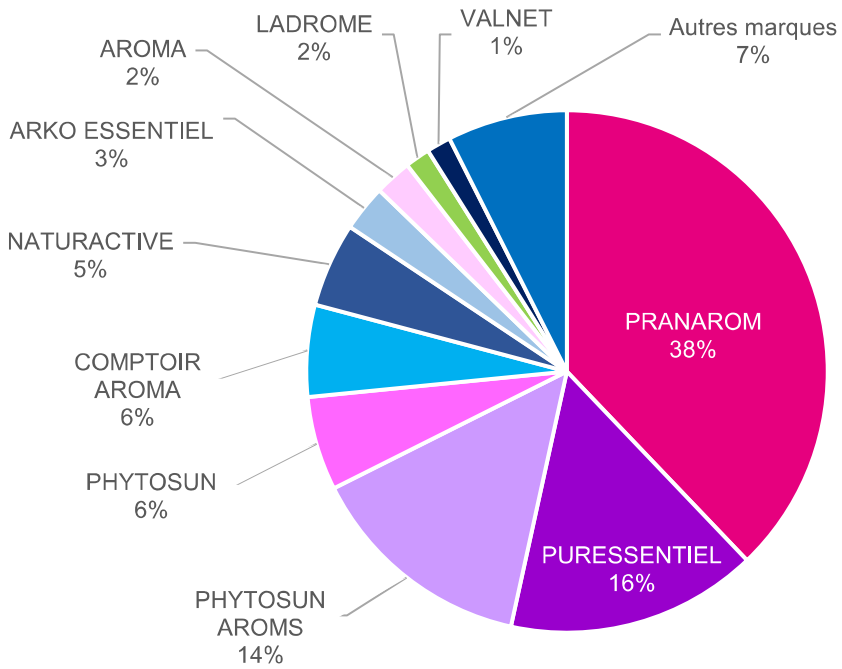
Huile essentielle	Prix moyen* de vente 2021 (€/l)	Volume de vente 2021 (l)
Rose damas	26 447,0	6
Hélichryse	4 659,3	1 387
Camomille matricaire	4 176,7	27
Thym à thujanol	3 463,3	207
Camomille romaine	3 155,5	513
Valériane	3 014,4	2
Thym linalol	1 908,8	368
Sarriette des montagnes	1 775,3	158
Thym vulgaire thymol	1 533,2	153
Genévrier	1 460,1	168
Laurier noble	1 300,5	890
Estragon	1 275,7	245
Origan	1 259,3	266
Sauge sclarée	1 062,4	407
Ravintsara	939,3	9 017
Pin sylvestre	818,2	707
Cyprès	753,2	804
Basilic	788,1	95
Lavande fine	783,0	9 539
Menthe poivrée	707,6	8 305
Romarin camphre	689,8	405
Lavande aspic	668,3	2 960
Marjolaine a coquilles	637,6	723
Romarin cinéole	630,2	492
Tea tree	592,7	13 622
Petit grain bigarade	548,9	1 271
Gaulthérie	545,3	6 091
Eucalyptus radiata	490,6	4 956
Eucalyptus globulus	448,4	2 220
Lavandin super	435,5	1 059
Citronnelle	434,5	2 961
Lavandin grosso	411,5	23

* Prix moyen tous conditionnements et modes de production confondus

Source : FranceAgriMer d'après les données Openhealth Company

Le marché des huiles essentielles unitaire en pharmacie et parapharmacie est réparti entre de très nombreuses marques, dominées par PRANAROM avec 38 % de parts de marché suivi de PHYTOSUN (20 %) et PURESSENTIEL (16 %).

Répartition des ventes par marque d'huiles essentielles unitaires en pharmacie et parapharmacie en France en 2021



Source : FranceAgriMer d'après les données Openhealth Company

Chapitre V

SYNTHESE

Simulation de la compétitivité des plantes de la REUNION

sans aide POSEI	fourchette		
principe de précaution*	mini	moyen	elevé
prix achat estimé habituel par le grossiste	10 €	21 €	27 €
prix proposable par le transformateur de la REUNION	57 €	70 €	91 €
écart	570,00%	333,33%	337,04%

AVEC aide POSEI	fourchette		
	mini	moyen	elevé
prix achat estimé habituel par le grossiste	10 €	21 €	27 €
prix proposable par le transformateur de la REUNION avec aides posei cumulées*	33 €	47 €	66 €
écart	330,00%	223,81%	244,44%

* jamais sur - risque majeur - limite durée ? Remise en cause ? Plafonnement ? Liste plantes éligibles

Chiffres d'affaires par type de conditionnement des plantes en pharmacie en France en 2021

Conditionnement	Plantes simples	Mélanges de plantes
Infusettes 17,8 M€/ 80%	2,3 M€ 6 M€	15,5 M€ 16,6 M€
Vrac 4,4 M€/ 20%	3,7 M€ dont 100 g.....1,1 M€ 50 g..... 806 500 € 250 g..... 497 000 € 25 g.....218 000 € Autres poids 1,0 M €	1,1 M€ dont 100 g.....364 000 € 50 g.....202 000 € 80 g.....183 000 € 30 g..... 82 000 € Autres poids 307 500 €

Source : FranceAgriMer d'après les données d'Openhealth Company

L'écart est trop grand question prix à ce jour et le marché trop petit pour arriver à imposer un minimum de quantité de plantes de la REUNION, même avec une origine France (seulement à peine 20% de plantes françaises sur le marché étudié bien que l'écart de prix soit inférieur à 100% vis à vis des autres origines); sauf si une plante d'exception absolue pouvait justifier un tel écart de prix avec des données le prouvant ... mais le marché ne sera qu'au mieux de quelques dizaines, voire centaines de milliers d'euros, et après de nombreuses années pour promouvoir et installer cette plante...

Donc potentiel trop incertain et plante non identifiée à priori à ce jour....

Si le marché des plantes médicinales simples/infusions est trop réduit, est-il envisageable de se tourner vers d'autres marchés ?

	Marchés	Chiffres en France en 2020	Chiffres en France en 2021	Tendance globale 2021 en France	par rapport marché huile essentielles en pharmacie et paraph.	par rapport marché plante complément alimentaire en pharmacie et paraph.	
	Compléments alimentaires	2 180 M€	2310 M€				
	dont vente en pharmacie et parapharmacie		1 266 €				
chapitre III, extension forme galénique	dont complément alimentaire Phytothérapie en pharmacie et parapharmacie	107,5 M€ en 2017	estim 157 ME		77%		
chapitre IV, pour sa taille et son accessibilité	Huiles essentielles en pharmacie et parapharmacie	230 M€	203 M€			129%	
	Huiles essentielles en magasins bio	32,3 M€	24,3 M€				
	Gemmothérapie en pharmacie et parapharmacie	3,3 M€	3,4 M€				
	Infusions en GMS	Global	175 M€	181 M€		90%	115%
		BIO	77 M€	83 M€			
chapitre II, objet de l'étude	Infusions en pharmacie et parapharmacie	Global	19,9 M€	24,8 M€		12%	16%
		BIO	12,1M€	17,4 M€			
		dont vrac		4,8 M€			
		dont plantes simples		6 M€			
		dont plantes simples en sachet		3,7 M€		1,8%	2,3%
	Arômes alimentaires	631 M€ en 2020	.				

- **Vers le marché des infusions en GMS**, certes très important en volume et en montant, mais le prix au kilo est faible, la concurrence des leaders mondiaux importante, et le marketing et le conditionnement, deux éléments rédhibitoires sans moyens inaccessibles de la REUNION et en tous cas pour les 34 plantes non libérées.

- **Vers les compléments alimentaires**, où il y a de la valeur ajoutée et de la marge. Il reste que la concurrence de leaders mondiaux et français est impitoyable, le marketing et l'innovation, deux éléments cruciaux, et, de toutes façons, pas pour les 34 plantes non libérées ou non inscrites dans la LISTE PLANTE des compléments alimentaires.

- **Vers les huiles essentielles**, où il y a un peu de valeur ajoutée et de la marge, la concurrence française bien identifiée et implantée mais, quoi qu'il en soit, cela ne peut pas concerner les 34 plantes de cette étude. Il reste peut être une possibilité pour la filière PAPAM, coté plantes à parfum (huile essentielle).

Chapitre VI

RECOMMANDATIONS

- 1 – Ne pas se concentrer (que) sur le marché français métropolitain des infusions en pharmacie, bien trop contraint, mais voir côté Chine, Allemagne, Belgique ou Suisse.
- 2 – Baisser les prix de revient pour gagner en compétitivité, en commençant par la mécanisation de la transformation, sachant que côté producteurs de plante, les prix actuels de vente de matière fraîche ne couvrent pas les frais de production, essentiellement pour cause de trop faible demande. Le financement d'un stock stratégique permettant de rassurer les demandeurs potentiels et d'abaisser les prix de revient serait le bienvenu.
- 3 – Explorer le monde des extraits, dont ceux à destination de la cosmétique, voire des molécules isolées, pour trouver d'autres débouchés en jouant sur l'aspect RSE Produit en France.
- 4 – Inscrire certaines plantes dans la LISTE PLANTE et/ou se spécialiser sur certaines formes de compléments alimentaires en commençant avec des plantes très utilisées tel le CURCUMA, le GINGEMBRE, voire le RAVINTSARA ou le GERANIUM.
- 5 – Obtenir de la Recherche qu'elle travaille pour partie importante sur des aspects pratiques (composition, propriétés avérées ou alimentarités...) permettant de rapidement augmenter les connaissances sur certaines de ces 34 plantes après proratisation de celles-ci de manière collégiale mais hors chercheurs.
- 6 – Libérer ces 34 plantes du monopole de la pharmacie pour s'ouvrir d'autres portes que le marché réduit des plantes médicinales pour la pharmacie, même si l'impact sera aussi, et peut être surtout, pour les ventes à la REUNION.

BIBLIOGRAPHIE

Étude de faisabilité pour l'approvisionnement en plantes médicinales en circuit court à l'officine, SIMPLES et FranceAgriMer

Le marché de la phytothérapie, Businesscoot, 2020

La vente de plantes médicinales en pharmacie et parapharmacie Années 2015-2016-2017, FranceAgriMer avec les données d'OpenHealth Company, 2019

Plantes médicinales et formes d'utilisation en Phytothérapie, Jean-Yves Chabrier, 2010

La phytothérapie de demain : les plantes médicinales au cœur de la pharmacie, Anne-Sophie, Limonier, 2018

Marché des plantes à parfum, aromatiques et médicinales Panorama 2021, FranceAgriMer, 2023

Conjoncture plantes à parfum, aromatiques et médicinales, FranceAgriMer, 2023

Essor de la phytothérapie et stratégies de créations de valeurs pour le pharmacien d'officine, Lenny Sahakian, 2022

Le marché français des compléments alimentaires (chiffres 2022), Synadiet observatoire 2023

Le marché de l'aromathérapie en France, FranceAgriMer, 2018

Rapport d'information n°727 (2017-2018), déposé le 25 septembre 2018, Sénat

Enquête « état des lieux de la réglementation sur la vente directe des PPAM », France AgriMer, 2016

État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), comparaison avec la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Canada, FranceAgriMer, 2018

Compléments alimentaires - Huiles essentielles, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/complements-alimentaires-huiles-essentielles>

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, PHYTOTHÉRAPIE : LE RENOUVEAU, Une étude pour capter le boom de la demande, anticiper les besoins nouveaux et imaginer les compléments alimentaires de demain, Les échos études en partenariat avec GERSDATA, 2023

Plantes médicinales : les pharmaciens en guerre contre les herboristes, <https://www.allodocteurs.fr/se-soigner-politique-sante-lobby-plantes-medicinales-les-pharmaciens-en-guerre-contre-les-herboristes-25579.html>, 2018

ANNEXES

LISTE DES PLANTES A HUILES ESSENTIELLES TRADITIONNELLES

TRI PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES NOMS SCIENTIFIQUES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE
<i>Abies sibirica</i> Ledeb.	Sapin de Sibérie	Pinaceae
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	Compositae
<i>Allium cepa</i> L.	Oignon	Amaryllidaceae
<i>Allium sativum</i> L.	Ail	Amaryllidaceae
<i>Aloysia citriodora</i> Palau	Verveine odorante, Verveine citronnée	Verbenaceae
<i>Anethum graveolens</i> L.	Aneth	Apiaceae
<i>Angelica archangelica</i> L.	Angélique vraie	Apiaceae
<i>Apium graveolens</i> L.	Céleri	Apiaceae
<i>Artemisia abrotanum</i> L.	Armoise citronnelle, Aurone	Compositae
<i>Artemisia dracunculus</i> L.	Estragon	Compositae
<i>Cananga odorata</i> (Lam.) Hook.f. & Thomson	Ylang ylang	Annonaceae
<i>Carum carvi</i> L.	Carvi, Cumin des prés	Apiaceae
<i>Chamaemelum nobile</i> (L.) All.	Camomille romaine	Compositae
<i>Cinnamomum camphora</i> (L.) J.Presl	Camphrier	Lauraceae
<i>Cinnamomum cassia</i> (L.) J.Presl	Cannelier de Chine	Lauraceae
<i>Cinnamomum verum</i> J.Presl.	Cannelier de Ceylan, cannelier vrai	Lauraceae
<i>Citrus aurantium</i> L.	Bigaradier, Orange amère	Rutaceae
<i>Citrus bergamia</i> Risso & Poit.	Bergamote	Rutaceae
<i>Citrus limon</i> (L.) Osbeck	Citronnier	Rutaceae
<i>Citrus paradisi</i> Macfad.	Pamplemousse	Rutaceae
<i>Citrus reticulata</i> Blanco	Mandarinier	Rutaceae
<i>Citrus sinensis</i> (L.) Osbeck	Oranger	Rutaceae
<i>Coriandrum sativum</i> L.	Coriandre	Apiaceae
<i>Corymbia citriodora</i> (Hook.) K.D.Hill & L.A.S.Johnson	Eucalyptus citronné	Myrtaceae
<i>Cuminum cyminum</i> L.	Cumin officinal	Apiaceae
<i>Cupressus sempervirens</i> L.	Cyprès provençal	Cupressaceae
<i>Cymbopogon citratus</i> (DC.) Stapf	Citronnelle	Poaceae
<i>Cymbopogon martinii</i> (Roxb.) J.F. Watson	Palmarosa	Poaceae
<i>Cymbopogon nardus</i> (L.) Rendle	Verveine des bois, Citronnelle des Indes	Poaceae
<i>Cymbopogon winterianus</i> Jowitt	Citronnelle de Java	Poaceae
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte	Apiaceae
<i>Elettaria cardamomum</i> (L.) Maton.	Cardamome	Zingiberaceae
<i>Eucalyptus globulus</i> Labill.	Eucalyptus globuleux	Myrtaceae
<i>Eucalyptus radiata</i> Sieber ex DC	Eucalyptus radié	Myrtaceae
<i>Eucalyptus smithii</i> F.Muell. ex R.T.Baker		Myrtaceae
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill.	Fenouil	Apiaceae
<i>Helichrysum italicum</i> (Roth) G.Don	Hélicryse italienne	Compositae
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis	Hypericaceae
<i>Illicium verum</i> Hook. f.	Anis étoilé de Chine	Schisandraceae
<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun	Cupressaceae

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE
<i>Laurus nobilis</i> L.	Laurier-sauce	Lauraceae
<i>Lavandula angustifolia</i> Mill.	Lavande officinale, Lavande vraie	Lamiaceae
<i>Lavandula latifolia</i> Medik	Lavande aspic	Lamiaceae
<i>Lavandula x intermedia</i> Emeric ex Loisel	Lavandin	Lamiaceae
<i>Matricaria chamomilla</i> L.	Matricaire camomille, Camomille vraie	Compositae
<i>Melaleuca alternifolia</i> (Maiden & Betche) Cheel	Melaleuca, Arbre à thé	Myrtaceae
<i>Melaleuca cajuputi</i> Powell.	Cajeputier	Myrtaceae
<i>Melaleuca quinquenervia</i> (Cav.) S.T. Blake	Niaouli	Myrtaceae
<i>Melaleuca viridiflora</i> Sol. ex Gaertn.	Nerolina, Niaouli	Myrtaceae
<i>Melissa officinalis</i> L.	Mélicse	Lamiaceae
<i>Mentha arvensis</i> L.	Menthe des champs	Lamiaceae
<i>Mentha spicata</i> L.	Menthe verte	Lamiaceae
<i>Mentha x piperita</i> L.	Menthe poivrée	Lamiaceae
<i>Myrtus communis</i> L.	Myrte	Myrtaceae
<i>Origanum compactum</i> Benth.	Origan compact	Lamiaceae
<i>Origanum majorana</i> L.	Marjolaine à coquilles, Marjolaine des jardins	Lamiaceae
<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan	Lamiaceae
<i>Pelargonium x graveolens</i> auct. non L'Hér. ex Aiton	Géranium rosat	Geraniaceae
<i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nyman ex A.W. Hill	Persil	Apiaceae
<i>Picea abies</i> (L.) H. Karst.	Epicea commun	Pinaceae
<i>Pimenta racemosa</i>	Piment couronné	Myrtaceae
<i>Pimpinella anisum</i> L.	Anis	Apiaceae
<i>Pinus mugo</i> Turra	Pin mugho	Pinaceae
<i>Pinus pinaster</i> Aiton	Pin maritime, Pin des Landes	Pinaceae
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre	Pinaceae
<i>Piper nigrum</i> L.	Poivre noir	Piperaceae
<i>Pistacia lentiscus</i> L.	Arbre au mastic, Pistachier lentisque	Anacardiaceae
<i>Rosmarinus officinalis</i> L.	Romarin	Lamiaceae
<i>Salvia lavandulifolia</i> Vahl	Sauge à feuilles de lavande	Lamiaceae
<i>Salvia sclarea</i> L.	Sauge sclarée	Lamiaceae
<i>Santalum album</i> L.	Santal blanc	Santalaceae
<i>Satureja montana</i> L.	Sariette des montagnes	Lamiaceae
<i>Syzygium aromaticum</i> (L.) Merr. et L.M. Perry	Giroflier	Myrtaceae
<i>Thymus serpyllum</i> L.	Thym serpolet	Lamiaceae
<i>Thymus vulgaris</i> L.	Thym commun	Lamiaceae
<i>Thymus zygis</i> L.	Thym blanc	Lamiaceae
<i>Zingiber officinale</i> Rosc.	Gingembre	Zingiberaceae

CLASSEMENT PAR FAMILLE

Amaryllidaceae

Allium cepa L.	Oignon
Allium sativum L.	Ail

Anacardiaceae

Pistacia lentiscus L.	Arbre au mastic, Pistachier lentisque
-----------------------	--

Annonaceae

Cananga odorata (Lam.) Hook.f. & Thomson	Ylang ylang
--	-------------

Apiaceae

Anethum graveolens L.	Aneth
Angelica archangelica L.	Angélique vraie
Apium graveolens L.	Céleri
Carum carvi L.	Carvi, Cumin des prés
Coriandrum sativum L.	Coriandre
Cuminum cyminum L.	Cumin officinal
Daucus carota L.	Carotte
Foeniculum vulgare Mill.	Fenouil
Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A.W. Hill	Persil
Pimpinella anisum L.	Anis

Compositae

Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille
Artemisia abrotanum L.	Armoise citronnelle, Aurone
Artemisia dracunculus L.	Estragon
Chamaemelum nobile (L.) All.	Camomille romaine
Helichrysum italicum (Roth) G.Don	Hélicryse italienne
Matricaria chamomilla L.	Matricaire camomille, Camomille vraie

Cupressaceae

Cupressus sempervirens L.	Cyprès provençal
Juniperus communis L.	Genévrier commun

Geraniaceae

Pelargonium x graveolens auct. non L'Hér. ex Aiton	Géranium rosat
---	----------------

Hypericaceae

Hypericum perforatum L.	Millepertuis
-------------------------	--------------

Lamiaceae

<i>Lavandula angustifolia</i> Mill.	Lavande officinale, Lavande vraie
<i>Lavandula latifolia</i> Medik	Lavande aspic
<i>Lavandula x intermedia</i> Emeric ex Loisel	Lavandin
<i>Melissa officinalis</i> L.	Mélisse
<i>Mentha arvensis</i> L.	Menthe des champs
<i>Mentha spicata</i> L.	Menthe verte
<i>Mentha x piperita</i> L.	Menthe poivrée
<i>Origanum compactum</i> Benth.	Origan compact
<i>Origanum majorana</i> L.	Marjolaine à coquilles, Marjolaine des jardins
<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan
<i>Rosmarinus officinalis</i> L.	Romarin
<i>Salvia lavandulifolia</i> Vahl	Sauge à feuilles de lavande
<i>Salvia sclarea</i> L.	Sauge sclarée
<i>Satureja montana</i> L.	Sariette des montagnes
<i>Thymus serpyllum</i> L.	Thym serpolet
<i>Thymus vulgaris</i> L.	Thym commun
<i>Thymus zygis</i> L.	Thym blanc

Lauraceae

<i>Cinnamomum camphora</i> (L.) J.Presl	Camphrier
<i>Cinnamomum cassia</i> (L.) J.Presl	Cannelier de Chine
<i>Cinnamomum verum</i> J.Presl.	Cannelier de Ceylan, cannelier vrai
<i>Laurus nobilis</i> L.	Laurier-sauce

Myrtaceae

<i>Corymbia citriodora</i> (Hook.) K.D.Hill & L.A.S.Johnson	Eucalyptus citronné
<i>Eucalyptus globulus</i> Labill.	Eucalyptus globuleux
<i>Eucalyptus radiata</i> Sieber ex DC	Eucalyptus radié
<i>Eucalyptus smithii</i> F.Muell. ex R.T.Baker	
<i>Melaleuca alternifolia</i> (Maiden & Betche) Cheel	Melaleuca, Arbre à thé
<i>Melaleuca cajuputi</i> Powell.	Cajeputier
<i>Melaleuca quinquenervia</i> (Cav.) S.T. Blake	Niaouli
<i>Melaleuca viridiflora</i> Sol. ex Gaertn.	Nerolina, Niaouli
<i>Myrtus communis</i> L.	Myrte
<i>Pimenta racemosa</i>	Piment couronné
<i>Syzygium aromaticum</i> (L.) Merr. et L.M. Perry	Giroflier

Pinaceae

<i>Abies sibirica</i> Ledeb.	Sapin de Sibérie
<i>Picea abies</i> (L.) H. Karst.	Epicea commun
<i>Pinus mugo</i> Turra	Pin mugho
<i>Pinus pinaster</i> Aiton	Pin maritime, Pin des Landes
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre

Piperaceae

Piper nigrum L. Poivre noir

Poaceae

Cymbopogon citratus (DC.) Stapf Citronnelle

Cymbopogon martinii (Roxb.) J.F. Watson Palmarosa

Cymbopogon nardus (L.) Rendle Verveine des bois, Citronnelle des Indes

Cymbopogon winterianus Jowitt Citronnelle de Java

Rutaceae

Citrus aurantium L. Bigaradier, Orange amère

Citrus bergamia Risso & Poit. Bergamote

Citrus limon (L.) Osbeck Citronnier

Citrus paradisi Macfad. Pamplemousse

Citrus reticulata Blanco Mandarinier

Citrus sinensis (L.) Osbeck Oranger

Santalaceae

Santalum album L. Santal blanc

Schisandraceae

Illicium verum Hook. f. Anis étoilé de Chine

Verbenaceae

Aloysia citriodora Palau Verveine odorante, Verveine citronnée

Zingiberaceae

Elettaria cardamomum (L.) Maton. Cardamome

Zingiber officinale Rosc. Gingembre

**LISTE DES PLANTES DONT LES HUILES ESSENTIELLES NE PEUVENT PAS ÊTRE
UTILISEES**

Liste des huiles essentielles sous monopole pharmaceutique dont l'usage ne peut pas être admis en raison de leur toxicité

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
Artemisia absinthium L.	Grande absinthe
Artemisia arborescens L.	Armoise arborescente
Artemisia herba alba Asso	Armoise blanche
Artemisia pontica L.	Petite absinthe
Artemisia vulgaris L.	Armoise commune
Brassica juncea [L.] Czernj. et Cosson	Moutarde jonciforme
Chenopodium ambrosioides L.	Chénopode
Chenopodium anthelminticum L.	Chénopode vermifuge
Hyssopus officinalis L.	Hysope
Juniperus sabina L.	Sabine
Ruta graveolens L.	Rue
Salvia officinalis L.	Sauge officinale
Sassafras albidum [Nutt.] Nees	Sassafras
Tanacetum vulgare L.	Tanaisie
Thuya Koraenensis Nakai	Cèdre de Corée
Thuya occidentalis L.	Thuya du Canada ou cèdre blanc
Thuya plicata Donn ex D. Don.	Thuya

Liste des autres huiles essentielles dont l'usage ne peut pas être admis en raison de leur toxicité

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
Brassica nigra (L.) K. Koch	Moutarde noire
Myristica fragrans Houtt.	Muscadier aromatique

LISTE A DES PLANTES MÉDICINALES UTILISÉES TRADITIONNELLEMENT

***Les plantes dont le nom français est grisé dans ce document
ont été identifiées comme pouvant avoir également des usages alimentaires
et/ou condimentaires***

- a - usage en médecine traditionnelle européenne et d'outre-mer
- b - usage en médecine traditionnelle chinoise
- c usage en médecine traditionnelle ayurvédique

- * Usage cutané

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française janvier 2024

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Abelmoschus manihot	<i>Abelmoschus manihot</i> (L.) Medik.	Malvaceae	fleur ^b	
Absinthe (grande)	<i>Artemisia absinthium</i> L.	Asteraceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	tous organes
Absinthe (petite) Voir Armoise pontique				
Absinthe maritime	<i>Artemisia maritima</i> L.	Asteraceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	tous organes
Acacia à gomme	<i>Acacia senegal</i> (L.) Willd. et autres espèces d'acacias d'origine africaine	Fabaceae	exsudation gommeuse = gomme arabique ^a	
Acalypha arvensis Armoise tipompon	<i>Acalypha aristata</i> Kunth	Euphorbiaceae	feuille ^{*, a}	
Acanthopanax	<i>Eleutherococcus gracilistylus</i> (W.W.Sm) Hoo et Tseng var. <i>nodiflorus</i> (Dunn) Hoo et Tseng. (= <i>Acanthopanax gracilistylus</i> W.W.Sm.)		écorce de racine ^b	
Ache des marais	<i>Apium graveolens</i> L.	Apiaceae	souche radicante ^a	
Achillée millefeuille Millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L.	Asteraceae	sommité fleurie ^a	
Achyranthes bidentata	<i>Achyranthes bidentata</i> Blume	Amaranthaceae	racine ^b	
Acore vrai	<i>Acorus calamus</i> L var. <i>americanus</i>	Acoraceae	rhizome ^{a, b}	
Actée à grappes Cimifuga	<i>Cimicifuga racemosa</i> (L.) Nutt.	Ranunculaceae	partie souterraine ^a	
Adonis	<i>Adonis vernalis</i> L.	Ranunculaceae	partie aérienne ^a	
Agar-agar	<i>Gelidium sp.</i> , <i>Euchema sp.</i> , <i>Gracilaria sp.</i>	Rhodophyceae	mucilage = gélouse ^a	
Ageratum conyzoides Herbe à femme	<i>Ageratum conyzoides</i> (L.) L.	Asteraceae	feuille ^{*, a}	
Agripaume	<i>Leonurus cardiaca</i> L.	Lamiaceae	sommité fleurie ^a	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.		Rosaceae	sommité fleurie ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Ail	<i>Allium sativum</i> L.	Liliaceae	bulbe ^a	
Airelle myrtille Voir Myrtille				
Ajowan	<i>Trachyspermum ammi</i> (L.) Sprague ex. Turill (= <i>Carum copticum</i> (L.) C.B. Clarke)	Apiaceae	fruit ^a	
Alchémille	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm. (= <i>A. vulgaris</i> L. <i>sensu</i> <i>latiore</i>)	Rosaceae	partie aérienne ^a	
Alkékenge Coqueret	<i>Physalis alkekengi</i> L.	Solanaceae	fruit ^a	
Alliaire	<i>Sisymbrium alliaria</i> Scop.	Brassicaceae	plante entière ^a	
Aloes des Barbades	<i>Aloe barbadensis</i> Mill. (= <i>A. vera</i> L.)	Liliaceae	suc concentré provenant des feuilles ^{a, b}	
Aloes des Barbades	<i>Aloe barbadensis</i> Mill. (= <i>A. vera</i> L.)	Liliaceae	mucilage ^a	
Aloes du Cap	<i>Aloe ferox</i> Mill. et hybrides	Liliaceae	suc concentré provenant des feuilles ^{a, b}	
Alpinia zerumbet A tous maux Zerumbet	<i>Alpinia zerumbet</i> (Pers.) B.L. Burt & R. M. Sm	Zingiberaceae	feuille ^a , fleur ^a , racine ^a , graine ^a	
Amandier doux	<i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D. Webb var. <i>dulcis</i>	Rosaceae	graine ^a	
Ambrette	<i>Hibiscus abelmoschus</i> L.	Malvaceae	graine ^a	
Ambrosia peruviana	<i>Ambrosia peruviana</i> Willd.	Asteraceae	feuille fraîche et sèche ^a	tous organes
Amomum	<i>Amomum villosum</i> Lour. <i>Amomum longiligulare</i> T.L. Wu <i>Amomum krevanh</i> Pierre ex Gagnep. <i>Amomum compactum</i> Sol. ex Maton	Zingiberaceae	fruit ^b fruit rond ^b	
Anacardium occidentale Anacardier Cajou	<i>Anacardium occidentale</i> L.	Anacardiaceae	écorce ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Anemarrhena asphodeloides	<i>Anemarrhena asphodeloides</i> Bge. (= <i>Terauchia anemarrhenifolia</i> Nakai)	Liliaceae	rhizome ^b	
Anémone pulsatile	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill. (= <i>Anemone pulsatilla</i> L.)	Ranunculaceae	partie aérienne fleurie ^a	
Aneth	<i>Anethum graveolens</i> L. (= <i>Peucedanum graveolens</i> Benth. et Hook.)	Apiaceae	fruit ^a	
Aneth fenouil Voir Fenouil doux				
Angelica dahurica	<i>Angelica dahurica</i> (Fisch. ex Hoffm) Benth et Hook. f.	Apiaceae	racine ^b	
Angelica pubescens	<i>Angelica pubescens</i> Maxim.	Apiaceae	racine ^b	
Angelica sinensis	<i>Angelica sinensis</i> (Oliv.) Diels	Apiaceae	racine ^b	
Angélique Angélique officinale	<i>Angelica archangelica</i> L. (= <i>Archangelica officinalis</i> Hoffm.)	Apiaceae	fruit ^a	
Angélique Angélique officinale	<i>Angelica archangelica</i> L. (= <i>Archangelica officinalis</i> Hoffm.)	Apiaceae	partie souterraine ^a	
Anis Anis vert	<i>Pimpinella anisum</i> L.	Apiaceae	fruit ^a	
Anredera leptostachys Glycérine	<i>Anredera leptostachys</i> (Moq.) Steenis	Basellaceae	feuille ^{*, a}	
Ansérine vermifuge Voir Chénopode vermifuge				
Antirhea borbonica Bois d'osto	<i>Antirhea borbonica</i> J.F. Gmel	Rubiaceae	feuille ^{*, a}	
Aphloia theiformis Change-écorce Goyave marron	<i>Aphloia theiformis</i> (Vahl) Benn.	Aphloiaceae	feuille ^a	
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i> L.	Ericaceae	feuille ^a , partie souterraine ^a	
Aréquier	<i>Areca catechu</i> L.	Arecaceae	graine dite « noix d'arec » ^a	graine
Armoise (petite) Voir Armoise pontique				

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Asteraceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Armoise pontique Absinthe (petite) Armoise (petite)	<i>Artemisia pontica</i> L.	Asteraceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Arnebia euchroma	<i>Arnebia euchroma</i> (Royle) I. M. Johnst.	Boraginaceae	racine ^b	
Arnebia guttata	<i>Arnebia guttata</i> Bunge	Boraginaceae	racine ^b	
Arnica	<i>Arnica montana</i> L., <i>Arnica chamissonis</i> Less.	Asteraceae	capitule* ^a	
Arrête-boeuf Voir Bugrane				
Artichaut	<i>Cynara scolymus</i> L.	Asteraceae	feuille ^a	
Ascophyllum	<i>Ascophyllum nodosum</i> Le Jol.	Phaeophyceae	thalle ^a	
Ase fétide	<i>Ferula asa-foetida</i> L.	Apiaceae	gomme oléo-résine ^a	
Asperge	<i>Asparagus officinalis</i> L.	Liliaceae	partie souterraine ^a	
Aspérule odorante Muguet des bois	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop. (= <i>Asperula odorata</i> L.)	Rubiaceae	partie aérienne fleurie ^a	
Aspic Lavande aspic	<i>Lavandula latifolia</i> (L. f.) Medik.	Lamiaceae	sommité fleurie ^a	
Astragale à gomme Gomme adragante	<i>Astragalus gummifer</i> (Labill.) et certaines espèces du genre <i>Astragalus</i> d'Asie occidentale	Fabaceae	exsudation gommeuse = gomme adragante ^a	
Astragalus mongholicus	<i>Astragalus mongholicus</i> var. <i>mongholicus</i> (= <i>Astragalus membranaceus</i> Bunge var. <i>mongholicus</i> (Bunge) P.K. Hsiao) <i>Astragalus mongholicus</i> var. <i>dahuricus</i> (DC.) Podelch (= <i>Astragalus membranaceus</i> Bunge)	Fabaceae	racine ^b	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française janvier 2024

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Aubépine Epine blanche	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., <i>C. monogyna</i> Jacq. (Lindm.) (= <i>C. oxyacanthoides</i> Thuill.)	Rosaceae	fruit ^a	
Aubépine Epine blanche	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., <i>C. monogyna</i> Jacq. (Lindm.) (= <i>C. oxyacanthoides</i> Thuill.), <i>C. pentagyna</i> Waldst. et Kit. ex Willd., <i>C. nigra</i> Waldst. et Kit., <i>C. azarolus</i> L.	Rosaceae	fleur ^a , sommité fleurie ^a	
Aunée Aunée officinale	<i>Inula helenium</i> L.	Asteraceae	partie souterraine ^a	
Aurone femelle Voir Santoline				
Avoine	<i>Avena sativa</i> L.	Poaceae	partie aérienne ^a	
Avoine	<i>Avena sativa</i> L.	Poaceae	fruit ^a	
Ayapana tripplinervis Ayapana	<i>Ayapana triplinervis</i> (Vahl) R.M. King et H. Rob. (= <i>Eupatorium triplinerve</i> Vahl) (= <i>Eupatorium ayapana</i> Vent.)	Asteraceae	feuille ^a	
Badianier de Chine	<i>Illicium verum</i> Hook. f.	Magnoliaceae	fruit = badiane de Chine ou anis étoilé ^{a, b}	
Ballote noire Ballote fétide Marrube noir	<i>Ballota nigra</i> L. (= <i>B. foetida</i> Lam.)	Lamiaceae	sommité fleurie ^a	
Balsamite odorante Menthe coq	<i>Balsamita major</i> Desf. (= <i>Chrysanthemum balsamita</i> (L.) Baill.)	Asteraceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Bardane (grande)	<i>Arctium lappa</i> L. (= <i>A. majus</i> (Gaertn.) Bernh.) (= <i>Lappa major</i> Gaertn.)	Asteraceae	feuille ^a , racine ^a	
Basilic Basilic doux	<i>Ocimum basilicum</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a	
Baumier de Copahu	<i>Copaifera officinalis</i> L., <i>C. guyanensis</i> Desf., <i>C. lansdorfii</i> Desf.	Fabaceae	oléo-résine dite « baume de copahu » ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Baumier de Tolu	<i>Myroxylon balsamum</i> (L.) Harms, (= <i>Myroxylon toluiferum</i> H.B. & K)	Fabaceae	oléo-résine dite « baume de tolu » ^a	
Baumier du Pérou	<i>Myroxylon balsamum</i> (L.) Harms. var. <i>pereirae</i> (Royle) Harms	Fabaceae	oléo-résine dite « baume du Pérou » ^a	
Belladone	<i>Atropa belladonna</i> L.	Solanaceae	feuille ^a , racine ^a , sommité fleurie ^a	tous organes
Benjoin de Sumatra Styrax benjoin	<i>Styrax benzoin</i> Dryand.	Styracaceae	oléo-résine ^{a, b}	
Benjoin du Laos Benjoin de Siam	<i>Styrax tonkinensis</i> (Pierre) Craib ex Hartwich	Styracaceae	oléo-résine ^{a, b}	
Benoite	<i>Geum urbanum</i> L.	Rosaceae	partie souterraine ^a	
Berbéris Voir Epine-vinette				
Berberis aristata	<i>Berberis aristata</i> DC.	Berberidaceae	tige ^c	tous organes
Bétoine	<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trevis. (= <i>Betonica officinalis</i> L.)	Lamiaceae	feuille ^a	
Bidens pilosa Herbe aiguille	<i>Bidens pilosa</i> L.	Asteraceae	feuille ^a , plante entière ^a	
Bigaradier Voir Oranger amer				
Bistorte Renouée bistorte	<i>Persicaria bistorta</i> (L.) Samp. (= <i>Polygonum bistorta</i> L.)	Polygonaceae	partie souterraine ^{a, b}	
Blé	<i>Triticum aestivum</i> L. et cultivars (= <i>T. vulgare</i> Host) (= <i>T. sativum</i> Lam.)	Poaceae	son ^a	
Bleuet	<i>Centaurea cyanus</i> L.	Asteraceae	capitule ^a	
Boerhavia diffusa Patagon rouge	<i>Boerhavia diffusa</i> L.	Nyctaginaceae	feuille ^a , racine ^a	
Boldo	<i>Peumus boldus</i> Molina	Monimiaceae	feuille ^a	
Bouillon blanc	<i>Verbascum thapsus</i> L., <i>V. densiflorum</i> Bertol. (= <i>V. thapsiforme</i> Schrad.), <i>V. phlomoïdes</i> L.	Scrophulariaceae	corolle mondée ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Bouleau	<i>Betula pendula</i> Roth (= <i>B. alba</i> L.) (= <i>B. verrucosa</i> Ehrh.), <i>B. pubescens</i> Ehrh.	Betulaceae	écorce de tige ^a , feuille ^a	
Bourdaine Frangule	<i>Frangula alnus</i> Mill. (= <i>Rhamnus frangula</i> L.).	Rhamnaceae	écorce de tige ^a	
Bourrache	<i>Borago officinalis</i> L.	Boraginaceae	partie aérienne ^a	
Bourrache	<i>Borago officinalis</i> L.	Boraginaceae	fleur ^a	
Bourse à pasteur Thlaspi	<i>Capsella bursa-pastoris</i> . (L.) Medik.	Brassicaceae	partie aérienne fleurie ^a	
Bremeria landia Quinquina indigène Quinquina du Pays Lingue en arbre	<i>Bremeria landia</i> var. <i>landia</i> (Poir.) Razafim & Alejandro (= <i>Mussaenda landia</i> Poir. var. <i>landia</i>)	Rubiaceae	feuille ^a , écorce de tige ^a	
Brunelle commune Petite consoude Charbonnière Prunelle Herbe au charpentier Brunette	<i>Prunella vulgaris</i> (L.)	Lamiaceae	épi fructifère ^{a,b}	
Bruyère (fausse) Voir Callune vulgaire				
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i> L.	Ericaceae	fleur ^a	
Buchu	<i>Agathosma betulina</i> (Berg.) Pill., <i>A. crenulata</i> (L.) Pill., <i>A. serratifolia</i> (Curt.) Spreeth.	Rutaceae	feuille ^a	
Bugrane Arrête-boeuf	<i>Ononis spinosa</i> L.	Fabaceae	racine ^a	
Bursera simaruba Gommier rouge	<i>Bursera simaruba</i> (L.)	Burseraceae	feuille ^a , écorce ^a	
Busserole Raisin d'ours Uva-ursi	<i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Spreng.	Ericaceae	feuille ^a	
Cadier Genévrier oxycèdre	<i>Juniperus oxycedrus</i> L.	Cupressaceae	bois ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Cajanus cajan Pois de bois	<i>Cajanus cajan</i> (L.) Huth.	Fabaceae	feuille ^a	
Calament	<i>Satureja menthifolia</i> (Host) Fritsch (= <i>C. menthifolia</i> Host) (= <i>Calamintha sylvatica</i> Bromf.) (= <i>C. officinalis</i> Moench.)	Lamiaceae	sommité fleurie ^a	
Callune vulgaire Bruyère (fausse)	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull.	Ericaceae	sommité fleurie ^a	
Calophylle	<i>Calophyllum inophyllum</i> L.	Calophyllaceae	oléo-résine ^a	
Calophyllum tacamahaca Tacamaka	<i>Calophyllum tacamahaca</i> Willd.	Calophyllaceae	feuille ^a	
Camomille (grande)	<i>Tanacetum parthenium</i> (L.) Schultz Bip.	Asteraceae	partie aérienne ^a	
Camomille allemande Voir Matricaire				
Camomille romaine	<i>Chamaemelum nobile</i> (L.) All. (= <i>Anthemis nobilis</i> L.)	Asteraceae	capitule ^a	
Camomille vulgaire Voir Matricaire				
Canéficier	<i>Cassia fistula</i> L.	Fabaceae	pulpe de fruit ^a	
Cannelier de Ceylan	<i>Cinnamomum verum</i> J.S. Presl.	Lauraceae	écorce de tige raclée = cannelle de Ceylan ^a	
Cannelier de Chine	<i>Cinnamomum cassia</i> Blume (= <i>Cinnamomum aromaticum</i> Nees)	Lauraceae	écorce de tige = cannelle de Chine ^a , ^b	
Capillaire du Canada	<i>Adiantum pedatum</i> L.	Adiantaceae	fronde ^a	
Capraria biflora Thé pays	<i>Capraria biflora</i> L.	Scrophulariaceae	partie aérienne ^a	
Capucine	<i>Tropaeolum majus</i> L.	Tropaeolaceae	feuille ^a	
Cardamome	<i>Elettaria cardamomum</i> (L.) Maton	Zingiberaceae	fruit ^a	
Carmentine	<i>Justicia pectoralis</i> Jacq.	Acanthaceae	partie aérienne ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Caroubier	<i>Ceratonia siliqua</i> L.	Fabaceae	graine ^a = gomme caroube ^a	
Caroubier	<i>Ceratonia siliqua</i> L.	Fabaceae	pulpe de fruit ^a	
Carragaheen Mousse d'Irlande	<i>Chondrus crispus</i> Lingby.	Gigartinaceae	thalle ^a	
Carthame	<i>Carthamus tinctorius</i> L.	Asteraceae	fleur ^{a, b}	
Carvi Cumin des prés	<i>Carum carvi</i> L.	Apiaceae	fruit ^a	
Cascara	<i>Frangula purshiana</i> (DC.) A. Gray ex R.C. Cooper (= <i>Rhamnus purshiana</i> (DC.))	Rhamnaceae	écorce de tige ^a	
Cassissier Groseille noir	<i>Ribes nigrum</i> L.	Grossulariaceae	feuille ^a , fruit ^a	
Cecropia obtusa Bois canon	<i>Cecropia obtusa</i> Trecul (= <i>Ambaiba obtusa</i> (Trecul) Kuntze) (= <i>Cecropia lisboana</i> Snethl) (= <i>Coilopatalus obtusa</i> (Trecul) M. Gomez)	Urticaceae	feuille ^{*, a} , écorce ^{*, a}	
Cèdre blanc Voir Thuya				
Centauree (petite)	<i>Centaureum erythraea</i> Rafn s. l. <i>C. majus</i> (H. et L.) Zeltner <i>C. suffruticosum</i> (Griseb.) Ronn. (= <i>Erythraea centaurium</i> Persoon) (= <i>C. minus</i> Gars.) (= <i>C. umbellatum</i> Gilib.)	Gentianaceae	sommité fleurie ^a	
Cerisier griottier Voir Griottier				
Chardon Marie	<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn.	Asteraceae	feuille ^a , fruit ^a	
Chélidoine Éclaire (grande) Herbe aux verrues	<i>Chelidonium majus</i> L.	Papaveraceae	partie aérienne ^{*, a}	
Chelonanthus alatus Grand Centorel	<i>Chelonanthus alatus</i> (Aubl.) Pulle	Gentianaceae	feuille ^{*, a}	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Chêne	<i>Quercus robur</i> L. (= <i>Q. pedunculata</i> Hoffm.), <i>Q. petraea</i> (Matt.) Liebl. (= <i>Q. sessilis</i> Ehrh.), <i>Q. humilis</i> Mill. (= <i>Q. pubescens</i> Willd.)	Fagaceae	écorce de tige ^a	
Chénopode vermifuge Ansérine vermifuge Thé du Mexique	<i>Chenopodium ambrosioides</i> L. (syn. <i>C. anthelminticum</i> L.)	Chenopodiaceae	partie aérienne ^a	partie aérienne
Chicorée	<i>Cichorium intybus</i> L.	Asteraceae	feuille ^a , racine ^a	
Chiendent (gros) Pied de poule	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.	Poaceae	rhizome ^a	
Chiendent Chiendent (petit)	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski (= <i>Agropyron repens</i> (L.) Beauv.) (= <i>Elymus repens</i> (L.) Goudl.)	Poaceae	rhizome ^a	
Chromolaena odorata Fleurit-Noël	<i>Chromolaena odorata</i> (L.) R.M. King & H. Rob (= <i>Eupatorium clematidis</i>), (= <i>Eupatorium conyzoides</i>)	Asteraceae	feuille ^a	fleur, racine
Chrysanthellum	<i>Chrysanthellum indicum</i> DC. var. <i>afroamericanum</i> B.L. Turner	Asteraceae	partie aérienne ^a	
Cimifuga Voir Actée à grappes				
Cissus quadrangularis Liane carrée	<i>Cissus quadrangularis</i> L.	Vitaceae	feuille ^a , tige ^a	
Cissus verticillata Liane molle	<i>Cissus verticillata</i> (L.) Nicolson & C.E. Jarvis	Vitaceae	feuille ^{*, a}	
Citronnelles	<i>Cymbopogon</i> sp.	Poaceae	feuille ^a	
Citrouille Voir Courge citrouille				
Cochléaire Herbe aux cuillères	<i>Cochlearia officinalis</i> L.	Brassicaceae	feuille ^a	
Codonopsis	<i>Codonopsis pilosula</i> ssp. <i>tangshen</i> (Oliv.) (= <i>Codonopsis tangshen</i> Oliv.)	Campanulaceae	racine ^b	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Coffea mauritiana Café marron	<i>Coffea mauritiana</i> Lam.	Rubiaceae	feuille ^a	
Cognassier du Japon	<i>Chaenomeles speciosa</i> (Sweet) Nakai (= <i>Chaenomeles lagenaria</i> (Loisel.) Koidz.)	Rosaceae	fruit sans graines ^b	
Colatier Voir Kolatier				
Colchique	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchicaceae	bulbe ^a , graine ^a	tous organes
Commiphora Voir Myrrhe				
Concombre sauvage Voir Elaterium				
Condurango	<i>Marsdenia condurango</i> Rchb. f. (= <i>Gonolobus condurango</i> Triana)	Asclepiadaceae	écorce de tige ^a	
Consoude (grande)	<i>Symphytum officinale</i> L. (= <i>S. consolida</i> Gueldenst ex Ledeb.)	Boraginaceae	racine*, ^a	tous organes
Copalchi	<i>Coutarea latifolia</i> Sesse et Moc. ex DC.	Rubiaceae	racine ^a	
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i> L., <i>P. dubium</i> L.	Papaveraceae	pétale ^a	
Coqueret Voir Alkékenge				
Cordia martinicensis Maho nwè Marron noir	<i>Cordia martinicensis</i> (Jacq.) Rem & Schult.	Boraginaceae	feuille *, ^a	
Coriandre	<i>Coriandrum sativum</i> L.	Apiaceae	fruit ^a	
Cornutia pyramidata	<i>Cornutia pyramidata</i> L (= <i>C. grandifolia</i> (Schltdl. & Cham.) Schauer)	Verbenaceae	feuille fraîche ^a	
Corydalis yanhusuo	<i>Corydalis yanhusuo</i> (Y.H Chou & Chun C.Hsu) W.T. Wang ex Z.Y.Su & C.Y. Wu	Papaveraceae	Tubercule privé de racines ^b	
Coudrier Voir Noisetier				
Courge citrouille Citrouille	<i>Cucurbita pepo</i> L.	Cucurbitaceae	graine ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française janvier 2024

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Courge Potiron	<i>Cucurbita maxima</i> Lam.	Cucurbitaceae	graine ^a	
Couso Kouso	<i>Brayera anthelmintica</i> Kunth. (= <i>Hagenia abyssinica</i> J.F. Gmel.)	Rosaceae	inflorescence femelle ^a	
Cresson de Para	<i>Spilanthes filicaulis</i> Schumach. et Thonn. (= <i>S. acmella</i> Murray) (= <i>S. oleracea</i> Jacq.)	Asteraceae	capitule ^a , feuille ^a	
Criste marine Perce-pierre	<i>Crithmum maritimum</i> L.	Apiaceae	partie aérienne ^a	
Cumin des prés Voir Carvi				
Curcuma long	<i>Curcuma domestica</i> Vahl (= <i>C. longa</i> L.)	Zingiberaceae	rhizome ^{a, b}	
Cyamopsis Guar	<i>Cyamopsis tetragonolobus</i> (L.) Taub.	Fabaceae	graine ^a , pulpe de fruit = gomme guar ^a	
Cyathula officinalis	<i>Cyathula officinalis</i> K.C. Kuan.	Amaranthaceae	racine ^b	
Cyprès	<i>Cupressus sempervirens</i> L.	Cupressaceae	cône dit « noix de cyprès » ^a	
Dartrier	<i>Senna alata</i> (L.) Roxb.	Fabaceae	feuille ^a	
Datura Stramoine	<i>Datura stramonium</i> L.	Solanaceae	feuille ^a	tous organes
Dent de lion Voir Pissenlit				
Dictame de Crête	<i>Origanum dictamnus</i> L.	Lamiaceae	partie aérienne fleurie ^a	
Digitale pourprée	<i>Digitalis purpurea</i> L.	Scrophulariaceae	feuille ^a	tous organes
Dioscorea nipponica	<i>Dioscorea nipponica</i> Makino	Dioscoreaceae	rhizome ^b	
Dioscorea oppositifolia Ignose de Chine	<i>Dioscorea oppositifolia</i> L. (= <i>Dioscorea opposita</i> Thunb)	Dioscoreaceae	rhizome ^b	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Dodonaea viscosa Bois de reinette des hauts	<i>Dodonaea viscosa</i> (L.) Jacq.	Sapindaceae	feuille ^a	
Doratoxylon apetalum var. diphyllum Bois de gaulete Bois de sagaye	<i>Doratoxylon apetalum</i> var. <i>diphyllum</i> (cordem.) F. Friedmann	Sapindaceae	feuille ^a , tige ^a , écorce de tige ^a	
Doréma	<i>Dorema ammoniacum</i> D. Don	Apiaceae	gomme ammoniacque ^a	
Douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i> L.	Solanaceae	tige ^a	tous organes
Droséra	<i>Drosera rotundifolia</i> L., <i>D. intermedia</i> Hayne, <i>D. longifolia</i> L., (= <i>D. anglica</i> Huds.)	Droseraceae	plante entière ^a	
Drynaria	<i>Drynaria fortunei</i> (Kunze) J. Sm.	Polypodiaceae	rhizome ^b	
Echinacée à feuilles étroites	<i>Echinacea angustifolia</i> DC.	Asteraceae	partie souterraine ^a	
Echinacée pâle	<i>Echinacea pallida</i> Nutt.	Asteraceae	partie souterraine ^a	
Echinacée pourpre	<i>Echinacea purpurea</i> Moench	Asteraceae	partie aérienne fleurie ^a , partie souterraine ^a	
Éclaire (grande) Voir Chéridoine				
Éclaire (petite) Voir Ficaire				
Eclipta prostrata	<i>Eclipta prostrata</i> (L.) L. (= <i>Eclipta alba</i> (L.) Hassk.) (= <i>Eclipta erecta</i> L.)	Asteraceae	partie aérienne ^b	
Églantier Rosier sauvage	<i>Rosa canina</i> L., <i>R. pendulina</i> L. et autres espèces de <i>Rosa</i>	Rosaceae	pseudo-fruit = cynorrhodon ^a	
Élatérium Concombre sauvage	<i>Ecballium elaterium</i> (L.) A. Rich.	Cucurbitaceae	fruit ^a	
Eleutherine bulbosa L'envers Envers rouge	<i>Eleutherine bulbosa</i> (Miller) Urb. (= <i>Eleutherine americana</i> (Aubl.) Merr. ex K. Heyne.)	Iridaceae	bulbe ^a , ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Éleuthérocoque	<i>Eleutherococcus senticosus</i> (Rupr. ex Maxim.) Maxim. (= <i>Acanthopanax senticosus</i> (Rupr. ex Maxim.) Harms)	Araliaceae	partie souterraine ^{a, b}	
Épervière piloselle Voir Piloselle				
Epine blanche Voir Aubépine				
Epine-vinette Berbéris	<i>Berberis vulgaris</i> L.	Berberidaceae	écorce de racine ^a	tous organes
Érigéron Voir Vergerette du Canada				
Eryngium foetidum Herbe à fer	<i>Eryngium foetidum</i> L.	Apiaceae	feuille ^a	
Erysimum Vélar Herbe aux chantres	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop. (= <i>Erysimum officinale</i> L.)	Brassicaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Eschscholtzia Pavot de Californie	<i>Eschscholtzia californica</i> Cham.	Papaveraceae	partie aérienne ^a	
Estragon	<i>Artemisia dracunculus</i> L.	Asteraceae	partie aérienne ^a	
Eucalyptus Eucalyptus globuleux	<i>Eucalyptus globulus</i> Labill.	Myrtaceae	feuille ^a	
Euphorbia hirta	<i>Euphorbia hirta</i> L. (= <i>E. pilulifera</i> L.)	Euphorbiaceae	partie aérienne ^a	
Fenouil amer	<i>Foeniculum vulgare</i> Mill. var. <i>vulgare</i>	Apiaceae	fruit ^{a, b}	
Fenouil doux Aneth fenouil	<i>Foeniculum vulgare</i> Mill. var. <i>dulce</i>	Apiaceae	fruit ^{a, b}	
Fenouil doux Aneth fenouil	<i>Foeniculum vulgare</i> Mill. var. <i>dulce</i>	Apiaceae	partie souterraine ^a	
Fenugrec	<i>Trigonella foenum-graecum</i> L.	Fabaceae	graine ^{a, b}	
Févier Voir Gleditschia				
Ficaire Éclaire (petite) Renoncule (fausse)	<i>Ranunculus ficaria</i> L. (= <i>Ficaria ranunculoïdes</i> Roth.)	Ranunculaceae	partie souterraine ^a	tous organes

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Figuiers	<i>Ficus carica</i> L.	Moraceae	pseudo-fruit ^a	
Forsythia suspensa	<i>Forsythia suspensa</i> (Thunb.) Vahl.	Oleaceae	fruit ^b	
Fragon épineux Voir Houx (petit)				
Fraisier	<i>Fragaria vesca</i> L.	Rosaceae	partie souterraine ^a	
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i> L.	Rosaceae	feuille ^a	
Frangule Voir Bourdaine				
Fraxinus rhyngophylla	<i>Fraxinus rhyngophylla</i> Hance	Oleaceae	écorce ^b	
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i> L., <i>F. oxyphylla</i> M. Bieb.	Oleaceae	feuille ^a	
Frêne à manne	<i>Fraxinus ornus</i> L.	Oleaceae	suc épaissi dit « manne » ^a	
Fritillaria thunbergii	<i>Fritillaria thunbergii</i> Miq. (= <i>Uvularia cirrhosa</i> Thunb.)	Liliaceae	bulbe ^b	bulbe
Fucus	<i>Fucus serratus</i> L., <i>F. vesiculosus</i> L.	Fucaceae	thalle ^a	
Fumeterre	<i>Fumaria officinalis</i> L. et espèces voisines	Fumariaceae	partie aérienne fleurie ^a	
Galanga (grand)	<i>Alpinia galanga</i> (L.) Willd.	Zingiberaceae	rhizome ^a	
Galanga (petit)	<i>Alpinia officinarum</i> Hance	Zingiberaceae	rhizome ^{a, b}	
Galbanum	<i>Ferula gummosa</i> Boiss. (= <i>F. galbaniflua</i> Boiss. et Buhse)	Apiaceae	gomme-oléo-résine ^a	
Galéga	<i>Galega officinalis</i> L.	Fabaceae	partie aérienne fleurie ^a	graine
Ganoderme luisant	<i>Ganoderma lucidum</i> (Curtis) P. Karst (= <i>Boletus lucidus</i> Curtis)	Ganodermataceae	sporophore	
Gastrodia elata	<i>Gastrodia elata</i> Blume	Orchidaceae	rhizome ^b	
Gardenia jasminoides Jasmin du Cap	<i>Gardenia jasminoides</i> J. Ellis	Rubiaceae	fruit ^b	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française janvier 2024

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Gattilier	<i>Vitex agnus-castus</i> L.	Verbenaceae	sommité fleurie ^a , fruit ^a	
Gelsémium Jasmin de la Caroline	<i>Gelsemium sempervirens</i> (L.) Ait. f.	Loganiaceae	partie souterraine ^a	tous organes
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link (= <i>Sarothamnus scoparius</i> (L.) Wimmer ex Koch)	Fabaceae	fleur ^a	tous organes sauf fleur
Genévrier	<i>Juniperus communis</i> L.	Cupressaceae	cône femelle dit « baie de genièvre » ^a	
Gentiane Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i> L.	Gentianaceae	partie souterraine ^a	
Géranium herbe à Robert Géranium Robert	<i>Geranium robertianum</i> L.	Geraniaceae	plante entière ^a	
Géranium Robert Voir Géranium herbe à Robert				
Gingembre	<i>Zingiber officinale</i> Roscoe	Zingiberaceae	rhizome ^{a, b}	
Ginkgo	<i>Ginkgo biloba</i> L.	Ginkgoaceae	feuille ^a	
Ginseng Panax de Chine	<i>Panax ginseng</i> C. A. Meyer (= <i>Aralia quinquefolia</i> Decne. et Planch.)	Araliaceae	partie souterraine ^{a, b}	
Giroflier	<i>Syzygium aromaticum</i> (L.) Merr. et Perry (= <i>Eugenia caryophyllus</i> (Sprengel) Bull. et Harr.)	Myrtaceae	bouton floral = clou de girofle ^{a, b}	
Gléditschia Févier	<i>Gleditschia triacanthos</i> L., <i>G. ferox</i> Desf.	Fabaceae	graine ^a	
Globulaire purgative Séné de Provence	<i>Globularia alypum</i> L.	Globulariaceae	feuille ^a	
Gnaphale dioïque Voir Pied de chat				
Gomme adragante Voir Astragale à gomme				
Gomme ammoniaque Voir Doréma				
Gomme arabique Voir Acacia à gomme				

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Gomme de Sterculia Voir Sterculia				
Gomme Karaya Voir Sterculia				
Gomme M'Bep Voir Sterculia				
Grande ortie Voir Ortie dioïque				
Grenadier	<i>Punica granatum</i> L.	Punicaceae	écorce de racine ^a , écorce de tige ^a	tous organes sauf graine
Grindélia	<i>Grindelia robusta</i> Nutt., <i>G. camporum</i> Greene, <i>G. humilis</i> Hook. et Arn., <i>G. squarrosa</i> (Pursh) Dunal	Asteraceae	sommité fleurie ^a	
Griottier Cerisier griottier	<i>Prunus cerasus</i> L., <i>P. avium</i> (L.) L.	Rosaceae	pédoncule du fruit = queue de cerise ^a	
Groseiller noir Voir Cassissier				
Guar Voir Cyamopsis				
Guarana Voir Paullinia				
Guimauve	<i>Althaea officinalis</i> L.	Malvaceae	feuille ^a , fleur ^a , racine ^a	
Hamamélis de Virginie	<i>Hamamelis virginiana</i> L.	Hamamelidaceae	écorce de tige ^a , feuille ^a	
Hamelia patens	<i>Hamelias patens</i> Jacq.	Rubiaceae	feuille fraîche*. ^a	
Harpagophyton	<i>Harpagophytum procumbens</i> (Burch.) DC. ex Meissn.	Pedaliaceae	racine secondaire tubérisée ^a	
Herbe aux chantres Voir Erysimum				
Herbe aux chats Voir Valériane				
Herbe aux cuillères Voir Cochléaire				
Herbe aux verrues Voir Chélidoine				

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Hibiscus Voir Karkadé				
Houblon	<i>Humulus lupulus</i> L.	Cannabaceae	inflorescence femelle dite « cône de houblon » ^a	
Houblon	<i>Humulus lupulus</i> L.	Cannabaceae	poil glanduleux = lupulin ^a	
Houx (petit) Fragon épineux	<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Liliaceae	partie souterraine ^a	fruit
Hubertia ambavilla Ambaville	<i>Hubertia ambavilla</i> var. <i>ambavilla</i> Bory (= <i>Senecio ambavilla</i> (Bory) Pers.)	Asteraceae	feuille ^a	
Hydrastis	<i>Hydrastis canadensis</i> L.	Ranunculaceae	partie souterraine ^a	tous organes
Hydrocotyle	<i>Centella asiatica</i> (L.) Urb. (= <i>Hydrocotyle asiatica</i> L.)	Apiaceae	partie aérienne ^{a, b}	
Hypericum lanceolatum Fleur jaune	<i>Hypericum lanceolatum</i> Lam. spp. <i>lanceolatum</i>	Hypericaceae	sommité fleurie ^a , fleur ^a , feuille ^a .	
Hyptis atrorubens Herbe à mouche	<i>Hyptis atrorubens</i> Poit.	Lamiaceae	feuille ^{*, a}	
Hyptis suaveolens Gwo bom Gros baume	<i>Hyptis suaveolens</i> (L.) Poit.	Lamiaceae	feuille ^{*, a}	
Hysope	<i>Hyssopus officinalis</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Indigofera ammoxylum Bois de sable Bois de rose	<i>Indigofera ammoxylum</i> (DC.) Poltrill. (= <i>Bremontiera ammoxylum</i> DC.)	Fabaceae	feuille ^a , tige feuillée ^a , écorce de tige ^a	
Ipécacuanha Ipécacuanha de Costa Rica Ipécacuanha de Matto Grosso	<i>Cephaelis acuminata</i> H. Karst., <i>C. ipecacuanha</i> (Brot.) A. Rich.	Rubiaceae	racine ^a	tous organes
Ispaghul	<i>Plantago ovata</i> Forssk. (= <i>P. ispaghula</i> Roxb.)	Plantaginaceae	graine ^a , tégument de la graine ^a	
Jaborandi	<i>Pilocarpus jaborandi</i> Holmes (= <i>P. microphyllus</i> Stapf), <i>P. pennatifolius</i> Lemm.	Rutaceae	feuille ^a	tous organes
Jalap fusiforme Voir Scammonée du Mexique				

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Jasmin de la Caroline Voir Gelsémium				
Jujubier	<i>Ziziphus jujuba</i> Mill. (= <i>Z. sativa</i> Gaertn.) (= <i>Z. vulgaris</i> Lam.) (= <i>Rhamnus zizyphus</i> L.)	Rhamnaceae	fruit privé de graines ^{a, b}	
Jumellea fragans Faham	<i>Jumellea fragans</i> (Thou) Schltr.	Orchidaceae	feuille ^a	
Jusquiame noire	<i>Hyoscyamus niger</i> L.	Solanaceae	feuille ^a , partie aérienne ^a	tous organes
Justicia secunda Herbe tension	<i>Justicia secunda</i> Vahl.	Acanthaceae	feuille ^a	
Kalanchoe pinnata	<i>Kalanchoe pinnata</i> (Lam.) Pers	Crassulaceae	feuille fraîche* ^a	
Karkadé Oseille de Guinée Hibiscus	<i>Hibiscus sabdariffa</i> L.	Malvaceae	calice et calicule ^a	
Khella	<i>Ammi visnaga</i> (L.) Lam.	Apiaceae	fruit ^a	
Kinkéliba	<i>Combretum micranthum</i> G. Don (= <i>C. altum</i> Guillaumin et Perrottet ex DC.)	Combretaceae	feuille ^a	
Kolatier Colatier	<i>Cola acuminata</i> (P. Beauv.) Schott et Endl. (= <i>Sterculia acuminata</i> P. Beauv.), <i>C. nitida</i> (Vent.) Schott et Endl. (= <i>C. vera</i> K. Schum.) et variétés	Sterculiaceae	amande dite « noix de kola » ^a	
Koussou Voir Coussou				
Kudsu Voir Pueraria lobata				
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i> L.	Asteraceae	feuille ^a , suc épaissi dit « lactucarium » ^a	
Lamier blanc Ortie Blanche	<i>Lamium album</i> L.	Lamiaceae	corolle mondée ^a , sommité fleurie ^a	
Laminaire	<i>Laminaria digitata</i> J.P. Lamour., <i>L. hyperborea</i> (Gunnerus) Foslie, <i>L. cloustonii</i> Le Jol.	Laminariaceae	stipe ^a , thalle ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Larme de Job	<i>Coix lacryma-jobi</i> L.	Poaceae	graine ^b	
Laurier commun Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i> L.	Lauraceae	feuille ^a	fruit
Lavande Lavande vraie	<i>Lavandula angustifolia</i> Mill. (= <i>L. vera</i> DC.)	Lamiaceae	fleur ^a , sommité fleurie ^a	
Lavande aspic Voir Aspic				
Lavande stoechas	<i>Lavandula stoechas</i> L.	Lamiaceae	fleur ^a , sommité fleurie ^a	
Lavande vraie Voir Lavande				
Lavandin « Grosso »	<i>Lavandula x intermedia</i> Emeric ex Loisel.	Lamiaceae	fleur ^a , sommité fleurie ^a	
Lemongrass de l'Amérique centrale	<i>Cymbopogon citratus</i> (DC.) Stapf	Poaceae	feuille ^a	
Lemongrass de l'Inde	<i>Cymbopogon flexuosus</i> (Nees ex Steud.) J.F. Wats.	Poaceae	feuille ^a	
Leonotis nepetifolia Pompon-soldat	<i>Leonotis nepetifolia</i> (L.) R. Br.	Lamiaceae	feuille ^a	
Leonurus japonicus	<i>Leonurus japonicus</i> Houtt. (= <i>Leonurus heterophyllus</i> Sweet)	Lamiaceae	partie aérienne fleurie ^b	tous organes
Leucas lavandulifolia Tombé Petit tombé	<i>Leucas lavandulifolia</i> Sm.	Lamiaceae	feuille, racine ^{*, a}	
Lichen d'Islande	<i>Cetraria islandica</i> (L.) Ach. <i>sensu lato</i>	Parmeliaceae	thalle ^a	
Lierre grimpant Lierre commun	<i>Hedera helix</i> L.	Araliaceae	feuille ^a , bois ^a	
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L. (= <i>Nepeta glechoma</i> Benth.)	Lamiaceae	partie aérienne fleurie ^a	
Lin	<i>Linum usitatissimum</i> L.	Linaceae	graine ^{a, b}	
Lis blanc	<i>Lilium candidum</i> L.	Liliaceae	bulbe ^a , fleur ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française janvier 2024

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Livèches de Chine Gaoben Chuanxiong	<i>Ligusticum sinense</i> Oliv. , <i>Ligusticum jeholensis</i> Nakai et Kitag. Chuanxiong : <i>Ligusticum chuanxiong</i> Hort.	Apiaceae	racine ^b rhizome ^b	
Livèche	<i>Levisticum officinale</i> Koch.	Apiaceae	feuille ^a , fruit ^a , partie souterraine ^a	
Lobélie enflée	<i>Lobelia inflata</i> L.	Lobeliaceae	sommité fleurie ^a	tous organes
Lycium barbarum Baie de lyciet Baie de goji	<i>Lycium barbarum</i> L. (= <i>Lycium chinense</i> Mill.)	Solanaceae	fruit ^b	
Lysimaque pourprée Voir Salicaire				
Maclura tinctoria Murier-pays	<i>Maclura tinctoria</i> (L.) D. Don ex Steud.	Moraceae	feuille ^a	
Magnolia biondii	<i>Magnolia biondii</i> Pamp.	Magnoliaceae	bouton floral ^b	
Magnolia officinalis	<i>Magnolia officinalis</i> Rehd. et Wils.	Magnoliaceae	écorce de tronc, de racine et de branche, bouton floral ^b	
Maïs	<i>Zea mays</i> L.	Poaceae	style ^a	
Mandarine	<i>Citrus reticulata</i> Blanco (= <i>C. nobilis</i> Andrews)	Rutaceae	épicarpe, mésocarpe ^b	
Marjolaine Origan marjolaine	<i>Origanum majorana</i> L. (= <i>Majorana hortensis</i> Moench)	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Hippocastanaceae	écorce de tige ^a , graine ^a	
Marrube Marrube blanc	<i>Marrubium vulgare</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Marrube blanc Voir Marrube				
Marrube noir Voir Ballote noire				
Marsypianthes chamaedrys Petit baume blanc	<i>Marsypianthes chamaedrys</i> (Vahl) Kuntze	Lamiaceae	partie aérienne ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Maté Thé du Paraguay	<i>Ilex paraguariensis</i> St.-Hil. (= <i>I. paraguayensis</i> Lamb.)	Aquifoliaceae	feuille ^a	
Matricaire Camomille allemande Camomille vulgaire	<i>Matricaria recutita</i> L. (= <i>Chamomilla recutita</i> (L.) Rausch.) (= <i>M. chamomilla</i> L.)	Asteraceae	capitule ^a	
Mauve	<i>Malva sylvestris</i> L.	Malvaceae	feuille ^a , fleur ^a	
Métilot	<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Pall.	Fabaceae	partie aérienne ^a	
Mélicie	<i>Melissa officinalis</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Menthe coq Voir Balsamite odorante				
Menthe poivrée	<i>Mentha x piperita</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Menthe pouliot Pouliot commun	<i>Mentha pulegium</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Menthe verte	<i>Mentha spicata</i> L. (= <i>M.</i> <i>viridis</i> L.)	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Ményanthe Trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifoliata</i> L.	Menyanthaceae	feuille ^a	
Millefeuille Voir Achillée millefeuille				
Millepertuis	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Guttiferae	sommité fleurie ^a	
Momordica charantia	<i>Momordica charantia</i> L.	Curcubitaceae	partie aérienne* , ^a	
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i> L.	Solanaceae	tige feuillée ^a	fruit
Morinda officinalis	<i>Morinda officinalis</i> F.C.How	Rubiaceae	racine ^b	
Mousse d'Irlande Voir Carrageen				
Moutan	<i>Paeonia suffruticosa</i> Andr.	Ranunculaceae	écorce de racine ^b	
Moutarde junciforme	<i>Brassica juncea</i> (L.) Czern.	Brassicaceae	graine ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Muguet des bois Voir Aspérule odorante				
Muguet du Japon	<i>Ophiopogon japonicus</i> (Thunb.) Ker Gawl.	Asparagaceae	rhizome ^b	
Muscadier aromatique	<i>Myristica fragrans</i> Houtt. (= <i>M. moschata</i> Thunb.)	Myristicaceae	graine ^a dite « muscade » ou « noix de muscade », arille dit « macis » ^a	
Mussaenda arcuata Lingue café	<i>Mussaenda arcuata</i> Por.	Rubiaceae	feuille ^a	
Myrrhe Commiphora	<i>Commiphora abyssinica</i> Engl., <i>C. molmol</i> Engl., <i>C. myrrha</i> Engl., <i>C. schimperi</i> Engl.	Burseraceae	gomme oléo-résine ^a	
Myrte	<i>Myrtus communis</i> L.	Myrtaceae	feuille ^a	
Myrtille Airelle myrtille	<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Ericaceae	feuille ^a , fruit ^a	
Nénuphar jaune	<i>Nuphar luteum</i> (L.) Sibth et Small.	Nympheaceae	rhizome ^a	
Nerprun	<i>Rhamnus catharticus</i> L.	Rhamnaceae	fruit ^a	
Noisetier Coudrier	<i>Corylus avellana</i> L.	Corylaceae	feuille ^a	
Notoginseng	<i>Panax pseudoginseng</i> Wall. var. <i>notoginseng</i> (Burk.) Hooet Tseng (= <i>P. notoginseng</i> (Burk.) F.H. Chen ex C.Y. Wu et K.M. Feng)	Araliaceae	racine ^b	
Notopterygium franchetii	<i>Notopterygium franchetii</i> H. Boissieu (= <i>Notopterygium forbesii</i> H. Boissieu)	Apiaceae	rhizome, racine ^b	
Notopterygium incisum	<i>Notopterygium incisum</i> K.C. Ting ex H. T. Chang	Apiaceae	rhizome, racine ^b	
Noyer	<i>Juglans regia</i> L.	Juglandaceae	feuille ^a , péricarpe ^a	
Nuxia verticillata Bois maigre	<i>Nuxia verticillata</i> Lam.	Stilbaceae	feuille ^a	
Olea lancea Bois d'olive blanc	<i>Olea lancea</i> Lam. (= <i>Steganthus lanceus</i> (Lam.) Knobl.)	Oleaceae	feuille ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Olivier Bois d'olive noir	<i>Olea europaea</i> L. (= <i>Olea europaea</i> ssp. <i>africana</i> (Mill) P.S. Green) (= <i>Olea africana</i> Mill.)	Oleaceae	feuille ^a	
Oranger amer Bigaradier	<i>Citrus aurantium</i> L. (= <i>C. bigaradia</i> Duch.) (= <i>C. vulgaris</i> Risso)	Rutaceae	feuille ^a , fleur, péricarpe dit « écorce » ou zeste ^a	
Oranger doux	<i>Citrus sinensis</i> (L.) Pers. (= <i>C. aurantium</i> L.)	Rutaceae	péricarpe dit « écorce » ou zeste ^a	
Oreille de souris Voir Piloselle				
Origan	<i>Origanum vulgare</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Origan marjolaine Voir Marjolaine				
Orpin rose	<i>Sedum roseum</i> (L.) Scop. (= <i>Rhodiola rosea</i> L.)	Crassulaceae	rhizome ^a , racine ^a	
Orthosiphon Thé de Java	<i>Orthosiphon stamineus</i> Benth. (= <i>O. aristatus</i> Miq.) (= <i>O. spicatus</i> Bak.)	Lamiaceae	tige feuillée ^a	
Ortie Blanche Voir Lamier blanc				
Ortie brûlante	<i>Urtica urens</i> L.	Urticaceae	racine ^a	
Ortie brûlante	<i>Urtica urens</i> L.	Urticaceae	partie aérienne ^a	
Ortie dioïque Grande ortie	<i>Urtica dioica</i> L.	Urticaceae	partie aérienne ^a	
Ortie dioïque Grande ortie	<i>Urtica dioica</i> L.	Urticaceae	partie souterraine ^a	
Oseille de Guinée Voir Karkadé				
Paeonia alba	<i>Paeonia lactiflora</i> Pall.	Ranunculaceae	racine stabilisée dite « racine blanche » ^b	
Paeonia rubra	<i>Paeonia lactiflora</i> Pall. , <i>P. veitchii</i> Lynch.	Ranunculaceae	racine ^b	
Paliure	<i>Paliurus spina-christi</i> Mill. (= <i>P. aculeatus</i> Lam.)	Rhamnaceae	fruit ^a	
Palmier de Floride Voir Sabal				

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Panama	<i>Quillaja saponaria</i> Molina s. l. (= <i>Q. smegmadermos</i> DC.)	Rosaceae	écorce de tige dite « bois de Panama » ^a	
Panax de Chine Voir Ginseng				
Pandanus utilis Vacoa	<i>Pandanus utilis</i> Bory	Pandanaceae	feuille ^a	
Papayer	<i>Carica papaya</i> L.	Caricaceae	suc du fruit ^a , feuille ^a	
Pariétaire	<i>Parietaria officinalis</i> L., <i>P. judaica</i> L. (= <i>P. diffusa</i> Mert. et Koch)	Urticaceae	partie aérienne ^a	
Pas d'âne Voir Tussilage				
Passerose Voir Rose trémière				
Passiflore	<i>Passiflora incarnata</i> L.	Passifloraceae	partie aérienne ^a	
Pastel	<i>Isatis tinctoria</i> L. (= <i>I. indigotica</i> Fortune)	Brassicaceae	racine ^b	
Patience	<i>Rumex patientia</i> L.	Polygonaceae	racine ^a	
Paullinia Guarana	<i>Paullinia cupana</i> Kunth.	Sapindaceae	graine ^a , extrait préparé avec la graine = guarana ^a	
Pavot	<i>Papaver somniferum</i> L.	Papaveraceae	feuille ^a , capsule, latex = opium ^a	tous organes sauf graine
Pavot de Californie Voir Eschscholtzia				
Pelagornium	<i>Pelargonium sidoides</i> DC <i>Pelargonium reniforme</i> Curt.	Geraniaceae	racine ^a	
Pensée sauvage Violette tricolore	<i>Viola arvensis</i> Murray, <i>V. tricolor</i> L.	Violaceae	fleur ^a , partie aérienne fleurie ^a	
Pentanema montanum Inule des montagnes	<i>Pentanema montanum</i> (L.) (= <i>Inula montana</i> L.)	Asteraceae	feuille ^{*a} , fleur ^{*a} , partie aérienne ^{*a}	
Peperomia pellucida Cochlaria	<i>Peperomia pellucida</i> (L.) Kunth	Piperaceae	partie aérienne ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Perce-pierre Voir Criste marine				
Persil	<i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nyman ex A.W. Hill (= <i>Carum petroselinum</i> (L.) Benth. et Hook.f.) (= <i>P. sativum</i> Hoffm.)	Apiaceae	fruit ^a , racine ^a	
Pervenche (petite)	<i>Vinca minor</i> L.	Apocynaceae	feuille ^a	
Pervenche tropicale Pervenche de Madagascar Pervenche rose	<i>Catharanthus roseus</i> (L.) G. Don	Apocynaceae	feuille ^{*, a}	
Petiveria alliacea	<i>Petiveria alliacea</i> L.	Phytolaccaceae	racine ^a , feuille fraîche ^a	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.	Salicaceae	bourgeon ^a , feuille ^a	
Phyllanthus amarus Graines en bas feuilles	<i>Phyllanthus amarus</i> Schum. & Thonn. (= <i>Phyllanthus niruri</i> var. <i>amarus</i> (Schum. & Thonn.))	Phyllantaceae	partie aérienne ^a	
Phyllanthus casticum Bois de demoiselle	<i>Phyllanthus casticum</i> Soy. – Will. (= <i>Phyllanthus casticum</i> Willemet)	Phyllantaceae	écorce ^a	
Pied de chat Gnaphale dioïque	<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn. (= <i>Gnaphalium dioicum</i> L.)	Asteraceae	capitule ^a	
Pied de poule Voir Chiendent (gros)				
Piloselle Épervière piloselle Oreille de souris	<i>Hieracium pilosella</i> L.	Asteraceae	plante entière ^a	
Piment de Cayenne Piment enragé Piment (petit)	<i>Capsicum frutescens</i> L.	Solanaceae	fruit ^a	
Pimenta racemosa Bois d'Inde Quatre-épices	<i>Pimenta racemosa</i> (Mill.) J.W. Moore	Myrtaceae	feuille ^{*, a}	
Pin de Boston Pin de la Caroline	<i>Pinus palustris</i> Mill. (= <i>P. australis</i> F. Michx.)	Pinaceae	térébenthine dite « d'Amérique » ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i> Ait. (= <i>P. maritima</i> Lam.)	Pinaceae	rameau ^a , térébenthine dite « de bordeaux » ^a , colophane ^a , poix noire ^a	
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pinaceae	bourgeon ^a	
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pinaceae	rameau ^a	
Pissenlit Dent de lion	<i>Taraxacum officinale</i> Web.	Asteraceae	racine ^a	
Pissenlit Dent de lion	<i>Taraxacum officinale</i> Web.	Asteraceae	feuille ^a , partie aérienne ^a	
Pittosporum senacia Bois de joli cœur	<i>Pittosporum senacia</i> Putt ssp. <i>senacia</i>	Pittosporaceae	feuille ^{*, a}	
Pivoine	<i>Paeonia officinalis</i> L.	Paeoniaceae	racine ^a	
Plantain	<i>Plantago major</i> L., <i>P. intermedia</i> L., <i>P. lanceolata</i> L.	Plantaginaceae	feuille ^a	
Plantain des sables Voir Psyllium				
Plantain pucier Voir Psyllium				
Platycodon	<i>Platycodon grandiflorum</i> (Jacq.) DC	Campanulaceae	racine ^b	
Plectranthus amboinicus Gros-thym	<i>Plectranthus amboinicus</i> (Lour.) Spreng. (= <i>Coleus amboinicus</i> Lour.) (= <i>Coleus aromaticus</i> Benth.)	Lamiaceae	feuille ^a	
Pluchea carolinensis Guérit-tout	<i>Pluchea carolinensis</i> (Jacq.) G. Don	Asteraceae	feuille ^a	
Poivre long	<i>Piper longum</i> L., <i>P. retrofractum</i> Vahl (= <i>P. chaba</i> Hunter) (= <i>P. officinarum</i> (Miq.) C.DC.)	Piperaceae	fruit ^b	
Poivre noir	<i>Piper nigrum</i> L.	Piperaceae	fruit ^b	
Polygala paniculata Ester fragile	<i>Polygala paniculata</i> L. (= <i>Polygala tenella</i> Willd)	Polygalaceae	plante entière ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française janvier 2024

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Polygala de Virginie	<i>Polygala senega</i> L.	Polygalaceae	partie souterraine ^a	
Polygonum orientale	<i>Persicaria orientalis</i> (L.) Spach. (= <i>Polygonum orientale</i> L.)	Polygonaceae	fruit ^a	
Polygone renouée Voir Renouée des oiseaux				
Pommier	<i>Malus sylvestris</i> Mill. (= <i>Pyrus malus</i> L.)	Rosaceae	fruit ^a	
Poria	<i>Wolfiporia extensa</i> (Peck) Ginns (syn. <i>Poria cocos</i> (Schw.) Wolf)	Polyporaceae	sclérote ^b	
Potentille Tormentille	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch. (= <i>P. tormentilla</i> (L.) Neck.)	Rosaceae	rhizome ^a	
Potiron Voir Courge				
Pouliot commun Voir Menthe pouliot				
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L.	Equisetaceae	partie aérienne stérile ^a	
Primevère	<i>Primula veris</i> L. (= <i>P. officinalis</i> (L.) Hill)	Primulaceae	fleur ^a	
Primevère	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, <i>Primula veris</i> L. (= <i>P. officinalis</i> (L.) Hill),	Primulaceae	partie souterraine ^a	
Prunier	<i>Prunus domestica</i> L.	Rosaceae	fruit ^a	
Prunier d'Afrique	<i>Prunus africana</i> (Hook. f.) Kalkm. (= <i>Pygeum africanum</i> Hook. f.)	Rosaceae	écorce de tige ^a	
Psathura borbonica Gros bois cassant Bois cassant à grandes feuilles	<i>Psathura borbonica</i> J.F. Gmel	Rubiaceae	feuille ^a , tige feuillée ^a	
Psiadia dentata Ti mangue Bois collant Bois de marron Bois de reinette Herbe trois jours	<i>Psiadia dentata</i> D.C	Asteraceae	feuille ^{a,*}	
Psidium guajava Goyavier	<i>Psidium guajava</i> L.	Myrtaceae	feuille ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Psiloxylon mauritianum Bois de pêche marron	<i>Psiloxylon mauritianum</i> (Bouton ex Hook.F.) Baill. (= <i>Frapiera mauritiana</i> Bouton ex Hook. F.)	Psiloxylaceae	feuille ^a	
Psyllium Plantain pucier Plantain des sables	<i>Plantago afra</i> L. (= <i>P. psyllium</i> L.), <i>P. indica</i> L. (= <i>P. arenaria</i> Waldst. et Kit.)	Plantaginaceae	graine ^a	
Pueraria lobata Kudzu	<i>Pueraria lobata</i> (Wild.) Ohwi.	Fabaceae	racine ^b	
Pueraria thomsonii Kudzu	<i>Pueraria thomsonii</i> Benth.	Fabaceae	racine ^b	
Pulsatilla	<i>Pulsatilla chinensis</i> (Bunge) Regel (= <i>Anemone chinensis</i> Bunge)	Ranunculaceae	racine ^b	
Pyrèthre d'Afrique	<i>Anacyclus pyrethrum</i> DC.	Asteraceae	racine ^a	tous organes
Quassia de la Jamaïque	<i>Picrasma excelsa</i> (Sw.) Planch.	Simaroubaceae	bois ^a	
Quassia de Surinam	<i>Quassia amara</i> L.	Simaroubaceae	bois ^a	
Queue de cerise Voir Griottier				
Quinquina rouge	<i>Cinchona pubescens</i> Vahl (= <i>C. succirubra</i> Pavon), hybrides ou variétés	Rubiaceae	écorce ^a	
Quinquina rouge de Mutis	<i>Cascarilla magnifolia</i> Wedd.	Rubiaceae	écorce de tige ^a	
Radis noir	<i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>niger</i> (Mill.) Kerner	Brassicaceae	racine ^a	
Raifort sauvage	<i>Armoracia rusticana</i> Gaertn., B. Mey. et Scherb. (= <i>Cochlearia armoracia</i> L.)	Brassicaceae	racine ^a	
Raisin d'ours Voir Busserole				
Ratanhia	<i>Krameria triandra</i> Ruiz et Pav. (= <i>K. lappacea</i> (Dombey) Burdet et B.B. Simpson)	Fabaceae	racine ^a	
Rauwolfia	<i>Rauwolfia serpentina</i> Benth. ex Kurz (= <i>Ophioxylon serpentinum</i> Willd.)	Apocynaceae	racine ^a	tous organes
Réglisse	<i>Glycyrrhiza glabra</i> L., <i>G. inflata</i> Bat., <i>G. uralensis</i> Risch.	Fabaceae	partie souterraine ^{a, b}	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Rehmannia glutinosa	<i>Rehmannia glutinosa</i> (Gaertn.) D.C.	Plantaginaceae	rhizome ^b	
Reine des prés Ulmaire	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim. (= <i>Spiraea ulmaria</i> L.)	Rosaceae	fleur ^a , sommité fleurie ^a	
Renoncule (fausse) Voir Ficaire				
Renouée bistorte Voir Bistorte				
Renouée des oiseaux Polygone renouée Renouée trainasse	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Polygonaceae	partie aérienne fleurie ^a	
Renouée des teinturiers	<i>Persicaria tinctoria</i> (Ait.) H. Gross	Polygonaceae	feuille ^{a, b}	
Rhapontic Rhubarbe des jardins	<i>Rheum rhabarbarum</i> L. <i>R. x hybridum</i> Murray	Polygonaceae	partie souterraine ^a	
Rhubarbe des jardins Voir Rhapontic				
Rhubarbe Rhubarbe de Chine	<i>Rheum officinale</i> Baill., <i>R. palmatum</i> L.	Polygonaceae	partie souterraine ^{a, b}	
Romarin	<i>Rosmarinus officinalis</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Ronce	<i>Rubus</i> sp.	Rosaceae	feuille ^a	
Rose trémière Passerose	<i>Alcea rosea</i> L. (= <i>Althaea rosea</i> L.)	Malvaceae	fleur ^a	
Rosier à roses pâles	<i>Rosa centifolia</i> L.	Rosaceae	bouton floral ^a , pétale ^a	
Rosier de Damas	<i>Rosa damascena</i> Mill.	Rosaceae	bouton floral ^a , pétale ^a	
Rosier de Provins Rosier à roses rouges	<i>Rosa gallica</i> L.	Rosaceae	bouton floral ^a , pétale ^a	
Rosier sauvage Voir Eglantier				
Rue fétide	<i>Ruta graveolens</i> L.	Rutaceae	partie aérienne fleurie ^a	tous organes

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Sabal Palmier de Floride	<i>Serenoa repens</i> (W.B. Bartram) Small. (= <i>Sabal serrulata</i> (Michx.) T. Nutt. ex Schultes et Schultes)	Arecaceae	fruit ^a	
Safran	<i>Crocus sativus</i> L.	Iridaceae	stigmate ^a	
Salicaire Lysimaque pourprée	<i>Lythrum salicaria</i> L.	Lythraceae	sommité fleurie ^a	
Salsepareille du Honduras	<i>Smilax sarsaparilla</i> L. (= <i>S. ornata</i> Hook. f.)	Liliaceae	racine ^a	
Salsepareille du Mexique Salsepareille de Vera Cruz	<i>Smilax aristolochiaefolia</i> Mill. (= <i>S. medica</i> Schldl. et Cham.)	Liliaceae	racine ^a	
Sambucus canadensis Siyo	<i>Sambucus canadensis</i> L.	Caprifoliaceae	fleur ^a , fruit ^a	
Sanguisorbe (grande)	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Rosaceae	partie souterraine ^{a, b}	
Santoline Aurone femelle	<i>Santolina chamaecyparissus</i> L.	Asteraceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Sapin argenté	<i>Abies alba</i> Mill. (= <i>A. pectinata</i> DC.)	Abietaceae	bourgeon ^a , térébenthine dite « d'Alsace » ^a , térébenthine dite « des Vosges » ^a	
Saponaire	<i>Saponaria officinalis</i> L.	Caryophyllaceae	partie aérienne ^a , partie souterraine ^a	
Saposhnikovia	<i>Saposhnikovia divaricata</i> (Turcz. ex Ledeb.) Schischk.	Apiaceae	racine ^b	
Sarriette des jardins	<i>Satureja hortensis</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Sarriette des montagnes	<i>Satureja montana</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Sauge d'Espagne	<i>Salvia lavandulifolia</i> Vahl	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Sauge officinale Sauge	<i>Salvia officinalis</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a	
Sauge sclarée Sclarée Toute-bonne	<i>Salvia sclarea</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Sauge trilobée	<i>Salvia fruticosa</i> Mill. (= <i>S. triloba</i> L. f.)	Lamiaceae	feuille ^a	
Saule	<i>Salix</i> sp.	Salicaceae	écorce de tige ^a , feuille ^a	
Scammonée d'Alep Scammonée de Syrie	<i>Convolvulus scammonia</i> L.	Convolvulaceae	racine ^a , résine ^a	tous organes
Scammonée de Syrie Voir Scammonée d'Alep				
Scammonée du Mexique Jalap fusiforme	<i>Ipomoea orizabensis</i> (Pelletam) Ledeb. Ex Steud.	Convolvulaceae	racine ^a , résine ^a	tous organes
Schisandra de Chine	<i>Schisandra chinensis</i> (Turcz.) Baill.	Magnoliaceae	fruit ^b	
Scille	<i>Drimia maritima</i> (L.) Stearn (= <i>Urginea scilla</i> Steinh.) (= <i>U. maritima</i> (L.) Baker)	Liliaceae	bulbe ^a	tous organes
Sclarée Voir Sauge sclarée				
Scoparia dulcis Balai doux	<i>Scoparia dulcis</i> L	Scrophulariaceae	plante entière ^a	
Scrofulaire aquatique	<i>Scrophularia auriculata</i> L. (= <i>S. aquatica</i> auct. non L.)	Scrophulariaceae	racine ^a , sommité fleurie ^a	
Scrofulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrophulariaceae	racine ^a , sommité fleurie ^a	
Scrophularia	<i>Scrophularia ningpoensis</i> Hemsl. (= <i>Scrophularia microdonta</i> Franch.)	Scrophulariaceae	racine ^b	
Scutellaire	<i>Scutellaria baicalensis</i> Georgi	labiaceae	racine ^b	
Secamone volubilis Liane d'olive	<i>Secamone volubilis</i> (Lam.) Marais	Apocynaceae	feuille ^a	
Seigle	<i>Secale cereale</i> L.	Poaceae	fruit ^a , son ^a	
Semen contra	<i>Artemisia cina</i> Berg. ex Poljakov	Asteraceae	capitule non épanoui ^a	
Séné d'Alexandrie ou de Khartoum	<i>Cassia senna</i> L. (= <i>C. acutifolia</i> (Delile) Batka) (= <i>Senna alexandrina</i> Mill.)	Fabaceae	foliole ^{a, b} , fruit ^{a, b}	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Séné de Provence Voir Globulaire purgative				
Séné de Tinnevely ou de l'Inde	<i>Cassia angustifolia</i> (Vahl) Batka	Fabaceae	foliole ^{a, b} , fruit ^{a, b}	
Senna bicapsularis Soumaké	<i>Senna bicapsularis</i> (L.) Roxb.	Fabaceae	feuille ^{*, a}	
Senna occidentalis Café zeb pian Digo café	<i>Senna occidentalis</i> (L.) Link.	Fabaceae	feuille ^{*, a}	graine, partie aérienne, fleur, racine
Serpolet Thym serpolet	<i>Thymus serpyllum</i> L. <i>sensu latiore</i>	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Sigesbeckia orientalis Colle-colle Guérit-vite	<i>Sigesbeckia orientalis</i> L.	Asteraceae	partie aérienne ^{*, a}	
Simarouba amer	<i>Simarouba amara</i> Aubl.	Simaroubaceae	écorce de racine ^a	
Simarouba glauca	<i>Simarouba glauca</i> DC.	Simaroubaceae	partie aérienne fraîche ou sèche ^{*, a}	
Sinomenium acutum	<i>Sinomenium acutum</i> (Thunb.) Rehd. et Wils.	Menispermaceae	tige ^b	
Siparuna guianensis Vénééré	<i>Siparuna guianensis</i> Aubl.	Siparunaceae	feuille ^{*, a}	
Solidage	<i>Solidago gigantea</i> Ait., <i>S. canadensis</i> L.	Asteraceae	sommité fleurie ^a	
Solidage verge-d'or Verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i> L.	Asteraceae	sommité fleurie ^a	
Sophora japonica	<i>Sophora japonica</i> L.	Fabaceae	bouton floral ^b	
Souci Souci des jardins	<i>Calendula officinalis</i> L.	Asteraceae	capitule ^a , fleur ^a	
Stachytarpheta jamaicensis Verveine queue de rat	<i>Stachytarpheta jamaicensis</i> (L.) Vahl	Verbenaceae	feuille ^a	
Sterculia Gomme Karaya Gomme M'Bep Gomme de Sterculia	<i>Sterculia urens</i> Roxb., <i>S. tomentosa</i> Guill. et Perr.	Sterculiaceae	exsudation gommeuse = gomme de Sterculia ^a , gomme Karaya ^a , gomme M'Bep ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Stramoine Voir Datura				
Struchium sparganophorum Oreille à mouton	<i>Struchium sparganophorum</i> (L.) Kuntze (= <i>Ethulia sparganophora</i> L.) (= <i>Ethulia struchium</i> Sw.) (= <i>Sparganophorus africanus</i> (P. Beauv.) Steud.)	Asteraceae	feuille ^a , ^a	
Styrax	<i>Styrax orientalis</i> L.	Styracaceae	baume ^a	
Styrax benjoin Voir Benjoin de Sumatra				
Styrax liquide	<i>Liquidambar orientalis</i> Mill., <i>L. styraciflua</i> L.	Hamamelidaceae	baume ^a	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L.	Caprifoliaceae	fleur ^a , fruit ^a	
Syzygium cumini Jamblon Jamblong Jamelongue	<i>Syzygium cumini</i> (L.) Skeels	Myrtaceae	graine de fruit mûr ^a	
Tamarinier de l'Inde	<i>Tamarindus indica</i> L.	Fabaceae	feuille ^a , fruit ^a , pulpe de fruit ^a	
Temoe-lawacq	<i>Curcuma xanthorrhiza</i> Roxb.	Zingiberaceae	rhizome ^a	
Terminalia catappa Badamier	<i>Terminalia catappa</i> L. (= <i>Terminalia badamia</i> auct. non DC.)	Combretaceae	feuille ^a	
Thé de Java Voir Orthosiphon				
Thé du Mexique Voir Chénopode vermifuge				
Thé du Paraguay Voir Maté				
Théier Thé	<i>Camellia sinensis</i> (L.) Kuntze (= <i>C. thea</i> Link) (= <i>Thea sinensis</i> (L.) Kuntze)	Theaceae	feuille ^a	
Thespesia populnea Catalpa	<i>Thespesia populnea</i> (L.) Sol. ex. Corrêa	Malvaceae	feuille ^a , fruit ^a , ^a	
Thlaspi Voir Bourse à pasteur				

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Thuja Cèdre blanc	<i>Thuja occidentalis</i> L.	Cupressaceae	rameau ^a	tous organes
Thym	<i>Thymus vulgaris</i> L., <i>T. zygis</i> L.	Lamiaceae	feuille ^a , sommité fleurie ^a	
Thym serpolet Voir Serpolet				
Tilesia baccata Zerb carême	<i>Tilesia baccata</i> (L.) Pruski	Asteraceae	feuille, fleur ^a	
Tilleul	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop. , <i>T. cordata</i> Mill. (= <i>T. ulmifolia</i> Scop.) (= <i>T. parvifolia</i> Ehrh. ex Hoffm.) (= <i>T. sylvestris</i> Desf.), <i>T. x vulgaris</i> Heyne ou mélanges	Tiliaceae	aubier ^a , inflorescence ^a	
Tormentille Voir Potentille				
Toute-bonne Voir Sauge sclarée				
Tradescantia spathacea	<i>Tradescantia spathacea</i> Sw.	Commelinaceae	feuille fraîche ^a	
Trèfle d'eau Voir Ményanthe				
Turraea thouarsiana Bois de quivi Petit quivi Bois de café marron	<i>Turraea thouarsiana</i> (Baill.) Cavaco & Kerauden (= <i>Gilibertia heterophylla</i> (Cav.) J.F. Gmel.) (= <i>Olax Thouarsiana</i> Baill.), (= <i>Turraea casimiriana</i> Harms.)	Meliaceae	tige feuillée ^{*,a}	
Tussilage Pas d' âne	<i>Tussilago farfara</i> L.	Asteraceae	capitule ^a	tous organes
Twa tass	<i>Lippia alba</i> (Mill.) N. E. Br.	Verbenaceae	feuille ^a	
Ulmaire Voir Reine des prés				
Uncaria guianensis Radié Guadeloupe Piquant Guadeloupe	<i>Uncaria guianensis</i> (Aubl.) J.F. Gmel	Rubiaceae	feuille, tige ^a	
Uncaria tomentosa Griffe de chat	<i>Uncaria tomentosa</i> (Willd. ex Roem. et Schult.) DC	Rubiaceae	écorce de tige ^a	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE	PARTIES TOXIQUES DE LA PLANTE
Uva-ursi Voir Busserole				
Valériane Herbe aux chats	<i>Valeriana officinalis</i> L.	Valerianaceae	partie souterraine ^a	
Varronia curassavica Montjoli	<i>Varronia curassavica</i> Jacq. (= <i>Cordia curassavica</i> Jacq.) (= <i>Cordia verbenacea</i> DC.)	Boraginaceae	feuille ^a , partie aérienne ^a	
Vélar Voir Erysimum				
Vepris lanceolata Patte poule	<i>Vepris lanceolata</i> (Lam.) G. Don.	Rutaceae	feuille *, ^a	
Verge d'or Voir Solidage verge-d'or				
Vergerette du Canada Érigéron Vergerolle	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq. (= <i>Erigeron canadensis</i> L.)	Asteraceae	partie aérienne ^a	
Vergerolle Voir Vergerette du Canada				
Véronique mâle	<i>Veronica officinalis</i> L.	Scrophulariaceae	sommité fleurie ^a	
Verveine odorante	<i>Aloysia citriodora</i> Palau (= <i>Aloysia triphylla</i> (L'Hér.) Kuntze) (= <i>Lippia citriodora</i> Kunth.) (= <i>Verbena triphylla</i> L'Hér.)	Verbenaceae	feuille ^a	
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i> L.	Verbenaceae	partie aérienne ^{a, b}	
Viburnum	<i>Viburnum prunifolium</i> L.	Caprifoliaceae	écorce de tige ^a	
Vigne rouge	<i>Vitis vinifera</i> L.	Vitaceae	feuille ^a	
Violette	<i>Viola calcarata</i> L., <i>V. lutea</i> Huds., <i>V. odorata</i> L.	Violaceae	fleur ^a	
Violette tricolore Voir Pensée sauvage				
Vomiquier	<i>Strychnos nux vomica</i> L.	Loganiaceae	graine dite « noix vomique » ^a	tous organes
Zanthoxylum bungeanum Poivre de Sichuan	<i>Zanthoxylum bungeanum</i> Maxim.	Rutaceae	péricarpe ^b	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française janvier 2024

**LISTE B DES PLANTES MÉDICINALES UTILISEES
TRADITIONNELLEMENT EN L'ETAT OU SOUS FORME DE PREPARATION
DONT LES EFFETS INDÉSIRABLES POTENTIELS SONT SUPÉRIEURS AU
BÉNÉFICE THÉRAPEUTIQUE ATTENDU**

(Cette liste B correspond à « la liste publiée au chapitre IV.7.B de la Pharmacopée française » mentionnée dans le Décret n°2008-839 modifiant l'article D. 4211-12 du Code de la Santé Publique.)

- a - usage en médecine traditionnelle européenne et outre-mer
- b - usage en médecine traditionnelle chinoise
- c - usage en médecine traditionnelle ayurvédique

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE
Aconits , , notamment Aconit napel Aconit à grandes fleurs Aconit anthore Aconit salutarifère Aconit féroce	<i>Aconitum</i> sp., notamment <i>Aconitum napellus</i> L. <i>Aconitum variegatum</i> L. (= <i>A. cammarum</i> L.) <i>Aconitum anthora</i> L. <i>Aconitum ferox</i> Wall	Ranunculaceae	partie souterraine ^a
Acorus	<i>Acorus</i> sp., notamment <i>Acorus calamus</i> L. sauf <i>A. c.</i> <i>var. americanus</i> <i>Acorus tatarinowii</i> Schott, <i>Acorus gramineus</i> Sol. ex Aiton	Acoraceae	rhizome ^{a, b}
Actée en épi Herbe de Saint-Christophe	<i>Actaea spicata</i> L.	Ranunculaceae	partie souterraine ^a
Akebia	<i>Akebia quinata</i> (Houtt.) Decne, <i>Akebia trifoliata</i> (Thunb.) Koidz	Lardizabalaceae	tige ^b
Amandier amer	<i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D.A. Webb var. <i>amara</i> (DC.) Buckheim	Rosaceae	graine ^a
Ancolie vulgaire	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ranunculaceae	partie aérienne ^a
Andrographis paniculata	<i>Andrographis paniculata</i> (Burm. f) Nees (= <i>Justicia latebrosa</i> Russ.), (= <i>Justicia paniculata</i> Burm. f.), (= <i>Justicia stricta</i> Lam. ex Steud)	Acanthaceae	partie aérienne ^b
Anémone des bois Anémone Sylvie Sylvie	<i>Anemone nemorosa</i> L.	Ranunculaceae	fleur ^a , fruit ^a
Araroba	<i>Andira araroba</i> Aguiar.	Fabaceae	sécrétion naturelle : araroba ^a
Argemone mexicana	<i>Argemone mexicana</i> L. (= <i>A. spinosa</i> Moench)	Papaveraceae	racine ^a
Aristolochie	<i>Aristolochia clematitis</i> L.	Aristolochiaceae	feuille ^a
Arthanite Voir Cyclamen d'Europe			
Arums , notamment Gouet serpenteaire Serpenteaire commune Gouet Pied de veau	<i>Arum</i> sp., notamment <i>Dracunculus vulgaris</i> Schott (= <i>Arum dracunculus</i> L.) <i>Arum maculatum</i> L. (= <i>A. vulgare</i> Lam.)	Araceae	partie souterraine ^a
Asaret d'Europe	<i>Asarum europaeum</i> L.	Aristolochiaceae	feuille ^a , partie souterraine ^a
Asclépiade Dompte-venin	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik. (= <i>V. officinale</i> Moench), (= <i>Asclepias vincetoxicum</i> L.)	Asclepiadaceae	partie souterraine ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE
Atractylodes lancea	<i>Atractylodes lancea</i> (Thunb.) D.C. (= <i>Atractylodes chinensis</i> (Bunge)) Koidz.	Asteraceae	rhizome ^b
Atractylodes macrocephala	<i>Atractylodes macrocephala</i> Koidz.	Asteraceae	rhizome ^b
Aucklandia	<i>Saussurea costus</i> (Falc.) Lipsch. (= <i>Saussurea lappa</i> C.B. Clarke) (= <i>Aucklandia lappa</i> Decne.) (= <i>Aucklandia costus</i> Falc.)	Asteraceae	racine ^b
Badianier sauf Badianier de Chine	<i>Illicium</i> sp. sauf <i>Illicium verum</i> Hook. f.	Illiciaceae	fruit = badiane ^a
Belamcanda chinensis Iris tigré	<i>Iris domestica</i> (L.) Goldblatt et Mabb. (= <i>Belamcanda chinensis</i> (L.) D.C.)	Iridaceae	rhizome ^b
Berce Berce (grande)	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Apiaceae	partie souterraine ^a
Bois de couleuvre	<i>Strychnos colubrina</i> L.	Loganiaceae	bois ^a
Brucée antidysentérique	<i>Brucea antidysenterica</i> Lam.	Simaroubaceae	écorce ^a
Bryone Couleuvrée	<i>Bryonia cretica</i> L. <i>ssp. dioica</i> (Jacq.) Tutin	Cucurbitaceae	partie souterraine ^a
Buglosse	<i>Anchusa officinalis</i> L., <i>A. italica</i> Retz	Boraginaceae	feuille ^a , fleur ^a
Buis	<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buxaceae	feuille ^a
Bupleurum	<i>Bupleurum chinense</i> D.C. <i>Bupleurum scorzonerifolium</i> Willd.	Apiaceae	racine ^b
Cascarille officinale	<i>Croton eluteria</i> (L.) W. Wright.	Euphorbiaceae	écorce ^a
Cèdre rouge Thuya	<i>Thuja plicata</i> Donn ex D. Don	Cupressaceae	bois ^a
Cerisier mahaleb	<i>Prunus mahaleb</i> L. (= <i>Cerasus mahaleb</i> (L.) Mill.)	Rosaceae	graine ^a
Cerisier putiet	<i>Prunus padus</i> L. (= <i>Cerasus padus</i> (L.) DC.)	Rosaceae	écorce ^a
Cévadille Sévadille	<i>Schoenocaulon officinale</i> A. Gray	Liliaceae	fruit ^a , graine ^a
Chèvrefeuilles	<i>Lonicera</i> sp.	Caprifoliaceae	fleur ^a
Ciguë (grande) Ciguë officinale	<i>Conium maculatum</i> L.	Apiaceae	fruit ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE
Ciguë (petite) Ciguë fétide	<i>Aethusa cynapium</i> L.	Apiaceae	feuille ^a
Ciguë aquatique voir Ciguë vireuse			
Ciguë d'eau voir Ciguë vireuse			
Ciguë fétide voir Ciguë (petite)			
Ciguë officinale voir Ciguë (grande)			
Ciguë vireuse Ciguë aquatique Ciguë d'eau	<i>Cicuta virosa</i> L.	Apiaceae	partie aérienne ^a
Cissampelos pareira	<i>Cissampelos pareira</i> L.	Menispermaceae	feuille ^a
Clematis armandii	<i>Clematis armandii</i> Franch	Ranunculaceae	tige ^b
Clématite des haies Herbe aux gueux Vigne blanche	<i>Clematis vitalba</i> L.	Ranunculaceae	feuille ^a
Cocaier	<i>Erythroxylum coca</i> Lam. et variétés	Linaceae	feuille = coca ^a
Cocillana	<i>Guarea rusbyi</i> (Britt.) Rusby	Meliaceae	écorce de tige ^a
Colchique d'Illyrie Hermodacte	<i>Colchicum variegatum</i> L.	Liliaceae	tous organes ^a
Colombo	<i>Jateorrhiza palmata</i> (Lam.) Miers. (= <i>Chasmanthera palmata</i> Baill.)	Menispermaceae	racine ^a
Coloquinte	<i>Citrullus colocynthis</i> (L.) Schrad.	Cucurbitaceae	fruit ^a
Coptis	<i>Coptis chinensis</i> Franch. , <i>Coptis deltoidea</i> C.Y. Cheng et Hsiao. <i>Coptis teeta</i> Wall.	Ranunculaceae	rhizome ^b
Couleuvrée voir Bryone			
Cropal voir Laurose antidysentérique			
Crotons, notamment Croton cathartique Graine de Tilly Croton porte-laque	<i>Croton</i> sp., notamment <i>Croton tiglium</i> L. <i>Croton lacciferus</i> L.	Euphorbiaceae	graine ^a , écorce ^a , feuille ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE
Curares	<i>Chondodrendon tomentosum</i> Ruiz et Pav., <i>Curarea toxicofera</i> (Wedd.) Barneby et Krukoff, <i>Strychnos toxifera</i> R. H. Schomb., <i>S. castelnaeana</i> Wedd., <i>S. letalis</i> Barb.	Menispermaceae Loganiaceae	extrait ^a
Curcas Pignon d'Inde	<i>Jatropha curcas</i> L.	Euphorbiaceae	feuille ^a , graine ^a
Cuscute (grande) d'Europe	<i>Cuscuta europaea</i> L.	Convolvulaceae	partie aérienne ^a
Cuscute épithym voir Épithym			
Cyclamen d'Europe Arthanite Pain de pourceau	<i>Cyclamen purpurascens</i> Mill. (= <i>C. europaeum</i> auct.)	Primulaceae	partie souterraine ^a
Cynoglosse	<i>Cynoglossum officinale</i> L.	Boraginaceae	partie aérienne ^a
Daphnés , notamment Daphné bois-gentil Mézéron Garou Sainbois Daphné lauréole Lauréole commune	<i>Daphne</i> sp., notamment <i>Daphne mezereum</i> L. <i>Daphne gnidium</i> L. <i>Daphne laureola</i> L.	Thymeleaceae	écorce ^a , fruit ^a
Daturas sauf stramoine	<i>Datura</i> sp. sauf <i>D. stramonium</i> L.	Solanaceae	feuille ^a
Dauphinelle des blés voir Pied d'alouette			
Digitales sauf Digitale pourprée	<i>Digitalis</i> sp. sauf <i>Digitalis purpurea</i> L.	Scrophulariaceae	feuille ^a
Dompte-venin voir Asclépiade			
Eleutherine bulbosa L'envers Envers rouge	<i>Eleutherine bulbosa</i> (Miller) Urb. (= <i>Eleutherine americana</i> (Aubl.) Merr. ex K. Heyne.)	Iridaceae	bulbe ^a
Ellébore blanc Hellébore blanc Varaire Vératre	<i>Veratrum album</i> L.	Liliaceae	partie souterraine ^a
Ephedras Mahuang	<i>Ephedra</i> sp., notamment <i>Ephedra sinica</i> Stapf. <i>Ephedra intermedia</i> Schrenk et C.A.Mey. <i>Ephedra equisetina</i> Bunge	Ephedraceae	tige ^{a, b}
Épithym Cuscute épithym	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Convolvulaceae	partie aérienne ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE
Ergot de seigle	<i>Claviceps purpurea</i> (Fries) Tuslane	Hypocreaceae	sclérote ^a
Eucommia	<i>Eucommia ulmoides</i> Oliv.	Eucommiaceae	écorce ^b
Eupatorium fortunei	<i>Eupatorium fortunei</i> Turcz (= <i>Eupatorium caespitosum</i> Migo), (= <i>Eupatorium stoechadosmum</i> Hance)	Asteraceae	partie aérienne ^b
Euphorbes sauf E. hirta	<i>Euphorbia</i> sp. sauf <i>E. hirta</i> L.	Euphorbiaceae	plante entière ^a
Evodia	<i>Tetradium ruticarpum</i> (A. Juss) T. G. Hartley (= <i>Evodia ruticarpa</i> (A. Juss) Hook. f. & Thomson)	Rutaceae	fruit ^b
Évonymus Voir Fusain noir pourpré			
Fallopia multiflora Polygonum multiflorum	<i>Fallopia multiflora</i> (Thumb.) Haraldson (= <i>Polygonum multiflorum</i> Thumb.)	Polygonaceae	tige ^b , partie souterraine ^b
Fève de Calabar	<i>Physostigma venenosum</i> Balf.	Fabaceae	graine ^a
Fève de Saint-Ignace	<i>Strychnos ignatii</i> Berg.	Loganiaceae	graine ^a
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn (= <i>Pteris aquilina</i> L.)	Hypolepidaceae	partie souterraine ^a
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott (= <i>Aspidium filix-mas</i> (L.) Sw.)	Aspidiaceae	partie souterraine ^a
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.	Celastraceae	fruit ^a
Fusain noir pourpré Évonymus	<i>Euonymus atropurpureus</i> Jacq.	Celastraceae	écorce de racine ^a
Garou Voir Daphnés			
Geissospermum laeve Maria congo	<i>Geissospermum laeve</i> (Thunb.) Miers (= <i>Tabernaemontana laevis</i> Vell.)	Apocynaceae	écorce ^a
Genêt d'Espagne	<i>Spartium junceum</i> L.	Fabaceae	sommité fleurie ^a , fleur ^a
Genêt purgatif	<i>Cytisus balansae</i> (Boiss.) Ball (= <i>C. purgans</i> (L.) Spach.) (= <i>Genista purgans</i> L.)	Fabaceae	fleur ^a
Genévrier savinier Sabine	<i>Juniperus sabina</i> L.	Cupressaceae	tige feuillée ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE
Germandrées , notamment Germandrée maritime Marum Germandrée petit-chêne Germandrée sauvage Germandrée des bois Scorodoine Germandrée tomenteuse	<i>Teucrium</i> sp., notamment <i>Teucrium marum</i> L. <i>Teucrium chamaedrys</i> L. <i>Teucrium scorodonia</i> L. <i>Teucrium polium</i> L.	Lamiaceae	sommité fleurie ^a
Gomme gutte Guttier vrai	<i>Garcinia hamburyi</i> Hook. f.	Clusiaceae	gomme-résine ^a
Gouet serpenteaire Voir Arum			
Gouet voir Arum			
Graine de Tilly Voir Crotons			
Gratiolle Herbe à pauvre homme	<i>Gratiola officinalis</i> L.	Scrophulariaceae	partie aérienne fleurie ^a
Grémil Herbe aux perles	<i>Lithospermum officinale</i> L.	Boraginaceae	graine ^a
Gui	<i>Viscum album</i> L.	Loranthaceae	feuille ^a
Guttier vrai Voir Gomme gutte			
Hannebane Voir Jusquiame blanche			
Héliotrope Herbe aux verrues	<i>Heliotropium europaeum</i> L.	Boraginaceae	partie aérienne ^a
Hellébore blanc Voir Ellébore blanc			
Hellébores	<i>Helleborus</i> sp.	Ranunculaceae	partie souterraine ^a
Herbe à la Brinvilliers Voir Spigélie anthelminthique			
Herbe à pauvre homme Voir Gratiolle			
Herbe aux gueux Voir Clématite des haies			
Herbe aux perles Voir Grémil			
Herbe aux poux Voir Staphysaigre			

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE
Herbe aux verrues Voir Héliotrope			
Herbe de Saint-Christophe Voir Actée en épi			
Herbe de Saint-Jacques Voir Seneçon			
Hermodacte Voir Colchique d'Illyrie			
Hièble Sureau-hièble	<i>Sambucus ebulus</i> L.	Caprifoliaceae	fruit ^a
Houttuynia cordata	<i>Houttuynia cordata</i> Thunb.	Saururaceae	partie aérienne ^b
If	<i>Taxus baccata</i> L.	Taxaceae	feuille ^a
Ipécacuanha strié Psychotrie vomitive	<i>Psychotria emetica</i> L. f.	Rubiaceae	racine ^a
Iris	<i>Iris</i> sp.	Iridaceae	rhizome ^a
Jacobée Voir Seneçon			
Jalap tubéreux	<i>Exogonium purga</i> (Wender.) Benth. (= <i>E. purga</i> Lindl.) (= <i>Ipomoea purga</i> (Wender.) Hayne)	Convolvulaceae	racine ^a , résine ^a
Jusquiame blanche	<i>Hyoscyamus albus</i> L.	Solanaceae	partie aérienne ^a
Justicia adhatoda Noyer des Indes	<i>Justicia adhatoda</i> L. (= <i>Adhatoda vasica</i> Ness)	Acanthaceae	feuille ^c
Kawa-kawa Kava	<i>Piper methysticum</i> Forst.	Piperaceae	partie souterraine ^a
Lantanier	<i>Lantana camara</i> L.	Verbenaceae	feuille ^a , fleur ^a , partie aérienne ^a
Lauréole commune Voir Daphnés			
Laurier rose	<i>Nerium oleander</i> L.	Apocynaceae	feuille ^a
Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Rosaceae	feuille fraîche ^a
Laurose antidysentérique Cropol	<i>Wrightia zeylanica</i> R. Br. (= <i>Nerium antidysentericum</i> L.)	Apocynaceae	écorce ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE
Lin purgatif	<i>Linum catharticum</i> L.	Linaceae	graine ^a
Liseron des haies Liseron (grand)	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br. (= <i>Convolvulus sepium</i> L.)	Convolvulaceae	partie souterraine ^a
Liseron méchoacan	<i>Convolvulus mechoacana</i> Vitman	Convolvulaceae	partie souterraine ^a
Lycopus lucidus	<i>Lycopus lucidus</i> Turcz. ex Benth. (= <i>Lycopus lucidus</i> var. <i>hirtus</i> Regel)	Lamiaceae	partie aérienne ^b
Macfadyena unguis-cati Griffe chatte	<i>Macfadyena unguis-cati</i> (L.) A. H. Gentry	Bignoniaceae	feuille ^a , plante entière ^a
Mandragore officinale	<i>Mandragora officinarum</i> L. (= <i>M. autumnalis</i> Bertol.)	Solanaceae	partie souterraine ^a
Mahuang Voir Ephedra			
Marum Voir Germandrées			
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i> L.	Euphorbiaceae	feuille ^a , plante entière ^a
Mézéron Voir Daphnés			
Momordique balsamine Pomme de merveille	<i>Momordica balsamina</i> L.	Cucurbitaceae	fruit ^a
Mouron rouge	<i>Anagallis arvensis</i> L.	Primulaceae	plante entière ^a
Muguet	<i>Convallaria majalis</i> L.	Liliaceae	feuille ^a
Narcisses, notamment Narcisse des prés	<i>Narcissus</i> sp., notamment <i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	Amaryllidaceae	partie souterraine ^a
Nigelle des champs	<i>Nigella arvensis</i> L.	Ranunculaceae	graine ^a
Oenanthe safranée Phellandrie aquatique	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir. (= <i>O. phellandrium</i> Lam.)	Apiaceae	partie souterraine ^a
Ochrosia borbonica Bois jaune	<i>Ochrosia borbonica</i> J. F. Gmel	Apocynaceae	feuille ^a , écorce ^a
Orcanette	<i>Alkanna tinctoria</i> Tausch (= <i>Anchusa tinctoria</i> L.)	Boraginaceae	racine ^a
Pain de pourreau Voir Cyclamen d'Europe			
Palma christi Voir Ricin			

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES DE LA PLANTE
Pervenche tropicale Pervenche de Madagascar Pervenche rose	<i>Catharanthus roseus</i> (L.) G. Don	Apocynaceae	feuille ^a (sauf usage cutané)
Pétasite	<i>Petasites hybridus</i> (L.) Gaertn., Meyer et Scherb. (= <i>P. officinalis</i> Moench)	Asteraceae	feuille ^a
Phellandrie aquatique Voir Oenanthe safranée			
Phytolaque	<i>Phytolacca americana</i> L. (= <i>P. decandra</i> L.)	Phytolaccaceae	fruit ^a
Picrorhiza kurroa	<i>Picrorhiza kurroa</i> Royle ex Berth. & P.K. Royle (= <i>P. scorphulariiflora</i> Pennel)	Scrophulariaceae	racine ^c , rhizome ^c
Pied d'alouette Dauphinelle des blés	<i>Consolida regalis</i> Gray (= <i>Delphinium consolida</i> L.)	Ranunculaceae	partie aérienne fleurie ^a
Pied de veau voir Arum			
Pignon d'Inde voir Curcas			
Piper auritum	<i>Piper auritum</i> Kunth	Piperaceae	feuille ^a
Podophylle	<i>Podophyllum peltatum</i> L.	Berberidaceae	résine ^a , rhizome ^a
Polygonum cuspidatum	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. (= <i>Polygonum cuspidatum</i> Sieb. et Zucc.)	Polygonaceae	rhizome, racine ^b
Polygonum multiflorum Voir Fallopia multiflora			
Polygonum orientale	<i>Persicaria orientalis</i> (L.) Spach. (= <i>Polygonum orientale</i> L.)	Polygonaceae	fruit ^b
Pomme de merveille voir Momordique balsamine			
Poupartia borbonica Bois d'évi marron Zévi marron	<i>Poupartia borbonica</i> J.F.Gmel.	Anacardiaceae	feuille ^a , écorce de tige ^a
Prêle d'hiver	<i>Equisetum hiemale</i> L.	Equisetaceae	partie aérienne ^a
Prêle des marais	<i>Equisetum palustre</i> L.	Equisetaceae	partie aérienne ^a
Psychotrie vomitive Voir Ipécacuanha strié			
Ptychopetalum olacoïdes Bwa bandé Muirapuama	<i>Ptychopetalum olacoïdes</i> Benth.	Olacaceae	racine ^a , écorce de tige ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE
Pulmonaire	<i>Pulmonaria officinalis</i> L., <i>Pulmonaria affinis</i> Jord.	Boraginaceae	feuille ^a
Ravenale Ravenale de Madagascar Arbre du voyageur	<i>Ravenala madagascariensis</i> Sonn.	Strelitziaceae	feuille ^a , pétiole ^a
Renoncules	<i>Ranunculus</i> sp.	Ranunculaceae	plante entière ^a
Renouée des teinturiers	<i>Persicaria tinctoria</i> (Ait.) H. Gross	Polygonaceae	feuille ^b
Ricin Palma christi	<i>Ricinus communis</i> L.	Euphorbiaceae	graine ^a
Roure des corroyeurs Voir Sumac des corroyeurs			
Sabine Voir Genévrier savinier			
Sainbois Voir Daphnés			
Salvia miltiorrhiza	<i>Salvia miltiorrhiza</i> Bunge (= <i>S. pogonocalyx</i> Hance)	Lamiaceae	racine ^b , rhizome ^b
Sapote	<i>Pouteria Sapota</i> (Jacq.) H.E. Moore & Stearn	Sapotaceae	graine ^a
Sassafras	<i>Sassafras albidum</i> (Nutt.) Nees (= <i>Laurus sassafras</i> L.)	Lauraceae	bois de racine ^a
Sceau de Notre-Dame Voir Tamier			
Sceau de Salomon	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce (= <i>P. vulgare</i> Desf.)	Liliaceae	rhizome ^a
Scille de l'Inde	<i>Drimia indica</i> (Roxb.) J.P. Jessap	Liliaceae	bulbe ^a
Scorodoine Voir Germandrées			
Senna occidentalis Café zeb pian Digo café	<i>Senna occidentalis</i> (L.) Link.	Fabaceae	partie aérienne ^a , racine ^a , fleur ^a , graine ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE
Séneçons , notamment Séneçon de Jacob Séneçon de Saint-Jacques Herbe de Saint-Jacques Jacobée Séneçon maritime Séneçon commun	<i>Senecio</i> sp., notamment <i>Senecio jacobaea</i> L. <i>Cineraria maritima</i> L. (= <i>Senecio bicolor</i> (Willd.) Tod.) <i>Senecio vulgaris</i> L.	Asteraceae	partie aérienne ^a
Serpentaire commune Voir Arum			
Serratula coronata	<i>Serratula coronata</i> Pall.	Asteraceae	partie aérienne ^a
Sévadille Voir Cévadille			
Sophora flavescens	<i>Sophora flavescens</i> Aiton (= <i>Sophora angustifolia</i> Siebold & Zucc.)	Fabaceae	racine ^b
Sphagneticola trilobata	<i>Sphagneticola trilobata</i> (L.) Pruski (= <i>Weledia trilobata</i> (L.) Hitchc.)	Asteraceae	feuille, partie aérienne ^a
Spigélie anthelminthique Herbe à la Brinvilliers	<i>Spigelia anthelmia</i> L.	Loganiaceae	partie aérienne ^a
Spigélie du Maryland	<i>Spigelia marylandica</i> L.	Loganiaceae	partie aérienne ^a
Staphysaigre Herbe aux poux	<i>Delphinium staphisagria</i> L.	Ranunculaceae	graine ^a
Stéphania	<i>Stephania tetrandra</i> S. Moore	Menispermaceae	racine ^b
Strophanthus	<i>Strophanthus gratus</i> (Wall. et Hook.) Baill., <i>S. hispidus</i> DC., <i>S. kombe</i> Oliv.	Apocynaceae	graine ^a
Sumac des corroyeurs Roure des corroyeurs	<i>Rhus coriaria</i> L.	Anacardiaceae	feuille ^a
Sumac vénéneux	<i>Toxicodendron radicans</i> (L.) Kuntz.	Anacardiaceae	feuille ^a
Sureau-hièble Voir Hièble			
Sylvie Voir Anémone des bois			
Tamier Sceau de Notre-Dame Taminier	<i>Tamus communis</i> L.	Dioscoraceae	rhizome ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES	FAMILLE	PARTIES UTILISEES DE LA PLANTE
Taminier Voir Tamier			
Tanaisie	<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Asteraceae	sommité fleurie ^a
Thapsia	<i>Thapsia garganica</i> L.	Apiaceae	racine ^a , résine ^a
Thevetia peruviana	<i>Thevetia peruviana</i> (Pers.) K. Schum	Apocynaceae	partie aérienne ^a
Thuya Voir Cèdre rouge			
Tinospora crispa Liane amère	<i>Tinospora crispa</i> (L.) Hook. f. & Thomson	Ménispermaceae	feuille ^a , tige ^a
Turbith végétal	<i>Ipomoea turpethum</i> R. Br. (= <i>Operculina turpethum</i> (L.) Silva Manso)	Convolvulaceae	partie souterraine ^a
Turraea thouarsiana Bois de quivi Petit quivi Bois de café marron	<i>Turraea thouarsiana</i> (Baill.) Cavaco & Kerauden (= <i>Gilibertia heterophylla</i> (Cav.) J.F. Gmel.) (= <i>Olax Thouarsiana</i> Baill.), (= <i>Turraea casimiriana</i> Harms.)	Meliaceae	tige feuillée ^a
Uncaria rhynchophylla	<i>Uncaria rhynchophylla</i> (Miq.) Miq. ex Havil (= <i>Uncaria rhynchophylla</i> var. Kouteng T. Yamaz)	Rubiaceae	rameau avec épines ^b
Varaire Voir Ellébore blanc			
Vératre Voir Ellébore blanc			
Vératres	<i>Veratrum</i> sp.	Liliaceae	partie souterraine ^a
Vigne blanche Voir Clématite des haies			
Violette émétique	<i>Ionidium ipecacuanha</i> Vent.	Violaceae	racine ^a
Vipérine commune	<i>Echium vulgare</i> L.	Boraginaceae	partie aérienne ^a
Withania	<i>Withania somnifera</i> (L.) Dunal (= <i>Physalis somnifera</i> L.)	Solanaceae	racine ^a

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.